schilick

DIRECTION GÉNÉRALE

À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Schiltigheim, le 10 mai 2022

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu en présentiel **le mardi 17 mai 2022 à 18h00 en salle du Conseil municipal**.

La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
en charge de la transition écologique et de la planification urbaine

Ordre du jour :

1. PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DE LA VILLE....3
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021....3
3. ADOPTION D'UNE CHARTE ÉTHIQUE MUNICIPALE....3
4. PRÉALABLE AU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE : APUREMENT DU COMPTE 1069....8
5. PASSAGE À LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE : M57....9
6. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2022....9
7. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 2 : 1er SEMESTRE 2022 DM 1....10
8. CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN SON SEIN – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ....14

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE055-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

9. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CRÉATION DU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX DE CATÉGORIE B 15
10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 15
11. JOBS D'ÉTÉ 2022 – RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ 16
12. PLAN DE FORMATION 2022 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ 17
13. MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CANTINES SOLIDAIRES EN COLLABORATION AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM 24
14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNICEF FRANCE 24
15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA SCOP ANTIGONE-UN DEMAIN VERT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET L'ALIMENTATION RESPONSABLE DANS LES CANTINES 25
16. ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 1re VAGUE 2022 29
17. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE POUR LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE 2022 30
18. CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION CONSACRÉ AU PATRIMOINE 30
19. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022 : 1re VAGUE 31
20. CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT DU DEUXIÈME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN 35
21. ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE SIS ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 42
22. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE CONSÉCUTIVE À L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE L'ÉCOLE DES ARTS 49
23. CESSION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SIS 14 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY À LA SCI À CRÉER ABCD – DE LATTRE ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIRECTE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 52
24. CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE À SCHILTIGHEIM – AVIS CONCERNANT LE RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME 58
25. ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PÉRENNE AVEC L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG 59
26. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 18 FÉVRIER AU 14 AVRIL 2022 64
27. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE 67

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE055-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

1er point à l'ordre du jour
(Délibération n° 2022SGDE056)

PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Nicolas REYMANN

Cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM * Bas-Rhin *

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

ville-schiltigheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE056-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

2e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE057)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Rapporteure : Madame la Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM
Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE057-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de Schiltigheim

Procès-verbal

Séance du 9 novembre 2021

L'an 2021, le 9 novembre à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 2 novembre 2021.

Présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Bernard JÉNASTE, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mmes Sophie MEHMANPAZIR, Évelyne WINTERHALTER, Sylvie ZORN, Maïté ÉLIA, M. Stanislas MARTIN, Mmes Anne SOMMER, Dominique BOUSSARD-MOSSER, MM. André LECHNER, Mathieu GUTH, Mme Corine DULAURENT, MM. Stéphane HUSSON, Jérôme MAI, Mmes. Jamila CHRIGUI, Christelle PARIS, Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, MM. Tomislav NAJDOVSKI, Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, MM. Julien RATCLIFFE, Benoît STEFFANUS, Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, MM. Nouredine SAID L'HADJ, Christian BALL, Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA.

Sont absents et ont donné procuration :

Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN
M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS

Sont absents et n'ont pas donné de procuration :

M. Martin HENRY est excusé.

A été nommé secrétaire :

Antoine SPLET

Ordre du jour

1. ÉLECTION D'UN ADJOINT 3
2. MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS 4
3. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM 4
4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 6
5. RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE FOYER MODERNE 12
6. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 19, RUE SAINT-JUNIEN 67300 SCHILTIGHEIM 15
7. CESSION DE LA MAISON D'HABITATION 17 RUE PRINCIPALE 67300 SCHILTIGHEIM 17
8. EXONÉRATION PARTIELLE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR L'ASSOCIATION CONTACT & PROMOTION POUR L'OCCUPATION DE LA COUR ELMIA 18
9. EXONÉRATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE SPORTIVE DU CRÉDIT MUTUEL ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DES DNA 18
10. CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS 18
11. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 18
12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 19
13. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN/PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT D'UN AGENT 19
14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ADOLPHE SORGUS 19
15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CRÈCHE PARENTALE LA RIBAMBELLE 19
16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION L'ARTISANAT AU FÉMININ 19
17. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS – STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM 19
18. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA 20
19. OPÉRATION #NOUS TOUTES : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES 20
20. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2021 – 2E VAGUE 20
21. ADOPTION DE LA CHARTE « COLLECTIVITÉS ACTIVES » DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ 21
22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOFIA (SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES INTÉRÊTS DES AUTEURS DE L'ÉCRIT) 22
23. MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE SPECTACLE LE CHEVAL BLANC À L'ASSOCIATION LA BUDIG 22
24. DÉMATÉRIALISATION : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DÉDIÉ À LA PLATEFORME MUTUALISÉE ALSACE MARCHÉS PUBLICS 22
25. DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DANS LE PROGRAMME ACTEE – AMI SEQUOIA 22
26. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA DÉCONSTRUCTION ET LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON ALSACIENNE « DIETRICH » 23
27. COMMUNICATION SUR LES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 21/08/2021 AU 08/10/2021 23
28. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 23
QUESTIONS ORALES 23

Mme la Maire :
Mesdames et Messieurs bonsoir, chères Schilikoises et chers Schilikois qui nous suivent à distance ou en salle, je suis heureuse de vous retrouver en présentiel. Nous allons procéder à l'appel.

Anne-Laurence BING, Directrice générale des services, procède à l'appel.

Mme la Maire :
Avant de rentrer dans l'ordre du jour de ce conseil, je souhaite vous faire quelques annonces. Tout d'abord, le point n° 2, « Mise à jour des représentants de la Ville auprès des organismes extérieurs », a été complété. Vous trouverez la nouvelle version sur table. De plus, une erreur figurait dans la version papier des projets de délibération, concernant le rapport d'orientation budgétaire. Il faut lire sous « a — Les produits de la fiscalité », *« Il est proposé d'augmenter ce taux à 33,74% »*.
Dans le point n° 26, approbation du protocole transactionnel Maison alsacienne « Dietrich », au lieu de « *La société CASAL a fait valoir son droit à indemnisation, soit une somme totale de 8.179,86 euros hors taxe, et a présenté un décompte de prestations engagées par elle sur ce chantier d'un montant total de 42.995,39 euros TTC »,* il faut lire, « *La société CASAL a fait valoir son droit à indemnisation, soit une somme totale de 8.159,86 euros hors taxe, et a présenté un décompte de prestations engagées par elle sur ce chantier d'un montant total de 42.975,39 euros TTC.* »
Les délibérations seront rectifiées avant envoi au contrôle de légalité.
Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au 14 décembre 2021, puis au 1er février, 22 mars, 17 mai et 5 juillet 2022.
Les séances du Conseil municipal sont désormais diffusées en direct. Au bout de 2h30 environ, nous procéderons à une suspension de séance, permettant notamment d'aérer la salle.
Pour le point 1, Élection d'un adjoint, il est proposé que Mme Hélène HOLLEDERER et M. Antoine SPLET dirigent les opérations de vote. Ils procéderont également au dépouillement et ont été prévenus au préalable.
Le point 5, « Rapport d'information sur les activités de la société d'économique mixte Foyer Moderne », sera présenté par M. Sébastien EHRET, son nouveau Directeur.
En fin de Conseil, deux questions orales seront abordées.
Je vais désormais vous présenter la priorisation des points, avant de recueillir votre avis à ce sujet.

Point 1 : ÉLECTION D'UN ADJOINT, retenu.
Point 2 : MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS, retenu.
Point 3 : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM, retenu.
Point 4 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE, retenu.
Point 5 : RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE FOYER MODERNE, retenu.
Point 6 : CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 19, RUE SAINT-JUNIEN 67300 SCHILTIGHEIM, retenu.
Point 7 : CESSION DE LA MAISON D'HABITATION 17 RUE PRINCIPALE 67300 SCHILTIGHEIM, retenu.
Point 8 : EXONÉRATION PARTIELLE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR L'ASSOCIATION CONTACT & PROMOTION POUR L'OCCUPATION DE LA COUR ELMIA, adopté.
Point 9 : EXONÉRATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE SPORTIVE DU CRÉDIT MUTUEL ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DES DNA, adopté.
Point 10 : CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS, adopté.
Point 11 : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, retenu.
Point 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, adopté.
Point 13 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN/PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT D'UN AGENT, adopté.
Point 14 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ADOLPHE SORGUS, adopté.
Point 15 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CRÈCHE PARENTALE LA RIBAMBELLE, adopté.
Point 16 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION L'ARTISANAT AU FÉMININ, adopté.
Point 17 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS –STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM, retenu.
Point 18 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA, adopté.
Point 19 : OPÉRATION #NOUS TOUTES : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES, retenu.
Point 20 : CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2021 – 2E VAGUE, retenu.
Point 21 : ADOPTION DE LA CHARTE « COLLECTIVITÉS ACTIVES » DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ, retenu.
Point 22 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOFIA (SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES INTÉRÊTS DES AUTEURS DE L'ÉCRIT), adopté.
Point 23 : MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE SPECTACLE LE CHEVAL BLANC À L'ASSOCIATION LA BUDIG, adopté.
Point 24 : DÉMATÉRIALISATION : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DÉDIÉ À LA PLATEFORME MUTUALISÉE ALSACE MARCHÉS PUBLICS, adopté.
Point 25 : DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DANS LE PROGRAMME ACTEE – AMI SEQUOIA, retenu.
Point 26 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA DÉCONSTRUCTION ET LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON ALSACIENNE « DIETRICH », adopté.
Point 27 : COMMUNICATION SUR LES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 21/08/2021 AU 08/10/2021, acté.
Point 28 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, acté.

1. ÉLECTION D'UN ADJOINT

Mme la Maire :
Le Conseil municipal a choisi de procéder au replacement du poste d'adjoint vacant sur le même rang protocolaire que l'élu qui l'occupait précédemment, à savoir 5e dans l'ordre du tableau. Ce nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe. Seul M. le Conseiller délégué Benoît STEFFANUS a fait part de sa candidature. Le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Un autre candidat homme souhaite-t-il se présenter ?

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Madame la Maire, chers collègues, notre Groupe « Rassemblés pour Schilick » votera contre cette délibération, car elle est caduque, voire illégale. En effet, en vertu de l'article 2122-14 du Code général des collectivités territoriales, *« Lorsque l'élection du Maire ou des adjoints est annulée, ou que pour toute autre cause, le Maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai d'une quinzaine. »*
M. HENRY ayant été démis de ses fonctions le 14 septembre 2021, le Conseil municipal aurait dû être convoqué avant le 29 septembre 2021. Notre Groupe sera extrêmement attentif aux conclusions rendues par la Préfecture après le contrôle de légalité, si vous persistez à soumettre cette délibération au vote.

Mme la Maire :
Vos propos m'étonnent. Nous sommes en train de vérifier. L'article cité ne vaut normalement que pour le Maire.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Ce cas de figure a existé récemment dans la commune voisine de Bischheim, après un décès.

Mme la Maire :
Il faut évidemment vérifier ce point en détail. Il se trouve que M. HENRY siège toujours. S'il devait s'avérer que vous avez raison, nous devrons repasser toute la procédure.

Hélène HOLLEDERER :
Pourrions-nous décaler le vote en fin de réunion, le temps de vérifier ?

Mme la Maire :
Je tiens à respecter le protocole. Si besoin, nous contacterons notre avocat. Le poste d'adjoint n'a pas été supprimé.

Hélène HOLLEDERER :
Le vote sera sans effet de surprise, puisqu'un seul candidat est déclaré. M. STEFFANUS deviendra donc 5e adjoint de votre municipalité. Les délégations qui lui seront accordées seront-elles identiques à celles de M. HENRY, c'est-à-dire le développement économique et économie sociale et solidaire ? Ces domaines sont en effet importants, car ils permettent de créer de l'emploi et de faire fonctionner nos commerces. Cette création de richesse permet également de financer l'impôt et donc les services publics.
De plus, je vous demande de mettre à jour le site internet, non seulement concernant la composition de votre majorité, mais également sur les changements au sein de l'opposition.

Mme la Maire :
Merci, nous prenons note de vos suggestions.

Christian BALL :
Madame la Maire, vous choisissez votre équipe. Toutefois, je ne comprends pas votre changement de stratégie. En effet, vous étiez chantre du non-cumul.
Le poste du Président du Foyer Moderne étant bien plus chronophage que celui de la Mission Locale, avez-vous revu votre position sur le non-cumul ? Êtes-vous prête à prioriser l'efficacité par rapport aux remerciements honorifiques ?
Si ce n'est pas le cas, M. STEFFANUS démissionnerait-il de son poste au Foyer Moderne ? Je trouvais logique d'allier la Mission Locale et l'économie.

Mme la Maire :
L'efficacité reste notre ligne de conduite. Vous verrez la ventilation dans la délibération n° 2. Benoît STEFFANUS reste Président du Foyer Moderne, mais il me revient de définir ses missions.
Je vous propose de passer au vote.
Avant de vous faire part du résultat, nos services ont réalisé une vérification juridique. Selon l'article L.2122-18, *« Le délai de quinze jours pour le remplacement d'un adjoint est obligatoire uniquement pour la démission d'un adjoint ou son décès. »* Dans le cas présent, l'élection doit avoir lieu lors du Conseil municipal suivant.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
J'attire votre attention sur l'article L.2122-14.

Mme la Maire :

La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉSIGNE Monsieur Benoît STEFFANUS comme adjoint à Madame la Maire immédiatement installé dans ses fonctions,
PRÉCISE que le nouvel adjoint occupe le cinquième rang dans l'ordre du tableau.

Adopté par 30 voix, 7 abstentions et 2 membres excusés.

Benoît STEFFANUS :
Je remercie l'ensemble de mes collègues pour la confiance que vous m'accordez. Je prends mes fonctions avec détermination, rigueur et application.

Mme la Maire :
M. STEFFANUS va donc changer de place.

2. MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Mme la Maire :
Les tableaux vous ont été remis sur table, en raison de l'ouverture de l'école Simone Veil. André LECHNER prendra la place de Martin HENRI à la Mission Locale Relais Emploi et Maryline WILHELM à la SCIC de la Régie des écrivains.
S'il n'y a pas de remarques, nous passerons au vote. Ceux qui siègent dans les organismes cités, c'est-à-dire Mme JAMPOC-BERTRAND, ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,
DÉSIGNE ses représentants dans les organismes extérieurs tels que figurant dans le tableau présenté mis à jour.

Adopté par 36 voix, 1 abstention (M. Christian BALL) et 2 membres excusés (M. Martin HENRY et M. Raphaël RODRIGUES).

3. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM

Mme la Maire :
La parole revient à M. JÉNASTE.

Bernard JÉNASTE :
Chers Schilikois, chères Schilikoises, Madame la Maire, chers collègues. Notre actualité municipale nous pousse à hisser haut nos couleurs et de ces couleurs, il convient d'en mettre aujourd'hui une plus en avant que les autres, le blanc de l'égalité, qui fonde toute démocratie. Celle-là que nous avons eue en héritage, bordée du bleu de la liberté et du rouge de la fraternité. Je vous parle de cette égalité devenue moderne, entre les femmes et les hommes, mais qui encore aujourd'hui reste un combat.
Là où nous sommes, en responsabilité, femmes et hommes, au sein de notre collectivité, nous sommes appelés à briser les chaînes et les plafonds de verre.
La Ville de Schiltigheim, ses adjointes, ses adjoints, conseillères et conseillers, et je veux le croire de tout bord, avez le devoir de corriger les inégalités et tout du moins de chercher à éviter de les renforcer. Nous sommes donc dans l'action de manière transversale, par nos actions politiques à l'adresse de nos concitoyennes et de nos concitoyens, en capacité d'annihiler les inégalités et donc les discriminations.
Nous, les acteurs de terrain, sommes à la manœuvre pour interroger et proposer des actions concrètes. Les discriminations sont portées au grand jour, combattues et mises au ban de la ville.
Notre Mairie affiche désormais grandement des pictogrammes, figurant aussi dans notre *Schilick Infos*, qui nous renseignent sur les inégalités dont vous êtes ou vous seriez victimes, moyen de délier les langues, de susciter la prise de conscience. En effet, nous voulons rayonner, de l'intérieur de notre maison commune, en questionnant nos pratiques internes. Nous voulons rayonner vers l'extérieur, afin que l'égalité, la parité, puis la mixité touchent tous les habitants et les habitantes de la ville que nous avons l'honneur de servir.
Selon la loi, les collectivités de plus de 20.000 habitants sont soumises à l'obligation d'élaborer un rapport préalablement au débat d'orientation budgétaire, en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.
La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique transpose le contenu de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Elle concerne notamment l'élaboration pour un grand nombre d'administrations d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, fixé par le décret 2020-528 du 4 mai 2020.
La Ville de Schiltigheim entend poursuivre avec détermination son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle s'engage à lutter contre les stéréotypes de genre, dans ses divers champs de compétence et d'intervention. La politique en faveur des droits des femmes doit s'articuler pleinement avec les politiques en faveur des égalités et des luttes contre les discriminations. Elle a vocation à s'inscrire dans l'action municipale de façon transversale et à irriguer toute la Ville.
Ainsi, la Ville de Schiltigheim compte réunir les conditions nécessaires au déploiement des labels égalité et diversité de l'association française de Normalisation (AFNOR). Ces labels sont des « boîtes à outils » pertinentes pour accompagner et certifier une politique d'égalité sur le long terme.
De plus, la Ville de Schiltigheim entend adhérer à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie sociale, portée par le Conseil des communes et des régions d'Europe.
Cette politique s'articulera autour des priorités portées par la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes, afin de favoriser l'effectivité du principe d'égalité dans les conditions de travail et la vie professionnelle, d'encourager la formation des

agents sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, de lutter contre les stéréotypes de genre et les discriminations sexistes. Elle défendra également la représentation des femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique et permettra aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs. Elle promouvra par l'éducation l'égalité et la culture de la non-discrimination. Enfin, elle renforcera les actions contre les violences faites aux femmes et pérennisera les actions déjà mises en place dans la lutte contre le harcèlement.
La politique volontariste en interne à la collectivité a vocation à porter la diffusion d'une culture de l'égalité dans l'ensemble de la Ville.

Mme la Maire :
Merci de la lecture de ce point obligatoire et qui précède le budget. Avez-vous des remarques ?

Hélène HOLLEDERER :
Vous comparez des données relatives de la commune de Schiltigheim avec l'ensemble de la fonction publique territoriale. Or, les autres collectivités n'ont pas forcément les mêmes missions et les mêmes structures d'emploi. Pourriez-vous établir des comparaisons avec d'autres villes ?
L'égalité hommes-femmes dans les fonctions politiques communales est inscrite dans la loi depuis 1999. Le combat reste pourtant à mener dans les intercommunalités.
Vous affirmez que la proportion de contractuels a fortement chuté, mais cette évolution provient d'un changement de pratique dans les contrats.
Ce rapport est basé sur des données 2019 pour Schiltigheim et de 2017 au national. Je m'interroge donc sur la crédibilité du rapport.
Je propose donc d'observer les avancées concrètes. Prenons l'exemple des mesures mises en œuvre pour lutter contre les stéréotypes de genres. Parmi vos adjoints, vous avez consciencieusement conservé les hommes sur les sujets techniques et cantonné les femmes à leurs missions traditionnelles, comme l'éducation ou le social.
Parmi les agents de notre collectivité, des différences importantes de rémunération se retrouvent entre les agents de catégorie A et C. Or votre plan d'action semble se limiter à la réalisation d'un diagnostic.
Dans le plan d'action, l'axe 2, sur l'amélioration des conditions d'emploi des vacataires, vous parlez de manière étonnante des contrats.
Sur la place des femmes dans l'espace public, vous évoquez des espaces sportifs et publics donnant plus d'espace aux jeunes filles et aux femmes. Quelles sont les réalisations en la matière ?
Pour faire des économies et lutter contre la pollution visuelle, vous avez décidé d'éteindre une partie des lampadaires la nuit, à partir de 11 heures du soir. Or la ville n'est pas toujours très accueillante pour les femmes se déplaçant seules la nuit. Je vous demande de rallumer l'éclairage rue de la Gare, car les riverains se plaignent des trafics en tout genre et des détritus.
Enfin, sur les violences conjugales ou les violences domestiques, j'invite le Conseil municipal et les personnes qui suivent ce Conseil à assister à une conférence-débat le 25 novembre 2021 à 20 heures à l'espace des Sept Arpents à Souffelweyersheim.

Mme la Maire :
Merci pour cette série de remarques. L'égalité est inscrite dans la loi. Nous nous employons tous à faire changer les pratiques, y compris dans nos recrutements. Le choix des adjoints s'est fait en fonction des compétences. Notre Directrice générale des services est une femme, nous atteignons la parité parmi nos adjoints. La Vice-Présidente de la Métropole est en charge de la politique de la ville.
Depuis deux ans, nous avons diligenté des formations permettant de prendre en compte la lutte contre le sexisme.
Dans l'espace public, lors des futurs aménagements, notamment les cours d'école, nous ferons attention à ne pas laisser de la place seulement pour les jeux de ballon.
Jean-Marie VOGT vous répondra sur l'extinction lumineuse. Nous constatons que les difficultés n'augmentent pas avec le noir.
Concernant les violences conjugales, la Ville de Schiltigheim dispose d'un hébergement d'urgence, actuellement en rénovation.
Il reste évidemment beaucoup à faire, mais nous progressons. L'action engagée le 8 mars 2021 de collecte et de distribution de protections menstruelles a suscité beaucoup d'engouement.
Nous essayons de faire en sorte que chaque habitante et chaque habitant se sente pleinement respecté à Schiltigheim.

Jean-Marie VOGT :
Concernant l'extinction de l'éclairage public, nous avions mené un test sur la rue du Fondeur, pendant trois mois fin 2018. 98% des personnes présentes lors du bilan ont fait part d'un bilan positif. Nous constatons une baisse d'insécurité dans les parcs où nous éteignons la lumière. La police municipale pourra vous le confirmer.
Ce projet n'avait pas pour vocation de réaliser des économies financières, mais de lutter contre la pollution lumineuse.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :
Je remercie Bernard JÉNASTE et sa conseillère déléguée de porter fortement la question de l'égalité. En politique, le plafond de verre existe encore. Depuis 2017, seuls 38% des députés sont des femmes et 31% des sénateurs, ainsi que 16,5% des présidents de conseils départementaux. Dans cette collectivité, nous portons la lutte contre les discriminations et les stéréotypes.
75% des équipements publics sont majoritairement utilisés par des garçons et 95% des skateparcs, mais la programmation culturelle et sportive se préoccupe de l'égalité. Dans le cadre de la rénovation urbaine, tous les espaces extérieurs seront coconstruits dans cette perspective de se sentir en sécurité.
Par exemple, ESPEX, le travail mené sur les espaces extérieurs du quartier des Généraux, améliore la sécurité des femmes dans les espaces extérieurs. Nous avons besoin d'être coalisés dans cette lutte.

Bernard JÉNASTE :
Merci, Madame la Maire de votre conservatisme, puisque vous venez de me nommer. Nous misons sur les enfants, qui pourront être des vecteurs de diffusion sur la discrimination et l'égalité. Un travail de fond est mené. De nombreux élus, y compris dans l'opposition, participent à cette question, qui doit nous réunir. L'égalité sincère ne doit pas transpirer la politique.

Mme la Maire :
Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

Selim ULU :
Concernant les violences faites aux femmes, un travail de transversalité est mené entre la délégation de M. JÉNASTE et celle de Mme WINTERHALTER, notamment dans l'atelier Santé Ville.

Anne SOMMER :
Le CCAS a par ailleurs décidé de créer un partenariat quadripartite, avec les trois CCAS de Schiltigheim, Bischheim et Hœnheim et le Planning familial.

Mme la Maire :
L'égalité passe aussi par un égal accès au sport et à la culture. À ce titre, regardez les images et les propos sexistes véhiculés dans nos albums pour enfants.

Sophie MEHMANPAZIR :
Nous avons à cœur de remettre en place un équilibre au niveau des espaces publics et des infrastructures sportives. La Ville de Schiltigheim emploie un médiateur sport, dont les missions consistent à se rapprocher des publics les plus éloignés. Les équipements Vitaboucle sont fréquentés de manière équilibrée.
De nombreuses associations sportives montrent que l'espace public peut servir pour des cours de yoga ou pour se détendre. Les deux aires de jeux rénovées travaillent la notion d'univers, de la lune et de la gare, sans notion de genre.

La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,
PREND ACTE du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Prise d'acte.

4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Mme la Maire :
Je passe la parole à Patrick OCHS.

Patrick OCHS :
Bonsoir à tous ceux que je n'ai pas encore salués. Le budget primitif 2022 sera présenté lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, mais au préalable, nous devons débattre sur les orientations stratégiques sur la base d'un rapport. Ce dernier présente tout d'abord le contexte économique, les finances publiques, puis les orientations budgétaires pour la commune.
Ainsi, le Conseil municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, les prévisions des recettes maîtrisables par la collectivité. Il dégage les priorités d'investissement en fonction de ses capacités financières.
Le budget primitif 2022 s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires pour la mandature et réaffirme les marqueurs forts du projet politique de la majorité, la transition écologique, les solidarités, la participation citoyenne et l'efficacité de l'action publique.
Sur le contexte économique, je retiendrai une prévision de croissance de 6% pour 2021, puis de 4% pour 2022, après une baisse de 8% en 2020.
Concernant les finances publiques, la loi de finances est encore en discussion. La dotation globale de fonctionnement sera stable en 2022, sachant que la dotation de solidarité urbaine augmentera de 95 millions d'euros. En 2022, une enveloppe exceptionnelle de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera de nouveau ouverte.
Les orientations budgétaires de la commune restent dans la continuité du budget 2021. Les courbes illustrent une augmentation parallèle des dépenses et des recettes, afin de maximiser l'épargne. Le mandat de transformation implique des investissements ambitieux. L'épargne nette de la collectivité pourra se reconstituer après la création des nouveaux équipements publics rendus nécessaires par l'évolution de la population.
Le tableau des autorisations de programmes indique les sommes allouées et les crédits de paiement annuels jusqu'en 2026. Concernant par exemple le programme dédié aux personnes à mobilité réduite, la mise aux normes des bâtiments est relancée en 2020 pour 5 ans, pour un total de 7 millions d'euros. La ligne « Z Hors APCP » regroupe des montants consacrés aux rénovations des bâtiments.
L'affectation annuelle des crédits de paiement sera encore revue d'ici au vote du budget primitif 2022. C'est à partir de cette prévision que les scénarios de prospective ont été construits, ainsi que le besoin de financement.
Concernant la dette, un tableau intègre déjà les emprunts prévus au cours du mandat. Enfin, un tableau de remboursement de la dette résume l'en-cours de la dette, le nombre d'emprunts, les annuités, le taux moyen d'endettement, la dette par habitant sur le

dernier recensement INSEE connu et la capacité de désendettement. La capacité de désendettement de la commune augmente, mais ne dépasse pas les 7,2 années.
Enfin, évoquons les recettes d'investissement. La collectivité a engagé un travail volontariste pour la mobilisation des partenaires financiers.
Concernant l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, la rigueur budgétaire sera constamment recherchée. Concernant les recettes liées à la fiscalité, l'offre de service public doit s'adapter à la croissance de la population. Une augmentation fiscale est donc nécessaire à partir de 2022.
Il est proposé d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 29,24% à 33,74%, sachant que ce taux restera inférieur à d'autres communes de l'Eurométropole. Cette mesure devrait apporter 2,2 millions d'euros de produits supplémentaires.
Concernant les dotations, les annonces gouvernementales permettent d'anticiper une stabilité des dotations au global, avec une diminution de la dotation forfaitaire et une augmentation de la dotation de solidarité urbaine. Une augmentation de 214.000 euros est attendue. Cette enveloppe pourrait toutefois être revue à la baisse.
Les autres produits regroupent notamment les produits des services et des domaines, les financements des partenaires extérieurs et les produits exceptionnels. Les produits des services devraient connaître une diminution de 1,6% en 2022 par rapport à 2021, en raison de la baisse de la fréquentation des salles de spectacle et de l'extension du stationnement payant.
En termes de dépenses de fonctionnement, une politique rigoureuse sera appliquée. L'augmentation des charges devra se limiter à une croissance de 2% entre 2021 et 2022. La masse salariale connaîtra une augmentation de 5%, afin d'accompagner l'arrivée d'un nouvel équipement public et l'évolution de l'administration, qui implique des recrutements, mais aussi d'appliquer les obligations réglementaires notamment pour les personnels précaires.
Cette hausse permettra aussi d'accompagner les agents, avec l'augmentation du montant plancher de l'IFSE, la revalorisation des régimes indemnitaires, la hausse faciale du titre restaurant ou le maintien de la participation de la Ville aux contrats de protection sociale.
Les orientations budgétaires de la commune déclinent les orientations politiques. Sur le pilier de la transition écologique, la végétalisation de la ville sera poursuivie et les bâtiments feront l'objet d'une rénovation thermique. Les clauses environnementales et sociales seront poursuivies, tout comme les grands enjeux de mobilité avec l'Eurométropole.
Pour le pilier des solidarités, la subvention à la Caisse des écoles sera augmentée. Des agents viendront renforcer les services périscolaires de cantine. Des crédits seront alloués à la rénovation du centre social du Marais. Les aires de jeux disposeront d'une enveloppe dédiée à la rénovation, tout comme les équipements sportifs. La planification culturelle continuera de favoriser le « hors les murs ». Un budget sera attribué à la valorisation des pratiques artistiques amateurs.
Le pilier de la participation citoyenne concerne l'ensemble des projets municipaux. Une plateforme numérique permettra de faciliter les opérations liées au budget participatif, mais aussi de développer une Agora numérique.
Dans le pilier de l'efficience de l'action publique, nous recruterons un chargé des systèmes d'information, afin de proposer des procédures de dématérialisation efficaces. Le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville débutera en 2022. La nomenclature interne sur les marchés permettra des achats plus maîtrisés et moins coûteux.
Pour les bâtiments, le patrimoine sera géré de manière plus dynamique, afin de dégager des recettes supplémentaires.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Nous espérons que ce débat soit constructif. Ces dernières années, vous n'avez tenu aucunement compte de nos remarques ou propositions.
Je vais tout d'abord vous présenter quelques commentaires du Groupe « Rassemblés pour Schilick », avant de vous faire part de quelques propositions.
Sur le fonctionnement et la fiscalité, nous sommes en présence d'une hausse vertigineuse des dépenses de fonctionnement, qui se traduit mécaniquement par une chute de l'épargne et entraîne une réduction drastique de la capacité d'autofinancement depuis 2018. La fiscalité augmentera de 4,5% en 2021.
Pour nous, cette augmentation de la taxe foncière découragera l'accession à la propriété et risque de faire partir certains contribuables. Les bases d'imposition sont plus faibles à Bischheim, rendant les comparaisons inadéquates. Vous fuyez vos responsabilités en rendant les Schilikois responsables de vos errements.
Enfin, nous venons de recevoir le tableau de trésorerie. La Ville a en caisse 10,5 millions d'euros, soit deux fois plus qu'en 2021. Vous devriez utiliser ce reliquat.
Sur l'investissement et la structure de la dette, vous annoncez 100 millions d'euros d'investissements sur le mandat 2020-2026. Nous savons tous qu'il s'agit d'un effet d'annonce. Concrètement, vous êtes à 31 millions d'euros d'autorisations de programme. Quels projets justifieront les 69 millions d'euros d'investissements supplémentaires ? L'endettement de la commune est passé de 17 millions d'euros en 2018 à 21,6 millions d'euros aujourd'hui et à 45 millions d'euros à la fin de votre mandat.
Vous engagez 40 millions d'euros pour réparer l'Hôtel de Ville, au lieu de repenser le bâtiment dans son ensemble. Vous augmentez l'endettement et donc les futurs impôts des Schilikois.
L'investissement de l'École des Arts est également discutable. Au lieu des 9,6 millions d'euros d'investissement initial, nous avons déjà dépensé 15 millions d'euros. Une partie du montant aurait pu faire l'objet d'un financement RU.
Enfin, sur les agents de la Ville, vous souteniez Yannick JADOT pour l'élection présidentielle, sachant que ce dernier est favorable à la réduction du temps de travail à 32 heures. Pourtant, vous procédez autrement vis-à-vis des agents de Schiltigheim.
Voici nos propositions. En matière fiscale, nous vous engageons à revoir votre politique, afin de garder les contribuables à Schiltigheim. En effet, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le Département.
En matière d'investissement, nous vous demandons de revoir votre position sur la rénovation de l'Hôtel de Ville et de l'École des Arts. Ces dépenses sont indécentes.

Enfin, sur la politique sociale, vous devez axer vos efforts sur la réduction de la pauvreté, dont l'augmentation est matérialisée par la hausse de la DSU.
Nous espérons que nos propositions ne seront pas juste une bouteille jetée à la mer. Notre Groupe « Rassemblés pour Schilick » sera attentif à la prise en compte des propositions formulées en séance.

Mme la Maire :
Nous donnons maintenant la parole au second groupe politique, avant de laisser les élus indépendants ou de la majorité s'exprimer.
Nouredine SAID L'HADJ :
Merci de me donner la parole. Je souhaite m'exprimer sur l'augmentation de la taxe foncière. Le taux d'imposition de cette taxe augmentera de 4,5%, soit une augmentation de 18%. Quelques communes taxent plus, mais beaucoup d'autres taxent moins. Ce coût supplémentaire pour les propriétaires de biens fonciers atteindra 2,187 millions d'euros. Les recettes seront encore plus importantes une fois les bases revalorisées et les nouveaux logements de la rue de Lattre de Tassigny livrés.
10.416 foyers payent la taxe foncière, dont 1.018 pour des locaux professionnels. Vos décisions auront donc des répercussions fortes sur une grande partie des Schilikois, alors même que le coût de la vie augmente. Vous auriez pu décider de ne pas augmenter cet impôt. Vous donnez un coup de massue aux Schilikois.

Christian BALL :
Les débats d'orientation budgétaires devraient être un formidable instrument de démocratie budgétaire. C'était l'esprit de la loi de 1992 et les promesses de toutes les réformes ultérieures.
Or à l'ordre du jour, nous avons seulement un rapport d'orientations budgétaires. La discussion de ce soir n'a aucune importance, puisque les choix sont déjà faits, sans possibilité d'amendement, comme lors des années précédentes.
Sur le fond, je découvre deux annonces dramatiques. D'une part, vous prévoyez d'augmenter le taux de la taxe foncière de 29,34% à 33,64%, soit 4,5% de plus. Ce choix aurait pu être discuté en amont, car vous envoyez un message très clair aux propriétaires actuels et futurs. Cette mesure fait porter sur les 10.000 foyers propriétaires la gestion non maîtrisée de vos dépenses. Nous avons bien compris que vous faites le choix des logements sociaux, sachant que la commune en compte 40%, contre entre 20 et 25% imposés aux communes selon la loi SRU.
Le Parisien du 25 octobre 2021 montre que le gouvernement ambitionne d'encadrer la construction de ce type de logement, afin de permettre une réelle mixité sociale. La présence d'habitations sociales est évidemment capitale, mais je crois aussi en l'émancipation de l'individu. Une personne ayant travaillé toute sa vie devrait pouvoir posséder son logement. Je ne comprends donc pas que vous déclariez la guerre aux propriétaires.
La seconde remarque sera d'ordre budgétaire. Vos orientations sont à l'opposé de la baisse nécessaire des dépenses de fonctionnement, et ce depuis 2018. Nous pouvons nous attendre à plus de 32 millions d'euros de dépenses réelles en 2022, soit 15% d'augmentation en quatre ans.
Selon vos prévisions, les charges nettes de personnel auront augmenté entre 2018 et 2022 de 13%. Je vous donne une piste assez simple. Vous pourriez par exemple arrêter de créer des services supplémentaires, avec des valeurs ajoutées limitées.
Vous pensez couvrir des dépenses supplémentaires par des entrées minimes ou aléatoires, comme l'augmentation des stationnements payants ou par les impôts locaux.
En conclusions, les Schilikois ont pris note de votre nouvelle sentence. À Schiltigheim, c'est le « quoi qu'il en coûte », tant que ce sont les propriétaires qui payent.

Mme la Maire :
Merci pour cette intervention.

Patrick OCHS :
Je laisserai Mme la Maire répondre sur la question des éventuelles prises en compte de vos propositions. 35 jours seulement, pour refaire un budget, constitue un rêve. Nous travaillons à ce projet depuis juillet 2021. Nous avons mené 35 réunions budgétaires.
Sur la chute des épargnes, je vous signale que seule l'épargne nette baisse. La chambre régionale des comptes nous demande de limiter notre trésorerie à deux trains de paie. La commune ne dispose plus que de 5 millions d'euros de trésorerie, contre 10 millions d'euros l'année dernière.
Nous serions démagogiques en promettant 100 millions d'euros d'autorisation de programmes. Vous avez insisté sur le programme Hôtel-de-Ville. Or, les dépenses ne sont pas prévues sur ce mandat. Nous avons toutefois prévu de rénover les bâtiments, car de nombreuses dépenses n'ont pas été engagées au cours des mandats précédents. Certaines rénovations sont urgentes. Si vous le souhaitez, venez visiter certains bâtiments avec moi.
Vous nous demandez de nous occuper plus de la population en situation de précarité. Or la Ville seule ne peut résoudre ces difficultés. D'autres intervenants doivent prendre leurs responsabilités.
Concernant les remarques du second groupe municipal, nous affichons clairement notre décision d'augmenter les taxes foncières. Il est vrai que si les bases sont augmentées par décision d'État, nous disposerons de plus de rentrées.
Selon nos calculs, 10.416 titres de propriété sont émis par l'État. Nos analyses montrent que 1.115 foyers fiscaux payent en moyenne 214 euros. L'augmentation représentera 32,99 euros pour l'année 2022. Pour 3.359 foyers, la taxe passera de 402 euros à 464 euros. La troisième tranche, de 3.918 foyers, verra son imposition moyenne de 664 euros augmenter de 102,20 euros par an. Cette dernière tranche compte 1.000 locaux industriels ou commerciaux. Ces chiffes concernent 84% des propriétaires taxés au total.
Concernant les remarques de M. BALL, vous estimez qu'il n'y a pas de débat, parce que je commence par un rapport. Nous débattons en effet après le rapport, comme toujours.

Au niveau de la non-prise en compte de vos propositions, je vous laisse libre de vos propos. Je vous laisse également la seule responsabilité de votre accusation selon laquelle nous n'aimerions pas les propriétaires. Vous proposez d'arrêter la construction de logements sociaux, je le note.
Concernant les RH, lors de notre arrivée à Schiltigheim, la masse salariale pouvait sembler limitée, mais je rappelle que nous avons arrêté de ne remplacer qu'un départ à la retraite sur deux, pour ne pas impacter les services rendus aux habitants.
Une remarque portait sur l'effet ciseaux. Nous n'augmentons pas les dépenses sans nous assurer d'augmenter également les recettes.

Maryline WILHELM :
Chers collègues, vous citiez lors d'une délibération précédente l'économie comme domaine important. J'en suis ravie. De nouveaux modèles économiques émergent, c'est-à-dire l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire. En 2022, nous irons plus loin dans notre volonté de soutenir ces nouvelles économies en créant un poste, afin d'acculturer les services et les acteurs du territoire et de prendre pleinement notre place au cœur de l'Eurométropole. Le champ des possibles est immense.
Ce poste intégrerait le développement économique dans son ensemble, y compris l'économie classique. L'impact sera fort également sur l'emploi, notamment par l'insertion professionnelle.
D'autre part, les habitudes des habitants changent. Deux boutiques de vrac ouvrent prochainement. Dans le cadre de ce développement, nous mènerons un travail sur les besoins dans les différents quartiers.
Nous souhaitons que Schiltigheim devienne une place forte de l'économie circulaire et de l'économique sociale et solidaire. Nous nous donnons les moyens d'accompagner ce changement.

Julien RATCLIFFE :
Chers collègues, l'orientation budgétaire portée par notre majorité municipale témoigne d'une très belle détermination en matière de progrès social et écologique, notamment en termes de transition numérique et énergétique.
Nous nous engageons vers une transition numérique plus égalitaire. Nous poursuivrons en 2022 les partenariats avec les acteurs du numérique solidaire, mais également l'équipement des écoles. Nous recruterons un chargé de projets numériques permettant de déployer la nouvelle plateforme de participation citoyenne et de coordonner les outils numériques à disposition des agents de la Ville et des citoyens.
Nous nous engageons dans la lutte contre la précarité énergétique, dans l'accompagnement des familles et dans la réduction des consommations énergétiques. Enfin, dans le prolongement de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Hôtel de Ville, nous programmons en 2022 une étude globale de potentiel des bâtiments municipaux.
Nous faisons donc le choix d'ouvrir de nouveaux champs d'action, afin de privilégier l'égalité, d'améliorer les services publics et de répondre aux enjeux environnementaux.

Laurence WINTERHALTER :
Chers collègues, nos visions politiques sont différentes. Nous assumons les nôtres. Pourquoi reprendrions-nous vos propositions ?
Par contre, vous parlez de réduction de la pauvreté. Nous allons bien dans ce sens. La crise économique et sociale actuelle doit nous interpeller. Notre pays est fracturé depuis des années par des inégalités inacceptables. Une trop grande partie de la population se trouve sous le seuil de pauvreté et éloignée de l'accès aux droits. Schiltigheim est une ville populaire, qui abrite deux quartiers prioritaires et une population précaire.
Depuis 2018, je défends une approche transversale des solidarités. Mes collègues élus et les services de la Ville œuvrent en faveur de la justice sociale.
Le débat d'orientation budgétaire est un temps fort pour notre équipe, permettant de présenter aux Schilikois notre feuille de route.
J'aimerais vous parler du travail mené pour réduire les inégalités d'accès à la santé. Le diagnostic de santé effectué en 2018 et 2019 dans les quartiers est et ouest a montré l'urgence de créer une maison de santé. Elle a aussi démontré la prévalence de certaines problématiques de santé, comme le diabète. 99% des habitants de Schiltigheim sont au contact quotidien de la pollution de l'air. 500 personnes meurent chaque année des suites de la pollution dans l'Eurométropole.
Un plan d'action et de promotion de la santé a été finalisé pour les communes de Schiltigheim et Bischheim. Il s'agit de promouvoir la santé, grâce à la mise en œuvre d'ateliers Santé Ville et à la création d'une maison de santé à l'ouest de la ville. Nous promouvons également le sport dans le cadre du dispositif Sport santé sur ordonnance, en lien avec l'association REDOM, Prescrimouv et les médecins prescripteurs.
La Ville s'inscrit également dans la mise en place de la zone à faible émission pour réduire la pollution de l'air. La santé renvoie à un champ large de déterminants sociaux et économiques. Pour répondre à l'urgence sociale, nous faisons le choix de l'humain. Je vous remercie.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :
Nous sommes en désaccord sur le débat concernant les perspectives budgétaires, ce qui est rassurant, puisqu'il s'agit de l'essence même de la démocratie. Les désaccords sont profonds notamment sur le logement social. Actuellement, 70% de la population y est éligible en France. L'Eurométropole reçoit 24.000 demandes par an, pour moins de 3.500 places disponibles. Nos bailleurs sociaux montrent qu'il est possible de concilier logement social et qualité urbaine. 30% des habitants sont propriétaires dans la Ville. Nous travaillons sur la rénovation urbaine avec une diversité d'habitat, notamment en accession sécurisée.
Les collectivités ont joué un rôle de rempart social important. La hausse de la fiscalité constitue notre seul levier pour répondre à l'ambition forte de la transformation économique et sociale. Nous avons besoin de cohésion sociale, dans une ville vieillissante et densément peuplée. Pour devenir une ville verte, nous devons adapter nos bâtiments et développer la mobilité douce.
Le taux de pauvreté de Schiltigheim atteint 26%, avec un taux de chômage de 18%, voire de 28% pour les jeunes et même 40% dans les QPV. Le budget vise donc à apporter de l'émancipation et de l'équité territoriale.

L'École des Arts vise à apporter, comme le disait André Malraux, la culture pour tous et l'émancipation pour tous. Contrairement à ce que vous disiez, les 15 millions d'euros au budget concernent la jonction de l'École des Arts et de la Maison de l'enfance, comprenant des financements provenant de la CAF et du département.
Sur les équipements, je souhaite souligner la contribution ambitieuse de la collectivité, et notamment sur la transformation du quartier des Écrivains, avec par exemple un groupe scolaire, l'École des Arts, la Maison de l'enfance, une conciergerie solidaire, une maison de santé et l'arrivée souhaitée du tram. Nous travaillons partout à l'amélioration du cadre de vie et à des équipements publics de qualité et de proximité.
À Schiltigheim, nous agissons pour tous les âges de la vie, avec pour ambition de partager des espaces de nature en ville, de respirer un air de qualité et de nous déplacer de manière sécurisée.
Nous proposons donc cette augmentation fiscale. Assumons la transformation. Nous demandons également la pérennisation des financements de l'État, afin de mettre en place des actions sur le long terme. Au-delà des appels à projets, nous avons besoin d'appels à solutions. Les collectivités doivent d'abord compter sur elles-mêmes.

Raphaël RODRIGUES :
Bonsoir. Habituellement, je suis l'équipe municipale sur le budget. Toutefois, l'intervention de Nathalie JAMPOC-BERTRAND m'a fait changer d'avis. Je suis élu pour contester les discours hypocrites, qui vont bétonner la Ville. Les 24.000 personnes qui demandent des logements sociaux sont déjà logées.
Je trouve scandaleuse votre décision de sortir l'École des Arts du centre de Schiltigheim, pour la mettre au bord d'une route passante. Je voterai donc contre ce budget.

Christian BALL :
Nous voterons aujourd'hui uniquement sur le fait d'avoir eu le rapport. Sur la question du débat d'orientations, ma question était de pure forme. Nous avons bien compris que vous ne prendrez pas en compte nos idées.
J'aimerais toutefois revenir sur un point. En effet, je n'ai jamais dit qu'il fallait stopper les logements sociaux. Nous prenons déjà notre part, contrairement à d'autres villes de proximité. Le levier du logement est important en termes de lutte contre la précarité. La Ville pourrait aussi favoriser l'installation sur son territoire de cadres de l'Union européenne, permettant ainsi de mieux répartir les charges.
De même, sur l'emploi, nous disposons de leviers, d'où l'importance de la Mission Locale. Nous serons attentifs à vos choix économiques.
Pour finir, heureusement que vous évitez l'effet ciseaux en veillant à créer des recettes tous les mois. Toutefois, aujourd'hui, pour financer les actions, vous choisissez de créer de l'impôt. Non, l'impôt n'est pas la solution. Parfois, il faut savoir limiter les dépenses.

Nouredine SAID L'HADJ :
Le rapport que vous nous avez remis contient une hausse de 18%. Même si au final, vous dites qu'elle atteint 15%, cette hausse s'avère vertigineuse.
À Bischheim, le taux d'imposition est très élevé, depuis plus de trente ans, en raison de bases très faibles. En effet, la base nette d'imposition de la taxe foncière de Bischheim en 2021 atteignait 1.018 euros, contre 1.461 euros à Schiltigheim. L'indicateur le plus parlant concerne le produit communal de la taxe foncière par habitant. En 2021, il est de 375 euros à Bischheim et de 427 euros à Schiltigheim.

Hélène HOLLEDERER :
Sur la rengaine de la baisse des dotations de l'État, je note que la DGF de Schiltigheim est stable depuis trois ans. La DESIL, la Dotation de soutien à l'investissement local profite également à la commune. Je me satisfais du plan de développement du solaire que j'attends depuis 2018.
En termes de services publics, je suggère également de mener un travail sur les horaires d'ouverture de la mairie.
Enfin, nous sommes tous d'accord sur l'importance de développer le logement social, mais pas forcément à Schiltigheim.

Antoine SPLET :
Chaque année, j'attends avec impatience ce débat sur l'orientation budgétaire, qui marque nos divergences politiques. Entendre d'autres idées nous force à réfléchir et à affiner nos positions.
Je salue le travail des équipes et de l'adjoint aux finances, car l'exercice du rapport d'orientations budgétaires constitue toujours un défi. Il s'agit en effet d'une équation à plusieurs variables, dont la principale inconnue concerne la politique municipale. La nôtre est basée sur la réponse aux besoins sociaux et écologiques des habitants, tout en prenant en compte les héritages, comme l'ancienne politique de métropolisation. La crise sanitaire a occasionné des dépenses. Nous devons résoudre la question des inégalités et agir sur le climat.
Si la Ville ne peut pas tout, nous pouvons apporter des réponses locales au désordre global. L'économie sociale et solidaire peut participer de la réduction du taux de chômage, tout comme l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».
J'insiste également sur le désengagement de l'État. La DSIL reprend les réserves parlementaires. Schiltigheim, comme une cigogne, est plumée par la politique du Président. Les dotations sont insuffisantes au regard des besoins. En dix ans, il manque ainsi 1 million d'euros dans les caisses, et même 120 millions d'euros pour la Métropole.
Nous perdons également certains leviers d'action avec la disparition de la taxe d'habitation, mais également des libertés d'action, en raison d'une recentralisation autoritaire. Nous subissons également des lois injustes, comme l'exonération de taxe foncière des propriétaires de constructions nouvelles, ou la loi Dussopt, qui s'attaque aux droits des fonctionnaires, pourtant essentiels.
Nous compensons les carences de l'État en termes de pouvoir d'achat, par exemple avec le forfait mobilités durables pour les agents.

Enfin, nous devons assumer nos divergences sur la question de l'impôt. Si l'impôt est juste et permet d'apporter des services supplémentaires, il ne faut pas hésiter à l'augmenter. Les milieux les plus modestes ne seront pas touchés.
Nous assumons des dépenses qui permettent de renforcer le service public et d'améliorer le service aux habitants, dans le cadre d'une ville en transition.

Jamila CHRIGUI :
Merci Madame la Maire. Chers collègues, longtemps le handicap est resté une notion médicale et individuelle. Depuis quelques années, il est aussi associé à la pauvreté, aux accessibilités défaillantes ou à des situations de discrimination et d'accès au droit.
Le handicap est l'affaire de tous. Depuis notre élection, nous menons une politique volontariste. Par exemple, nous mettons en accessibilité nos bâtiments publics, alors que nos prédécesseurs avaient diminué les budgets dédiés.
Nous améliorons également l'accompagnement des familles, dans le parcours d'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap, avec le Café des parents. De plus, nous mettrons en place dans les deux ans une communication inclusive, en lien direct avec les usagers, y compris en mettant en place des dossiers de demande d'aide en Facile à lire et à comprendre (FALC). Nous tenons compte de tous les handicaps.
La formation de nos agents à l'accueil des personnes en situation de handicap constitue également une de nos préoccupations, avec l'organisation d'une semaine du handicap en juin 2022 et des temps de sensibilisation en milieu scolaire.
Nous favorisons l'accès des personnes en situation de handicap aux pratiques sportives, mais également le handisport, par exemple en accueillant des tournois handisport internationaux. Nous espérons accueillir certaines disciplines handisport dans le cadre de Paris 2024.
Notre politique inclusive aura un impact réel sur les aspects sociaux de la vie des Schilikois en situation de handicap, alors que le gouvernement affiche une égalité de façade. Merci.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Je souhaite répondre à quelques interventions. Je trouve dommage de considérer que nous n'avons rien fait en termes d'accessibilité. Le bureau pour l'ERP a été créé en 2015. Je participais déjà à cette commission lorsque j'appartenais à la majorité.
Sur le désengagement de l'État, je rappelle que la DGF a commencé à baisser sous la présidence de François Hollande. Entre 2012 et 2017, la Ville a perdu 2 millions d'euros de DGF. Nous avions manifesté contre ce choix. Nous avons tous une part de responsabilité dans la situation actuelle.
Vous n'avez pas le monopole de l'humain. Lorsque nous parlons de comptabilité et de fiscalité, c'est pour mettre en avant qu'il existe d'autres ressources que l'impôt, mais notre logique n'est pas exclusivement comptable.
Nous avons fait des propositions. Dans l'ancienne majorité, il nous est arrivé de reprendre certaines bonnes idées de l'opposition, d'où l'intérêt du débat. Nous ne vous demandons pas de ne pas appliquer votre projet, mais de prendre certaines inflexions de temps à autre.
Vous mettez en avant la participation citoyenne, faites donc participer les élus. Merci.

Raphaël RODRIGUES :
Comme M. SPLET le sait, j'admire ses textes. Je ne peux toutefois pas laisser passer la référence à la métropolisation dont est victime Schiltigheim. La majorité de la municipalité a pourtant voté les règles du PLU, qui prévoient une bétonisation de la Ville. Vous faire passer pour des victimes est donc hypocrite.
De même, M. SPLET a voté en faveur de l'exonération pendant deux ans de la taxe foncière pour les nouvelles constructions.

André LECHNER :
Chers collègues, je rebondis sur les propos de M. RATSIAJETSINMARO. La politique est un combat, mais pas une guerre. Vous parlez d'une hausse vertigineuse des dépenses de fonctionnement et d'une hausse impressionnante de la fiscalité. M. SAID L'HADJ dit aussi que ce n'est pas le moment d'augmenter les impôts. Ce n'est jamais le moment. M. BALL prétend que nous ne voulons plus de propriétaires.
Vous nous demandez d'arrêter de créer des services supplémentaires, mais nous ne sommes pas d'accord. L'impôt n'est pas une fatalité, mais un outil. Les municipalités sont de plus en plus contraintes par les dotations de l'État. Nous ne disposons plus du taux appliqué à la taxe foncière bâtie pour trouver des marges de manœuvre. La modification de ce taux permettra de maintenir notre santé financière. Certains habitants sont exonérés de cette taxe ou sont partiellement exonérés, notamment les propriétaires de logements sociaux.
Pour arriver à une collecte équivalente, les municipalités qui s'exonèrent de leur obligation sur les logements sociaux peuvent donc se contenter d'un taux de taxe foncière plus faible. Nous devons permettre à chacun de se loger décemment. Nous sommes handicapés par notre taux de logements sociaux.
Enfin, la taxe foncière moyenne des communes de 20.000 à 50.000 habitants est de 39,74%. Il nous reste donc de la marge. Par exemple, Haguenau a fait passer son taux de 10,58% à 24,17% en 2021. Cette municipalité a agi comme une bonne gestionnaire.
En 2021, avec un taux de 29,24%, Schiltigheim se situe en dessous d'Hœnheim, de Bischheim et de Strasbourg. Après l'augmentation prévue, nous resterons en dessous de Bischheim et Strasbourg, sauf si ces dernières font également évoluer leur taux de taxe foncière.
Le point le plus important concerne toutefois le taux de services et d'équipements. Le taux d'équipement a été gravement négligé dans les années 2010. Depuis, nous avons dû lancer des investissements. Nous ne pouvons pas les arrêter pour ne pas mécontenter les propriétaires qui payent la taxe foncière.
Je vous laisse y réfléchir, chacun selon votre conception du service public. Je demande également aux collègues qui se disent contre ce rapport d'orientation fiscale quels services ils comptent sacrifier en échange du statu quo fiscal.

Pensez-vous réduire les dépenses RH, alors que vous demandez l'amélioration des conditions de travail des agents ? Devons-nous réduire les moyens de la police municipale au lieu de les augmenter ? Devons-nous augmenter les tarifs des services aux usagers ou réduire l'entretien des équipements sportifs ? Toutes ces solutions faciles ne répondent en rien aux besoins des habitants.
Je vous encourage donc à prendre un peu de hauteur de vue et à valider ainsi cette orientation courageuse.

Patrick MACIEJEWSKI :
Le débat est utile et enrichissant. Pour l'instant, je ne constate pas de fuite des propriétaires, bien au contraire. Nous débutons une transformation profonde de notre ville, par exemple avec le nouveau réseau de tram.
Notre projet prévoit la mise en œuvre d'un parc naturel urbain, concept qui englobe des notions de patrimoine, de biodiversité, d'histoire, d'urbanisme et d'archéologie. Il s'agit d'un lieu de protection régi par une charte sur la base d'un projet partagé avec les habitants. Celui de Strasbourg est labellisé par le ministère de l'Environnement.
Ce projet de parc s'inscrit dans une politique transversale. Les premières concertations débuteront en 2022, pour finaliser le projet en fin de mandat. Le vrai sens de notre municipalité est de faire évoluer la ville, avec toute la population.

Mme la Maire :
Après une dernière intervention, nous clôturerons ce débat.

Sylvie GIL BAREA :
Merci Mme la Maire. Je m'interroge sur ce projet de parc urbain. Que créerez-vous concrètement ?

Patrick MACIEJEWSKI :
Il s'agit d'une enveloppe qui permet d'obtenir une cohérence globale sur l'ensemble du territoire. Si nous le souhaitons, ce parc peut englober l'ensemble de la ville.

Mme la Maire :
Je vais conclure ce long débat. Chacun a pu s'exprimer. Le rapport d'orientations budgétaires est issu de deux grands choix, le choix de la responsabilité et le choix de la transformation.
Environ 600 habitants arriveront tous les ans dans notre ville dans les cinq ans à venir. Nous devons créer les équipements pour les accueillir. Ces arrivées sont les conséquences de la politique de construction des équipes municipales précédentes.
Ce choix avait été fait en comptant sur la taxe d'habitation. Or, il ne nous reste plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous n'avons pas d'autre choix que d'augmenter l'impôt.
Sur nos bâtiments, nous voulons passer d'une stratégie de gestion préventive à une gestion curative, y compris en prévoyant la rénovation de l'Hôtel de Ville pour le prochain mandat.
La gestion de notre patrimoine est néanmoins dynamique, en vendant certains bâtiments que nous ne pouvons pas valoriser.
De plus, nous devons nous mettre en conformité avec la loi, sur l'accessibilité, la mise aux normes énergétiques ou la réforme du temps de travail. Nous devons investir beaucoup pour rattraper les sous-investissements des équipes précédentes. C'est notre gestion responsable.
Nous avons également le projet de transformer la Ville, en isolant les bâtiments par exemple, pour générer de futures économies.
La solidarité est au cœur de notre projet. La taxe foncière permet d'injecter de l'argent dans l'égalité des chances. Les plus fragiles en sont exonérés.
De plus, nous embauchons de nouvelles compétences, pour répondre aux besoins croissants de la population et des modes de vie.
En conclusion, entre la responsabilité et notre volonté de transformation, nous n'avons pas d'autre choix que de chercher l'argent où il est. Chaque euro pris aux Schilikois leur sera rendu. Les espaces publics sont le jardin de ceux qui n'en ont pas. Le levier fiscal est actionné, avec une hausse de 4,5% à la hauteur de nos besoins d'investissement. Nous ne mettons pas en danger l'investissement.
Notre responsabilité est de faire fonctionner cette ville, avec tous ses grands projets, y compris une École des Arts dans l'Ouest, là où de l'espace était disponible. L'augmentation du budget RH augmente, mais de manière encadrée.
Nous remercions l'administration qui est à nos côtés pour tous nos projets, basés sur la transition écologique, la transition sociale, la participation citoyenne et surtout l'encouragement à l'efficience administrative.
Je vous propose de passer au vote, sur le fait que le rapport a bien été passé et pas sur les orientations stratégiques.

La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
APPROUVE la présence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.
Adopté à l'unanimité, 1 membre excusé (M. Martin HENRY).

5. RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE FOYER MODERNE

Mme la Maire :
Dans la société d'économie mixte, la municipalité est représentée par M. MACIEJEWSKI, M. STEFFANUS, Mme GIL BAREA et moi-même. L'assemblée générale n'a pas formulé d'observation le 24 juin 2021. Le rapport d'activité a été approuvé. Je passe la parole à Sébastien EHRET.

Sébastien EHRET :
Bonsoir. J'ai succédé à Pierre STAUB au poste de Directeur général du Foyer Moderne. Je vous en présente le rapport de gestion.
Au lieu de lire l'ensemble du rapport, je souhaite vous commenter l'historique des investissements depuis 2005, portant sur le Foyer Moderne, créé en 1953. L'année 2005 coïncide avec mon embauche et mon emménagement dans ce site comme locataire.
Entre 2005 et 2010, les investissements ont atteint 35 millions d'euros, pour des opérations d'envergure, avec la création d'une structure d'accueil de jour et d'hébergement, des locaux commerciaux, la création du Buisson d'agent et une structure gérée par l'APAJH, soit 145 logements.
Entre 2011 et 2016, 22 millions d'euros ont été investis, principalement pour la construction du projet Léo Delibes, l'un des premiers bâtiments basse consommation, et de la résidence Berlioz, pour au total 172 logements réalisés.
Entre 2017 et 2020, les investissements se sont montés à 16 millions d'euros, notamment pour des programmes de réhabilitation thermique, le réaménagement de locaux commerciaux et le remplacement de fenêtres. D'autres travaux sont en cours pour le remplacement d'une pompe à chaleur sur nappe phréatique, qui dessert les besoins en chauffage de 180 logements.
Annuellement, plus de 100.000 euros d'investissements sont réalisés par le Foyer Moderne, afin d'adapter les logements aux personnes en situation de handicap. Nous accompagnons ainsi le vieillissement de nos locataires ou les accidents de la vie. Au cours des trois dernières années, nous avons réalisé 200.000 euros sur nos ERP, pour répondre à la législation.
Je souhaite désormais vous présenter les grands enjeux et les investissements prévus dans les années à venir. Nous mettrons ainsi en location le site Fischer, sur lequel nous accueillons 30 logements cette année et 37 autres l'année prochaine, pour un investissement de 6,7 millions d'euros. Nous poursuivons la réhabilitation thermique de nos bâtiments construits dans les années 1960.
L'objectif consiste à atteindre un niveau de performance énergétique au minimum C et d'obtenir la certification BBC. Par ailleurs, nous réaliserons en 2022 et 2023 des travaux sur nos bâtiments diffus dans le centre de Schiltigheim.
L'ensemble de ces investissements projetés représente une amélioration thermique de près de 450 logements, pour 16,5 millions d'euros.
Dans une volonté d'améliorer le quartier des Généraux, nous réaliserons des investissements sur le programme ESPEX, pour favoriser les circulations douces, soit 800.000 euros d'investissement pour le Foyer Moderne. Les travaux sont prévus en 2023.
Je tiens également à évoquer notre régie interne, composée d'une dizaine de personnes, qui réalisent 2.890 interventions par an, et permettent d'apporter de la satisfaction client à nos locataires, conformément à la Norme IS9001. 90% des interventions sont réalisées en moins de quatre jours, sachant qu'elles s'ajoutent au traitement des incivilités et de dépôt d'encombrants. Des sites d'apport volontaire de compostage se développent.
De plus, un appartement pédagogique permet de réaliser des réunions à thème.
J'évoque désormais le bilan de la CAL, la Commission d'attribution des logements. En 2020, nous avons réalisé 85 relogements, en forte réduction par rapport aux années précédentes. Nous mettons toutefois fortement l'accent sur l'accompagnement et le parcours résidentiel, car 16% des relogements correspondent à des mutations en interne.
En conclusion, je rappellerai que le Foyer Moderne constitue un acteur économique de la ville de Schiltigheim. Je m'inscris dans le projet de transition écologique. Nous devons également nous positionner sur des projets de construction neuve, permettant de porter du chiffre d'affaires. Merci de votre attention.

Benoît STEFFANUS :
Je remercie Sébastien EHRET pour sa présentation. La loi Élan nous a obligés à mutualiser les rapports avec les autres bailleurs et à constituer des sociétés de coordination d'au moins 12.000 logements. Foyer Moderne a ainsi adhéré à la SAC EHMA, dont je suis président, alors que Foyer Moderne ne représente que 1.700 logements sur les 32.000 du Groupe.
La loi Élan avait pour objectif de faire disparaître les petits bailleurs, mais nous avons réussi à négocier la sauvegarde de cette structure.
De plus, le changement de direction constituait un réel enjeu et je me félicite de travailler avec Sébastien EHRET. Le Foyer Moderne prend le tournant de la modernité.

Mme la Maire :
Foyer Moderne s'est engagé dans la transition à nos côtés et nous l'en remercions.

Raphaël RODRIGUES :
Merci pour cette présentation. D'un point de vue politique, j'ai quelques reproches à faire. Lorsque les organismes HLM sont sollicités par les promoteurs, ces derniers trouvent les organismes HLM financés par les collectivités bien utiles. Je ne suis pas certain que nous puissions nous vanter de projets immobiliers abominables, par exemple sur Fischer.
Concernant les rénovations énergétiques, coller du plastique sur des bâtiments mal isolés est une mauvaise idée. L'industrie du béton utilise les organismes HLM pour réaliser des dépenses sur le dos des collectivités.
Enfin, sur la gestion immobilière, les interventions de l'organisme HLM sont précieuses, sans aucun doute, et génèrent de l'emploi, local si possible. J'ai toutefois noté l'absence de mention des cafards et des punaises de lit dans vos interventions, alors qu'ils préoccupent les locataires. Merci de votre attention.

Nouredine SAID L'HADJ :
Merci pour cette présentation. Les comptes du Foyer Moderne sont une fois de plus très excédentaires, malgré la crise sanitaire, avec un résultat net de 1.239.032 euros en 2020 contre 1.111.000 euros en 2019. En 2020, à l'issue de mes remarques sur ce rapport d'information, le Président s'est étonné de ma prise de parole et m'a interpellé à la sortie du Conseil avec son adjointe.

J'ai passé 25 ans dans le logement social et ma mère 50 ans. Je connais les problèmes d'insalubrité, d'éclairage et d'entretien des communs. Je m'étais déjà étonné de votre niveau de rentabilité, en tant que bailleur social. J'avais suggéré de consacrer une partie de ces bénéfices à l'amélioration du cadre de vie des locataires.
En 2020, vous avez restitué 90.000 euros de charges récupérables, juste avant d'augmenter les loyers. Malgré ce faux cadeau, votre résultat comptable augmente 128.032 euros, grâce à vos clients locataires et aux subventions de l'État. Vous devriez remercier d'abord les locataires, la CAF, mais aussi l'État.
En effet, malgré la réforme, vos résultats restent très excédentaires. L'État vous exonère également des taxes foncières pendant 30 ans, ce qui n'est pas le cas des bailleurs privés. Vous ne payez quasiment pas de TVA sur la livraison ni d'impôt sur les sociétés. Vous profitez d'une niche fiscale, qui représente 300.000 euros pour le Foyer Moderne en 2020.
Les actionnaires s'enrichissent, même sans le versement de dividendes, en raison de la plus-value latente. Vous pourriez au contraire attribuer des actions gratuites aux locataires.
Ensuite, je propose d'innover en recréant du lien dans ces logements, en embauchant des concierges, en installant des locaux à vélo et en améliorant le cadre de vie des locataires.

Françoise KLEIN :
Chers collègues, notre Groupe « Rassemblés pour Schilick » se pose quelques questions à la suite de ce rapport. Tout d'abord, quelle part du résultat net, qui s'élève à 1.239.032,04 euros en 2021, réutiliserez-vous pour la rénovation de logements ?
Pouvez-vous nous donner des précisions sur la prime de départ à la retraite de 20.000 euros ? Enfin, pouvez-vous justifier la justification de la prime de licenciement pour inaptitude de 90.000 euros ?

Mme la Maire :
M. EHREHT dirige Foyer Moderne depuis le 1er juillet 2021. Sa politique, il la met en place maintenant. Vos questions concernent la politique de son prédécesseur.

Sylvie GIL BAREA :
Je voulais apporter mon soutien à M. EHRET, qui, depuis sa prise de poste, répond aux sollicitations des locataires.

Christian BALL :
Je souhaite la bienvenue à M. EHRET. Je félicite également M. STAUB pour la santé retrouvée du Foyer Moderne, après des années difficiles. Je me réjouis des bénéfices réalisés, tout en souhaitant qu'ils soient réinjectés dans l'amélioration de la vie des habitants.
Je suis très attaché à l'accession à la propriété. Quelle est aujourd'hui la part de ces logements ? Comment projetez-vous de l'augmenter ? Accéder à la propriété permet un avenir meilleur aux locataires. Merci.

Benoît STEFFANUS :
Concernant les promoteurs, je rappelle qu'ils perdent de l'argent en vendant à des bailleurs sociaux, car les logements nous sont vendus bien moins cher. De plus, les rénovations énergétiques permettent, et c'est prouvé, de réduire la consommation énergétique.
De plus, la plus grande fréquence des punaises de lit dans les logements sociaux constitue un préjugé, sachant que nous avons une forte réactivité pour les traiter.
Nous nous intéressons également à l'accession sociale. Jusqu'à présent, nous n'en avons jamais fait, mais nous y réfléchissons. Je suis fier de la capacité d'intervention de Foyer Moderne.
Sur la trésorerie, je suis en capacité de faire des comparatifs au sein d'EHMA. Or nos résultats sont moins bons que la moyenne du secteur social. Nous sommes contrôlés par l'ANCOLS, l'Agence nationale de contrôle du logement social, qui nous impose un niveau de trésorerie, que nous n'atteignons pas totalement.
L'augmentation des loyers correspond à 60.000 euros par an sur l'ensemble du parc du Foyer Moderne. Nous avons perdu de l'argent en offrant 90.000 euros de charges. Cette augmentation s'explique par les besoins d'investissement. Le Président du Foyer Moderne touche un salaire net.
Je ne comprends pas comment une personne ayant vécu dans le logement social peut défendre une baisse des APL, qui grèvent les finances des bailleurs.
Vous rejetez le recours à des prestataires privés. Foyer Moderne conserve une régie, comprenant divers corps de métier, capables d'intervenir dans les logements.
Enfin, je ne suis pas sûr que les actions du Foyer Moderne soient valorisables.

Un élu (4'03'55) :
Ces actions ne sont pas valorisables, car il s'agit d'une société d'économie mixte.

Mme la Maire :
Laissons M. EHRET répondre.

Sébastien EHRET :
Sur la question des punaises de lit et des cafards, nous sommes évidemment touchés, mais de manière minime et localisée. Un marché est mis en place avec un prestataire externe. La régie sensibilise les locataires touchés au fait de préparer le logement avant l'intervention.
Sur le choix des prestataires, nous sommes soumis au code de la commande publique. Nous devons donc publier des appels d'offres. Je regrette que ces prestataires fassent parfois appel à de la sous-traitance étrangère. La société EHMA travaille à la rédaction de règlements de consultation, afin de privilégier les entreprises situées à proximité.

Nous injectons au total 800.000 euros à l'entretien, y compris le gros entretien, annuellement. La plupart du temps, nous travaillons avec les prestataires externes sous la forme de marchés à bons de commande, avec des artisans locaux.
Sur la bonne santé financière de Foyer Moderne, nous devons trouver un juste équilibre entre les réhabilitations thermiques, les constructions neuves et les engagements pris dans le cadre de la convention d'utilité sociale 2019-2025. Ainsi, nous devons construire 120 logements sur cette période. Nous en acquérons 67 sur le site Fischer, en VEFA, même si je préférerais que le Foyer Moderne porte des opérations de construction de logements neufs en maîtrise d'ouvrage directe.
La charte de l'Eurométropole prévoit la vente dans ce type de VEFA de 2.100 euros au mètre carré. Souvent, le bailleur ne peut pas toujours agir sur le programme, afin de l'adapter à la typologie de logements souhaités. Au total, il nous reste 53 logements à réaliser d'ici 2025.
Les réhabilitations se montent à 40.000 à 50.000 euros par logement, dont 75% sont empruntés et 10 à 15% viennent des fonds propres.

Jamila CHRIGUI :
Pour information, la Ville de Schiltigheim mène actuellement une campagne de sensibilisation sur les punaises de lit.

Sébastien EHRET :
Vous avez relevé les indemnités de départ à la retraite d'un salarié, ouvrier qualifié, après 37 ans de collaboration. Son indemnité est calculée sur la base des statuts du personnel. De même, l'indemnité de licenciement concerne un salarié qui a gravi des échelons dans la structure, finissant sa carrière comme Responsable des Achats et encadrement de la régie interne, avant de connaître des problématiques de santé et d'être reconnu inapte au travail. Nous avons interrogé notre conseil, qui nous a expliqué que la meilleure solution pour lui et pour Foyer Moderne consistait à licencier ce salarié sur la base d'une incapacité de travail. L'application des statuts a déterminé le montant.

Mme la Maire :
Les représentants permanents de la Ville de Schiltigheim ne participent pas au vote.

La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,
APPROUVE le rapport annuel d'activité 2020 des représentants permanents de la Ville de Schiltigheim dans le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Foyer Moderne de Schiltigheim.
Adopté à l'unanimité.

[La séance est suspendue quelques minutes.]

6. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 19, RUE SAINT-JUNIEN 67300 SCHILTIGHEIM

Mme la Maire :
La parole est à Patrick OCHS.

Patrick OCHS :
La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, qui était mis à disposition de l'association CRITT -Matériaux, qui a quitté les lieux en 2019. Le Foyer Moderne a porté son intérêt pour ce bien communal, afin d'y aménager des biens de type F4 ou F5, avec un critère minimum BBC.
L'expert-comptable France domaines a évalué ce bien à 525.000 euros. Nous proposons d'appliquer une décote de 10% puisque ce projet porte une contrepartie d'intérêt général.

Nouredine SAID L'HADJ :
Je trouve que cette opération est mauvaise pour Schiltigheim et les comptes. En effet, vous cédez ce terrain 52.000 euros, c'est-à-dire moins cher que l'estimation faite par les Domaines. La vente se déroule sans mise en concurrence.
Foyer Moderne va détruire ce bâtiment. Vu l'usage qu'en fera l'acquéreur, le prix fixé pour cet ancien bâtiment à vocation industrielle est donc largement sous-estimé. Vous bradez le patrimoine de la Ville.
Enfin, est-ce encore à Schiltigheim qu'il faut construire des logements sociaux ? La solidarité envers les ménages les moins favorisés doit s'exercer au niveau de l'agglomération. Qui plus est, ces futurs logements sociaux seront excentrés et très mal desservis par les transports en commun. Proposez aux communes qui n'assurent pas leur part de logement social de s'en charger, comme La Wantzenau, Fegersheim et Holtzheim.
Pour finir, je rappelle qu'au lieu d'augmenter le taux de taxe foncière, il aurait été plus intéressant de céder cet ensemble privé à un promoteur plutôt qu'au Foyer Moderne, exonéré de taxe foncière pendant 30 ans.

Christian BALL :
La Ville n'a pas vocation à être gestionnaire de bien ou bailleur social. Les risques de squats ou de frais annexes liés à l'inoccupation d'un bâtiment peuvent valider votre choix.
Toutefois, je souhaite faire part de quelques questions, notamment sur le prix de vente, vendu en prix industriel et non d'habitation, et qui est donc déjà sous-estimé. Je considère ce geste envers le Foyer Moderne inutile.

Je pense qu'il manque en effet cruellement des F4 et des F5 à Schiltigheim, car l'urbanisation à outrance n'amène que de toutes petites surfaces. Il revient à notre bras armé, le Foyer Moderne, de compenser ce retard. Avez-vous envisagé des commerces ou services en rez-de-chaussée ou des mesures d'accession à la propriété ? Merci.

Hélène HOLLEDERER :
Vous détruisez un bâtiment plutôt en bon état. Ces logements sociaux seront éloignés de tous les services, alors que vous souhaitez y installer des familles. Le 28 octobre 2021 se sont tenues les journées de l'architecture à Strasbourg. Une conférence, menée par Anne LACATON, prix Pritzker, portait sur l'économie des moyens, une « architecture du faire-avec ».
Une étude de l'ADEME de 2019 montre que la construction de logements collectifs consomme 80 fois plus de matériaux que la réutilisation d'un immeuble existant. J'aurais donc aimé que vous étudiiez la possibilité de bâtir autour et avec le bâtiment existant.
Enfin, vous évoquez un cahier des charges exigeant les normes BBC pour justifier le rabais sur le prix de vente. Or, toute nouvelle construction à partir de janvier 2022 doit répondre à des normes ART2020, bien plus exigeantes que le BBC.

Raphaël RODRIGUES :
Vous parlez souvent d'économie sociale et solidaire, mais ce dossier montre que vous n'êtes pas écologiste et que vous n'aidez pas les personnes en situation de précarité.
J'ai récemment conversé avec Edson LAFFAITEUR, l'un des représentants de l'hôtel de la rue à Strasbourg.
J'imagine que l'état des lieux du bâtiment, réalisé avec CRIT, n'a pas montré la présence de produits dangereux. Ce bâtiment était squatté, par des personnes que vous avez expulsées sans ordonnance judiciaire. Vous n'avez jamais donné suite aux propositions de La Passerelle du bonheur, qui souhaitait ouvrir ce bâtiment aux personnes à la rue, ou à celles d'Edson LAFFAITEUR, pas même à ma proposition de vous aider, en tant que spécialiste des affaires immobilières et foncières.
Sur ce site, il aurait été possible d'engager un projet social et solidaire, mais vous n'avez pas pris cette option.
D'un point de vue écologique, le nombre de logements vacants à Schiltigheim avoisine les 2.000, selon l'INSEE. Pourquoi construire encore ? La question devient récurrente. L'excuse sociale est bidon. Le logement social ne s'adresse plus forcément aux personnes en situation de précarité. Concernant l'écologie, vous nous donnez des leçons de recyclage.

Mme la Maire :
Pouvez-vous rester dans le sujet ?

Raphaël RODRIGUES :
Vous pourriez recycler un bâtiment, mais vous envisagez de le démolir pour produire du neuf. Votre projet n'est ni social ni solidaire. Merci.

Antoine SPLET :
Je pensais que ce sujet permettrait un rassemblement d'intérêt local, alors qu'il existe une crise du logement. Schiltigheim a clairement vocation à continuer à construire du logement social. Nous ne pourrons pas régler la question de la politique du logement lors d'une délibération.
Je salue cette opération, portant sur du logement durable, pour des familles, dans un bâtiment à faibles dépenses énergétiques. De plus, au lieu d'un projet de promotion immobilière, ce projet représente un choix solidaire. Enfin, je salue le débat sur la loi SRU, qui devra être renforcée, pour détruire les ghettos et protéger contre la loi du marché. Il faudra des sanctions contre les communes qui refusent d'avoir des personnes modestes dans leurs communes. Merci.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :
Nous avons besoin de tenir un débat sur le logement social. Je salue ce projet de Foyer Moderne. Le réemploi de matériel constitue un réel défi. La filière doit être structurée, au travers de l'Eurométropole. Nous faisons attention à la qualité d'habitat, dont l'importance a été soulignée par la crise sanitaire.
Bien sûr, nous avons des logements vacants, mais il est très difficile de remobiliser ces logements, qu'il faut rénover et sécuriser.

Benoît STEFFANUS :
En février 2021, la ministre du Logement, Emmanuelle WARGON, a lancé aux bailleurs le défi de construire 250.000 bailleurs sociaux en deux ans. De plus, sur les 24.000 demandes de logements sociaux sur l'Eurométropole, 8.000 sont déjà logés dans le social, 8.000 dans le privé et 8.000 sont sans logement.
Vous dites que nous aurions pu rénover le bâtiment. L'un d'entre vous s'est-il rendu sur site, pour faire une étude de structure ? Nos études ont montré que ce bâtiment contient de l'amiante et du plomb. Les squatteurs, lors de leur installation, ont créé une coupure du courant sur le tiers de l'Eurométropole. Je me réfère aux spécialistes.
La Ville a besoin de F4 et de F5. Il existe en effet un déficit de commerces, mais je doute qu'un entrepreneur ait le souhait de s'y installer.
Le programme n'est pas encore construit. Nous pourrons donc trouver un architecte en phase avec nos valeurs.
Je suis d'accord sur le fait qu'il faut imposer à l'ensemble des maires de construire leur part de logement social. Ces logements permettront d'accueillir des personnes à faible revenu, mais aussi sans emploi, ou même des migrants. Lors des Commissions d'attribution des logements, je vois bien que les logements sont rarement attribués aux personnes issues de la classe moyenne. Nous assumons notre vocation sociale.

Jamila CHRIGUI :
Nous avons mené une étude sur les logements vacants, qui sont actuellement moins de 400. Nous mènerons une campagne de mobilisation, afin d'accompagner les propriétaires de ces logements vacants. Merci.

Raphaël RODRIGUES :
Il me semble dangereux et hasardeux de remplacer des chiffres officiels pour pratiquer une politique.

Mme la Maire :
En 2018, personne ne s'occupait plus des logements insalubres et vacants. Nous avons depuis procédé à une embauche.
Je justifierai ce projet par la confiance accordée à Foyer Moderne pour investir au profit de la qualité d'habitation. Nous avons impérativement besoin de grands logements. Dans ce secteur, existent déjà des équipements de loisir. Ces logements seront desservis.
Foyer Moderne sait faire appel à de bons architectes et répondre à notre demande. Selon le diagnostic, ce bâtiment est une véritable passoire et n'a aucun caractère patrimonial. Le réemploi des matériaux figure dans le cahier des charges. Ce site dispose également d'un jardin, modalité intéressante pour les familles.
Ce terrain étant en zone industrielle, il faudra le rendre en zone constructible, ce qui fera l'objet d'une modification du PLU.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics », du Bureau municipal et au vu de l'avis de la D.R.F.P – Pôle d'Évaluation domaniale du 19.07.2021,
AUTORISE la cession à la SA FOYER MODERNE de la propriété municipale sis 19, rue Saint Junien 67300 SCHILTIGHEIM, cadastrée Section 62 n° 221, d'une surface totale de 21,15 ares composée d'un terrain sur bâti d'un immeuble à usage mixte (laboratoire d'analyse minéral/bureaux) et d'un hall de stockage attenant,
DÉCIDE que cette cession s'effectuera de gré à gré au prix de 472 500 € HT, frais de notaire en sus,
PRÉCISE que la décote de 10 % appliquée à l'estimation HT de la valeur vénale trouve sa contrepartie dans le projet de la SA FOYER MODERNE de construire, entre autre, des logements de grandes surface et répondant aux critères d'un bâtiment a minima BBC,
PRÉCISE que les frais de la procédure ou tout autre frais ou honoraires, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont, notamment tout avant – contrat et/ou l'acte authentique de cession,
IMPUTE la recette à intervenir au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

> *Adopté par 35 voix, 3 contre (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (M. Martin HENRY).*

7. CESSION DE LA MAISON D'HABITATION 17 RUE PRINCIPALE 67300 SCHILTIGHEIM

Patrick OCHS :
Cette fois-ci, nous sommes au centre de Schiltigheim. Ce bâtiment d'habitation était un presbytère protestant jusqu'en 2017. Nous proposons de vendre ce bâtiment de gré à gré, après un appel à candidatures, permettant ainsi une pluralité d'offres d'acquisition. Le cahier des charges prévoit l'interdiction de revendre dans un délai de 5 ans, de créer une résidence secondaire et impose le respect des prescriptions d'urbanisme.
Nous nous sommes adressés à l'étude notariale SCHOTT-SCHWAAB-GILLET pour gérer les visites. Un jury composé de Mme la Maire, de Patrick MACIEJEWSKI et de moi-même sera chargé de témoigner de la bonne marche de l'obligation. La DRFP a fixé le prix de vente à 375.000 euros.

Dera RATSIAJETSINIMARO :
Mme la Maire, il est d'usage d'intégrer un membre de l'opposition dans les jurys. L'envisagez-vous pour cette démarche ?
Pourriez-vous nous communiquer le contenu des cahiers des charges ?
Ne faudrait-il pas passer par un appel à projets plus que par une vente de gré à gré ?

Hélène HOLLEDERER :
Nous aurions pu créer du logement social en centre-ville. Sur cette vente, vous choisissez de vendre au plus offrant. J'aurais aimé que vous demandiez aux acheteurs de présenter leur projet et que le prix ne soit pas le seul critère de choix.

Christian BALL :
L'ancien presbytère protestant nécessite de nombreux travaux. Je trouve toutefois le cahier des charges très succinct. Ce bâtiment, situé dans un environnement privilégié, aurait pu être proposé au Foyer Moderne, pour en faire des logements sociaux de grande taille.

Raphaël RODRIGUES :
Je relève que ce projet relève encore de la désertification du centre-ville. En décembre 2020, ce bâtiment a été attribué à une école apparentée Freinet, mais vous la vendez finalement. Je le regrette. J'ai également honte de voir que vous faites appel à un cabinet notarial strasbourgeois, au lieu des notaires locaux.

Patrick OCHS :
Je me tiens à la disposition des notaires schilikois s'ils souhaitent me rencontrer. La communauté protestante disposait de deux logements à 100 mètres d'écart, mais n'a souhaité en conserver qu'un. L'école a finalement renoncé à son projet, après 9 mois d'études. Elle reste dans des locaux municipaux.
Le droit privé existe. Nous ne pouvons mettre que certains critères dans l'appel d'offres. Par ailleurs, le jury aura seulement une visée technique et non politique. Vous n'êtes jamais invités pour les actes administratifs, mais vous participez aux commissions,

sachant que nous avons laissé la Direction de la Commission des Finances à l'opposition. En l'occurrence, il s'agira seulement d'écouter le notaire proposer le mieux-disant.

Mme la Maire :

Foyer Moderne n'avait pas la capacité de trouver un équilibre financier sur un logement avec deux appartements. Je me réjouissais aussi de l'arrivée de l'école Mosaïque, mais cette dernière n'a pas trouvé les emprunts nécessaires pour aller au bout. Le cahier des charges est très complet.

La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics », du Bureau municipal et au vu de l'avis de la D.R.F.P – Pôle d'Évaluation domaniale du 23.08.2021,
AUTORISE la cession de la propriété municipale sise 17, rue Principale 67300 SCHILTIGHEIM, cadastrée Section 6 n° 223/53, d'une surface totale de 4,15 ares composée d'un terrain sur bâti d'une maison individuelle à usage d'habitation,
DÉCIDE que cette cession s'effectuera de gré à gré par le biais d'un appel à candidature reposant sur un cahier des charges de cession faisant l'objet d'une publication légale,
DÉCIDE qu'aucune offre inférieure à la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'avis de la D.R.F.P- Pôle d'Évaluation Domaniale du 23.08.2021 ne sera recevable,
DÉCIDE la création d'un jury ad hoc chargé :
- *d'examiner les offres d'acquisition réceptionnées,*
- *d'éliminer les offres non conformes aux conditions fixées dans le cahier des charges sus indiqué,*
- *de retenir l'offre finale la plus élevée sous réserve de sa conformité aux conditions fixées dans le cahier des charges sus indiqué.*

DÉCIDE que ce jury sera composé de Madame la Maire, de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, 1er Adjoint à l'Écologie, à l'Urbanisme et aux Mobilités et de Monsieur Patrick OCHS, 3e Adjoint aux Finances, aux Domaines et aux Marchés publics ou leur représentant.e,
DÉCIDE que dans l'hypothèse où le candidat à l'offre la plus élevée conforme au cahier des charges se rétracterait par la possibilité qui lui est offerte par l'article L. 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ou n'obtiendrait pas son financement dans les délais convenus, que le candidat ayant émis la seconde offre la plus élevée puisse être retenu sous les mêmes conditions et qu'en cas de rétractation de ce dernier ou de non obtention du financement par ce dernier il puisse, enfin, être retenu le troisième candidat aux mêmes conditions,
DÉCIDE de confier à l'étude notariale SCHOTT – SCHWAAB – GILLET sise 1, rue du Dôme 67000 STRASBOURG l'intégralité de la procédure de cession et notamment de rédiger tout avant - contrat et/ou l'acte authentique de cession à intervenir entre les parties,
PRÉCISE que les frais de la procédure, fixés à 3 % TTC du montant de la cession au bénéfice de l'étude notariale, ou tout autre frais ou honoraires, seront à la charge exclusive du ou des acquéreurs,
AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont, notamment, le cahier des charges, tout avant – contrat et l'acte authentique de cession,
IMPUTE la recette à intervenir au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

> *Adopté par 32 voix, 3 contre (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et M. Raphaël RODRIGUES), 2 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 1 membre excusé (M. Martin HENRY) et 1 membre absent (Mme Anne SOMMER).*

8. EXONÉRATION PARTIELLE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR L'ASSOCIATION CONTACT & PROMOTION POUR L'OCCUPATION DE LA COUR ELMIA

Ce point est adopté.

9. EXONÉRATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE SPORTIVE DU CRÉDIT MUTUEL ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DES DNA

Ce point est adopté.

10. CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS

Ce point est adopté.

11. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

Mme la Maire :

J'ai souhaité rendre hommage à Alfred MULLER. Une messe est organisée le dimanche 14 novembre 2021 à 9 heures 30, suivie d'un hommage en Mairie à 11 heures. Son épouse s'est montrée très heureuse de notre proposition de renommer la place de l'Hôtel de Ville.

Hélène HOLLEDERER :
Je vous avais proposé plusieurs possibilités pour rendre hommage à Alfred MULLER, notamment en nommant la médiathèque. Avez-vous transmis cette proposition à la famille ?

Mme la Maire :
J'en ai en effet parlé. L'épouse d'Alfred MULLER a jugé que cette place était tout à fait adaptée. J'avais également proposé de renommer le parvis. Par ailleurs, les membres de la majorité n'étaient pas unanimes sur le fait de nommer la médiathèque ainsi. Cette place a obtenu l'adhésion des élus et de la famille. En plus, cette place a été créée par l'équipe d'Alfred MULLER.

Une élue (5'12'54) :
Effectivement, je faisais partie du conseil municipal des enfants à l'époque.

Jérôme MAI :
Cette décision est d'autant plus emblématique que c'est sur cette place que se tient la fête de la Bière, qui a retrouvé ses lettres de noblesse à Schiltigheim grâce à Alfred MULLER.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de Madame la Maire,
APPROUVE le changement de nom de la Place de l'Hôtel de Ville en Place ALFRED MULLER.
Adopté à l'unanimité.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ce point est adopté.

13. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN/PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT D'UN AGENT

Ce point est adopté.

14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ADOLPHE SORGUS

Ce point est adopté.

15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CRÈCHE PARENTALE LA RIBAMBELLE

Ce point est adopté.

16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION L'ARTISANAT AU FÉMININ

Ce point est adopté.

17. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS – STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM

Jean-Marie VOGT :
La commune de Schiltigheim est confrontée à la prolifération des chats errants. La solution passe par le contrôle de la reproduction. L'association Les Chats'sociés, reconnue d'intérêt général, s'est engagée dans cette démarche depuis décembre 2014.
Elle consiste à mettre en place des captures, à faire examiner les animaux par un vétérinaire et à procéder à leur stérilisation, puis à les mettre en famille d'accueil avant de les remettre en liberté. Ces campagnes s'avèrent onéreuses, en raison des frais vétérinaires, malgré une réduction sur les tarifs. En 2020, le reste à charge pour l'association atteignait 45.000 euros.
La Ville de Schiltigheim souhaite participer à hauteur de 1.500 euros.

Hélène HOLLEDERER :
Je suis favorable à cette intervention, car cette association exerce une mission de service public. L'association intervient bien au-delà des limites de notre commune, mais les autres collectivités, comme Strasbourg, ne leur versent rien au motif que l'association ne gère pas de refuge. Je vous demande donc de faire pression pour que d'autres communes soutiennent cette association.

Mme la Maire :
Je vous remercie de cette suggestion. Nous sommes tous convaincus que cette mission soit bénéfique au bien-être animal.
La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilité – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,
DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association "Les Chats'sociés" afin de lui permettre de poursuivre son action en faveur de la protection des chats errants et d'intervenir pour juguler leur prolifération sur le territoire communal,
PRÉCISE que ce montant sera prélevé sur le compte Fonction 0200 / Nature 6574.
Adopté à l'unanimité.

18. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA

Ce point est adopté.

19. OPÉRATION #NOUS TOUTES : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Mme la Maire :
Je donne la parole à Corine DULAURENT.

Corine DULAURENT :
Chers collègues, la lutte contre les violences faites aux femmes a été décrétée grande cause nationale en 2018. Notre municipalité a décidé de s'engager contre toute violence envers le genre humain. L'idée du projet #Nous toutes nous est venue en commission extramunicipale.
Concernant la réunion évoquée par Mme HOLLEDERER à Souffelweyersheim, nous sommes bien évidemment invités. Nous préférons être dans l'action. Cette réunion est annuelle et je m'y rendrais.
Chaque année, 225.000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du couple. Les signalements ont connu une hausse de 60% pendant les confinements.
Par ailleurs, la loi du 5 mars 2017 place les Mairies au cœur de la lutte contre les violences intrafamiliales. La Ville de Schiltigheim s'engage donc dans une opération avec le collectif « Nous toutes », qui regroupe des associations, des syndicats, des partis politiques ou des activistes. Une opération permet ainsi de distribuer des emballages de baguettes de pain contenant des messages de prévention. Nous proposons de l'appliquer à Schiltigheim du 15 au 28 novembre 2021.
L'emballage comprend un outil, considéré comme d'utilité publique dans la lutte contre les violences, le « violentomètre », mais également des numéros utiles. Les boulangeries constituent des lieux stratégiques, car elles sont fréquentées par tous les citoyens et les citoyennes. Les boulangeries et les dépôts de pain ont été sollicités.
La Ville de Schiltigheim prend en charge l'impression et la diffusion de près de 30.000 sacs à baguettes, pour un coût de 3.000 euros, sachant qu'un mécène souhaite participer à hauteur de 500 euros.

Christian BALL :
Il s'agit en effet d'une belle opération. Toutefois, notre Ville a déjà connu par le passé des cas difficiles de violences faites aux femmes ou même aux hommes. En 2017, nous avions envisagé de transformer la maison de concierge Mermoz. Ce projet n'a pas abouti, car la localisation n'était pas idéale.
La Ville de Schiltigheim envisage-t-elle de trouver des logements pour aider les victimes, en partenariat avec des associations ?

Corine DULAURENT :
Nous n'avons pas perdu de vue l'idée de créer des places supplémentaires pour les femmes victimes de violences. Nous avions interpellé M. STUDER à ce sujet, en raison du manque de places, surtout dans la CUS Nord. L'association qui suit les familles victimes de violences à Schiltigheim est SOS Femmes Solidarité. Trois studios sont en cours de rénovation, rue Principale.

Bernard JÉNASTE :
Notre projet vise plus largement à lutter contre les violences faites au genre humain, y compris les enfants.

La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités » et du Bureau municipal,
APPROUVE le lancement de l'opération #NousToutes : lutte contre les violences conjugales,
APPROUVE l'engagement financier de la Ville dans cette opération à hauteur de 3 000 €,
DIT que cette opération consistera en l'impression et la diffusion par les services de la mairie, auprès de boulangeries partenaires, de près de 30 000 sacs de baguettes de pain comprenant des messages de prévention des violences conjugales ;
DIT que l'opération se déroulera du 15 au 28 novembre 2021 au sein de la commune ;
AUTORISE l'investissement d'un mécène dans l'opération,
SOULIGNE que l'opération fera l'objet d'un mécénat d'un montant de 500 €,
PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à cette opération sont inscrits au budget Fonction 0200 – Nature 6237,
AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité.

20. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2021 – 2E VAGUE

Mme la Maire :
La parole est à Mme JAMPOC-BERTRAND.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :
La politique de la ville de Schiltigheim concerne les quartiers du Marais et des Écrivains. Elle vise à lutter contre les ségrégations sociospatiales.
Le Contrat de ville de nouvelle génération constitue le cadre de l'action de la politique de la ville. Un projet de territoire à l'échelle de l'Eurométropole a été défini pour 2015-2022, afin de travailler avec les associations.

Un appel à projets est lancé tous les ans. Dix-huit conventions sont signées, pour chacune des 18 QPV. Pour 2022, les enjeux prioritaires visent à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes, à faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi, à prioriser les actions en faveur des femmes et à améliorer la qualité de vie au travail des habitantes et des habitants. Ce dernier enjeu passe par le renforcement du lien social, l'animation de proximité et l'accompagnement vers la transition énergétique.
La Ville de Schiltigheim reste particulièrement attentive à favoriser les actions centrées autour des priorités définies dans les Conventions d'application territoriale, ainsi que le partenariat entre les associations.
Lors du Conseil municipal du 1er juin 2021, une première délibération avait été prise, pour un total de 51.850 euros. De nouveaux projets, pour un budget total de 18.550 euros, sont désormais soumis à délibération.

Hélène HOLLEDERER :
J'interviens sur l'action du centre social et culturel du Marais. Ce dernier sollicitait une aide de 8.000 euros, mais 3.500 euros lui seraient accordés. Cette action nécessite en effet des embauches. Quelle en est la raison ?

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :
Ce projet a été présenté en groupe de travail opérationnel jeunesse. Nous avons proposé de financer une partie du projet, pour la fin de cette année scolaire, sachant que la demande portait sur 7.000 euros. Par la suite, nous poursuivrons ce projet, en partenariat avec la CAF.
Ce projet s'intéresse plus particulièrement aux collégiens et lycéens. L'État est déjà partenaire de cette action.

La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur la proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socio-culturels, Politique de la ville » et du Bureau municipal,
APPROUVE l'inscription des opérations désignées ci-dessus dans la programmation 2021 du Contrat de Ville 2015-2022,
AUTORISE Madame la Maire, dans les conditions décrites ci-dessus, à verser aux associations les subventions demandées ;
PRÉCISE que les subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire : Fonction 96 / Nature 6574.
Adopté à l'unanimité.

21. ADOPTION DE LA CHARTE « COLLECTIVITÉS ACTIVES » DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ

Mme la Maire :
Je passe la parole à Laurence WINTERHALTER.

Laurence WINTERHALTER :
Le programme national nutrition santé vise à améliorer l'état de santé de la population et à lutter contre les inégalités de santé. Il replace la nutrition et l'activité physique au sein de l'activité de chacun.
L'adoption de cette charte permet tout d'abord de valoriser certaines actions menées par les services de la Ville, mais également d'en proposer d'autres. Schiltigheim devra mettre en place trois actions par an dans les domaines de l'information et de la communication, de la formation, de l'aménagement du territoire ou de l'éducation à la santé.
Le coordonnateur de l'Atelier Santé Ville sera le référent. Il transmettra un bilan à l'Agence régionale de santé des actions menées ou en projet.

Selim ULU :
J'ajoute que cette charte légitime certaines actions déjà entamées, notamment dans l'atelier Santé Vie. Le leitmotiv est « Manger mieux, bouger plus ».
Je voulais également aborder le sujet de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP), en projet depuis 2018. Je remercie Mme la Maire, les autres élus et les agents et intervenants, qui nous aident à atteindre cet objectif.
La délégation chargée de la santé œuvre en effet pour trouver ses solutions aux carences observées en termes de problématiques médicales et nutritionnelles. Par exemple, nous avons créé un centre de vaccination, au plus fort de la crise sanitaire. En effet, nous défendons les valeurs d'entraide, de solidarité et d'égalité.
Certains quartiers sont touchés par une forte précarité sociale, économique et médicale. Parfois, les habitants y négligent leur santé, consciemment ou pas.
Nous œuvrons donc pour mettre en place une MSP, qui doit être portée par au moins deux médecins généralistes et un professionnel de santé paramédical. La commune a pris le parti de servir de catalyseur à ce projet, notamment par une présentation du projet aux professionnels de santé potentiellement intéressés, mais également par des réunions avec les services de communication. Nous voulons aussi accompagner les futurs candidats, avec l'aide du Directeur de projet social et urbain de l'EMS.
À ce jour, nous avons potentiellement deux médecins intéressés et espérons que le projet aboutisse. Ce type de projets offre une pluridisciplinarité, en ajoutant des intervenants paramédicaux aux médecins, assurant un large panel de compétences. En effet, nous constatons actuellement que l'offre médicale s'appauvrit dans les quartiers ouest.
Dans le cadre du projet ESPEX, le quartier des Écrivains et le citystade seront remodelés, notamment par l'arrivée du tram. Nous devons offrir un lieu de vie agréable à tous points de vue, pour améliorer la santé des Schilikois.

Mme la Maire :
Cette délibération aura donc servi à déployer la feuille de route. J'en profite pour remercier Selim ULU sur son investissement, à titre bénévole, dans le centre de vaccination.

Hélène HOLLEDERER :
Sur l'alimentation, la malbouffe constitue en effet un marqueur social important. Qu'en est-il des petits-déjeuners gratuits dans les écoles ?

Sandrine LE GOUIC :
Il revient à la Ville de candidater. Nous avions été sollicités par une école, dans le cadre du plan pauvreté, mais toutes les conditions n'étaient pas réunies. Nous retravaillerons très prochainement ce sujet.

Mme la Maire :
Je vais passer au vote.

La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, Solidarités, État civil et égalités » et du Bureau municipal,
ADOPTE la Charte « Collectivités actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS) » telle que proposée ci-joint,
AUTORISE Madame la Maire à signer la charte du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et à engager toutes les actions qui pourront faciliter la mise en œuvre de ces objectifs.
Adopté à l'unanimité.

22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOFIA (SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES INTÉRÊTS DES AUTEURS DE L'ÉCRIT)

Ce point est adopté.

23. MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE SPECTACLE LE CHEVAL BLANC À L'ASSOCIATION LA BUDIG

Ce point est adopté.

24. DÉMATÉRIALISATION : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DÉDIÉ À LA PLATEFORME MUTUALISÉE ALSACE MARCHÉS PUBLICS

Ce point est adopté.

25. DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DANS LE PROGRAMME ACTEE – AMI SEQUOIA

Mme la Maire :
Je passe la parole à Jean-Marie VOGT.

Jean-Marie VOGT :
Le programme ACTEE, Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, est porté par la fédération nationale des collectivités. Il vise à mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour la rénovation des bâtiments publics.
La candidature de l'Eurométropole pour la seconde phase de ce projet a été retenue. Toutes les communes bénéficieront donc de financements et d'accompagnements techniques. Il s'articule autour de quatre axes, le financement d'audits énergétiques, le financement de postes d'économie de flux, les outils de suivi et de gestion énergétique et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
La Ville de Schiltigheim souhaite solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le budget prévisionnel de cette mission atteint 50.000 euros, financés à hauteur de 50% par le programme ACTEE.

Raphaël RODRIGUES :
Concernant ces diagnostics énergétiques, je suis obligé de réagir. Nous sommes victimes de l'industrie du béton. Vous vous félicitez sans doute de bénéficier de financements. Je vous rappelle que nous pouvons faire directement appel à des architectes et des maçons, sans procéder par tant de procédures complexes. Je m'oppose à ce type de pratiques. Je voterai contre.

Jean-Marie VOGT :
C'est grâce à des intervenants performants que nous avons pu, par exemple, isoler la Maison Gruber, alors que le cabinet d'architecture n'y avait pas pensé.

Benoît STEFFANUS :
Manuel DOMERGUE, directeur des études à la Fondation Abbé Pierre, expliquait qu'il existe 5 millions de passoires énergétiques. Il serait possible d'économiser 800 millions d'euros de frais de santé par an en rénovant les logements.

Mme la Maire :
La transition écologique est concrète à l'aide de cette délibération. Nous sommes tous dans l'obligation de nous diriger vers d'autres sources d'énergie.

La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilité – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,
AUTORISE Madame la Maire à s'engager dans le programme ACTEE porté par l'Eurométropole de Strasbourg.
Adopté à l'unanimité.

26. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA DÉCONSTRUCTION ET LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON ALSACIENNE « DIETRICH »

Ce point est adopté.

27. COMMUNICATION SUR LES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 21/08/2021 AU 08/10/2021

Ce point est adopté.

28. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce point est adopté.

QUESTIONS ORALES

Mme la Maire :
Hélène HOLLEDERER va lire sa question, avant que je lui apporte une réponse.

Hélène HOLLEDERER :
Je souhaiterais, quatorze mois après que le Conseil ait voté à l'unanimité une motion en faveur de développement de la gare de Bischheim et Schiltigheim, faire le bilan de votre action, ou inaction – les Schilikois jugeront – sur ce sujet.
Nous avons appris, dans la presse, que l'État allait subventionner à hauteur de 750.000 euros la transformation de la gare de Bischheim-Schiltigheim en pôle multimodal, c'est-à-dire un endroit qui permettra de passer d'un mode de transports à un autre.
L'Eurométropole prévoit un réseau de transport métropolitain et l'augmentation de la fréquence des trains sur les gares de l'agglomération à partir de 2023. Je préférerais une date plus précise – entretemps les DNA me l'ont presque donnée. Quand exactement aurons-nous une augmentation du nombre de trains qui s'arrêtent dans notre gare ?
Aujourd'hui, quelle est la situation de cette gare ? Elle est peu connue des Schilikois, il n'y a pas ou peu de signalétique pour indiquer sa présence. La gare est collée à un quartier dense de notre commune, les Écrivains, dont de nombreux habitants sont dépourvus de véhicules individuels, mais elle est inaccessible pour les habitants des quartiers ouest.
Aucune piste cyclable digne de ce nom ne la dessert. Elle n'est pas connectée au réseau existant de transports en commun. Les arrêts les plus proches des lignes de bus 50, 60 ou 70 sont à au moins 500 mètres, et avec des escaliers.
Une des trois versions de tracé du tram permettait d'améliorer considérablement cette desserte, mais les signaux que vous et votre Premier adjoint envoyez constamment ne me permettent plus d'espérer que ce tracé sera retenu. L'Eurométropole a prévu de délibérer sur le choix du tracé en décembre, si mes informations sont bonnes.
Les quais ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite, les parents avec poussette, les cyclistes souhaitant embarquer leur vélo et les voyageurs chargés. Elle est mal entretenue, régulièrement squattée le week-end, obligeant les voyageurs de matin à slalomer parmi les immondices et les débris de verre. Le souterrain est inhospitalier, la fresque réalisée par de jeunes Schilikois souillée par des tags et des traces d'incendie. Elle ne dispose d'aucun confort pour les voyageurs, pas de sièges abrités sur le quai.
Quant au devenir du bâtiment de la gare, vide depuis des années, nous sommes dans le plus grand flou. J'ai appris que le projet de maison médicale présenté à la presse à l'été 2020 n'était plus d'actualité, puisque la SNCF vendait le bâtiment, puis ne le vendait plus. Si ce bâtiment était utilisé, je pense qu'il serait très adapté pour des locaux d'activité économique, voire du coworking. Une partie des nuisances due à l'absence d'occupation serait automatiquement réglée.
Nous allons donc, à une date que vous allez je l'espère me préciser, avoir plus de trains qui desserviront cette gare, mais une gare qui n'est pas aujourd'hui en situation d'accueillir correctement les nouveaux voyageurs espérés.
En octobre 2020, parce que ce sujet méritait à mon sens que nous agissions de manière transpartisane, je vous avais envoyé une série de propositions pour

- présenter un projet de rénovation et de modernisation de la gare à la Région, qui subventionne ces travaux ;
- demander à cette collectivité la tenue d'un comité régional des transports Strasbourg-Nord, qui ne s'est pas tenu depuis mai 2019. C'est l'instance qui a remplacé les comités de ligne ;
- défendre l'arrêt Bischheim-Schiltigheim lors des offres saisonnières de trains provenant d'Allemagne. Aucun des trains supplémentaires mis en place en 2020 ne s'arrêtait à Bischheim, sans que cela ne provoque la moindre réaction de votre part ;
- prévoir l'installation de stations Velhop et Citiz ;
- travailler si le tram ne dessert effectivement pas la gare – ce que je considère comme une erreur historique – à la desserte en bus en déviant une des trois lignes, 50, 60 ou 70 ou prolonger la ligne G pour desservir via la gare l'espace européen d'entreprise ;
- enfin, accélérer l'ouverture à l'ouest de la gare, pour permettre aux habitants des quartiers ouest d'y accéder aisément.

Je rajouterai aujourd'hui d'autres propositions dans le domaine de la communication, des événements permettant de mieux faire connaître ce formidable outil de mobilité.
En septembre 2020, j'avais également souhaité que la Ville se mette en lien avec l'hypermarché Leclerc, qui envisage de construire un parking silo, pour ce parking puisse également être utilisé par les usagers du train. On peut imaginer un partenariat public-privé pour cela et prévoir un emplacement permettant ce double usage.
Vous me répondiez alors être en discussion avec l'hypermarché. En novembre 2020, vous m'aviez écrit que le Covid et les élections régionales ne permettaient pas de travailler sereinement sur le sujet avec la Région, mais tout cela est passé. Au bout d'un an, pouvez-vous me donner les résultats de vos échanges avec Leclerc, la Région Grand Est et les avancées du dossier, s'il vous plaît ?

Mme la Maire :

Mme la Conseillère municipale, la gare de Schiltigheim-Bischheim est, je le dis depuis quinze ans, une véritable chance pour nos deux communes. Avec la possibilité de rejoindre la gare de Strasbourg en quatre minutes, elle constitue une offre de transports en commun importante.

Pourtant, elle est trop peu connue et a un cadencement trop faible. Comme je m'y étais engagée, j'ai saisi la Région Grand Est et la SCNF, ainsi que mes collègues de l'exécutif métropolitain. Nous partageons tous le même objectif, de faire passer le cadencement de 30 à 70 arrêts par jour.

Aujourd'hui, la ligne Strasbourg-Lauterbourg est particulièrement vétuste. C'est la plus dégradée du nord de l'Alsace. Elle ne peut pas continuer à être délaissée comme l'a été. Bien au contraire.

SNCF Réseau va investir 12 millions d'euros sur cette ligne en 2022 pour des travaux d'urgence, avant d'engager des travaux plus longs pour 30 millions d'euros jusqu'en 2030. Je me réjouis de cette décision. Le rail est un outil d'avenir.

Nous menons avec l'exécutif métropolitain le programme de mobilité le plus ambitieux depuis longtemps. Cette transformation en profondeur doit permettre à nos modes de déplacement de devenir plus respectueux de notre santé et de notre environnement. C'est une politique globale, coordonnée et cohérente que nous menons. Nous avançons avec méthode.

La Région et la SNCF vont donc changer les rails, avant d'augmenter le cadencement.

Mon objectif reste le même, augmenter les cadences le plus rapidement possible. Je prends toutefois acte des contraintes techniques et je continuerai à porter ce dossier avec détermination. J'ai donc demandé par courrier au président Jean ROTTNER de disposer d'un échéancier des travaux.

Parallèlement, nous portons avec l'Eurométropole un projet de pôle d'échange multimodal sur le site de la gare. Une étude est actuellement opérée. L'État a annoncé abonder à hauteur de 750.000 euros le projet. L'objectif consiste à améliorer l'intermodalité entre le ferroviaire, le bus, le vélo, la marche, l'autopartage et le covoiturage.

Un travail de signalétique est déjà acté, pour améliorer le cheminement entre le quai de la gare et l'arrêt des lignes 50 et 60 dont le cadencement sera renforcé.

Concernant le parking de l'hypermarché Leclerc, les discussions se poursuivent. Les équipements de stationnement sécurisé pour les vélos seront développés. Nous étudions aussi différentes propositions pour faciliter les accès cyclables en connectant la gare avec le futur axe est-ouest vélo via la rue de Lauterbourg. Enfin, une attention toute particulière est portée pour l'accès des personnes en situation de handicap.

C'est bien la preuve de notre investissement en faveur d'une gare de Schiltigheim-Bischheim intermodale.

Enfin, en ce qui concerne le bâtiment de la gare, la SNCF est moins encline à vendre qu'auparavant. Or, sans être propriétaire des murs, la Ville de Schiltigheim n'engagera pas des travaux de réhabilitation de plusieurs millions d'euros. Nous réfléchissons à d'autres modalités pour réhabiliter ce lieu qui le mérite.

Passons à la question de Dera RATSIAJETSINIMARO.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Mme la Maire, je vous interpelle au nom de notre Groupe, Rassemblés pour Schilick, afin d'évoquer les conséquences de l'annonce de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la réforme sur le temps de travail des fonctionnaires.

Celle-ci a des répercussions sur celles et ceux qui s'impliquent au quotidien au service des Schilikois. Les agents de notre Ville ont toujours travaillé consciencieusement au service de l'intérêt général, au service de notre collectivité. Ils ont entre autres accepté avec résilience le gel du point d'indice des fonctionnaires et ils ont été aussi largement mobilisés durant la crise sanitaire. En bref, ils ont rendu les services nécessaires et utiles à nos concitoyens, sans ménager leurs efforts.

Aujourd'hui, c'est au tour de la Ville de Schiltigheim de faire les efforts nécessaires, afin qu'ils aient une qualité de vie au travail digne de ce nom. Pour ce faire, ils ont besoin d'un soutien réel, mais aussi d'un geste fort de la part de notre collectivité. Pour trouver un terrain d'entente, il convient d'abord de renouer le dialogue social, qui semble interrompu, ou tout au moins altéré.

Je vous remercie de nous informer des mesures que vous comptez prendre en ce sens.

Mme la Maire :

Monsieur le Conseiller municipal, par un courrier reçu le 30 octobre 2021 et publié au même moment sur les réseaux sociaux, vous m'interpellez concernant le dialogue social à la Ville de Schiltigheim dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du temps de travail. Vous renouvelez votre interpellation ce soir devant notre assemblée.

Depuis le mois de septembre, j'ai mandaté mon Premier adjoint, en charge du personnel, Patrick MACIEJEWSKI, pour conduire la mise en place des 1.593 heures que la loi nous impose et pour engager le dialogue, afin d'accompagner au mieux cette réforme.

J'ai indiqué ma position très clairement aux agents ainsi qu'aux organisations syndicales. En tant que Maire, je suis tenue d'appliquer la loi et je le ferai, mais j'entends aussi défendre les conditions de travail de nos agents en préservant et en améliorant la qualité du service public.

Depuis le début du mois d'octobre, la concertation avance, avec deux démarches complémentaires. La première, c'est la consultation des agents dans chaque service et la deuxième c'est le dialogue avec les organisations syndicales.

Trois réunions d'information se sont tenues avec l'ensemble des agents. Un questionnaire a été envoyé, pour mieux connaître les situations individuelles et les attentes. Une première rencontre a eu lieu avec les organisations syndicales.

Les prochaines étapes sont désormais la remontée de propositions par service ou unité de travail et la présentation par les organisations syndicales de leurs propositions au comité de pilotage, demain, le 10 novembre.

Comme vous pouvez le constater, le dialogue social est en cours, soutenu et bien vivant. Dans ce contexte, comme depuis le début de mon mandat, les instances de dialogue que sont le CT et le CHSCT se réunissent régulièrement. De plus, j'échange directement avec les syndicats, lors de réunions de dialogue social, pour évoquer les projets, les conditions de travail et l'organisation de notre collectivité.

J'ai bien noté votre suggestion d'intégrer un élu de l'opposition municipale à la concertation en cours avec les agents et avec les syndicats. Je ne souhaite pas y donner suite. En tant que Maire, je suis l'employeur des agents municipaux. C'est donc sous mon autorité que les élus de la majorité qui constituent le comité de pilotage interviennent.

Nous avons prouvé à de nombreuses reprises notre engagement en faveur des agents, par des mesures sociales de participation financière et d'accompagnement professionnel :

- meilleure prise en charge de la mutuelle. Plus d'agents y souscrivent aujourd'hui ;
- remboursement à 75% de l'abonnement de transports en commun ;
- augmentation du budget formation de 41% depuis 2019 ;
- investissement de près de 120.000 euros pour du matériel ergonomique depuis 2019 ;
- hausse des tickets restaurant, de 6 à 8 euros ;
- travail dynamique autour des régimes indemnitaires pour prendre en compte l'évolution des missions ;
- horaires d'été au centre technique municipal depuis trois ans ;
- forfait mobilités durables ;
- mise en place du télétravail ;
- et enfin, la prime Covid qui pouvait aller jusqu'à 1.000 euros pour les agents mobilisés au sein de la crise sanitaire.

Il s'agit d'avancées concrètes en faveur des conditions de travail des agents, pour un meilleur service rendu au public.

A contrario, le gouvernement et la majorité présidentielle conduisent depuis 2017 une politique de remise en compte des acquis sociaux et des conditions de travail des agents publics, comme les autres équipes de droite avant eux, avec le gel du point d'indice depuis 2017, avec la fusion imposée des CT et des CHSCT, avec des suppressions de postes dans la fonction publique d'État, avec des missions qui pèsent sur les collectivités territoriales du fait du transfert des charges, avec la suppression des dérogations aux 35 heures, avec la réintroduction du jour de carence et avec le développement du recours aux contractuels.

La réalité est donc là. Nous nous engageons concrètement pour les conditions de travail des agents alors que l'État les met à mal et se défausse sur les collectivités. Que chacun assume ses responsabilités. J'assume de défendre le service public et ses agents, qui, tous les jours, œuvre pour l'intérêt général. Je tiens une fois de plus à saluer leur travail, leur engagement, leur professionnalisme au service des Schilikois et des Schilikoises.

Sur ce, nous concluons ce Conseil municipal et je donne rendez-vous à tous ceux qui le souhaitent le dimanche 14 novembre pour la cérémonie en hommage à Alfred MULLER. Merci pour votre attention.

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

3e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE058)

ADOPTION D'UNE CHARTE ÉTHIQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué André LECHNER

Face à l'abstention croissante en partie liée au manque de confiance des citoyens envers leurs représentants, l'engagement de ces derniers pour plus de transparence et d'éthique est nécessaire.

La Ville de Schiltigheim souhaite renforcer le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal en proposant l'adoption par son Conseil municipal d'un guide de bonnes pratiques respectueux d'un cadre juridique et déontologique aussi sécurisé que possible. Cette charte éthique municipale présentée en annexe précise et complète les principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local exposée à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et remise à chaque élu en début de mandat.

La charte éthique municipale n'a pas vocation à être exhaustive en tout point. Elle complète d'autres dispositions déjà existantes au sein de notre collectivité, tel le règlement intérieur du Conseil municipal auquel elle sera annexée, adopté le 10 novembre 2020, qui précise certaines notions essentielles de notre vie politique, comme la transparence dans la prise de décision des élus, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de leurs activités, etc.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les lois organique n° 2013-906 et ordinaire n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique,
Vu les lois organique n° 2017-1338 et ordinaire n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 2541-1 et L. 2541-12,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE les termes de la charte éthique municipale jointe à la présente délibération,

INDIQUE que cette charte sera communiquée à chaque conseiller municipal.

> *Adopté par 36 voix. 2 abstentions (MM. Christian et Raphaël RODRIGUES) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE058-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

A. LECHNER - Mai 2022

Charte éthique municipale

Ethique et morale sont très souvent associées. En réalité, la morale trace les contours de l'interdit, du prescrit et du permis. L'éthique, quant à elle, désigne le registre de l'intention personnelle et de l'interprétation des règles.
A travers cette charte éthique, Madame la Maire et le conseil municipal souhaitent rendre publics leurs engagements en faveur d'une plus grande transparence de l'action des élu•e•s dans notre ville. Cette charte a une valeur morale. Il s'agit d'une sorte de code de bonnes conduites. Toutefois, les dispositions auxquelles elle renvoie ont une valeur contraignante.

Disponibilité des élu·e·s

1 - Avoir un·e Maire qui n'exerce ni mandat exécutif départemental, régional ou national

La présidence déléguée de l'Eurométropole, étant directement liée à l'exercice de son mandat municipal, n'est pas considérée comme un cumul de mandats.

2 - Moduler le montant des indemnités allouées aux conseiller•e•s municipaux•les en fonction de leurs délégations respectives

En juin 2020, Madame la Maire a fait voter une diminution des indemnités de la Maire et des adjoint•e•s afin de créer 21 postes de conseiller•e•s délégué•e•s. Elle s'engage à maintenir cette politique de modération, qui permet par ailleurs une meilleure répartition de la charge de travail des élu•e•s en responsabilité.

Prévention des conflits d'intérêts

3 - Charte prévenant les conflits d'intérêts

Sur proposition de Madame la Maire lors de la présentation de cette charte éthique en conseil municipal, tou•te•s les élu•e•s du conseil municipal ont été invité•e•s à signer une déclaration dans laquelle ils•elles s'engagent à faire connaître les éventuels conflits d'intérêts les concernant. De ce fait, les élu•e•s pouvant être en situation de conflit d'intérêts ne participeront pas aux travaux préliminaires et préparatoires, ni aux débats des délibérations soumises à l'approbation du Conseil Municipal et pour lesquelles un conflit d'intérêt pourrait être soulevé.

Cette déclaration, en annexe de la charte, est aussi disponible auprès d'André Lechner, Conseiller Délégué à l'Ethique : andre.lechner@ville-schiltigheim.fr

4 - Référent déontologue

Schiltigheim étant affiliée au Centre de Gestion 67, la collectivité a désigné la personne en charge de la déontologie au Centre de Gestion comme référent Déontologue de la municipalité. Des informations précises quant au rôle du référent déontologue sont disponibles sur le site du Centre de Gestion : https://www.deontologue-alsace-fcomte.fr/

Ensuite et en cas de besoin, le référent Déontologue peut être contacté par tout agent•e ou élu•e de la Ville par mail : deontologue@cdg67.fr ou directement par courrier postal, sous pli confidentiel et adressé au référent déontologue :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
A l'attention de l'assistant référent déontologue 67
Parc d'Innovation, 1475 Bd Sébastien Brant - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Pour aider les agent•e•s et les élu•e•s à formuler leur demande écrite, un formulaire téléchargeable est disponible à l'adresse ci-dessous :
https://mon-site-internet.ternum-bfc.fr/documents/portal1980/links/20200219-1637--formulaire-de-saisine-du-refereent-deontologue.pdf

5 - Formations déontologiques

En fonction des demandes et des besoins des agent•e•s et des élu•e•s, la collectivité organisera les formations et sensibilisations nécessaires adaptées aux risques propres de chaque service municipal. Les responsables de service et les élu•e•s peuvent contacter André Lechner, conseiller municipal délégué à l'éthique / andre.lechner@ville-schiltigheim.fr pour toute demande spécifique.

6 - Interdiction d'accepter tout cadeau ou avantage d'une valeur supérieur à 150€

Cette mesure de bon sens a été rappelée aux agents municipaux. Elle est aussi mentionnée dans la charte sur les conflits d'intérêts proposée à la signature des élu•e•s.

L'encadrement des cadeaux et avantages de toute nature permet d'éviter le risque pénal lié à plusieurs délits auquel peuvent être exposés les élu•es, comme les délits de corruption passive et de trafic d'influence.

Le montant de 150 € a correspond à celui de l'obligation déclarative fixé par l'Assemblée Nationale. Il pourra évoluer dans les mêmes termes le cas échéant.

› Même pour les cadeaux dont la valeur se situe en dessous du seuil, il faut faire appel au bon sens de chacun.

› Quand c'est possible, les cadeaux reçus et inférieurs au plafond peuvent être partagés avec l'ensemble du service de la personne qui en a bénéficié.

› La remise d'espèces, même d'un faible montant, doit être systématiquement refusée.

› Certains cadeaux peuvent être autorisés en raison de leur rôle spécifique, en particulier les cadeaux protocolaires, dont l'acceptation doit, ici aussi, obéir à un principe de discernement. Ils doivent en règle générale être remis à la municipalité.

› Des précautions particulières doivent être suivies pendant les périodes de négociation de contrats ou de procédures de commande publique.

Reconnaissance du rôle des élu·e·s de l'opposition

7 - Permettre aux élu·e·s de l'opposition d'exercer leur droit à la formation, à l'information et à l'expression

Les droits à la formation, à l'information et à l'expression sont garantis par la loi à tou•te•s les élu•e•s sans distinction. Ces droits sont par ailleurs rappelés dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté en séance le 10 novembre 2020

8 - Proposer la Présidence de la commission des finances à un·e élu·e minoritaire.

Monsieur Christian Ball, élu de l'opposition, a été désigné Président de la commission des finances.

9 - Associer les élu·e·s de l'opposition aux phases de négociation prévues dans les procédures d'attribution des marchés publics et des concessions

Des élu·e·s d'opposition sont membres de la Commission d'Appel d'Offres. Tou·te·s les élu·e·s peuvent participer et contrôler les procédures d'attribution de marchés publics

10 - Elargir le droit à la protection fonctionnelle à tou·te·s les élu·e·s, même celles·ceux n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif

La protection fonctionnelle des élus est fondée sur les dispositions des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est subdivisée en 2 catégories:

› La protection des élus faisant l'objet de poursuites pénales et civiles
La commune est tenue en vertu des dispositions de l'article L. 2123-34 du CGCT, d'accorder sa protection « au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

› La protection des élus victimes de menaces dans l'exercice de leurs fonctions
En vertu des dispositions de l'article L. 2123-35 du CGCT, « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

S'agissant des élus qui ne sont pas expressément cités par ces dispositions, le juge administratif a pu préciser dans un arrêt en date du 8 juin 2011 que l'octroi de la protection fonctionnelle à tout agent public relève d'un principe général du droit, rappelé par la loi, qui trouve à s'appliquer à tous les agents publics quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions (Conseil d'Etat, 8 juin 2011, n°312700). Au regard de ces éléments, tous les élus, même lorsqu'ils n'ont pas reçu délégation de l'exécutif, peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle aux conditions précitées.
Aussi, la commune de Schiltigheim entend élargir le droit à la protection fonctionnelle à tou·te·s les élu·e·s, même celles·ceux n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif afin que ces derniers soient protégé·e·s dans l'exercice de leur mandat, même après celui-ci.

Il est cependant de la responsabilité du Conseil Municipal de s'opposer à d'éventuels abus dans l'application de ce droit : la collectivité ne doit pas financer indirectement des procédures abusives ou injustifiées.

Dans les faits, le conseil municipal a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle à un ancien maire qui la demandait lors de sa séance du 10 novembre 2020.

Transparence de l'action publique

11 - Rendre publique l'assiduité des conseiller·e·s municipaux·les aux séances plénières

Ces données sont déjà publiées sur le site de la mairie, et à la disposition de toute personne le souhaitant. Cliquer sur le lien suivant : https://www.ville-schiltigheim.fr/votre-ville/vie-municipale/deliberations/

12 - Appliquer l'open data par défaut

Ces données sont déjà publiées sur le site de la mairie, leur publication est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitant·e·s disposant d'au moins 50 agents, ce qui est le cas de la ville de Schiltigheim.
Budget communal : https://www.ville-schiltigheim.fr/votre-ville/vie-municipale/publications-legales/

13 - Mettre en ligne les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes-rendus des séances plénières, rapports des concessionnaires, rapports annuels sur le prix et la qualité du service, observations de la chambre régionale des comptes...

Ces données sont déjà publiées sur le site de la mairie.
Délibérations : https://www.ville-schiltigheim.fr/votre-ville/vie-municipale/deliberations/

14 - Suivre sans délai les avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Madame la Maire s'engage à suivre les avis de la CADA si le cas se présente lors de son mandat.

15 - Mettre en ligne le montant des indemnités perçues par chaque conseiller·e municipal·e

Ces données, qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du conseil municipal le 9 juin 2020, sont déjà publiées sur le site de la mairie.
Les indemnités des élu·es figurent dans la délibération de juin 2020 qui est en ligne
https://www.ville-schiltigheim.fr/wp-content/uploads/2020/06/deliberations-juin-2020.pdf

Pour mémoire, les indemnités perçues représentent les montants mensuels suivants :

› Mme la Maire :	3 815,89 €	Brut mensuels
› M. le 1er Adjoint :	1 090,20 €	Brut mensuels
› Adjoint :	940,07 €	Brut mensuels
› Adjoint Conseiller Communautaire :	819,11 €	Brut mensuels
› Conseiller municipal délégué :	379,22 €	Brut mensuels
› Conseiller municipal :	61,84 €	Brut mensuels

16 - Mettre en ligne la liste des bénéficiaires de logement ou de voiture de fonctions

Aucun·e agent·e ou élu·e de la collectivité ne bénéficie d'un véhicule ou d'un appartement de fonction. Il n'est pas prévu d'en allouer.
Pour certains de ses déplacements liés à sa fonction, Madame la Maire utilise un véhicule, de marque Peugeot et de type 508 Hybride rechargeable, prévu à cet effet dont l'acquisition date du 21/11/2014. Ce véhicule n'est pas utilisé dans le cadre de déplacements personnels. En cas de besoin, ce véhicule peut aussi être utilisé par d'autres personnes autorisées.

Dans le cadre des activités et sujétions listées ci-dessous, 10 personnes se sont vues attribuer un appartement afin de répondre à une obligation absolue de service :

LOGEMENTS COMMUNAUX

LOGEMENT	OCCUPANT	NOMBRE DE PIÈCES	SURFACE EN M2
8 rue du Poitou	Agent municipal	4	77,72
1 rue de la Patrie	Agent municipal	6	124,31
112 route de Bischwiller-1er ét.	Agent municipal	4	86,32
17 rue Poincaré	Agent municipal	5	90,52
35 rue de Lattre de Tassigny	Agent municipal	4	124,00
49 rue des Malteries	Agent municipal	4	72,66
23 rue Kléber	Vacant au 01/09/2021	4	73,38
29 rue de la Glacière	Agent municipal	4	110,66
Avenue de la 2ème D.B	Agent municipal	4	74,92
13 av. du 23 Novembre	Agent municipal	5	119,65
2 rue du Marais	Agent municipal	5	114

17 - Mettre en ligne le nombre des collaborateurs de cabinet

Le cabinet de Madame la Maire se compose d'un directeur de Cabinet et d'une Cheffe de Cabinet, qui ont rempli une déclaration d'intérêts auprès de la Haute Autorité Pour la transparence de la Vie Publique lors de leur prise de fonction. Ils•elles mettront cette déclaration à jour à la fin de leur mission.

18 - Mettre en ligne les frais d'avocats engagés par la commune et les jugements rendus

Madame la Maire s'engage, si le cas se présente, à rendre les décisions d'attribution publiques.

Lutte contre la corruption

19 - Nommer un•e référent•e alerte éthique

Schiltigheim étant affiliée au Centre de Gestion 67, la collectivité a désigné la personne en charge de la déontologie au Centre de Gestion comme référent•e Alerte Ethique de la Ville. En cas de besoin, le référent Alerte Ethique peut être contacté par tout•e agent•e ou élu•e de la Ville par mail: deontologue@cdg67.fr ou directement par courrier postal, sous pli confidentiel et adressé au référent alerte éthique :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
A l'attention de l'assistant référent alerte éthique 67
Parc d'Innovation, 1475 Bd Sébastien Brant - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

20 - Suspendre de ses fonctions exécutives tout•e élu•e mis•e en examen pour atteinte à la probité

Madame la Maire s'engage, si le cas se présente, à prendre les mesures nécessaires.

21 - Retirer les fonctions exécutives à tout•e élu•e condamné•e définitivement pour atteinte à la probité

Madame la Maire s'engage, si le cas se présente, à prendre les mesures nécessaires.

Formation

22 - Encourager la formation des conseiller·e·s municipaux·les et rendre public le nom des organismes formateurs

La Ville prend en charge le CNFPT et les principaux organismes de formation de la fonction publique qui bénéficient aux agent•es et aux élu•es.

Participation des citoyen·ne·s aux décisions locales

23 - Mettre en place une Commission consultative des services publics locaux (obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants)

Les membres de la commission consultative des services publics locaux ont été désigné•e•s lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2021. Cette commission, présidée par Madame la Maire, est composée d'élu•e•s de la majorité et de l'opposition ainsi que de représentant•e•s d'associations locales intéressées par la gestion des services publics locaux.

24 - Associer la population aux décisions par le biais de consultations ou de concertations locales

La municipalité procède à de nombreuses réunions d'information, de consultation et de concertation des habitant•e•s. L'historique de ses réunions se trouve sur le site de la ville : https://www.ville-schiltigheim.fr/votre-ville/vie-municipale/participation-citoyenne/rencontres-publiques-proximite/

25 - Garantir l'expression de tous les points de vue lors des procédures permettant aux citoyens de s'exprimer

Dans le cadre des réunions d'information et de consultation des habitant•e•s (cf point précédent), ces derniers sont encouragés à s'exprimer et à donner leur point de vue en toute indépendance.

Principes déontologiques s'appliquant aux élus

La loi n° 2013-6907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme « **toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant d, impartial et objectif d'une fonction** ».

En effet, chacun•e pourrait avoir des liens avec des personnes ou des organismes, que ce soit dans sa vie personnelle ou professionnelle, porteurs d'intérêts patrimoniaux, professionnels, personnels ou familiaux, conduisant à porter des appréciations subjectives dans une situation qui peut les mettre en jeu.

Ainsi, éviter les conflits d'intérêts est primordial dans l'exercice de nos fonctions publiques ou électives.

Les situations de conflits d'intérêts peuvent compromettre l'égalité de traitement des administrés, la garantie fondamentale du service public, ainsi que la réputation de l'institution et de la personne concernée, et, de fait, les rendre passibles de sanctions notamment pénales.

Les conflits d'intérêts peuvent être de plusieurs types et visent toute situation de concurrence entre intérêts personnels et professionnels, toute situation susceptible d'altérer la capacité de jugement et l'indépendance de l'élu dans sa prise de décision. Il en va ainsi notamment :

› des contrats entre apparentés ;
› de l'emploi d'un membre de la famille ou d'un•e proche par un fournisseur de produits ou de services ou un fournisseur potentiel ;
› de la détention de parts sociales d'une société prestataire ou agissant pour le compte de la collectivité ;
› de l'acceptation de cadeaux ou invitations dont la valeur ne serait pas symbolique.

En conséquence, cette charte est établie conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élu•e•s locaux, de leur mandat, et sur la base de l'article L.1111-1-1 du CGCT :

1 - L'élu•e local•e exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2 - Dans l'exercice de son mandat, l'élu•e local•e poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 - L'élu•e local•e veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il•elle est membre, l'élu•e local•e s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 - L'élu•e local•e s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu•e local•e s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 - L'élu•e local•e participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il•elle a été désigné•e.

7 - Issu•e du suffrage universel, l'élu•e local•e est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat.

Point sur les sanctions pénales et les poursuites judiciaires

Le non-respect des principes et obligations indiqués dans la présente charte expose à des sanctions disciplinaires, voire à des sanctions pénales, en cas de fraudes avérées ou d'actions délictueuses commises dans le cadre de l'exercice par les élu•e•s concerné•e•s de leurs fonctions.
Parmi les principales infractions pénales, peuvent être citées :

LE DÉLIT DE FAVORITISME OU D'OCTROI D'AVANTAGE INJUSTIFIÉ (article 432-14 du Code pénal)

L'article 432-14 du Code pénal réprime le fait de procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidat•e•s dans les marchés, les délégations de service public, les appels à projets, les appels à manifestation d'intérêt ou toute procédure similaire.

Pour que ce délit soit constitué :

› Il n'est pas nécessaire qu'un avantage ait été effectivement procuré. Le fait incriminé peut seulement être susceptible de procurer un avantage.

› Il n'est pas nécessaire que l'auteur lui-même en retire un avantage.

› Accomplir, en connaissance de cause, un acte contraire aux textes suffit à caractériser l'élément intentionnel du délit.

LA PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS (article 432-12 du Code pénal)

L'article 432-12 du Code pénal sanctionne le fait de prendre, recevoir ou de conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont il•elle avait au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer l'administration, la surveillance, la liquidation ou le paiement.

LA CORRUPTION PASSIVE ET LE TRAFIC D'INFLUENCE article 432-11 d Code pénal)

Le délit de corruption passive réside dans le fait de solliciter ou d'accepter des avantages en nature ou en espèce, en échange d'actes ou de décisions administratives favorables.

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Charte éthique municipale

Déclaration sur l'honneur

Je sousigné•e : .....

Conseiller•e municipal•e de la Ville de Schiltigheim,

M'engage à respecter les dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élu•e•s locaux, de leur mandat, et sur la base de l'article L.1111-1-1 du CGCT, cité dans le document « Principes déontologiques s'appliquant aux élus » figurant en annexe de la charte éthique municipale de la Ville de Schiltigheim.

M'engage à ne pas prendre part aux débats ou aux votes de toutes délibérations concernant une entreprise, une association ou tout organisme dans lequel je pourrais avoir un intérêt direct ou indirect. Je m'engage à signaler tout conflit d'intérêt et à demander mon déport lors des délibérations le cas échéant.

M'engage à refuser tout cadeau ou invitation, quand ils ne revêtent pas un caractère protocolaire et qu'ils émanent du secteur privé. Je m'engage à refuser tout cadeau ou invitation si leur estimation dépasse 150 euros. Si un cadeau dépassant cette limite ne peut être refusé, je m'engage à le remettre à la collectivité.

A Schiltigheim, le .....

Signature

Cette déclaration est à faire suivre,
par mail ou par courrier à :

André LECHNER
Conseiller délégué à l'éthique
& à la veille anti-corruption

Hôtel de Ville
110 route de Bischwiller
67300 SCHILTIGHEIM

andre.lechner@ville-schiltigheim.fr

VILLE DE
SCHILTIGHEIM

Charte éthique municipale

EXEMPLE DE COURRIER DE SAISINE D'UN•E ÉLU•E DÉLÉGATAIRE EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Par recommandé avec accusé de réception

Objet : Situation de conflit potentiel d'intérêts

« Madame la Maire,

Je vous saisis par le présent d'une situation de conflit potentiel d'intérêts et ce en vertu de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

En effet, la Ville de Schiltigheim a récemment lancé un appel d'offres dans le cadre de xxxx.

Mon épouse, étant dirigeante de la société xxxx, société susceptible de répondre à ce marché public, il pourrait se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts.

Ainsi, étant l'un de vos délégataires et devant bien évidemment m'abstenir d'intervenir dans l'attribution de ce marché public, à savoir ne pas participer à la CAO, ne pas chercher à m'informer du déroulement de cet appel d'offres, ou des réponses des candidats ou tout élément s'y rapportant, et ne pas participer aux délibérations du Conseil municipal ou autre, je vous remercie de bien vouloir prendre un arrêté en ce sens.

Je m'abstiendrai naturellement par ailleurs de donner de quelconques instructions aux agents de la Commune.

Je vous prie de croire, ….»

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

4e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE059)

PRÉALABLE AU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE : APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Au 1er janvier 2023, la Ville de Schiltigheim adoptera une nouvelle nomenclature comptable, passant de la M14 à la M57. Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. Ce compte n'ayant pas d'équivalent en M57, il est nécessaire de procéder à son apurement.

L'apurement du compte 1069 du budget est fait par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 141 340,57 € pour la Ville. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'autoriser l'apurement du compte 1069 par émission d'un mandat au compte 1068 de 141 340,57 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE059-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du trésorier de Schiltigheim Collectivités du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de Schiltigheim au 1er janvier 2023, passant de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE059-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

5e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE060)

PASSAGE À LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE : M57

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Schiltigheim son budget principal mais aussi ses 2 budgets autonomes (CCAS et Caisse des Écoles). Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage de la Ville de Schiltigheim à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE060-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du trésorier de Schiltigheim Collectivités du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de Schiltigheim au 1er janvier 2023, passant de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE060-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

6e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE061)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. La décision budgétaire modificative n° 1 de 2022 a pour objet d'ajuster les autorisations de programme de la construction du groupe scolaire Simone Veil, de la rénovation de l'Hôtel de Ville ainsi que de celle de la rénovation de la toiture du gymnase Leclerc.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

- *201502 École Primaire Sud (Groupe Scolaire Simone Veil)* ..... *+ 365 000,00 €*
  - › Afin de clore l'autorisation de programme et pour répercuter le prix des révisions et des avenants dans le budget de l'opération
- *202103 Rénovation de la toiture du gymnase Leclerc* ..... *+ 170 000,00 €*
  - › Afin de budgéter le montant nécessaire à la réalisation des études structurelles sur 2022
- *202104 Rénovation de l'Hôtel de Ville*..... *+ 235 000,00 €*
  - › Afin de budgéter le montant nécessaire à la contractualisation de l'assistance à maitrise d'ouvrage sur 2022.
- *041 Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)* ..... *+ 1 210 229,00 €*
- *022 Dépenses imprévues*..... *– 316 800,00 €*

Total ..... + 1 663 429,00 €

Recettes :

- *16 Emprunts et dettes assimilées* ..... *+ 453 200,00 €*
  - › L'équilibre de cette décision budgétaire modificative est trouvé en augmentant les prévisions budgétaires en emprunt pour la fin d'exercice (passant à 5 000 000 €)
- *041 Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)* ..... *+ 1 210 229,00 €*

Total ..... + 1 663 429,00 €

Au cumulé, le budget de la section d'investissement augmente de 1 663 429 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE, par nature, la décision modificative n° 1 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2022, telle que figurant ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE061-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		453 200,00 €
AP 201502 Groupe Scolaire Simone Veil	365 000,00 €	
AP 202103 Rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc	170 000,00 €	
AP 202104 Rénovation de l'hôtel de ville	235 000,00 €	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	1 210 229,00 €	1 210 229,00 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	-316 800,00 €	
Total de la section de fonctionnement	**1 663 429,00 €**	**1 663 429,00 €**

Adopté par 36 voix. 2 voix contre (Mme Françoise KLEIN et M. Dera RATSIAJETSINIMARO) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE061-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

7e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE062)

RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 2 : 1er SEMESTRE 2022 DM 1

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP). Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux et du paiement des créances en fin d'exercice. Pour ce budget supplémentaire, il s'agit d'augmenter les crédits de paiement d'une autorisation de programme ainsi qu'une nouvelle répartition des crédits de paiement pour deux autres.

1. **201502 École primaire sud – Groupe scolaire Simone Veil**
   - *2022* ..... *+ 365 000,00 €*

   Il s'agit d'une augmentation du volume de l'autorisation de programme résultant à la fois du montant global des révisions de prix sur le chantier (près de 550 000 €) ainsi que d'un dernier avenant rendu nécessaire pour clore l'opération

2. **202103 Rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc**
   - *2022* ..... *+ 170 000,00 €*
   - *2023* ..... *– 170 000,00 €*

3. **202104 Rénovation de l'Hôtel de Ville**
   - *2022* ..... *+ 235 000,00 €*
   - *2024* ..... *– 235 000,00 €*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiement (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2022 et suivantes.

> *Adopté par 35 voix. 3 voix contre (Mme Françoise KLEIN, MM. Dera RATSIAJETSINIMARO et Christian BALL) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM (BAS-RHIN)

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE062-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ANNEXE à la délibération n° 7 : Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	déc-12	1 495 000,00	7 280 000,00	5 138 000,00												13 913 000,00	
		déc-13	1 495 000,00	4 030 000,00	6 388 000,00	2 000 000,00											13 913 000,00	
		juin-14	1 461 921,53	2 000 000,00	8 336 106,30	2 114 972,17											13 913 000,00	
		déc-14	1 461 921,53	600 000,00	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 951 078,47								13 913 000,00	
		mars-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	2 300 305,78								13 913 000,00	
		nov-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	800 305,78								13 913 000,00	
		mai-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	943 065,89								13 913 000,00	
		oct-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 943 065,89								13 913 000,00	
		déc-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 700 000,00	5 500 000,00	4 000 000,00	943 065,89								13 913 000,00	
		févr-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86								13 913 000,00	
		nov-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86								13 913 000,00	
		BS2018	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 000 000,00	1 444 488,24								13 913 000,00	
		juin-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 500 000,00	944 488,24								13 913 000,00	
		nov-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	5 000 000,00	1 500 000,00	144 488,24							15 113 000,00	1 200 000,00
		BS2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24							15 113 000,00	-
		DM1 Juil2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24							15 113 000,00	
		DM2 Octobre2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	3 286 319,01	207 988,24							15 619 400,00	**506 400,00**
		BS2020	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	806 025,39	500 000,00						15 619 400,00	-
		BS0221	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	570 263,50						15 619 400,00	-
		DM3 Déc 2021	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	424 263,50	146 000,00					15 619 400,00	-
		BS2022	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	257 025,80	313 237,70					15 619 400,00	-
		Consommations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022					Total	
			1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	735 761,89	257 025,80						15 306 162,30	
						Arépartir sur années futures	- 424 058,38	- 1 343 419,01	1 343 419,01	- 70 263,50	- 167 237,70	167 237,70						

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201303	Coopérative des Bouchers	déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00											4 956 700,00	
		déc-13	-	3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00											5 406 300,00	449 600,00
		juin-14	-	200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00											5 406 300,00	
		déc-14	-	200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00										5 006 300,00	- 400 000,00
		mars-15		12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00										5 006 300,00	
		nov-15		12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00										5 006 300,00	
		mai-16	-	12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92										5 006 300,00	
		oct-16		12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00									5 006 300,00	
		déc-16		12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92									5 006 300,00	
		févr-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97									5 406 300,00	400 000,00
		nov-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97								5 800 000,00	393 700,00
		BS2018		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95								5 800 000,00	-
		juin-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95								5 800 000,00	-
		nov-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95							6 200 000,00	400 000,00
		BS2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		DM1 Juil2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		BS 2020		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24							6 200 000,00	-
		DM1 Nov 20		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00					6 484 900,00	284 900,00
		BS2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	198 000,00	145 740,65					6 484 900,00	-
		DM3 Déc 2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	88 000,00	255 740,65					6 484 900,00	-
		BS2022		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	290 116,31					6 484 900,00	-
		Consommations	2013	2014	2015	2016	2017	2018									Total	
			-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34						6 194 783,69	
						Arépartir sur années futures	- 848 859,98	-125 900,34 €	-194 291,29 €	-58 840,65 €	-34 375,66 €	34 375,66 €					0,00 €	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
		Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201501	Sécurité des ERP	déc-14			64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00
		mars-15			114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00							6 750 000,00	-
		nov-15			114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00							6 750 000,00	-
		mai-16			69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91							6 750 000,00	-
		oct-16			69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91							6 750 000,00	-
		déc-16			69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91							3 750 000,00	- 3 000 000,00
		févr-17			69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00	-
		nov-17			69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00	-
		mars-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
		juin-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
		nov-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00	-
		BS2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00	-
		DM1 Juil2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	- 100 000,00
		BS2020			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 002 851,34						3 600 295,96	
		DM 1 nov 20			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 746 931,58	146 635,62
		BS2021			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
		BS2022			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	429 325,14	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
		Consommations		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022					Total	
					69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86						2 430 756,84	
						Arépartir sur années futures	- 117 595,31	- 310 256,03	- 49 704,04	- 336 849,60	- 29 325,14	29 325,14						

201502 — École Primaire Simone Veil

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
mars-15	40 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	960 000,00							6 000 000,00	6 000 000,00
nov-15	40 000,00	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 260 000,00							6 000 000,00	
mai-16	-	200 000,00	2 000 000	7 000 000	4 700 000	100 000							14 000 000,00	8 000 000,00
oct-16	-	50 000,00	1 000 000	7 000 000	5 850 000	100 000							14 000 000,00	-
déc-16		50 000,00	500 000	500 000	3 950 000	3 000 000	6 000 000,00						14 000 000,00	-
févr-17		19 320,00	500 000,00	500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	6 030 680,00						14 000 000,00	-
nov-17		19 320,00	500 000,00	1 500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	5 030 680,00						14 000 000,00	-
mars-18		19 320,00	358 870,80	1 500 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 141 129,20						14 000 000,00	-
juin-18		19 320,00	358 870,80	1 640 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 001 129,20						14 000 000,00	-
nov-18		19 320,00	358 870,80	1 840 000,00	7 875 000,00	5 400 000,00	706 809,20						16 200 000,00	2 200 000,00
BS2019		19 320,00	358 870,80	920 921,71	7 875 000,00	5 400 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	-
DM1 Juil2019		19 320,00	358 870,80	920 921,71	3 275 000,00	10 000 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	
DM2 Oct2019		19 320,00	358 870,80	920 921,71	1 200 000,00	8 850 000,00	4 850 887,49						16 200 000,00	
BS2020		19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-
DM1 nov 20		19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-
BS2021		19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 755 774,46						16 200 000,00	-
DM3 Déc 2021		19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 385 774,46	370 000,00					16 200 000,00	-
BS2022		19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18	500 664,28					16 200 000,00	-
DM1 Mai 2022		19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18	865 664,28					16 565 000,00	365 000,00
Consommations	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**					**Total**	
	-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18						15 699 335,72	
		A répartir sur années futures	- 141 129,20	- 919 078,29	- 735 350,59	- 2 169 536,38	- 130 664,28	130 664,28					0,00	

201802 — Verger et Ferme Dietrich

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
nov-17				250 000,00	300 000,00	-							550 000,00	
mars-18				250 000,00	450 000,00								700 000,00	150 000,00
juin-18				250 000,00	450 000,00								700 000,00	-
nov-18				250 000,00	300 000,00	250 000,00							800 000,00	100 000,00
BS2019				42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
DM1 Juil2019				42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	
DM2 Oct2019				42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00						800 000,00	
BS2020				42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80						800 000,00	
DM1 nov 20				42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80					1 476 000,00	676 000,00
BS2021				42 768,00	68 326,20	60 345,60	846 000,00	458 560,20					1 476 000,00	-
DM1avril2021				42 768,00	68 326,20	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20					1 476 000,00	-
BS2022				42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	351 225,67					1 476 000,00	-
Consommations				**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
				42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53						1 124 774,33	
			A répartir sur années futures	207 232,00	81 673,80	199 654,40	- 106 665,47	106 665,47					-	

201902 — École Primaire Victor Hugo - ANRU

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019					50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						*16 080 000,00*	16 080 000,00
BS2019					50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						*16 080 000,00*	
DM2 Oct2019					50 000,00	200 000,00	1 800 000,00						*16 080 000,00*	
BS2020						200 000,00	1 800 000,00						*16 080 000,00*	
DM1 nov 20					-	200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00			*17 562 522,00*	1 482 522,00
BS2021						42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 520 240,00			*17 562 522,00*	-
BS2022						42 282,00	514 843,36	1 500 000,00	9 000 000,00	6 505 396,64			*17 562 522,00*	-
Consommations					**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
						42 282,00	514 843,36						557 125,36	
				A répartir sur années futures	50 000,00	157 718,00	- 485 156,64	- 4 500 000,00	3 000 000,00	1 985 156,64				

201903 — Projets numériques

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019					247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	547 670,00
BS2019					247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	
DM2 Oct2019					247 670,00	330 000,00	150 000,00						727 670,00	**180 000,00**
BS2020					233 613,39	330 000,00	164 056,61						727 670,00	-
DM1 nov 20					233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	**859 582,00**
BS2021					233 613,39	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	-
BS2022					233 613,39	314 585,81	170 071,54	187 342,65	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	
Consommations					**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
					233 613,39	314 585,81	170 071,54						718 270,74	
				A répartir sur années futures	15 414,19	- 16 342,65	16 342,65							

201904 — Amélioration de la qualité des bâtiments

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019							50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	2 050 000,00
BS2019							50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	
BS2020							10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67						*2 050 000,00*	
DM1 nov 20							10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	*6 060 425,33*	4 010 425,33
BS2021							10 425,33	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	*6 060 425,33*	-
BS2022							10 425,33	40 902,28	978 122,85	1 721 877,15	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	*6 060 425,33*	-
Consommations							**2019**	**2020**	**2021**	**2022**						
							10 425,33	40 902,28	978 122,85						1 029 450,46	
						A répartir sur années futures		259 097,72	- 221 877,15	221 877,15						

202001 — Rénovation et extension du CSC du Marais

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00			*3 024 000,00*	3 024 000,00
DM3 Déc 2021										360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00		*3 024 000,00*	3 024 000,00
															-	-
															-	-
Consommations																
															-	
						A répartir sur années futures										

202101 — Rénovation Complexe Sportif de l'AAR

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00			*1 899 000,00*	1 899 000,00
DM3 Déc 2021									60 000,00	500 000,00	900 000,00	439 000,00			*1 899 000,00*	
BS2022									-	500 000,00	900 000,00	499 000,00			*1 899 000,00*	
															-	
Consommations									**2021**	**2022**						
									-						-	
						A répartir sur années futures			- 60 000,00			60 000,00				

202102 — ADAP

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00			*6 800 000,00*	6 800 000,00
BS2022									79 025,66	1 500 000,00	1 900 000,00	3 320 974,34			*6 800 000,00*	
															-	
															-	
Consommations									**2021**	**2022**						
									79 025,66						79 025,66	
						A répartir sur années futures			- 1 620 974,34			1 620 974,34				

202103 — Rénovation toiture Gymnase Leclerc

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									865 000,00	335 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	1 700 000,00
DM2 Sept 2021									335 000,00	865 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	-
BS2022									246 643,20	150 000,00	1 303 356,80				*1 700 000,00*	-
DM1 Mai 2022									246 643,20	320 000,00	1 133 356,80				*1 700 000,00*	-
Consommations									**2021**	**2022**						
									246 643,20						246 643,20	
						A répartir sur années futures			- 88 356,80	- 715 000,00	803 356,80					

202104 — Rénovation hôtel de ville

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									200 000,00	200 000,00	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	5 000 000,00
BS2022									127 323,42	272 676,58	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	-
DM1 Mai 2022									127 323,42	507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	
Consommations									**2021**	**2022**						
									127 323,42						127 323,42	
						A répartir sur années futures			- 72 676,58	72 676,58						

202105 — Maison de l'enfance et Ecole des arts

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BS2021									1 000 000,00	2 500 000,00	5 800 000,00	2 534 600,00	1 271 400,00	1 600 000,00	*15 010 000,00*	15 010 000,00
DM3 Déc 2021									60 000,00	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 650 000,00	*15 010 000,00*	-
BS2022									-	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 710 000,00	*15 010 000,00*	-
															-	
Consommations									**2021**	**2022**						
									-						-	
						A répartir sur années futures			- 940 000,00	- 1 500 000,00						

202106 — Eclairage public 2021-2026

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements

Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
DM2 Sept 2021									365 000,00	348 000,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	1 200 000,00
BS2022									28 358,00	684 642,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	
															-	
															-	
Consommations									**2021**	**2022**						
									28 358,00						-	
						A répartir sur années futures			- 336 642,00	336 642,00						

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

8e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE063)

CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN SON SEIN – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, qui modifie l'article 32 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 (codifiée dans le Code général de la fonction publique), prévoit la création d'un Comité social territorial (CST) dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, en remplacement du Comité technique, ainsi que la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du CST, dans les collectivités employant au moins 200 agents. Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et des formations spécialisées institués au sein des collectivités territoriales. Le scrutin relatif à l'élection des membres du CST se tiendra le 8 décembre 2022.

Le CST est consulté pour avis sur les projets concernant le fonctionnement et l'organisation des services, les lignes directrices de gestion, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et de protection sociale complémentaire, le rapport social unique, les plans de formation, la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle, les aménagements modifiant les conditions de santé et de sécurité ainsi que les conditions de travail, les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps et les autres questions pour lesquelles sa consultation est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Dans ce cadre, l'organe délibérant de la collectivité fixe le nombre de représentants titulaires du personnel dans une fourchette déterminée à partir des effectifs cumulés, appréciés au 1er janvier de l'année, de fonctionnaires titulaires, de fonctionnaires stagiaires, d'agents contractuels de droit public et d'agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021. La commune, comptant un effectif cumulé de 518 agents recensés au 1er janvier 2022, dont 19 au Centre communal d'action sociale et 17 à la Caisse des Écoles, peut fixer un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 4 et 6, le nombre de représentants suppléants étant identique.

Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur les points suivants :

- La suppression ou le maintien du paritarisme numérique,
- Le nombre de représentants du collège employeur,
- Le recueil ou non de l'avis du collège employeur,
- Les modalités de vote (vote par correspondance, vote à l'urne, vote électronique).

La délibération suivante serait à prendre :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE063-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Considérant que l'effectif des personnels de la Ville de Schiltigheim, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des Écoles, apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 518 agents,
Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

CRÉE un Comité social territorial compétent pour les agents de la Ville de Schiltigheim, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des Écoles,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel (Ville, Centre communal d'action sociale et Caisse des Écoles) à 6 et un nombre égal de représentants suppléants,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la Ville égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

DÉCIDE le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis du collège employeur,

DÉTERMINE que le scrutin se déroulera à l'urne et instaure le vote par correspondance pour les agents relevant des cas prévus à l'article 43 du décret susvisé du 10 mai 2021,

CRÉE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera composée d'un nombre de représentants du personnel titulaires égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité social territorial et d'un nombre de représentants de la collectivité n'excédant pas le nombre de représentants du personnel.

> *Adopté par 34 voix. 4 abstentions (Mme Laurence WINTERHALTER, MM. Julien RATCLIFFE, Antoine SPLET et Christian BALL) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM
Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE063-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

9e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE064)

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CRÉATION DU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX DE CATÉGORIE B

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Par décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 a été créé le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux classé en catégorie B, abrogeant le cadre d'emplois antérieur de catégorie C avec effet au 1er janvier 2022.

Ce cadre d'emplois comprend 2 grades dans lesquels les agents concernés sont intégrés à compter du 1er janvier 2022 :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Considérant qu'il convient de transcrire ces modifications dans l'état des effectifs du personnel,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux modifications susvisées apportées au tableau des effectifs du personnel de la Ville avec effet au 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE064-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

10e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE065)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Le pôle arts plastiques de l'École des Arts propose des ateliers d'illustration et techniques graphiques dédiés aux enfants dès 8 ans, aux adolescents et aux adultes ; afin d'assurer auprès d'adolescents de 12 à 16 ans l'enseignement des enjeux et des pratiques de l'image narrative et de l'illustration, en particulier dans le domaine de la bande dessinée et du manga, il convient de créer l'emploi à temps non complet suivant :

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe d'une durée hebdomadaire de 2 heures – discipline : illustration, spécialité bande dessinée et manga.

En raison de l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge dans le cadre du dispositif d'accompagnement des enfants en difficulté et de leur famille, il convient de renforcer l'équipe des agents intervenant dans le cadre du Programme de réussite éducative de la Caisse des Écoles et de créer l'emploi à temps non complet suivant :

- 1 emploi d'agent social d'une durée hebdomadaire de 9 heures.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe des éducateurs sportifs pour les missions suivantes :

- Enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles, en soutien aux enseignants, et notamment sur le volet natation,
- Programmation sportive de la Maison du Jeune Citoyen pendant les vacances scolaires,
- Développement du sport santé sur ordonnance.

Il est proposé de créer l'emploi à temps non complet suivant :

- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30.

Enfin, afin de disposer d'une réserve, il est proposé de créer un emploi à temps complet de rédacteur, grade de recrutement.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 12,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois cités ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE065-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2022,

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement de recruter des contractuels en tant que de besoin.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE065-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

11e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE066)

JOBS D'ÉTÉ 2022 – RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

La Ville de Schiltigheim s'investit de longue date dans l'accompagnement des jeunes vers le monde du travail par le biais de l'opération « Jobs d'été » permettant également de répondre à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité des services municipaux durant la période estivale. L'édition 2022 de ce dispositif s'adresse aux jeunes Schilikois de 16 à 18 ans, scolarisés ou non, souhaitant bénéficier d'une première expérience professionnelle au sein de notre collectivité.

Elle s'inscrit dans une démarche d'accompagnement à l'autonomie des jeunes coordonnée par le service Enfance Jeunesse qui se positionne en relais et soutien de leurs démarches au moyen du Point Information jeunesse de la Ville. Celui-ci a en effet pour mission d'accueillir et de conseiller les candidats, les informer de leurs droits et obligations, mais aussi de les orienter vers les organismes compétents, le cas échéant.

L'étude des candidatures fait l'objet d'une pondération qui se fonde sur des critères sociaux mais également d'engagement solidaire ou participatif où sont valorisés les initiatives, les savoir-faire et savoir-être des jeunes postulants.

Cette année, 50 postes sont nécessaires pour répondre aux besoins des services, répartis dans les secteurs administratif, technique et de l'animation. Il convient de créer les emplois contractuels non permanents suivants nécessaires à l'embauche des jeunes :

- Emplois à temps complet :
  - 2 emplois d'adjoint administratif
  - 28 emplois d'adjoint technique
  - 3 emplois d'adjoint d'animation
- Emplois d'une durée hebdomadaire de 17 h 30 :
  - 11 emplois d'adjoint technique
  - 6 emplois d'adjoint d'animation

Ces emplois sont créés pour la durée du dispositif « Jobs d'été », seront supprimés au terme de l'opération et ne figureront pas au tableau des effectifs du personnel de la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-2° et 34,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE066-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois non permanents proposés ci-dessus, destinés aux jeunes recrutés dans le cadre du dispositif « Jobs d'été 2022 »,

PRÉCISE que les crédits afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2022,

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats d'engagement relatifs à ces emplois,

DÉCIDE de la suppression de ces emplois au terme du dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

ville-schiltigheim.fr

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE066-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

12e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE067)

PLAN DE FORMATION 2022 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 423-3 du Code général de la fonction publique, le plan communal de formation doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il doit être présenté pour avis au Comité technique de la collectivité et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

Au-delà de ces obligations, la Ville de Schiltigheim affirme sa volonté d'accompagner le développement des compétences de ses agents. Les actions de formation mises en œuvre doivent permettre à la fois de répondre aux besoins individuels d'évolution des agents et d'anticiper les besoins en compétences permettant d'assurer un service public de qualité dans un contexte en constante évolution.

Le plan de formation 2022 de la Ville de Schiltigheim a pour objectifs de :

- Décrire la démarche mise en œuvre pour répertorier les besoins,
- Présenter les réponses opérationnelles apportées en 2022,
- Constituer un premier support aux échanges et à la concertation autour de la dynamique de formation au sein de la collectivité.

Il traduit pour cette période les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Un recensement des besoins de formation pour l'année 2022 a été lancé au début de l'été 2021. Il a été construit à partir des comptes rendus des entretiens professionnels (campagne 2021 sur l'année écoulée 2020), d'une part et, d'autre part, des demandes individuelles et collectives formulées à la responsable formation : par mail, échanges informels ou entretiens avec des agents (à leur demande) ou avec des directeurs / chefs de service.

Un récapitulatif de l'ensemble des besoins ainsi identifiés a été transmis aux directeurs et chefs de service, ainsi qu'à des responsables de projets transversaux afin qu'ils puissent le mettre à jour et prioriser leurs besoins de formation.

Les besoins de formation recensés pour 2022 font ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe 1 : Assurer les formations statutaires obligatoires
  - › Formations d'intégration
  - › Formations de la police municipale
- Axe 2 : Développer les compétences professionnelles
  - › Formations individuelles par direction / service
  - › Formations collectives par direction / service
- Axe 3 : Prévenir le risque professionnel et garantir la sécurité
- Axe 4 : Accompagner les évolutions individuelles
  - › Préparations aux concours et examens
  - › Période préparatoire au reclassement

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE067-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

› Compte personnel de formation
› Formation des apprentis

Le plan de formation joint en annexe se compose :

- D'un document présentant la démarche adoptée, les dispositifs de formation et le budget mobilisé pour 2022,
- De la liste détaillée des actions de formation.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 422-21 et L. 423-3,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité technique en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté en annexe,

PRÉCISE que ce plan sera transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Nature 6184,

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions de formation professionnelle nécessaires à la mise en place des actions.

| *Adopté à l'unanimité.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE067-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

PLAN DE FORMATION 2022

Ville de Schiltigheim
Direction des Ressources Humaines

Le plan de formation est un document prévisionnel traduisant les grands axes de développement des compétences des agents qui seront mis en œuvre compte tenu

- des besoins identifiés
- de leur priorisation au regard du budget prévisionnel affecté

Ce document a pour objectifs

- de décrire la démarche mise en œuvre pour répertorier les besoins
- de présenter les réponses opérationnelles apportées en 2022
- de constituer un premier support aux échanges et à la concertation autour de la dynamique de formation au sein de la collectivité

SOMMAIRE

Page

1. Démarche adoptée pour 2022 2
1.1 Recensement des besoins 2
1.2 Axes prioritaires de formation 2
1.3 Choix des dispositifs et des réponses apportées 3

2. Budget formation 2022 6

3. Pistes de travail 7

4. Calendrier de validation du plan de formation 7

Annexe
Liste des formations prévues en 2022

1. Démarche adoptée pour 2022

1.1. Recensement des besoins

Un recensement des besoins de formation pour l'année 2022 a été lancé au début de l'été 2021.
Celui-ci a été construit à partir

- des comptes rendus des Entretiens Professionnels (campagne 2021 sur l'année écoulée 2020),
- des demandes individuelles formulées à la Responsable Formation : par mail, échanges informels ou entretiens avec des agents (à leur demande) ou avec des Directeurs / Chefs de Service

Un récapitulatif de l'ensemble des besoins ainsi identifiés a été transmis aux Directeurs et Chefs de Service, ainsi qu'à des responsables de projets transversaux, par mail le 24 juin 2021 (retours demandés pour le 20 août 2021) afin qu'ils puissent le mettre à jour et prioriser leurs besoins de formation.

1.2. Axes prioritaires de formation

Les besoins de formation recensés font ressortir les axes prioritaires suivants :

Axe 1 : Assurer les formations statutaires obligatoires
- Formations d'intégration
- Formations de la Police Municipale

Axe 2 : Développer les compétences professionnelles
- Formations individuelles par Direction / Service
- Formations collectives par Direction / Service

Axe 3 : Prévenir le risque professionnel et garantir la sécurité

Axe 4 : Accompagner les évolutions individuelles
- Préparations aux concours et examens
- Période Préparatoire au Reclassement
- Compte Personnel de Formation
- Formation des Apprentis

1.3. Choix des dispositifs et des réponses apportées

Le détail des formations prévues en 2022 est présenté en annexe à ce document, par axe prioritaire de formation.

Les besoins de formation, de nature individuelle ou collective, ont été analysés et triés selon les dispositifs de formation pouvant y répondre. Pour certains dispositifs, ils ont fait l'objet d'une priorisation, afin de tenir compte des moyens financiers disponibles et / ou de la capacité d'absorption des volumes de formation par les services (compte tenu des nécessités de services).

Dans la mesure du possible, les besoins pouvant trouver une réponse dans **l'offre de formation 2021** ont été traités afin d'apporter une réponse la plus réactive possible et d'optimiser l'utilisation du budget formation. Des inscriptions complémentaires au catalogue de formation du CNFPT ont ainsi pu être réalisées. Des achats de formation ont pu être lancés pour organiser des formations dès 2021, permettant ainsi d'anticiper une dépense de 8544€.

Axe 1 : Assurer les formations statutaires obligatoires

- Les **formations d'intégration** sont organisées dans l'année de stage et programmées par la Responsable Carrières dès la nomination après un concours ou un examen professionnel.

  En 2022, 14 formations d'intégration sont programmées, pour des agents de 8 directions / services différents, en majorité pour le CTM (4 agents) et la Direction de l'Education (4 agents). Au total, 9 femmes et 5 hommes suivront des formations d'intégration dont
  - 12 en catégorie C (7 femmes et 5 hommes)
  - 1 femme en catégorie B
  - 1 femme en catégorie A

- **Les formations de la Police Municipale**

  Un budget spécifique à la Police est identifié au sein du budget global de formation. Estimé à partir des besoins remontés par le chef de service, il permet de répondre aux obligations règlementaires et aux besoins de formations complémentaires. Les formations de la Police au CNFPT sont payantes, et sont complétées chaque année d'un entraînement spécifique réalisé par un organisme externe, TPIS.

  En 2022, le budget formation de la Police Municipale s'élève à 13 926.50 €
  Il permettra de former 9 agents sur l'équipe aujourd'hui composée de 10 personnes, pour un total de 346 journées de formation.
  3 agents suivront une formation initiale, dont le chef de service (266 journées de formation)
  56 journées de formation seront consacrées à l'armement :
  - formation préalable à l'armement pour 1 agent (18,5 j)
  - formation de transition pour 3 agents (6 j)
  - entraînement obligatoire annuel pour 7 agents (26.5 j)

  29 journées de Formation Continue Obligatoire (FCO) pour 4 agents, dont 2 suivront cette année le tronc commun de la FCO.

Axe 2 : Développer les compétences professionnelles

- **Le catalogue du CNFPT**

  Ce large éventail d'offres de formations permet de répondre à un grand nombre de besoins en formation de nos agents. La cotisation annuelle au CNFPT au titre de nos obligations de

formation nous permet d'avoir accès gratuitement à l'ensemble du catalogue toute l'année sous réserve de places disponibles. Les demandes d'inscription se font à l'initiative de l'agent et de son responsable hiérarchique. Une aide à la recherche d'une offre adaptée peut être apportée par la Responsable Formation. Cette dernière peut également faire des propositions de formations adaptées aux services au fur et à mesure de la parution et de la prise de connaissance des actions existantes et / ou des besoins de formation.

A ce jour, 133 inscriptions en formation ont été réalisées pour l'année 2022. Elles ont démarré en octobre 2021 et se complèteront tout au long de l'année, au fur et à mesure des demandes des agents. Ces 133 demandes d'inscriptions ont émané de 12 directions / services différents, notamment de la Direction de l'Education qui a fortement encouragé les ATSEM à s'inscrire en formation (30 demandes) et du Service Enfance – Jeunesse, particulièrement dynamique en formation (20 demandes transmises pour 7 agents).
Une très large majorité des formations ont été demandées par des femmes (109 inscriptions contre 24 par des hommes).
L'ensemble de ces demandes représente 304 journées de formation soit une durée moyenne de 2.5 jours par stage.
Les trois domaines de formation les plus demandés sont les suivants :

- Approches fondamentales (23% des demandes) : formations en grammaire, orthographe, utilisation des outils informatiques, bases des finances locales, communication et relations professionnelles, accueil physique et téléphonique, …
- Education et animation jeunesse (19% des demandes) : formations sur la petite enfance et l'usure professionnelle dans ces métiers, l'animation et l'autorité dans l'encadrement des enfants de 3 à 12 ans, le pilotage de projets éducatifs, …
- Affaires Juridiques (11% des demandes) : achats et commande publique, clauses environnementales dans les marchés, …

- La convention de formations en intra avec le CNFPT

Notre collectivité peut bénéficier chaque année de la mise en place de formations sur mesure, négociées avec le CNFPT. Ces formations se déroulent dans nos locaux, pour nos agents uniquement. Limitées en nombre de jours par an (autour de 20) et exigeant un minimum de participants par session (16 inscrits), elles peuvent répondre à des besoins

- dont la réponse ne serait pas disponible au catalogue
- nécessitant une adaptation et la création d'une intervention spécifique à nos besoins
- dont le volume de candidats en interne justifie la constitution de groupes propres.

Le « Parcours des Cadres » a ainsi été initié en 2019 sur cette convention, permettant d'amorcer le partage d'une culture professionnelle commune, autour des thématiques :

- 2020 : Fondamentaux de la gestion RH
- 2021 : Management et Marchés Publics

En 2022, les besoins identifiés comme relevant de la convention intra dépassent de façon conséquente le nombre de jours accordés par le CNFPT, mais également la capacité d'absorption des formations par les différents services et agents ciblés. L'ensemble de ces besoins ont été présentés au Comité de Direction du 1er décembre 2021 qui a fixé les priorités pour l'année.

4 actions de formation, déjà validées avec le CNFPT, concerneront un total de 56 agents :

- Analyse de pratiques sur l'accueil du public pour le Service Etat Civil et Citoyenneté
- Marchés publics de travaux et construction pour la Direction du Cadre de Vie
- Exécution des marchés publics de services et fournitures (toutes directions confondues)
- La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie pour des agents du CTM

3 actions de formation en cours de cadrage avec les référents des actions (agents à l'origine de l'identification du besoin de formation)

- Finances
- Méthodologie et outils de la gestion de projets
- Communication bienveillante et gestion des conflits

- **Les formations nécessitant un achat de formations externe**

Les formations ne trouvant pas de réponse dans les dispositifs listés ci-dessus ont fait l'objet d'un chiffrage pour anticiper l'achat de formations sur le budget propre de la collectivité. Il s'agit principalement de formations spécifiques à l'utilisation de logiciels et matériels propres à notre collectivité, ou encore dispensées par des réseaux professionnels spécialisés (AGF, RAM, LAPE, ANACEJ, …).
Une priorisation des besoins a été réalisée par la Direction des Ressources Humaines, en fonction du budget mobilisable en 2022. Les critères utilisés ont été les suivants :

- répartition des financements entre les directions / services ayant formulé des demandes
- respect des priorités données par chaque responsable de Direction / Service.

52% des demandes pourront être déployées, pour un montant de 57 139 €. Les Directeurs et Chefs de Service ont été informés de ces décisions le 20 janvier 2022 et ont été invités à prendre contact avec la Responsable Formation pour mettre en œuvre leurs actions.

Ces actions permettront d'ouvrir 150 places de formation, dont 75 à destination de femmes et 75 à destination d'hommes.

Axe 3 : Prévenir le risque professionnel et garantir la sécurité

- Les gestes de premiers secours et l'utilisation des extincteurs font l'objet de **formations dispensées en interne**, par nos formateurs agréés, respectivement Madame Clothilde HUMBERT et Monsieur Alain SONTAG.

- Les autres formations de ce domaine font l'objet **d'achats de formation à des organismes externes.**

Le budget prévisionnel des formations relevant de la Santé Sécurité au Travail 2022 s'élève à 54 862 €.
Ce budget permettra d'ouvrir 228 places de formation dont 194 (85%) bénéficieront à des agents de catégorie C. 144 de ces places bénéficieront à des hommes (63%).
Nous prévoyons de réaliser 135 places en interne via nos propres formateurs et 93 en externe, en faisant appel à des organismes de formation. Au fur et à mesure des années, le Pôle Santé Sécurité au Travail a développé des partenariats avec 7 organismes de formation différents, afin de pouvoir obtenir des tarifs, des localisations géographiques et des dates les mieux adaptées possibles aux demandes des services.

Axe 4 : Accompagner les évolutions individuelles

- Les **préparations aux concours et examens** font l'objet de deux vagues d'inscription annuelles lancées par le CNFPT en fonction des concours et examens organisés par le Centre de Gestion et/ou le CNFPT. Les agents sont informés des possibilités à chaque vague d'inscription et invités à se rapprocher de la Responsable Carrières pour vérifier la faisabilité de leur projet puis de leur responsable hiérarchique pour valider leur départ en formation.

L'ensemble des demandes sont examinées par le Directeur des Ressources Humaines et la Responsable Carrières avant inscription par la Responsable Formation.
A ce jour, pour 2022, 28 agents de 11 directions / services différents ont formulé la demande de préparer un concours ou un examen.
17 femmes et 11 hommes répartis comme suit par catégorie d'emploi :

- 19 en catégorie C (12 femmes, 7 hommes)
- 5 en catégorie B (3 femmes, 2 hommes)
- 4 en catégorie A (2 femmes, 2 hommes)

- La Période Préparatoire au Reclassement (PPR)

En 2022, nous avons signé avec l'une de nos agentes une convention de PPR. Après avoir bénéficié d'un accompagnement à la mobilité professionnelle par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, elle a pu être inscrite de façon prioritaire par le CNFPT, pour des formations lui permettant d'explorer et d'acquérir des compétences sur deux types de postes. Des périodes d'immersion en interne et en externe complètent ce parcours qui se déroulera jusqu'en août 2022.

- Les demandes relevant du Compte Personnel de Formation (CPF)

Pour 2022, seule une demande correspondant à ce dispositif a été transmise et validée à ce jour. Plusieurs demandes d'informations et de contacts de la part d'agents à ce sujet pourraient déboucher sur de nouvelles demandes en cours d'année.
Le montant inscrit au budget prévisionnel 2022 pour le CPF est de 5000€.

- La formation des apprentis

En 2022, 4 contrats d'apprentissage démarrés entre 2019 et 2021 se poursuivent, dont 2 arriveront à échéance en septembre. Nous avons prévu la signature de 3 nouveaux contrats au cours de l'année.
Un montant de 26 400 € a été inscrit au budget prévisionnel pour les frais pédagogiques des contrats d'apprentissage.
Ce montant pourra être revu en fonction des modifications en cours des prises en charges par le CNFPT qui devraient être plus avantageuses pour notre collectivité.

2. Budget formation 2022

Dispositifs	Montant (€ TTC)	Type de dépense
Préparations aux concours / examens	93 700 €	Cotisation CNFPT
Formations d'Intégration CNFPT		
Formations de professionnalisation (inter et intra) CNFPT		
Formations Police Municipale	13 927 €	Inscription budgétaire complémentaire
Achats de Formation Hors Sécurité	57 139 €	
Achats de Formation Sécurité	54 862 €	
CPF	5 000 €	
Contrats d'Apprentissage	26 400 €	
TOTAL	**251 028 €**	

3. Pistes de travail

Proposition d'actions à mener pour

- gagner en efficacité et en qualité sur le fonctionnement de la formation au sein de notre collectivité
- rendre accessible et partagée par tous l'information sur ce sujet,
- favoriser l'accès à la formation de tous les agents, dans un objectif de développement des compétences tout au long de la carrière et de respect des obligations règlementaires de formation
- sensibiliser les différents acteurs de la formation à leur rôle pour les impliquer davantage dans la dynamique de formation (agents, chefs de service et directeurs, partenaires sociaux, direction générale, élus,...)

Pour l'année 2022

- Poursuite de la rencontre des Directeurs et Chefs de Service
- Optimisation de l'organisation administrative et logistique des actions validées au plan de formation 2022
- Optimisation de l'utilisation du budget formation (suivi et réaffectations en cours d'année)
- Poursuite de la structuration et de la formalisation des dispositifs de formation

A plus long terme

- Instauration d'une culture de la formation au sein de la collectivité, en facilitant une réflexion collective autour de la politique de formation, des axes stratégiques à privilégier dans notre collectivité.
- Mise en place d'une communication interne régulière sur le sujet de la formation (Parlons RH, Fiches pratiques, Intranet, …)

4. Calendrier de validation du plan de formation

Le plan de formation couvre l'année 2022

Validation par le Comité de Direction	Mercredi 6 avril 2022
Présentation pour avis en Comité Technique	Semaine du 9 au 13 mai 2022
Validation par Madame la Maire ou le Conseil Municipal	CM du 17 mai 2022 ?
Transmission au CNFPT	

Date d'effet du plan de formation : 1er janvier 2022.

Signature de l'autorité territoriale

Le

Danielle DAMBACH
Maire de Schiltigheim

PLAN DE FORMATION 2022
Ville de Schiltigheim
Annexe : Liste des formations prévues

AXE 1 | ASSURER LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

FORMATIONS D'INTEGRATION

		Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		NB Jours	Coût (€)	Organisme
Directions / Services	Intitulé	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Cadre de Vie	Formation d'intégration des agents de catégorie B			1				10		CNFPT
Cadre de Vie - CTM	Formation d'intégration des agents de catégorie C	1	3					20		CNFPT
Caisse des écoles	Formation d'intégration des agents de catégorie C	1						5		CNFPT
CCAS	Formation d'intégration des agents de catégorie C	1						5		CNFPT
ommande Publique - Juridique - Adr	Formation d'intégration des agents de catégorie A					1		10		CNFPT
Développement Urbain Durable	Formation d'intégration des agents de catégorie C		1					5		CNFPT
Education - Petite Enfance	Formation d'intégration des agents de catégorie C	3	1					20		CNFPT
Enfance Jeunesse	Formation d'intégration des agents de catégorie C	1						5		CNFPT
Total		**7**	**5**	**1**	**0**	**1**	**0**	**80**		

FORMATIONS DE LA POLICE MUNICIPALE

		Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		NB Jours	Coût (€)	Organisme
Organisme / Type de formation	Intitulé	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Approches fondamentales	Fin de la Formation initiale des APM débutée en 2021		1					26		CNFPT
	Formation initiale chef de service Police Municipale				1			120		CNFPT
	Formation initiale des agents de Police Municipale		1					120		CNFPT
Formation Armement	Armement : entraînement Pistolet à Impulsion Electrique		4					4		CNFPT
	Armement : entraînement Tir Catégorie B 38SP 9mm		6		1			10,5		CNFPT
	Formation de transition revolver => pistolet semi automatique		3					6		CNFPT
	Formation Préalable à l'Armement catégorie B		1					18,5		CNFPT
Formation Continue Obligatoire	Tronc Commun de la Formation Continue Obligatoire	1	1					8		CNFPT
	Comment réagir en cas d'attaque : vu et vécu de l'intérieur	1						2		CNFPT
	Détection des véhicules volés		1					2		CNFPT
	GTPI en milieu confiné		2					4		CNFPT
	La détection des faux documents sur la voie publique	1						3		CNFPT
	Prévention de la délinquance et de la radicalisation		1					2		CNFPT
	Primo intervenant en situation d'agression de masse		2					6		CNFPT
	Violences conjugales : détecter et prendre en charge les victimes	1						2		CNFPT
Formation Armement	Armement : entraînement Bâtons		6					6		TPIS
	Gestion des Interventions : GAIL (lacrymogènes)		6					6		TPIS
Total		**4**	**35**		**2**			**346**	**13 926,50 €**	

FORMATIONS INDIVIDUELLES PAR DIRECTION / SERVICE

		Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		NB Jours	Coût (€)	Organisme
Direction / Service	Intitulé	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Cadre de Vie	L'arbre dans le projet d'aménagement				1			3		Atelier de l'Arbre
	Formation Règlementation RE2020			1				2		CEREMA ou INSA
	La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux		1	2		0	0	6		CNFPT Catalogue
	La rénovation énergétique des bâtiments publics			1			0	3		CNFPT Catalogue
	Les bases des finances locales pour les non financiers			1			0	2		CNFPT Catalogue
	L'initiation aux projets d'éclairage public		1			0		2		CNFPT Catalogue
	Pilotage et suivi d'un chantier de voirie et réseaux divers			1			0	2		CNFPT Catalogue
	Webinaire 2 cycle ouvrages d'art : optimiser la gestion de son patrimoine				1	0		0,2		CNFPT Catalogue
	Webinaire 3 cycle ouvrages d'art : politique de maintenance sensibiliser les élus				1	0		0,2		CNFPT Catalogue
	Journée Technique Fredon		1					1		FREDON
Cadre de Vie - CTM	Mise à jour normes électricité NFC 15100 et 17200		2					3		APAVE
CCAS	Gestion de sa vie émotionnelle dans le travail médico-social pour trouver de la ressource			1			0	3		CNFPT Catalogue
	Les bases des finances locales pour les non financiers	1						2		CNFPT Catalogue
Commande Publique - Juridique - Adm	Achats et marchés publics responsables					1	0	2		CNFPT Catalogue
	Excel 2016-Niveau 1- Utilisateur débutant					1	0	2		CNFPT Catalogue
	Excel 2016-Niveau 2- Utilisateur avancé					1	0	2		CNFPT Catalogue
	Formateurs occasionnels					1	0	5		CNFPT Catalogue
	La gestion complexe des accords-cadres pour la commande publique					1	0	1		CNFPT Catalogue
	La mutualisation des besoins et les groupements d'achats					1	0	2		CNFPT Catalogue
	La stratégie économique et financière appliquée à l'achat public					1	0	2		CNFPT Catalogue
	Le contrôle de gestion des achats					1	0	2		CNFPT Catalogue
	Le recensement des besoins et la programmation des achats					1	0	2		CNFPT Catalogue
	Les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics					1	0	2		CNFPT Catalogue
	Webinaire : La restauration collective et la loi AGEC					1	0	0,5		CNFPT Catalogue
	Webinaire : Les externalités environnementales et les MP en restauration collective					1	0	0,5		CNFPT Catalogue
Culture	Cycle complet lumière		1					5		Agence Culturelle GE
	Initiation Lumière		1					3		Agence Culturelle GE
	Mixage : égalisation, compression, effets		1					3		Agence Culturelle GE
	Sonorisation		1					5		Agence Culturelle GE
	Se réconcilier avec la grammaire et l'orthographe		2					6		CNFPT
	A la découverte des outils informatiques et numériques	1						3		CNFPT Catalogue
	Etre plus performant avec Excel	1						3		CNFPT Catalogue
	La politique d'accueil en milieu scolaire et extrascolaire d'un jeune en situation de handicap			1			0	2		CNFPT Catalogue
	La réussite de sa prise de fonction de manager			1			0	3		CNFPT Catalogue
	Le pilotage et l'animation des équipes pédagogiques d'un ét d'enseignement artistique					1		2		CNFPT Catalogue
	Le travail en partenariat et en réseau sur le territoire dans le domaine artistique					1		2		CNFPT Catalogue
	Lecture rapide et efficace	1						3		CNFPT Catalogue
	Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines			2			0	6		CNFPT Catalogue
	L'initiation et les principes de base en soudage		1			0		3		CNFPT Catalogue
	Se réconcilier avec la grammaire et l'orthographe		2			0		6		CNFPT Catalogue
Culture - EDA	Direction d'ensembles				1			3		Cadence
	Formation lien musique/théâtre				1			3		Cadence
	Le référent handicap en établissement d'enseignement artistique - Module 1			1				2		MESH
Développement Urbain Durable	Achats et marchés publics responsables					1	0	2		CNFPT Catalogue
	Les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics					1	0	2		CNFPT Catalogue
	Formations Obligatoires Service Civique		1					2		UNISCITE

		Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		NB Jours		Organisme
Direction / Service	Intitulé	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Education - Petite Enfance	Chants et comptines : le ukulélé pour accompagner le répertoire des petits (0-6 ans)	1						2		CNFPT Catalogue
	Exercice d'une autorité bienveillante auprés des enfants de 3 à 12 ans	2						6		CNFPT Catalogue
	La communication et les relations professionnelles	1						3		CNFPT Catalogue
	La connaissance de l'enfant de 0 à 6 ans : le repos, le sommeil	1						2		CNFPT Catalogue
	La musique et les arts plastiques, du rythme au mouvement (3-6 ans)	2						4		CNFPT Catalogue
	La prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance	3						6		CNFPT Catalogue
	La relaxation ludique pour les 3 - 6 ans : apaisement pour tous, professionnels et enfants	2						4		CNFPT Catalogue
	L'accompagnement du retour au calme à l'école maternelle	2						4		CNFPT Catalogue
	L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	2						6		CNFPT Catalogue
	L'atsem dans les temps périscolaires	2						4		CNFPT Catalogue
	Le respect des rythmes du jeune enfant	2						4		CNFPT Catalogue
	Les conduites à tenir en cas d'urgence médicale avec les enfants de 3 mois à 6 ans	3	1					8		CNFPT Catalogue
	Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	1						3		CNFPT Catalogue
	Les soins et la santé de l'enfant en école maternelle 3-6 ans	1						1		CNFPT Catalogue
	Les troubles du comportement chez les enfants de 3 à 12 ans	1						3		CNFPT Catalogue
	Montessori, Loczy,Freinet : découverte de différentes pédagogies actives	1						2		CNFPT Catalogue
	Poser sa voix sans s'épuiser auprès de jeunes enfants	1						2		CNFPT Catalogue
	Webinaire : La gestion du bruit dans son restaurant	1						0,2		CNFPT Catalogue
	Formation juridique obligatoire : nouvelle CCN	1				2		7,5		AGF
	Journées grand est					1		2		AGF
Enfance Jeunesse	Compte Personnel de Formation	1						0,2		CIDJ
	Mineurs étrangers en France : Mieux appréhender leur situation juridique et administrative	1						1		CIDJ
	Rentrée sans solution : quels leviers pour accompagner les jeunes sans affectation	1						0,5		CIDJ
	Cadre réglementaire et responsabilité prof. appliqués à l'accueil collectif de mineurs				1	0		2		CNFPT Catalogue
	Journée d'actualité : Le management par la bienveillance					1	0	1		CNFPT Catalogue
	La communication positive appliquée au management					1	0	2		CNFPT Catalogue
	La comptabilité d'engagement	1						1		CNFPT Catalogue
	La comptabilité M14 applicable aux communes	1						2		CNFPT Catalogue
	La facilitation de l'intelligence collective par les managers					1	0	4		CNFPT Catalogue
	La maîtrise de son argumentation orale pour convaincre			1			0	3		CNFPT Catalogue
	La photo et la vidéo avec un smartphone pour un usage professionnel	1						2		CNFPT Catalogue
	La réussite de sa prise de fonction d'encadrant ou d'encadrante intermédiaire			1			0	3		CNFPT Catalogue
	L'accompagnement des adolescents et adolescentes en souffrance	1						3		CNFPT Catalogue
	L'adolescent et sa représentation de l'autorité			1			0	2		CNFPT Catalogue
	Le développement de l'innovation managériale					1	0	5		CNFPT Catalogue
	Le pilotage de projet : l'organisation, la planification, l'animation	1						3		CNFPT Catalogue
	Le pilotage du projet éducatif et l'accompagnement des équipes dans les temps péri et extra				1	0		2		CNFPT Catalogue
	Les dessous du vocabulaire territorial			2			0	6		CNFPT Catalogue
	Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	1						2		CNFPT Catalogue
	Les techniques de créativité pour dynamiser un groupe et innover : niveau 1			1			0	2		CNFPT Catalogue
	Méthodologie du projet d'animation: de l'idée à l'évaluation				1	0		3		CNFPT Catalogue
	Prendre la parole en public	1						3		CNFPT Catalogue
Etat Civil Citoyenneté	Introduction à l'archivage électronique	1						3		Asso Archivistes Français
	La stratégie et la mise en œuvre de projet de l'archivage numérique	1						3,5		CNFPT Catalogue
	Le nom de famille et le prénom	1						2		CNFPT Catalogue
	Le régime juridique des concessions funéraires			1			0	1		CNFPT Catalogue
	Les actes de naissance et de reconnaissance	1						1		CNFPT Catalogue
	Se réconcilier avec la grammaire et l'orthographe	1						3		CNFPT Catalogue
	Webinaire: la VAE, un dispositif adapté à mon projet professionnel	1						0,5		CNFPT Catalogue

Direction / Service	Intitulé	Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		NB Jours	Coût (€)	Organisme
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Finances - Programmation	Journée d'actualité : Loi de finances					1	0	1		CNFPT Catalogue
	Le financement des investissements par l'emprunt					0	1	2		CNFPT Catalogue
	Le partage de la culture de gestion					0	1	2		CNFPT Catalogue
	Le perfectionnement du contrôle financier et comptable des associations					0	1	3		CNFPT Catalogue
	Les clés d'une communication financière réussie					1	1	4		CNFPT Catalogue
	Les enjeux stratégiques de l'ingénierie financière					1	1	4		CNFPT Catalogue
	Les marchés de services et de fournitures courantes		1			0		2		CNFPT Catalogue
	L'exécution administrative et financière des marchés publics		1					2		CNFPT Catalogue
Ressources Humaines	Améliorer ses techniques rédactionnelles : analyser, structurer et synthétiser	1						3		CNFPT Catalogue
	La formation continue obligatoire des conseillères et conseillers de prévention - 1ère année	1						2		CNFPT Catalogue
	La prise de notes et la rédaction de comptes rendus	1						3		CNFPT Catalogue
	L'élaboration, le pilotage et la mise en oeuvre d'un plan de formation					1	0	3		CNFPT Catalogue
	Les bases des finances locales pour les non financiers	1						2		CNFPT Catalogue
	Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	1						3		CNFPT Catalogue
	Les principes et enjeux du compte personnel d'activité / compte personnel de formation					1	0	1		CNFPT Catalogue
	Les soft skills au service de votre performance et celle de votre organisation					0	1	2,1		CNFPT Catalogue
	L'organisation du classement des documents	1						2		CNFPT Catalogue
	S'approprier et mettre en oeuvre les écrits professionnels	1						3		CNFPT Catalogue
	Webinaire: la VAE, un dispositif adapté à mon projet professionnel					1	0	0,5		CNFPT Catalogue
Sports, Vie Associative, Santé, Handicap	Formation Logiciel Accessibilité Gymnase N. Mandela		1					1		A DEFINIR
	Educateur Sport Santé - Niveau 1 - Tronc Commun			1	1			2		ABS SPORTS GRAND EST
	Formation Continue Premiers Secours en Equipe Niveau 1			1				1		ASSP67
	La co-construction : mobiliser, fédérer et construire un projet avec les citoyens					1	0	3		CNFPT Catalogue
	La gestion de l'agressivité dans les équipements sportifs et les piscines			1			0	3		CNFPT Catalogue
	La planification, l'organisation et le contrôle de l'activité d'une équipe		1			0		3		CNFPT Catalogue
	La réussite de sa prise de fonction d'encadrant ou d'encadrante de proximité		1			0		3		CNFPT Catalogue
	Le design de service public, vers de nouvelles démarches participatives					1	0	3		CNFPT Catalogue
	Le perfectionnement du contrôle financier et comptable des associations					0	1	2		CNFPT Catalogue
	Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité		1			0		3		CNFPT Catalogue
	L'encadrement des activités estivales de pleine nature			1			0	3		CNFPT Catalogue
	Les différentes formes de relations entre les collectivités territoriales et les associations					1	0	2		CNFPT Catalogue
	L'organisation et la promotion d'une manifestation sportive				1	0		2		CNFPT Catalogue
Total		**57**	**22**	**23**	**10**	**32**	**7**	**337,4**	**11 479,00 €**	

FORMATIONS COLLECTIVES PAR DIRECTION / SERVICE

		Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		NB Jours	Coût (€)	Organisme
Direction / Service	Intitulé	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Cadre de Vie	ATAL Patrimoine	1	2		3			6		Berger Levrault
	ATAL Planification	1	2		2			5		Berger Levrault
	Marchés publics de Travaux et Constructions		3	4	4		1	24		CNFPT Intra
Cadre de Vie - CTM	La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	3	13					32		CNFPT Intra
Culture	Console lumière EOS en intra		4		1			4		ARKALYA
	T1 Progiciel "Régie Spectacle" 1 groupe de 8 p.		4	2	1		1	4		JLG SOFT
Culture - EDA	Enseigner la musique aux personnes en situation de handicap. (intra)			5	5			4		Cadence
Etat Civil Citoyenneté	Analyse de pratiques sur l'accueil du public	6	1	3	1		1	24		CNFPT Intra
Finances - Programmation	CIRIL : Inventaire (immobilisation), autorisations de programme, exécution budgétaire		2			1	1	4		CIRIL
	CIRIL : passage M57		1			1	1	6		CIRIL
Ressources Humaines	CIRIL : Module AT-MP	2		1				3		CIRIL
	CIRIL : Module Formation	1				1	1	3		CIRIL
	CIRIL : Module Visites médicales	2		1				3		CIRIL
	CIRIL : Passage anticipé M57 (1/1/2023), impact paie	2				2		4		CIRIL
	CIRIL Contrat Mutuelle - Prévoyance (DSN) - FOAD	2				1		3		CIRIL
Toutes directions / services	Communication bienveillante et gestion des conflits	3	14	6	5	10	9	3		CNFPT Intra
	Finances	9	8	9	8	29	15	1		CNFPT Intra
	Marchés publics de Fournitures et Services : exécution			1	1	11	3	16		CNFPT Intra
	Méthodologie et outils de la Gestion de Projets : Tranche 1 : 2 groupes	1	1	2	2	15	8	3		CNFPT Intra
	Méthodologie et outils de la Gestion de Projets : Tranche 2 : 2 groupes	1	1	3	3	14	7	3		CNFPT Intra
	T1 Formations Word, Excel, Outlook - 6 sessions	14	12	4	3	2	1	2		Mise en concurrence
	T1 Accueil du public en situation de handicap ou à mobilité réduite 3 groupes	12	10	3	2	2	1	0,7		RCE Conseil
	Demandes de formation en cours d'année									A DEFINIR
Total		**60**	**78**	**44**	**41**	**89**	**50**	**157,7**	**45 660,00 €**	

AXE 3 | PREVENIR LE RISQUE PROFESSIONNEL ET GARANTIR LA SECURITE

		Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		NB Jours	Coût (€)	Organisme
Direction / Service	Intitulé	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Cadre de Vie	Recyclage formateur SST		1					3		ISTYA
Cadre de Vie - CTM	CACES Recyclage chariots cat.3		1					2		ISTYA
	Initiale BE Manœuvre		11					2		GO FORMATIONS
	Initiale CACES Engins de chantier cat.1		3					3		ISTYA
	Initiale CACES Engins de chantier cat.F		4					3		ISTYA
	Initiale CACES Grues auxiliaires de chargement		1					3		GO FORMATIONS
	Permis BE initiale		1					3		ECF LLERENA
	Permis C		1					10		ECF LLERENA
	Recyclage CACES PEMP A		1					3		DISTEL
	Recyclage CACES PEMP B	1	3					3		DISTEL
	Recyclage grues auxiliaires de chargement		1					3		ISTYA
	Recyclage port du harnais		6					1		SAFETYPACK
Etat Civil Citoyenneté	Initiale autorisation de conduite tondeuse autoportée		1					1		ERTF HOERDT
Sports, Vie Asso, Santé, Handi.	Recyclage SSIAP 2		1					2		SOCOTEC ou CSI
Toutes directions / services	Gestes et postures	4	2					1		ISTYA
	Manipulation extincteur initiale	11	3	1		1		1		Interne
	Manipulation extincteur recyclage	24	14	5	1	3		0,5		Interne
	Recyclage habilitation électrique BE Manœuvre		4					2		GO FORMATIONS
	Recyclage habilitation électrique BS		17					2		GO FORMATIONS
	Recyclage habilitation électrique électricien B1V-BC-BR-B2V		4					2		GO FORMATIONS
	Recyclage SSIAP 1		4		1			2		SOCOTEC ou CSI
	Sensibilisation amiante		20					1		GO FORMATIONS
	SST Recyclage	22	28	10	10	2		1		Interne ou Externe
Total		**62**	**132**	**16**	**12**	**6**	**0**	**54,5**	**54 862,00 €**	

AXE 4 | ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS INDIVIDUELLES

PREPARATIONS AUX CONCOURS ET AUX EXAMENS

		Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		NB Jours	Coût (€)	Organisme
Direction / Service	Intitulé	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Cadre de Vie	Concours externe Ingénieur			1			0	17		CNFPT
Cadre de Vie - CTM	Prépa cc technicien ppal 2è cl interne		3			0		48		CNFPT
Caisse des Ecoles	Concours interne Rédacteur Principal 2e classe	1					0	21		CNFPT
CCAS	Prépa cc Adjoint administratif principal 2ème cl.		1			0		14		CNFPT
	Prépa cc Assistant socio éducatif ES-CESF	2		1			0	52,5		CNFPT
Culture	Concours interne Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	1					0	15,5		CNFPT
	Concours interne Rédacteur	1					0	15,5		CNFPT
	Concours Professeur d'Enseignement Artistique				1	0		10,5		CNFPT
	Examen Attaché Principal					1	1	35		CNFPT
	Prépa cc et ex Assistant d'Enseignement Artistique Principal			1			0	11		CNFPT
Développement Urbain Durable	Concours interne Rédacteur	2					0	31		CNFPT
	Examen Attaché Principal					1	0	17,5		CNFPT
	Prépa cc Attaché interne				1	0		11		CNFPT
DRH	Concours interne Rédacteur Principal 2e classe	1					0	21		CNFPT
	Examen Adjoint administratif principal 2ème classe	1					0	10		CNFPT
Education - Petite Enfance	Concours externe et 3ème concours ATSEM Principal 2ème classe	1					0	11		CNFPT
	Concours interne Rédacteur	1					0	15,5		CNFPT
Etat Civil Citoyenneté	Concours interne Rédacteur	1	1			0	0	31		CNFPT
	Examen Attaché Principal					0	1	17,5		CNFPT
Finances - Programmation	Concours interne Rédacteur		1			0		15,5		CNFPT
Sports, Vie Asso, Santé, Handi	Prépa cc Technicien interne		1			0		13		CNFPT
Total		**12**	**7**	**3**	**2**	**2**	**2**	**434**		

PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT

		Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		NB Jours	Coût (€)	Organisme
Direction / Service	Intitulé	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Une personne en Période Préparatoire au Reclassement	A la découverte des outils informatiques et numériques	1						3		CNFPT
	Gestion des comportements difficiles et agressifs du tout petit	1						2		CNFPT
	La communication verbale bienveillante : les outils d'une communication efficace	1						2		CNFPT
	L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	1						3		CNFPT
	L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	1						3		CNFPT
	Les comptines, jeux de doigts et virelangues pour le jeune public	1						3		CNFPT
	Les écrits professionnels en travail social	1						4		CNFPT
	Prévention et régulation des situations conflictuelles entre et avec les 3-12 ans	1						3		CNFPT
	Se réconcilier avec la grammaire et l'orthographe	1						3		CNFPT
Total		**9**						**26**		

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

		Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		NB Jours	Coût (€)	Organisme
Direction / Service	Intitulé	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Développement Urbain Durable	Agent de Sécurité Aéroportuaire Typologie 10		1					30		AAS Formation
Selon éligibilité des demandes	Selon éligibilité des demandes									A DEFINIR
Total			**1**					**30**	**5 000,00 €**	

FORMATION DES APPRENTIS

		Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A		NB Jours	Coût (€)	Organisme
Direction / Service	Intitulé	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Communication	Communication Numérique	1								MEDIASCHOOL
Culture	BPJEPS Animation Culturelle		1							CFA Form'AS
Education - Petite Enfance	Educateur de Jeunes Enfants	1								EDIAC Formation
Cadre de Vie - CTM	A préciser	1	2							A DEFINIR
Ressources Humaines	Master Management Gestion		1							EM Strasbourg
Total		**3**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**		**26 400,00 €**	

93 700,00 €	**Cotisation annuelle CNFPT**

TOTAL PLAN DE FORMATION 2022	**214**	**284**	**87**	**67**	**130**	**59**	**1466**	**251 028 €**	

Total nombre de places de formations 2022	**841**
Dont 47% au bénéfice de femmes	**431**
Dont 53% au bénéfice d'hommes	**410**

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

13e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE068)

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CANTINES SOLIDAIRES EN COLLABORATION AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

La Ville de Schiltigheim, labellisée « Ville amie des enfants », souhaite mettre en place un système de cantines solidaires pour des enfants qui auront été orientés par la Caisse des Écoles. En effet, le Défenseur des droits, dans son rapport de juin 2019 intitulé « Un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants », identifie l'accès à la cantine comme un corollaire du droit à l'éducation.

La Caisse des Écoles de la Ville de Schiltigheim, ayant pour but de faciliter la fréquentation scolaire, notamment par l'octroi d'aides aux enfants issus de familles en situation de détresse sociale, a décidé de prendre en charge financièrement les tarifs des repas des enfants dont les parents sont en situation irrégulière. En effet, ces parents, du fait de leur situation, sont dans l'incapacité de fournir une attestation de quotient familial permettant la tarification sociale de la grille tarifaire des services périscolaires et extrascolaires, à savoir 1 euro par repas. Sans cette attestation, le repas serait facturé 7 euros à des familles qui n'ont pas de revenus financiers.

Il est proposé que le tarif social soit appliqué aux repas réservés par ces enfants et que la facturation soit directement transmise à la Caisse des Écoles, qui sera identifiée comme débitrice de la Ville de Schiltigheim, à partir du moment où elle lui aura notifié sa décision de prise en charge.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2019 créant une tarification sociale,
Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles en date du 28 avril 2022 relative à la prise en charge des frais de cantine en faveur des enfants issus de familles en situation irrégulière,
Considérant que les familles en situation irrégulière n'ont pas d'attestation de quotient familial et qu'il est impossible de leur appliquer le tarif social en l'absence de décision municipale,
Considérant que les enfants ont un droit d'accès à la cantine, droit reconnu comme le corollaire du droit à l'éducation par le Défenseur des droits,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ACCORDE le tarif social aux enfants pour lesquels la Caisse des Écoles décide de prendre en charge les frais de restauration scolaire, qui deviendra débitrice de la Ville de Schiltigheim,

ville-schiltigheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE068-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

PRÉCISE que ce système de cantines solidaires sera expérimenté à compter du 1er juin 2022 et évalué au bout de 8 mois.

Adopté par 37 voix. 1 voix contre (M. Christian BALL) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE068-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON)*.
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7)*.
Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

14e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE069)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNICEF FRANCE

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), premier défenseur de la cause des enfants dans le monde, est présent dans plus de 190 pays et territoires et déploie d'importants programmes d'urgence lors de crises alimentaires ou nutritionnelles mais aussi lors de conflits tels qu'au Yémen, au Soudan du Sud, en République Centrafricaine et aujourd'hui en Ukraine, où la vie de 7,5 millions d'enfants est menacée.

L'UNICEF, qui intervient depuis plus de 25 ans dans 4 régions de ce pays, a besoin de renforts financiers pour déployer l'aide humanitaire nécessaire auprès des populations en Ukraine et dans les pays voisins. Seule la mobilisation de tous les soutiens de l'UNICEF lui permettant de pouvoir faire face à ce défi immense, les villes membres du réseau « Ville Amie des Enfants » ont été sollicitées pour apporter leur soutien financier au maintien des équipes sur place et leur permettre de rester pleinement opérationnelles et répondre aux besoins immédiats et en constante augmentation des populations en danger.

Le titre de « Ville Amie des Enfants » nous engage en effet à aider et soutenir notre principal partenaire dans la gestion de cette crise et dont les actions portent entre autres sur la gestion des « *blue dots* » (espaces sécurisés en Ukraine, Pologne et Roumanie) et l'acheminement d'eau et de matériel médical avec 150 salariés sur le terrain. Ainsi, fortement impliquée dans ce réseau qui promeut le respect des droits de l'enfant et les valeurs de paix et de solidarité, la Ville de Schiltigheim souhaite contribuer à l'action de l'UNICEF France pour venir en aide aux enfants victimes de la guerre en Ukraine en lui attribuant une subvention exceptionnelle.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'allocation de subventions exceptionnelles à des fins d'intérêt général et de bienfaisance,
Vu l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à UNICEF France pour venir en aide aux enfants victimes de la guerre en Ukraine,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE069-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

PRÉCISE que les crédits y afférents sont prévus au budget 2022 – Fonction 522 – Nature 6748.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

ville-schiltigheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE069-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

15e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE070)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA SCOP ANTIGONE-UN DEMAIN VERT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET L'ALIMENTATION RESPONSABLE DANS LES CANTINES

Rapporteur : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGalim », prévoit un ensemble de mesures inédites et très ambitieuses concernant la restauration collective publique, qui vont au-delà des obligations sanitaires et nutritionnelles qui préexistaient, telles que l'approvisionnement en produits durables et de qualité ou la lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est le sens des 3 appels à projets lancés simultanément par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) à destination des associations pour l'année 2022 :

- « Objectif Z, zéro déchet, zéro gaspi »,
- « Compostage et éco-citoyenneté »,
- « Éducation à l'environnement ».

L'appel à projets est une procédure de consultation qui permet, après comparaison de plusieurs projets, de retenir en vue de leur subventionnement ceux qui s'inscrivent le mieux dans l'action publique menée. Concernant l'appel à projets « Objectif Z, zéro déchet, zéro gaspi », l'objectif est de soutenir les organismes qui agissent sur le territoire de l'EMS et qui souhaitent développer des actions innovantes en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets, concernant notamment :

- L'éco-consommation,
- La réduction des déchets organiques,
- Le prolongement de la durée d'usage par le réemploi et la réparation,
- La réduction des déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers,
- L'éco-responsabilité des événements et des manifestations.

La société coopérative (SCOP) Antigone-Un Demain Vert a souhaité répondre à l'appel à projets 2022 « Objectif Zéro Déchet » de l'EMS, en partenariat avec le cabinet de conseil l'Avis en Vert, et a sollicité dans ce cadre une aide financière de la Ville de Schiltigheim pour mener un projet de réduction du gaspillage alimentaire et de sensibilisation à une alimentation durable dans les cantines de la commune. Le porteur de projet, Un Demain Vert, est spécialisé dans la sensibilisation et l'accompagnement à la transition écologique sur les thématiques de la gestion des déchets et de l'alimentation. Partenaire du projet, l'Avis en Vert intervient dans l'information, la sensibilisation, la formation et l'accompagnement de projets en matière de santé environnementale. Tous deux sont affiliés à la Coopérative d'Activités et d'Emploi Antigone de Strasbourg (SCOP).

Un Demain Vert et l'Avis en Vert souhaitent accompagner sur l'année 2022 quatre sites de restauration scolaire de Schiltigheim dans leur lutte contre le gaspillage alimentaire et la recherche d'une alimentation saine et responsable, avec un projet dont la mise en œuvre est prévue entre fin mai et décembre 2022. Ce projet est financé à 70 % par l'EMS dans le cadre de l'appel à projets et nécessite un financement à hauteur de 27 % par la Ville de Schiltigheim, le budget restant étant pris en charge par le porteur de projet. L'association sollicite la Ville à hauteur de 3 100 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE070-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

La Ville de Schiltigheim est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de transition écologique au sein de ses cantines scolaires, en promouvant la consommation d'aliments issus de l'agriculture biologique et ayant un faible impact environnemental par leur mode de production et de conditionnement. Ces actions vont dans le sens de la loi EGalim promulguée en 2018. La Ville poursuit son objectif de s'orienter davantage vers une alimentation saine et durable et de limiter la production de déchets alimentaires. Environ 1 500 repas sont servis chaque jour sur les sites de restauration scolaire de la collectivité, ce qui constitue une quantité non négligeable de déchets alimentaires à traiter pouvant être estimée à 37 tonnes par an.

Dans le cadre du renouvellement du marché de restauration collective, des prescriptions en matière d'approvisionnement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire ont été intégrées au cahier des charges pour le prestataire de restauration (favoriser le fait maison, ajuster les grammages, …) Le projet proposé par Un Demain Vert est complémentaire et permettra d'aller plus loin dans la démarche en accompagnant le personnel concerné et en sensibilisant les enfants. Le détail de l'accompagnement est présenté en annexe. Le projet est structuré autour de trois objectifs :

- Identifier l'origine du gaspillage alimentaire dans les 4 sites de restauration scolaire retenus et proposer des solutions favorables à sa réduction et à l'approvisionnement durable,
- Accompagner les différents acteurs dans la mise en œuvre du projet,
- Favoriser la reproductibilité du projet en valorisant les actions menées.

Les sites concernés par le projet sont répertoriés dans le tableau suivant :

Site	Nombre d'enfants accueillis en 2022	Type de restauration
Les Tonneliers – 2, rue des tonneliers	160 enfants de l'école élémentaire Exen	Cuisine sur place
Simone Veil – 2, allée Frédérique Kleinknecht	100 enfants des écoles Simone Veil (maternelle/ élémentaire) et Mermoz (élémentaire)	Livraison en liaison froide par l'Alsacienne de Restauration. Self pour les enfants de l'élémentaire
La Cantine – Rue Kellermann	70 enfants de l'école maternelle Kléber (classée REP)	Livraison en liaison froide par l'Alsacienne de Restauration
Rosa Parks – 8, rue du Poitou	80 enfants de l'école maternelle et élémentaire Rosa Parks (classée REP)	Livraison en liaison froide par l'Alsacienne de Restauration

Tous les types de restauration sont représentés, permettant ainsi de favoriser la reproductibilité des actions dans les autres sites de restauration de la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2541-12 10° et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi « EGalim »,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (NOR : PRMX1001610C),
Considérant que conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 précitée, « Pour pouvoir prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit être à l'initiative du projet qu'elle porte, ce qui recouvre deux cas de figure : […] b) Le projet développé par l'association s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets lancé par une collectivité publique : En pareille hypothèse, la collectivité lance un appel à projets qui lui permet de mettre en avant un certain nombre d'objectifs lui paraissant présenter un intérêt particulier. Il s'agit de définir un cadre général, une thématique. Les associations sont invitées à présenter des projets s'inscrivant dans ce cadre. Mais ce sont bien elles qui prennent l'initiative de ces projets et en définissent le contenu »,
Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg a lancé un appel à projets « Objectif Z, zéro déchet, zéro gaspi » à destination des associations et collectifs bénéficiant d'un statut juridique pour l'année 2022,
Considérant que son objectif est de soutenir les organismes qui agissent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et qui souhaitent développer des actions innovantes en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets,
Considérant qu'Un Demain Vert a souhaité répondre à cet appel à projets et a sollicité dans ce cadre une aide financière de la Ville de Schiltigheim pour mener un projet de réduction du gaspillage alimentaire et de sensibilisation à une alimentation durable dans les cantines de son territoire,
Considérant que ce projet est financé à 70 % par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'appel à projets et nécessite un financement à hauteur de 27 % par la Ville de Schiltigheim, le budget restant étant pris en charge par le porteur de projet,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE070-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Considérant qu'il y a lieu d'accorder dans ce cadre à la SCOP Antigone-Un Demain Vert la somme de 3 100 €,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3 100 € à Un Demain Vert affilié à la Coopérative d'Activités et d'Emploi ANTIGONE SARL SCOP sise 6B rue Déserte 67000 Strasbourg – SIRET 51858054300081,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 0200 – Nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

ville-schiltigheim.fr

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE070-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Description de l'action

« *Accompagnement des 4 principaux sites de restauration scolaire de Schiltigheim dans leur lutte contre le gaspillage alimentaire et la recherche d'une alimentation saine et responsable* »

Après obtention d'une subvention de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'appel à projet Objectif Zéro Déchet

Demandeurs : le porteur de projet est « Un Demain Vert » (expert du gaspillage alimentaire) avec en partenariat « L'Avis en Vert » (expert de l'alimentation saine et responsable), tous deux affiliés à la Coopérative d'Activités et d'Emploi Antigone de Strasbourg (SCOP).

Territoire concerné : Ville de Schiltigheim

Bénéficiaires : 4 sites de restauration scolaire des écoles publiques de Schiltigheim

Partenaire financier du projet : Commune de Schiltigheim

Thématiques abordées : gaspillage alimentaire, alimentation saine et responsable.

1. Contexte du projet

Un Demain Vert et l'Avis en Vert ont souhaité répondre à l'appel à projet 2022 « Objectif Zéro Déchet » de l'Eurométropole de Strasbourg et ont sollicité dans ce cadre une aide financière de la Ville de Schiltigheim pour mener un projet sur son territoire.

Depuis 2019, la Ville de Schiltigheim s'est engagée dans une démarche de transition écologique en proposant aux enfants des repas contenant 40% de produits bios et locaux. Par ailleurs, l'utilisation de barquettes en plastique pour le conditionnement et le réchauffage des repas est désormais proscrite. Ces actions vont dans le sens de la loi EGAlim promulguée en 2019.

L'objectif est de poursuivre cet engagement dans alimentation saine et durable et de réduction des déchets alimentaires. En effet, environ 1500 repas sont servis chaque jour sur les 16 sites de restauration scolaire de la Ville de Schiltigheim, ce qui représente une quantité non négligeable de déchets alimentaires à traiter, d'autant plus que, si la majorité des sites sont fournis en liaison froide par l'Alsacienne de Restauration, certaines cantines possèdent une cuisine de préparation sur place.

Chaque année, le gaspillage alimentaire français représente environ 10 millions de tonnes. Les pertes se situent à plusieurs niveaux, de la production à la consommation. Cependant, cette dernière est responsable de la plus grande partie du gaspillage alimentaire, soit 33%.

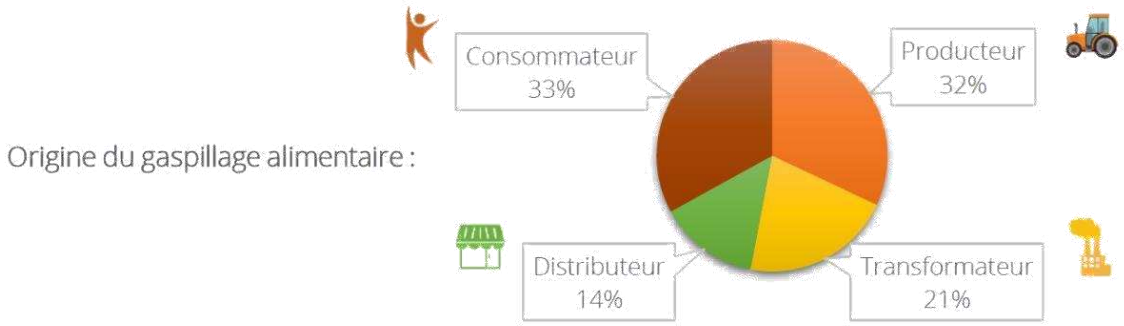

Dans son rapport de 2016, « *Approche du coût complet des pertes et gaspillage alimentaire en restauration collective* », l'ADEME relève une perte moyenne de 143 grammes par repas dans une restauration scolaire collective. Si on estime que la Ville de Schiltigheim sert 1500 repas par jour, 4 fois par semaine pendant une année scolaire soit 144 jours sur 36 semaines, cela représente environ 37 tonnes de gaspillage alimentaire par an.

La loi EGalim encourage les restaurations scolaires à réduire le gaspillage alimentaire. Cependant, malgré un engagement des restaurateurs professionnels et des établissements scolaires, le sujet ne peut être facilement traité. Le gaspillage alimentaire est différent dans chaque site de restauration scolaire en fonction de l'origine de ses produits, des méthodes de préparation et de distribution des plats, des contraintes techniques et budgétaires des structures ou encore de la perception et des comportements des acteurs (élèves, enseignants, personnel de l'école, etc.).

D'après les premières conclusions d'une étude de l'ADEME, « *Freins et leviers pour une restauration collective scolaire plus durable* » (février 2021, collection « expertises »), la mise en place d'une alimentation plus durable dans les structures de restauration collective scolaire est surtout freinée par un manque de connaissances, d'information et de méthodologie. Par exemple, en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'ADEME a constaté une mobilisation insuffisante et une méthodologie mal appropriée. C'est pourquoi, l'accompagnement de ces sites de restauration scolaire par des acteurs de l'environnement spécialisés dans ce domaine et en cohérence avec une approche engageante et participative semble indispensable.

Enfin, un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire est indissociable d'une réflexion sur l'approvisionnement durable et sur la qualité nutritionnelle, gustative et sanitaire de l'alimentation. Le service « Education » de Schiltigheim a notamment relevé des réticences concernant les repas végétariens. Nous aurons donc également l'occasion d'aborder ces sujets tout au long du projet.

2. Description du projet

a) Bénéficiaires du projet

Les 4 sites de restauration scolaire concernés par le projet sont les suivants :

Adresse du site	Nombre d'enfants accueillis en 2022	Type de restauration
Les Tonneliers 2, rue des tonneliers	160 enfants de l'école élémentaire Exen.	Cuisine sur place.
Simone Veil 2, allée Frédérique Kleinknecht	100 enfants des écoles Simone Veil (maternelle/élémentaire) et Mermoz (élémentaire).	Livraison en liaison froide par l'Alsacienne de Restauration. Self pour les enfants de l'élémentaire.
La Cantine Rue Kellermann	70 enfants de l'école maternelle Kléber (classée REP).	Livraison en liaison froide par l'Alsacienne de Restauration.
Rosa Parks 8, rue du Poitou	80 enfants de l'école maternelle et élémentaire Rosa Parks (classée REP).	Livraison en liaison froide par l'Alsacienne de Restauration.

b) Objectifs du projet et actions liées

Objectif général : contribuer à réduire le gaspillage alimentaire et à favoriser une alimentation durable dans les restaurants scolaires de la Ville de Schiltigheim.

Objectif spécifique 1 : Identifier l'origine du gaspillage alimentaire dans 4 sites de restauration scolaire et proposer des solutions favorables à sa réduction et à l'approvisionnement durable

Actions liées :

- **Diagnostic** approfondi du gaspillage alimentaire et de l'approvisionnement durable : chaque site de restauration bénéficiera d'un diagnostic personnalisé afin d'identifier les sources de gaspillage à tous les niveaux. Cet accompagnement va au-delà de la réglementation en matière de diagnostic alimentaire. Cette expertise repose sur deux approches :

  - *Le diagnostic technique :* cette première phase consiste à mieux comprendre le fonctionnement du site de restauration collective scolaire. Il s'agit d'observer les lieux (cuisine, salle de distribution, salle pour manger et fin de service) et de comprendre les différents flux au sein de la structure (origine des produits, méthodologie de préparation, de distribution et de conservation).

  - *Le diagnostic comportemental* : la seconde approche repose sur le vécu et les comportements des usagers. Il s'agit de mener une enquête terrain lors d'observation et

de discussions avec les différents publics (personnel de l'établissement scolaire et périscolaire, élèves, etc.). Il s'agit de mieux comprendre les choix des quantités de nourriture par personne, les comportements en fonction des plats, etc. Cette méthode est basée sur des déplacements terrain pour l'observation et la discussion.

Un bilan du diagnostic sera élaboré pour chacun des sites, il constituera la base pour la rédaction des préconisations d'actions.

La nécessité d'un diagnostic par un expert est en cohérence avec les difficultés rencontrées par les restaurateurs scolaires et le bilan de l'ADEME dans son rapport « *Freins et leviers pour une restauration collective scolaire plus durable* » (février 2021, collection « expertises »).

- **Elaboration d'un plan d'actions commun entre les sites similaires pour une démultiplication des solutions** : à la suite de ces diagnostics, deux plans d'actions seront réalisés, un plan d'action à destination des sites qui fonctionnent en liaison froide, un autre à destination des sites qui possèdent une cuisine de préparation sur place.

Objectif spécifique 2 : Accompagner les différents acteurs dans la mise en œuvre du projet

Actions liées :

- **Mise en place et animation d'un comité de pilotage :** un comité de pilotage, constitué de représentants des 4 sites de restauration scolaire (cuisinier/ères, personnel du périscolaire, représentants de la commune, enfants, représentants des associations de parents d'élèves…) sera mis en place pour favoriser l'appropriation du projet par les différentes parties prenantes, les échanges et retours d'expériences entre les différents sites de restauration. Le comité de pilotage (COPIL) a pour objectif de favoriser une discussion de l'ensemble des acteurs du projet. Il permet de représenter les parties prenantes et d'approuver la mise en œuvre d'actions dans chaque site de restauration. Le COPIL doit posséder un véritable pouvoir de décision sur les ressources à mobiliser, le respect de la planification et la mise en œuvre des actions. C'est pourquoi, des responsables de la ville de Schiltigheim et des sites de restauration seront présents. Cette instance est indispensable pour la réussite du projet développement durable au sein d'un restaurant scolaire. En fonction des protocoles sanitaires de la ville, c'est également le moyen de donner la parole aux enfants**.** Nous prévoyons de réunir le Comité de Pilotage à trois reprises : au démarrage du projet, après la réalisation des diagnostics et à l'automne 2022 afin de faire un bilan des actions menées et envisager la suite.

- **Animations de sensibilisation pendant le temps du repas :** le changement de comportement étant la base de tout projet de transition écologique, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des élèves à la réduction du gaspillage et à l'alimentation saine prend ici tout son sens. Ainsi, des animations ludiques à destination des enfants seront organisées sur chaque site de restauration sur le temps du repas de midi (4 séances d'animation).

- **Formation de l'ensemble du personnel de la ville des 4 sites de restauration :** deux sessions d'une demi-journée de formation sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire seront organisées. La répartition sera effectuée en fonction des disponibilités selon les métiers.

NB : les actions seront adaptées en fonction du contexte sanitaire à cette période. Les réunions du comité de pilotage pourront avoir lieu en visioconférence en cas de problématique de confinement.

<u>Objectif spécifique 3</u> : Favoriser la reproductibilité du projet en valorisant les actions menées

<u>Actions liées :</u>

- **Bilan à 6 mois avec les équipes** dans chacun des 4 sites accompagnés : un atelier participatif (1h30 par site) sera organisé dans chacune des structures afin que l'ensemble de l'équipe (cuisinier/ères, agents du périscolaire…) puisse s'exprimer sur les réussites du projet, les obstacles, les améliorations à apporter.

c) <u>Bilan de l'action</u>

Les indicateurs d'évaluation sont indiqués dans le Cerfa. Un bilan sera rédigé en janvier 2023 à l'attention des financeurs de ce projet.

3. <u>Calendrier et budget prévisionnels</u>

La mise en œuvre de ce projet est prévue entre mai et décembre 2022. Pour plus de détails sur le déroulé du projet, veuillez-vous référer aux tableaux ci-après : le **calendrier** et le **budget prévisionnels** de l'action.

Planning prévisionnel du projet réduction du gaspillage alimentaire et alimentation saine dans les restaurants scolaires de Schiltigheim

		2022 - (tableau n°1 sur 2)						
PLANNING PREVISIONNEL		Mars	Avril	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout
Étape	Description							
État de l'art	Étude des solutions du marché/Benchmark							
COPIL	Comité de pilotage avec les 4 sites de restauration				**COPIL n°1**		**COPIL n°2**	
Communication	Communication avec les acteurs							
Diagnostic VDS	Pesée des déchets sur les 4 sites de restauration (VDS)				*VDS - Fait par la ville*			
Diagnostic **AEV**	Diagnostic de l'alimentation saine sur les 4 sites				**Diag AS**	**Diag AS**		
Diagnostic **UDV**	Diagnostic du gaspillage alimentaire sur les 4 sites				**Diag GA**	**Diag GA**		
Étude	Étude des axes d'actions AS et GA			Du 9 au 24 avril 2022				
Plan d'action	Co-construction du plan d'action AS et GA							
Plan d'action	Sensibilisation des élèves sur le site de restauration							
Livrables :								
Diagnostic quantitatif	Retour sur les pesées des déchets par site (fait par la ville)							
Diagnostic qualitatif	Dossier d'étude diagnostic et plan d'action GA par UDV							
Diagnostic qualitatif	Dossier d'étude diagnostic et plan d'action AS par AEV							

AS = alimentation saine

GA = gaspillage alimentaire

COPIL = Comité de Pilotage

VDS = Ville De Schiltigheim (action hors projet, directement gérée par la ville)

UDV = Un Demain Vert

AEV = L'Avis en Vert

Vacances scolaires

Planning prévisionnel du projet réduction du gaspillage alimentaire et alimentation saine dans les restaurants scolaires de Schiltigheim

PLANNING PREVISIONNEL		2022- (tableau n°2 sur 2)								
		Septembre	Octobre	Octobre	Novembre	Novembre	Décembre	Décembre	Janvier	Février
Étape	Description									
COPIL	Comité de pilotage avec les 4 sites de restauration					**COPIL n°3**				
Communication	Communication avec les acteurs									
Plan d'action	Sensibilisation des élèves sur le site de restauration									
Plan d'action	Formation des équipes de cuisine et du personnel	**AS et GA**	**AS et GA**							
Plan d'action	Suivi-bilan sur site avec les équipes (1h30)									
Diagnostic VDS	Pesée des déchets sur les 4 sites de restauration (VDS)		*Fait par la ville*			*Fait par la ville*				
Bilan	Analyse des actions et résultats du projet sur 4 sites									
Étude	Etude du bilan général par UDV et AEV									
Livrables :										
Bilan quantitatif	Bilan sur l'évolution par les pesées des déchets sur site									
Dossier projet	Dossier bilan du projet pour la ville de Schiltigheim									
Dossier projet	Dossier bilan du projet pour l'EMS									

Du 22 octobre au 6 novembre 2022

Du 17 décembre 2022 au 2 janvier 2023

AS = alimentation saine

GA = gaspillage alimentaire

COPIL = Comité de Pilotage

VDS = Ville De Schiltigheim (action hors projet, directement gérée par la ville)

UDV = Un Demain Vert

AEV = L'Avis en Vert

Vacances scolaires

Annexe 2 : AAP EMS sept 2021 : ZD : Budget prévisionnel du projet Un Demain Vert avec en partenariat L'Avis en Vert - page n°1 sur 2

Étapes	Durée de l'étape	Nombre d'interventions estimé	Conversion en nbr de jour	Montant facturable HT
Préparation et coordination de l'appel à projet septembre 2021 et début d'année 20				**Budget en fonds propres Un Demain Vert avec le partenaire L'Avis en Vert (5700 euros)**
Contact avec les partenaires - présentation du projet	2 acteurs*2*1/2 journée = 2 jours	1	2	
Contact avec les établissements scolaires avant et pendant le projet	2 acteurs*5*1/2 journée = 5 jours	1	5	
Rédaction du dossier et gestion administrative	2 acteurs*2 jours = 4 jours	1	4	
Étude de l'art / Benchmark (financé en fonds propres)	2 jours	1	2	
Préparation et communication pour le lancement du projet	2 acteurs*3 jours = 6 jours	1	6	
			Budget en fonds propres Un Demain Vert avec le partenaire L'Avis en Vert	
Comité de pilotage				
Réunion avec la ville et les 4 sites de restauration	2 acteurs*1 jr (préparation 4h + intervention 4	3	6	1 800,00 €
Sous-total HT comité de pilotage				**1 800,00 €**
			Budget HT par site de restauration :	450,00 €
Diagnostic / étude				
Alimentation Saine (= AS) : observation / analyse de la restauration collective	4 sites * 1/2 journée * 1 acteur	4	2	600,00 €
Gaspillage Alimentaire (= GA) : observation / analyse de la restauration collective	4 sites * 1/2 journée * 1 acteur	4	2	600,00 €
AS : Analyse des observations de tous les diagnostics de la restauration collective	2 jours	1	2	600,00 €
GA : Analyse des observations de tous les diagnostics de la restauration collective	2 jours	1	2	600,00 €
GA et AS : Recherches de solutions personnalisées	2 jours	1	2	600,00 €
GA et AS : Rédaction et transmission du plan d'action	2 jours	1	2	600,00 €
Sous-total HT phase diagnostic, enquête et plan d'action				**3 600,00 €**
			Budget HT par site de restauration :	900,00 €
Mise en œuvre des actions de sensibilisation et formation				
GA : Préparation de l'atelier élèves pour tous les sites de restauration scolaire (5)	2 jours	1	2	600,00 €
GA : Animation d'un atelier élèves sur chaque site (au restaurant scolaire)	4 sites * 1/2 journée * 1 acteur	4	2	600,00 €
AS : Préparation de l'atelier élèves pour tous les sites de restauration scolaire (5)	2 jours	1	2	600,00 €
AS : Animation d'un atelier élèves sur chaque site (au restaurant scolaire)	4 sites * 1/2 journée * 1 acteur	4	2	600,00 €
GA et AS : Préparation de la formation du personnel de restauration scolaire	2 acteurs*1 jour	1	2	600,00 €
GA et AS : Formation du personnel session n°1	2 acteurs*1/2 journée* 1 session pour 4 sites	1	1	300,00 €
GA et AS : Formation du personnel session n°2	3 acteurs*1/2 journée* 1 session pour 4 sites	1	1	300,00 €
Sous-total HT phase mise en œuvre des actions de sensibilisation et formation				**3 600,00 €**
			Budget HT par site de restauration :	900,00 €
Phase de bilan de chaque site de restauration (impacts du projet, évolutions, etc.)	2 acteurs*4 sites* 1h30	4	2	600,00 €
Rédaction bilan et rapport pour l'EMS, Schiltigheim et les sites de restaurations	2 acteurs*1/2 journée	1	1	300,00 €
Sous-total phase rapports et bilans				**900,00 €**
			Budget HT par site de restauration :	225,00 €

Annexe 2 : AAP EMS sept 2021 : ZD : Budget prévisionnel du projet Un Demain Vert avec en partenariat L'Avis en Vert - page n°2 sur 2

	Prix unitaire AR (HT) via SNCF + CTS	Nombre d'AR		
Frais de déplacements Un Demain Vert + prestataire L'Avis en Vert				
Comité de pilotage	13,4	3	40,2	
Diagnostic Gaspillage Alimentaire et Alimentation Saine	13,4	4	53,6	
Action : Animation sur site de restauration	13,4	4	53,6	
Action : Formation du personnel	13,4	2	26,8	
Réunion de bilan pour chaque site de restauration scolaire	13,4	4	53,6	
TOTAL				**227,80 €**
			Budget HT par site de restauration :	56,95 €

Frais de matériel Un Demain Vert + prestataire L'Avis en Vert	100,00 €
Frais d'impression Un Demain Vert + prestataire L'Avis en Vert	100,00 €

Total HT	
Total HT hors charges de structure	10 327,80 €
Montant des charges de structure	1 154,40 €
Total HT avec charges de structure (lié à l'existence même de l'activité en CAE dont assurances RC pro)	**11 482,20 €**

Montant total du projet HT (absence de TVA).		**11 482,20 €**
Budget de la ville de Schiltigheim	27%	3 100,00 €
Subvention de l'Eurométropole de Strasbourg	70%	8 000,00 €
Fonds propres complémentaires Un Demain Vert et l'Avis en Vert	3%	382,20 €

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
*Date de convocation : **10 mai 2022***

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

16e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE071)

ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – 1re VAGUE 2022

Rapporteure : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Les associations à caractère culturel contribuent à l'animation de la ville et jouent un rôle essentiel dans l'accès de toutes et tous aux différentes formes de culture. Ainsi, la Ville a à cœur de continuer à soutenir ses associations, notamment par l'octroi de subventions à celles qui en font la demande.

ASSOCIATIONS	2021	2022
Association Livres	42 961,00 € Convention pluriannuelle d'objectifs	42 961,00 € Convention pluriannuelle d'objectifs
Les Ateliers des Malteries	1 000,00 €	3 000,00 € (dont 1 000,00 € sur projet)
Chorale Sainte Cécile Sainte Hélène	600,00 €	600,00 €
Ensemble d'Accordéons de Schiltigheim	290,00 €	290,00 €
Est-Ouest Théâtre	3 000,00 € Convention pluriannuelle d'objectifs	3 000,00 € Convention pluriannuelle d'objectifs
Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim	13 500,00 €	13 500,00 €
Ensemble musical « Les Joyeux Brasseurs »	450,00 €	450,00 €
Musicascola	2 000,00 €	2 000,00€
Petits Chanteurs de Schiltigheim	500,00 €	500,00 €
Association Théâtre Alsacien Schiltigheim	6 000,00 €	6 000,00€
Total 1re vague 2022		**72 301,00 €**

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions de fonctionnement et/ou sur projet aux associations à caractère culturel dans les conditions définies ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 33 – Nature 6574 – Service 21C.

Adopté par 36 voix. 2 membres ne prennent pas part au vote (Mmes Nathalie JAMPOC-BERTRAND et Dominique BOUSSARD-MOSSER) et 1 membre est absent (M. Stéphane HUSSON).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM * Bas-Rhin

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE071-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

17e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE072)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE POUR LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE 2022

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Dans le cadre des Journées de l'architecture qui se dérouleront du 23 septembre au 31 octobre 2022, la Maison européenne de l'architecture (MEA) souhaite organiser la conférence inaugurale le 23 septembre prochain à la Briqueterie.

Ces journées revêtent une grande importance pour la profession et la région du Rhin supérieur. Elles s'illustrent par la grande qualité de leur programmation et l'expertise de ses intervenants. Après une édition 2021 qui interrogeait les alternatives en architecture pour répondre aux crises actuelles, la programmation du festival 2022 aura pour thème : « Architecture et ressources ».

Il est proposé de soutenir financièrement la MEA à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de cette grande conférence d'ouverture.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 1 000 € TTC à la Maison européenne de l'architecture pour l'organisation de la conférence inaugurale des Journées de l'architecture 2022,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 0200 – Nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE072-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*
Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

18e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE073)

CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION CONSACRÉ AU PATRIMOINE

Rapporteure : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

Dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales, la diversification des financements est un enjeu majeur. Comme d'autres communes, la Ville de Schiltigheim doit trouver des solutions innovantes pour faire vivre les projets qui lui importent. Pour ce faire, le choix de la modernisation et de l'inventivité s'impose à elle. À cet égard, le fait de miser sur le mécénat, comme d'autres communes de l'Hexagone ont pu le faire, représente indéniablement une opportunité.

Instauré par l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant sur la modernisation de l'économie, le fonds de dotation, investi d'une personnalité juridique propre, permet d'impulser une dynamique autour du mécénat en prenant appui sur le financement émanant des acteurs issus du monde économique ou du privé et sur l'envie de ces mêmes acteurs de participer à un projet ayant partie liée à la notion d'intérêt général.

Dès le Conseil municipal du 4 juin 2019, la Ville de Schiltigheim avait décidé de s'engager dans un processus de création d'un fonds de dotation. La démarche, telle qu'elle était alors envisagée, avait l'ambition de couvrir un périmètre d'actions très vaste. Il ressort de l'analyse qui a été menée par la suite qu'à vouloir, par trop, diversifier les missions du fonds, on pouvait lui faire courir le risque d'un manque de clarté. Il paraît, dès lors, plus pertinent de créer un fonds de dotation centré uniquement sur la préservation du patrimoine dont les objectifs consisteront à :

- Valoriser le patrimoine de Schiltigheim dans toute sa diversité,
- Sauvegarder les lieux de mémoire et le bâti, dont l'histoire est à même de faire rayonner la ville comme elle le mérite,
- Mettre en valeur tout ce qui peut l'être, dès lors qu'il s'agit du passé de Schiltigheim, ce qui impliquera une intervention dans des domaines tels que la constitution de collections, la restauration et l'achat d'objets, l'édition d'ouvrages, la transmission mémorielle, la gestion des donations…

Le choix de créer un fonds de dotation uniquement à vocation patrimoniale répond, plus que jamais, à une priorité, tant il est vrai que la riche histoire brassicole et industrielle de la ville et la mise en valeur du récit schilikois ont été laissés, au cours de ces dernières décennies, à l'abandon.

Il est rappelé que la création d'un fonds de dotation est strictement encadrée. Il convient, à cet égard, de souligner qu'il s'agit d'une entité à part entière dont la rétribution et la capitalisation relèvent strictement du secteur privé. C'est ainsi qu'aucune subvention publique, de quelque nature qu'elle soit, ne saurait lui être versée. Le fonds dispose d'une gouvernance propre, composée de fondateurs mécènes et d'élus de la collectivité. Il s'interdit le conflit d'intérêts et s'engage à respecter des valeurs d'intégrité, de transparence, d'indépendance et de rigueur. Le capital qu'il est amené à gérer à des fins de redistribution pour la concrétisation des projets est composé de legs, de dons, de produits de

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE073-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

mécénat en nature et en compétences. Sa dotation initiale doit être d'un montant minimal de 15 000 €, somme qui doit obligatoirement provenir du mécénat.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui introduit la possibilité de créer des fonds de dotation,
Vu le décret modifié n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif au fonds de dotation,
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 4 juin 2019 relative à la création d'un fonds de dotation,
Considérant que la création d'un fonds de dotation consacré au patrimoine permettra à Schiltigheim de développer son potentiel touristique en préservant et en valorisant les traces d'un passé industriel unique en son genre,
Considérant que ledit fonds de dotation contribuera à mettre en lumière les « riches heures » de la Capitale de la Bière, et, ainsi même, permettra aux nouvelles générations d'en prendre possession,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le principe de la création d'un fonds de dotation dédié au patrimoine de Schiltigheim,

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre des démarches, aussi bien auprès des autorités publiques qu'auprès de mécènes, pour la création du fonds en question.

PRÉCISE que la démarche d'un fonds de dotation dédié au patrimoine schilikois donnera lieu à l'élaboration de statuts qui seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Adopté par 37 voix. 2 membre absents (MM. Stéphane HUSSON et Martin HENRY).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE073-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

19e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE074)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022 : 1re VAGUE

Rapporteure : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

La politique de la ville concerne, à Schiltigheim, le QPV du Marais et le QPV des Quartiers Ouest. Elle constitue une priorité, pour la Ville, en faveur de l'égalité urbaine. Le Contrat de ville de nouvelle génération, qui succède au Contrat urbain de cohésion sociale, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément rénovée. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville à travers :

- Une géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, économiques et urbaines,
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- La participation des habitants à la construction des contrats et à leur pilotage, avec la création d'un Conseil citoyen sur chaque « quartier prioritaire de la ville ».

Un projet de territoire, à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, a été défini sur la période 2015-2022. Articulant les dimensions de la personne, du territoire et des acteurs, il vise à mobiliser et soutenir les acteurs locaux pour agir dans les quartiers les plus fragiles, au bénéfice des personnes qui y vivent et avec leur participation. Chaque année, un appel à projets est lancé afin de soutenir les actions qui contribuent aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et qui répondent aux enjeux territoriaux des QPV. Les enjeux suivants ont été ciblés comme prioritaires par l'appel à projets 2022 :

- Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en fragilité sociale et éducative,
- Faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi,
- Améliorer la qualité de vie des habitantes et des habitants :
  - Renforcer le lien social à travers la médiation, le développement de l'offre de services de proximité et l'inclusion numérique,
  - Favoriser l'animation de proximité,
  - Accompagner les habitantes et les habitants à la transition écologique,
- Favoriser la prévention et la promotion de la santé,
- Accorder une priorité aux actions en faveur des femmes.

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs définis dans le cadre du Contrat de ville. Les projets proposés répondant aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et aux enjeux territoriaux des QPV définis dans les Conventions d'application territoriale (CAT) demeurent éligibles à un soutien de la part des financeurs.

Dans ce cadre, la Ville de Schiltigheim est particulièrement attentive à :

- Des actions toujours centrées autour des priorités exprimées dans les CAT élaborées avec les acteurs locaux et les habitants (conseils citoyens),
- Une recherche de mutualisation et de clarification des porteurs de projets,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE074-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

- Un meilleur partenariat entre les associations, que ce soit dans l'élaboration des projets et dans leur mise en œuvre,
- Un partage des projets avec tous les services de la Ville concernés et une plus grande mobilisation du droit commun.

Les projets suivants ont été instruits au niveau municipal pour la 1re vague et sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la Ville :

QPV Quartiers Ouest	2021	**2022**
Actions éducatives au quartier des écrivains – **Association des Parents d'Elèves des Ecrivains** (APEE)	13 000.00	13 000.00
Habiter chez moi, mon immeuble, mon quartier, ma ville – **Association Livres**	900.00	1 000.00
Action d'insertion sociale et culturelle par la langue française (FLE) – **Léo Lagrange Centre Est** (CSF VH)	2 000.00	2 000.00
QPV Marais	2021	**2022**
Ensemble pour apprendre – **Collège Rouget de Lisle**	750.00	750.00
Arts et cultures au service des langages et de la pensée – **Collège Rouget de Lisle**	750.00	750.00
Cours de Français Langue Etrangère (FLE à visée sociale) – **Association Contact et promotion**	9 000.00	9 000.00
Accompagnement Renforcé des jeunes et des familles – **Association du Centre socio culturel du Marais Adolphe Sorgus** (CSC Marais)	3 500.00	3 500.00
Les femmes au cœur de la République – **Association du Centre socio culturel du Marais Adolphe Sorgus** (CSC Marais)	600.00	600.00
L'Ill aux jeux – **Association du Centre socio culturel du Marais Adolphe Sorgus** (CSC Marais)	600.00	600.00
QPV Ouest et Marais – Multi QPV	2021	**2022**
Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi au sein de structures de l'insertion socioprofessionnelle dans les QPV de Schiltigheim et Bischheim – **Activ'Action**	2 000.00	1 700.00
Réseau départemental des PAEJ – Point d'accueil d'écoute pour les jeunes – **Association de lutte contre la toxicomanie (ALT)**	1 500.00	2 000.00
Le parcours de la vocation - **Dimension culturelle loisir insertion citoyenne (D-CLIC)***		2 500.00
Action en faveur du numérique pour les familles – **L'Informatique Solidaire (Desclicks)**	4 000.00	4 000.00
Parole tenue - **Est Ouest Théâtre**	2 000.00	2 000.00
Lire et faire lire – **Fédération des œuvres laïques Bas-Rhin**	500.00	1 000.00
Mobilité inclusive en quartier prioritaire de la ville - **Mobilex**		1 500.00
Vivacité – **Unis vers le sport**	1 000.00	1 500.00
TOTAL 1re vague		**48 900.00**

**Actions subventionnées pour la première fois par la Ville de Schiltigheim*

Le détail de ces projets, pour un montant total de participation communale de 48 900.00 €, figure en annexe à la présente délibération. Une deuxième délibération serait à prendre pour les projets déposés en 2e vague.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la circulaire ministérielle n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,
Vu la signature du Contrat de ville eurométropolitain 2015-2020 le 10 juillet 2015,
Vu les Conventions d'application territoriale du QPV Marais et du QPV Quartiers Ouest,
Vu l'appel à projets 2022 du Contrat de ville,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'inscription des opérations désignées ci-dessus dans la programmation 2022 du Contrat de Ville 2015-2022,

AUTORISE Madame la Maire, dans les conditions décrites ci-dessus, à verser aux associations les subventions sollicitées,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – Fonction 96 « Aides aux services publics » – Nature 6574 « Subventions aux associations de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE074-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ANNEXE à la délibération n° 19 : Description des Projets retenus en 2022 au titre de la 1re vague du Contrat de Ville eurométropolitain

QPV QUARTIERS OUEST				
Intitulé de l'action	**Porteur**	**Description**	**Budget prévisionnel**	**Participation Ville envisagée**
Actions éducatives au quartier des écrivains	**Association des Parents d'Elèves des Ecrivains** (APEE)	Ateliers parents enfants, accompagnement à la scolarité, cours d'alphabétisation, sorties éducatives, animations de quartier Bénéficiaires : 150	86 500 €	***13 000 €***
Habiter chez moi, mon immeuble, mon quartier, ma ville	**Association Livres**	Création d'un livre sonore, recueil de la mémoire sensorielle des modes de vie développés dans le quartier avant sa réhabilitation. Février à avril : récolte de photos, sons, matières, etc. ; création d'un jeu de mémoire sensorielle. - Mai à juillet : partage et échanges ; récolte de souvenirs intergénérationnels. - Dernier trimestre : se projeter dans l'avenir, maquette d'un immeuble imaginé par les enfants ; conception du livre-sonore. - Clôture : exposition des réalisations construites et témoignages récoltés. Partenaires : CSF, écoles, JEEP, APEE, etc. Bénéficiaires : 6 à 15 ans et leurs familles ; 400 personnes	17 820 €	***1 000 €***
Action d'insertion sociale et culturelle par la langue française (FLE)	**Centre socioculturel Léo Lagrange (CSF Victor Hugo)**	Apprentissage et maitrise de la langue française pour pouvoir agir en autonomie dans la vie quotidienne, accompagner au mieux leurs enfants dans leur scolarité, accéder à une formation et un emploi, pouvoir s'impliquer dans la vie de son quartier. Dispositif de formation caractérisé par l'articulation entre des activités d'apprentissage de la langue française, l'inclusion numérique, la lutte contre les discriminations, des activités et sorties culturelles, des manifestations autour de l'économie sociale et familiale Partenaires : Est/Ouest, service culturel des communes Bénéficiaires : à partir de 18 ans ; 8 groupes pour un total de 130 personnes	75 209 €	***2 000 €***

QPV MARAIS				
Intitulé de l'action	**Porteur**	**Description**	**Budget prévisionnel**	**Participation Ville envisagée**
Ensemble pour apprendre	**Collège Rouget de Lisle (REP Rouget de Lisle)**	- Ouvrir des Lieux d'accueil des parents dans les établissements (LAP), avec accès à de la documentation, temps d'accueil entre parents et professionnels (santé, orientation, numérique, langage) - Enrichissement et complémentarité avec les cours de Français, découverte de la France, ses valeurs, son système scolaire - Ouverture aux autres à travers la richesse de chaque participant, partage des cultures d'origine, temps de convivialité et de vivre ensemble. - Découverte des richesses du territoire (lieux d'arts et de cultures). - Accès à la compréhension du système, des enjeux à travers des documents traduits dans les langues des quartiers. - Travailler citoyenneté et vivre ensemble en partenariat avec des associations du territoire (LICRA, THEMIS, CSC, Ligue de l'Enseignement) dans le cadre de projet d'éducation à la santé et à la citoyenneté, en lien avec les familles. Bénéficiaires : 2 000 (multi QPV)	68 000 € (+Cité de l'Ill)	***750 €***
Arts et cultures au service des langages et de la pensée	**Collège Rouget de Lisle (REP Rouget de Lisle)**	- Ouvrir nos élèves aux arts vivants : chant, théâtre, danse, cirque, avec l'apport de l'expertise de professionnels sur les différents temps (scolaire, péri et extra-scolaire). - A travers des Lieux d'Arts et de Cultures (LAC) faire venir des œuvres et des artistes dans les quartiers. Travailler les émotions, la communication, l'ouverture. - Expositions ou spectacles présentés aux familles - Les projets s'articuleront avec les temps forts culturels et artistiques des villes (Schilik on carnet, Lutte contre les discriminations, Strasbourg méditerranée,) - Mise en œuvre de pratiques philosophiques par le débat et la confrontation. Apprendre à exprimer une opinion, à argumenter. Construire compétences nécessaires à l'exercice de la citoyenneté Ouvert à tous les publics avec recherche de l'égalité homme/femme, mixité et de lutte contre les discriminations.	68 000 €	***750 €***

QPV MARAIS				
Intitulé de l'action	**Porteur**	**Description**	**Budget prévisionnel**	**Participation Ville envisagée**
		Bénéficiaire : 1760		
Cours de Français Langue Etrangère (FLE à visée sociale)	**Contact et promotion**	FLE à visée sociale au Marais. Cours de français pour adultes qui ne maîtrisent pas la langue française : - Améliorer le niveau en langue française des apprenants - Rendre l'apprenant autonome dans la vie quotidienne - Transmettre la culture et les valeurs françaises - Favoriser la socialisation des apprenants - Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des apprenants - Former à la manipulation d'un ordinateur avec les spécificités d'un clavier français - Rendre l'apprenant autonome dans l'apprentissage du français sur l'ordinateur - Accompagnement des jeunes et des familles Bénéficiaires : 400 (sur tous les QPV) / 170 sur Schiltigheim / 60 au Marais Partenariat : CSC Marais, Desclicks	208 034 € (+Hautepierre, Koenigshoffen Est, Schiltigheim Centre)	***9 000 €***
Accompa-gnement renforcé des jeunes et des familles	**Association du Centre socio culturel du Marais (CSC Marais)**	Un certain nombre de jeunes ne participent pas aux activités, sont en décrochage scolaire et nuisent à la tranquillité publique du quartier. Leurs parents confient régulièrement à l'équipe du centre socioculturel leurs difficultés à gérer le comportement déviant de leurs enfants et n'arrivent plus à exercer leurs autorités parentales. Ils ne sont pas démissionnaires, bien au contraire ils demandent un accompagnement parental renforcé. Ce projet vise à ce que l'équipe du centre se coordon-ne avec les différents partenaires du territoire pour une mise au point de la situation et proposer un suivi régulier du jeune et de sa famille. Bénéficiaires : 15, de 6 à 17 ans Partenariats : école et collège, UTAMS, mission locale, associations locales, services de l'Etat et de la commune	29 230 €	***3 500 €***
Les femmes au cœur de la République	**Association du Centre socio culturel du Marais** (CSC Marais)	Activités de convivialité pour réunir à nouveau tous les habitants, activités intergénérationnelles pour relancer le faire ensemble, temps de repas partages en accueillant les nouveaux habitants, temps d'échanges pour proposer des activités d'entraide Bénéficiaires : 250	4 765 €	***600 €***
L'Ill aux jeux	**Association du Centre socio culturel du Marais** (CSC Marais)	Démarche de coéducation en impliquant les parents dans les actions avec leurs enfants. La ludothèque l'Ill aux Jeux accueille les classes maternelles et primaires les matins, la Maison de l'Enfance les après-midis. La ludothèque est également investie par les enfants inscrits à l'accueil périscolaire ainsi que pour les activités du mercredi et des vacances scolaires. Partenaires : école, Maison de l'enfance Bénéficiaires : 150 de 0 à 15 ans	6 610 €	***600 €***

QPV Ouest et Marais – Multi QPV				
Intitulé de l'action	**Porteur**	**Description**	**Budget prévisionnel**	**Participation Ville envisagée**
Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi au sein de structures de l'insertion socioprofessionnelle dans les QPV de Schiltigheim et Bischheim	**Activ'Action**	Ateliers d'intelligence collective à destination des personnes en recherche d'emploi, en s'appuyant sur des démarches d'aller vers, de co-construction et d'autonomisation dans les projets personnels et professionnels Partenaires : CSF, villes, JEEP Bénéficiaires : 110	34 801 €	***1 700 €***
Réseau Départemental des PAEJ - Points d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes	**ALT**	Permanences d'écoute et de dialogue pour les adolescents/jeunes adultes et leurs familles, et appui technique aux professionnels du territoire sur des questions de santé mentale et physique (augmentation du besoin depuis le début de la crise sanitaire) Partenaires : JEEP Bénéficiaires : 500	72 022 €	***2 000 €***
Le parcours de la vocation	**D-CLIC**	Découverte de métiers et accompagnement à l'orientation à travers des forums, des stages de 3ème, des défis entrepreneurs, des cafés débats et concours d'éloquence Partenaires : REP Leclerc et Rouget de Lisle, MJC Bénéficiaires : 500	94 759 €	***2 500 €***

QPV Ouest et Marais – Multi QPV				
Intitulé de l'action	**Porteur**	**Description**	**Budget prévisionnel**	**Participation Ville envisagée**
Action en faveur du numérique pour les familles	**L'Informatique Solidaire (Desclicks)**	Lutter contre la fracture numérique par des permanences d'aide informatique, la formation (logicielle, prévention réseaux sociaux, numérique éthique), le don en équipement de réemploi, les stages FLE/numérique et des stages de robotique pour collégien.nes Partenaires : CSF, REP Bénéficiaires : 100 tous âges	48 300 €	***4 000 €***
Parole tenue	**Est Ouest Théâtre**	Résidence de territoire reposant sur des ateliers de prise de parole, posture et confiance en soi pour faciliter la montée en compétence en FLE, recherche de travail, aisance scolaire… Partenaires : CSF, MLRE, REP Leclerc et Rouget de Lisle, Locomotive, Activ'action Bénéficiaires : 533	40 630 €	***2 000 €***
Lire et faire lire	**Fédération des œuvres laïques Bas-Rhin**	Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives. Des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant l'année scolaire (par des bénévoles de + de 50ans). Partenaires : écoles, centres sociaux Bénéficiaires : 2500 (multi QPV)	103 250 €	***1 000 €***
Mobilité inclusive en quartier prioritaire de la ville	**Mobilex**	Accompagner les personnes des QPV vers des solutions de mobilités alternatives pour lutter contre l'isolement géographique et la précarité sociale/professionnelle : permanences, participation aux événements de l'emploi, journée Cité mobile. - Partenaires : REP, MLRE, CSC Bénéficiaires : 150	27 200 €	***1 500 €***
Vivacité	**Unis vers le sport**	- Favoriser l'accès à la pratique d'activités physiques sportives, garantir la place de chacun dans le collectif - Contribuer à la réussite éducative des participants - Transmission de valeurs - Promouvoir la santé et une bonne hygiène de vie - Favoriser la mobilité et l'ouverture au-delà du quartier - Echanges avec les parents QPV Ouest : accueil d'une trentaine d'enfants de 7 à 12 ans pendant les vacances du lundi au vendredi dans l'espace public ou gymnase (Printemps, Juillet et Toussaint) QPV Marais : accueil d'une trentaine d'enfants de 7 à 12 ans pendant les vacances scolaires (Printemps, Juillet, Toussaint) au centre sportif Nelson Mandela. Partenaires : Centres sociaux, AMI, services sportifs des villes, JEEP, Decathlon, SIG, RCSA Bénéficiaires : 90 sur QPV Ouest et Marais	118 182 €	***1 500 €***

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

20e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE075)

CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT DU DEUXIÈME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteure : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) initié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY), l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et ses 23 partenaires ont signé la deuxième convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération le 27 mars 2020 pour la période 2019-2030.

Le programme contractualisé avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) prévoit la démolition de 2 200 logements locatifs sociaux, au cœur de 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), au sein de 5 communes de la métropole. Elles sont portées par 5 bailleurs sociaux : Ophéa, Alsace Habitat, Habitat de l'Ill, Habitation moderne et CDC Habitat . Les opérations de relogement et de démolition sont mises en œuvre sur toute la durée de la convention et conditionnent la réalisation des projets de renouvellement urbain (PRU).

L'EMS et l'ensemble de ses partenaires signataires se sont engagés à élaborer une charte de relogement qui ait pour objet de définir les engagements communs pour le relogement des ménages concernés par une démolition programmée dans le cadre du deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030) de la métropole. Élaborée à partir du 1er trimestre 2020 par des groupes de travail spécifiques avec les acteurs locaux (élus, bailleurs sociaux, services de l'État et de l'EMS ainsi que partenaires institutionnels), la présente charte :

- Définit les modalités de relogement pour les ménages,
- Décline les modalités opérationnelles des objectifs fixés par l'ANRU,
- Engage les différents partenaires institutionnels dans une démarche concertée et cohérente,
- Constitue un outil de veille et de pilotage des objectifs de relogement.

La charte, c'est surtout :

- Une déclinaison opérationnelle volontariste de la stratégie de relogement et d'attributions de la convention NPNRU,
- Une feuille de route partagée qui place les ménages au cœur du relogement et vise à garantir un traitement équitable des ménages relogés et organiser leur accompagnement quels que soient leurs bailleur et territoire d'origine,
- Un outil pour permettre le suivi quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du relogement autour d'objectifs partagés : contribuer aux objectifs de mixité sociale sur l'ensemble du territoire, permettre de nouveaux parcours résidentiels dans le respect des souhaits et capacités des ménages, proposer un accompagnement global aux ménages,
- Une démarche partenariale associant 15 bailleurs du territoire et l'AREAL, les réservataires (État, Collectivité européenne d'Alsace, EMS, Action Logement), les communes, l'État et l'Eurométropole.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE075-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte partenariale de relogement du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg.

> *Adopté par 37 voix. 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 * Bas-Rhin *

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE075-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Strasbourg.eu
eurométropole

DEUXIÈME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

2019-2030

CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT

Avril 2022

CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Conformément à la *Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg,* signée le 27 mars 2020, et la *Convention intercommunale d'attribution* (CIA), validée par la Conférence intercommunale du logement (CIL) du 14 juin 2019, adoptées au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019, l'Eurométropole de Strasbourg et l'ensemble des partenaires signataires se sont engagés à élaborer une charte de relogement qui a pour objet de définir les engagements communs pour le relogement des ménages concernés par une démolition programmée dans le cadre du deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030) de la métropole.

Cette charte est établie entre :

L'État et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
représenté par la Préfète de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, déléguée territoriale de l'ANRU,

L'Eurométropole de Strasbourg,
représentée par sa Présidente,

La ville de Strasbourg,
représentée par sa Maire,

La ville de Schiltigheim,
représentée par sa Maire,

La ville de Bischheim,
représentée par son Maire,

La ville d'Illkirch-Graffenstaden,
représentée par son Maire,

La Collectivité européenne d'Alsace,
représentée par son Président,

Action Logement Services,
représentée par sa Directrice régionale,

Les bailleurs portant des opérations de démolition dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg :

Ophéa,
représenté par son Directeur général,

Alsace Habitat,
représentée par son Directeur général,

Habitation moderne,
représentée par sa Directrice générale,

Habitat de l'Ill,
représentée par son Directeur général,

CDC Habitat,
représenté par son Directeur interrégional Nord-Est,

SEDES,
représentée par sa Directrice générale,

Et **l'Association territoriale des organismes HLM d'Alsace (AREAL),**
représentant de l'ensemble des bailleurs adhérents du département,
représentée par son Président.

SOMMAIRE

Préambule p.4

Engagements des partenaires envers le ménage relogé p.5

ARTICLE 1 - Garantir l'équité de traitement des ménages dans le processus et la mise en œuvre du relogement
Étapes du relogement : l'accompagnement socle des ménages avant, pendant et après le relogement
Information et communication adaptées et de qualité

ARTICLE 2 - Proposer un accompagnement « global » du ménage tout au long du processus de relogement

ARTICLE 3 – Prioriser les propositions de relogement en fonction des souhaits et des besoins en favorisant le parcours résidentiel des ménages
Relogements hors QPV, dans le neuf et mis en location de moins de 5 ans
Taux d'effort, reste à vivre et reste à charge

ARTICLE 4 - Mobiliser l'ensemble des acteurs dans le processus et la mise en œuvre du relogement
Solidarité inter-bailleurs
Mobilisation des réservataires

ARTICLE 5 - Garantir la mise en œuvre des engagements
Présentation des principales instances de gouvernance
Suivi des engagements et évolutions de la charte

Annexes p.9
Le deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg
État des lieux et cadre général des relogements
Cadre juridique et financier des relogements dans le cadre d'une démolition
Gouvernance
Dispositifs de minoration de loyer
Accompagnement global des ménages
Suivi et mise en œuvre opérationnels
Outils de suivi et d'évaluation
Mode opératoire inter-bailleurs ANRU
Méthodologie de mobilisation de l'offre Action Logement Services
Innovations et expérimentations
Documents harmonisés

PREAMBULE

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) initié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY), l'Eurométropole de Strasbourg et ses 23 partenaires ont signé la deuxième convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération le 27 mars 2020 pour la période 2019-2030.

Le programme contractualisé avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) prévoit la démolition de 2 200 logements locatifs sociaux, au cœur de 7 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), au sein de 5 communes de la métropole (cf. annexe 1). Elles sont portées par 5 bailleurs sociaux : Ophéa (OPH), Alsace Habitat (SAEM)[1], Habitat de l'Ill (coopérative HLM), Habitation moderne (SEM) et CDC Habitat (filiale de la CDC).

L'implication et la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (élus, bailleurs sociaux, services de l'État et partenaires institutionnels) est une condition impérative pour garantir, dans le respect de l'échéance d'engagement des opérations fixées par la loi LAMY au 31 décembre 2026[2], la réalisation du relogement des ménages concernés par une démolition du deuxième programme de renouvellement urbain.

Les opérations de relogement et de démolition sont mises en œuvre sur toute la durée de la convention et conditionnent la réalisation des Projets de renouvellement urbain (PRU). Certaines opérations ont été validées dans le cadre du Protocole de préfiguration 2016-2018 (336 logements soit 15,3% du total des démolitions) et ont permis d'engager les premiers relogements dès le 4ème trimestre 2015.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a bénéficié du Programme national de rénovation urbaine (PNRU) initié par la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (dite loi BORLOO). Dans ce contexte, les acteurs et partenaires du territoire ont accompagné le relogement de près de 1 500 ménages pour réaliser la démolition de 2 165 logements entre 2005 et 2019.

La présente charte a été élaborée à partir de l'expérience acquise lors du PNRU. Elle formalise une feuille de route partagée entre l'ensemble des partenaires impliqués dans le processus de relogement et précise les engagements de chacun des signataires. Elle a été travaillée à partir du 1er trimestre 2020 dans des groupes de travail spécifiques avec les acteurs locaux.

La présente charte :
- définit les modalités de relogement pour les ménages ;
- décline les modalités opérationnelles des objectifs fixés par l'ANRU ;
- engage les différents partenaires institutionnels dans une démarche concertée et cohérente ;
- constitue un outil de veille et de pilotage des objectifs de relogement.

Les relogements proposés dans le cadre du Programme de renouvellement urbain sont réalisés dans le respect des objectifs fixés par la loi Élan en matière d'équilibre de peuplement entre les territoires à l'échelle intercommunale, dans le respect des règlements intérieurs des CALEOL (Commission d'attribution des logements et d'examens de l'occupation des logements) des organismes, et dans le respect des 3 objectifs nationaux de l'ANRU :
- offrir des parcours résidentiels « positifs » (se traduisant notamment par du « relogement dans des logements neufs ou mis en location depuis moins de 5 ans »[3] et « hors QPV ») ;
- inscrire ces ménages dans une dynamique d'insertion globale ;
- contribuer à la mixité sociale.

[1] Fusion de Sibar et Opus 67 en 2020.

[2] Échéance d'engagement des opérations prorogée du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2026 par la loi de finance 2022

[3] Évolution du règlement général de l'ANRU (RGA) applicable depuis le 01/01/2021 qui prend en compte non pas la date de conventionnement APL mais celle de 1ère mise en location pour le calcul des 5 ans.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ENVERS LE MÉNAGE RELOGÉ

ARTICLE 1 - Garantir l'équité de traitement des ménages dans le processus et la mise en œuvre du relogement

Étapes du relogement : l'accompagnement socle des ménages avant, pendant et après le relogement[6]

Le bailleur social met en place une équipe dédiée à l'accompagnement des ménages : une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS - interne ou externe) ou des travailleurs sociaux. Le bailleur accompagne chaque ménage individuellement tout au long des étapes qui mènent au relogement, du recensement des besoins à l'installation dans le nouveau logement.

- **1ère étape : la réunion d'information « locataires »**

  Elle est initiée entre 12 et 24 mois avant la date prévisionnelle de démolition selon la taille de l'immeuble et le nombre prévisionnel de ménages à reloger. Organisée par le bailleur social, elle annonce aux ménages le lancement du relogement et présente ses différentes étapes (recensement des besoins, examen des situations, propositions de relogement, déménagement, démolition de l'immeuble) ainsi que les personnes « ressources » en charge de l'accompagnement.

- **2ème étape : l'entretien individuel et le recensement des besoins**

  Un premier entretien individuel est organisé, le plus souvent au domicile du ménage concerné par un relogement. Le bailleur prend connaissance de l'occupation effective du logement, des souhaits et des besoins en relogement ainsi que de toutes les problématiques (sociale, santé, financière) dont le locataire pourrait faire état[7].

- **3ème étape : les propositions de relogement et le déménagement**

  Le bailleur élabore avec le ménage un projet personnalisé de relogement et constitue ou met à jour le dossier de demande de logement du ménage. Sur la base de cette demande de logement, il cherche des logements en adéquation avec les souhaits, besoins et capacités financières du ménage et sollicite le cas échéant l'inter-bailleurs ANRU via l'Eurométropole de Strasbourg.

  Lorsqu'il trouve un logement pouvant correspondre (après passage et accord de la Commission d'attribution des logements et d'examens de l'occupation des logements - CALEOL), il organise la visite du logement :

  - si le logement convient, il organise et prend en charge le déménagement et les formalités administratives ;
  - si le logement ne convient pas, les recherches se poursuivent.

À défaut d'une collaboration active du locataire (absence de contacts, absence de remise des pièces justificatives, etc.), le bailleur effectuera des propositions de logement sur la base et en adéquation avec les éléments en sa possession.

Le bailleur devra faire jusqu'à trois propositions de relogement[8]. Toutefois, à l'issue de ces propositions, le ménage est informé par courrier avec accusé de réception qu'il bénéficie d'un délai de 6 mois pour quitter le logement qu'il occupe. Au-delà de ce délai, une procédure contentieuse en vue de la résiliation du bail peut être mise en place par le bailleur, comme le prévoient les textes réglementaires (cf. annexe 3).

Information et communication adaptées et de qualité

Les bailleurs s'engagent à utiliser les outils et processus de relogement harmonisés (cf. annexe 12) mis à leur disposition par l'Eurométropole de Strasbourg et l'ANRU[9] :

- enquête sociale (socle commun) ;
- suivi territorial des relogements (RIME) ;

Bilan PNRU :

Le premier programme de renouvellement urbain a permis aux bailleurs de développer une culture métier « MOUS[4] » dédiée à l'accompagnement individualisé des ménages, et à l'Eurométropole de Strasbourg et à ses partenaires d'acquérir une forte expérience en matière de relogement.

Objectifs NPNRU :

L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires s'appuient sur les acquis et harmonisent les pratiques des bailleurs, en acculturant les bailleurs « entrants[5] », pour proposer une information et un accompagnement socle équitables (détaillé ci-contre) à l'ensemble des ménages concernés, quels que soient le bailleur et le territoire d'origine.

[4] MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

[5] Bailleurs contractualisant pour la première fois avec l'ANRU.

[6] Au vu de la situation sanitaire 2020-2021, les étapes du relogement ont pu être modifiées. Les modifications ont toujours été validées en amont par l'Eurométropole de Strasbourg et l'État représentant local de l'ANRU.

[7] Les modalités d'entretien individuel seront laissées à l'appréciation du bailleur en fonction du contexte sanitaire. Le bailleur en informera la collectivité.

[8] Loi n°2009-323 du 25 mars 2009.

[8] Outils travaillés en lien avec les bailleurs et l'AREAL - liste non exhaustive, vouée à évoluer durant la période du projet en fonction des besoins identifiés.

- éléments de communication sur le programme de renouvellement urbain ;
- éléments de communication concernant la démarche d'accompagnement global portée par la Collectivité ;
- mode opératoire inter-bailleurs ;
- plan de relogement ;
- enquête de satisfaction ;
- etc.

Les bailleurs s'engagent également à fournir une information fluide et régulière aux ménages tout au long du processus et à la partager avec les communes, l'Eurométropole de Strasbourg et l'État. Une attention particulière est portée à la communication auprès des locataires en cas de changement de calendrier des opérations.

ARTICLE 2 - Proposer un accompagnement « global » du ménage tout au long du processus de relogement

L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires proposent un accompagnement global au ménage concerné par une démolition, tout au long du processus de relogement, en allant au-delà du seul accompagnement au relogement, conformément à l'article III-1.3 de la CIA : « Profiter de la dynamique partenariale créée autour du relogement pour régler une problématique autre, telle que l'emploi, la santé, l'insertion sociale, et ce tout au long du processus de relogement ».

Cet accompagnement global est coordonné, animé et suivi par l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec les partenaires du relogement.

La démarche (cf. annexe 6) est basée sur la volonté du ménage à bénéficier d'un accompagnement renforcé. Elle est complémentaire à l'accompagnement réalisé par la MOUS en lien avec l'action sociale et le groupe de suivi opérationnel regroupant les directions de projet, les bailleurs, la DDT et les travailleurs sociaux.

ARTICLE 3 - Prioriser les propositions de relogement en fonction des souhaits et des besoins en favorisant le parcours résidentiel des ménages

Relogements « dans le neuf et mis en location de moins de 5 ans » et « hors QPV »

Le règlement général de l'ANRU ne définit aucun objectif quantitatif en matière de relogement et laisse les partenaires locaux définir les cibles associées aux grands objectifs de relogement.
Les bailleurs, en concertation avec les acteurs locaux (AREAL, État, Eurométropole de Strasbourg), s'appliqueront à tendre vers un objectif quantitatif global, sans répartition par bailleur ou par territoire, pour les relogements effectués « dans le neuf et mis en location depuis moins 5 ans » et « hors QPV », comme suit :

- part de relogements dans le parc social neuf ou mis en location depuis moins de cinq ans : 25% de propositions, suivis de baux signés (30% en ajoutant les relogements dans le parc réhabilité de moins de 5 ans) ;
- part de relogements hors QPV : 30% de propositions, suivis de baux signés.

Ces objectifs sont des objectifs indicatifs et aucune sanction ne sera appliquée si les taux ne sont pas atteints. En complément de la donnée sur les relogements suivis de baux signés, l'ensemble des propositions faites aux ménages seront valorisées.

En accompagnement de ces objectifs indicatifs et afin de favoriser le relogement « dans le neuf et mis en location depuis moins de 5 ans », l'ANRU, l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ont mis en place des aides à la minoration de loyer dont l'utilisation est laissée à l'appréciation du bailleur (cf. annexe 5).

Bilan PNRU :
Le 1er programme de renouvellement urbain fixait un objectif de reloger un nombre de ménages au moins égal à 50% des logements financés en PLUS-CD dans des logements neufs et /ou conventionnés depuis moins de 5 ans, tout en autorisant la reconstitution sur site de 50% de l'offre de logements sociaux démolis. Dans ce contexte, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 30% des ménages ont été relogés dans le neuf ou moins de 5 ans (36 % en prenant en compte les relogements dans les réhabilitations de moins de 5 ans).

Objectifs NPNRU :
L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires placent le ménage au cœur du dispositif en priorisant les propositions de relogement en fonction des souhaits et des capacités financières des ménages.

Taux d'effort, reste à vivre et reste à charge

Les bailleurs s'engagent à reloger les ménages selon les seuils suivants :

- le taux d'effort devra être inférieur ou égal à 33% ;
- le reste à vivre ne devra pas être inférieur à 10 euros par jour et par personne.

Le taux d'effort peut exceptionnellement dépasser les 33%, si le reste à vivre est élevé comme le prévalent certains règlements de CALEOL.

Un effort de maîtrise du reste à charge des ménages, tenant compte de l'évolution de la typologie des logements, de sa surface et de son niveau de service, est exigé par l'ANRU. Les bailleurs sociaux restent vigilants quant à cette maîtrise, en particulier pour les ménages situés sous plafond de ressources PLAI.

Si le reste à charge augmente significativement, le bailleur soumettra la proposition de relogement pour validation à la DDT et à l'Eurométropole de Strasbourg, en complétant son analyse au regard du taux d'effort et du reste à vivre, dans le respect des seuils évoqués précédemment.

L'Eurométropole de Strasbourg porte une attention particulière au respect de ces seuils dans le cadre des relogements réalisés en inter-bailleurs.

Bilan PNRU :
Le 1er programme de renouvellement urbain fixait des obligations de maintien du reste à charge à surface et typologie équivalentes selon deux plafonds de ressources, de façon à prendre en compte les besoins et les capacités financières des personnes relogées et ce dans le cadre de la recherche de mixité sociale sur site et hors site. Cette obligation a pu constituer un frein dans le parcours résidentiel positif de certains ménages et a été à l'origine de l'insatisfaction et de l'incompréhension de ménages souhaitant être relogés en fonction de leur capacité financière et non du niveau de loyer du logement quitté.

Objectifs NPNRU :
L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires proposent des relogements en adéquation avec la capacité financière des ménages en prenant appui sur une analyse de chaque situation au regard, non plus uniquement du reste à charge[10], mais également du taux d'effort[11] et du reste à vivre[12] .

ARTICLE 4 - Mobiliser l'ensemble des acteurs dans le processus et la mise en œuvre du relogement

Solidarité inter-bailleurs

L'inter-bailleurs « relogement ANRU » se base actuellement sur une solidarité inter-bailleurs existante et est renforcé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg depuis la mise en œuvre de la réforme des attributions des logements sociaux et la dynamique partenariale qui en est issue. L'Eurométropole de Strasbourg peut s'appuyer sur le fichier partagé de la demande pour optimiser l'animation du réseau ANRU de l'inter-bailleurs.

S'il n'y a pas d'objectifs quantitatifs définis à ce jour, il est attendu une mobilisation partenariale forte de l'inter-bailleurs pour :

- assurer la meilleure adéquation du relogement aux souhaits des ménages ;
- satisfaire les souhaits de mobilité géographique quand le bailleur démolisseur ne dispose pas de logement (ou lorsque le taux de rotation est faible) dans la commune ou le secteur demandé par le ménage ;
- contribuer au relogement de ménages dont la situation nécessite un logement particulier (adapté à la perte d'autonomie, typologie spécifique…) dont le bailleur ne disposerait pas dans son parc ;
- mobiliser une offre de logements neufs ou mis en location depuis moins de 5 ans.

L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires ont développé un mode opératoire inter-bailleurs d'instruction de la demande ANRU (cf. annexe 9). Les partenaires signataires de cette charte s'engagent à appliquer les préconisations qui y sont développées.

[10] Reste à charge : il s'agit du montant restant à la charge du ménage du loyer et des charges une fois la déduction faite des aides pour le logement
Calcul : (loyer principal + loyer annexes + charges) – APL.

[11] Taux d'effort : il est défini par l'arrêté du 10 mars 2011 et mentionné à l'article R.441-3-1 du code de la construction et de l'habitation. C'est un rapport entre la somme du loyer principal, du loyer des annexes, des charges diminuées, le cas échéant, de l'aide personnalisée au logement ou de l'allocation de logement et la somme des ressources des personnes qui vivront au foyer
Calcul : (loyer principal + loyer annexes + charges – APL) / Ressources des personnes devant vivre au foyer.

[12] Reste à vivre : il s'agit du revenu diminué de la charge financière nette, rapporté au nombre d'unités de consommation (ou de personnes) du ménage
Calcul : (ressources mensuelles – (reste à charge + dépenses courantes obligatoires)) /nombre d'occupants du ménage.

Mobilisation des réservataires

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la CIA, chaque réservataire propose, selon les modalités de mise en œuvre développées ci-dessous, de contribuer à l'augmentation des possibilités de relogement des ménages concernés par des opérations de démolition.
L'utilisation des dispositifs proposés par les réservataires reste à l'appréciation du bailleur.

- **Le contingent réservataire de l'Eurométropole de Strasbourg**

L'ensemble du contingent réservataire est mis à disposition du relogement des ménages en fonction du besoin et par l'intermédiaire du service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les attributions (relogement et refus) ANRU effectuées par un autre bailleur que le bailleur « démolisseur », à l'exception des publics ALS et CeA (jeune de 18 à 25 ans), seront comptabilisées dans les objectifs de l'Accord collectif départemental publics prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg (ACD PP EMS) du bailleur qui a fait la proposition. Il est de la responsabilité des bailleurs de faire remonter les informations au service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les dossiers proposés par les MOUS pour des logements du contingent réservataire doivent être complets et respecter les seuils évoqués précédemment en termes de reste à vivre et taux d'effort.

- **Le contingent réservataire préfectoral**

Les relogements par les bailleurs « démolisseurs » pourront être valorisés dans le bilan annuel si les objectifs fixés dans l'Accord collectif départemental (ACD) 2019-2021 ne sont pas atteints. Ainsi l'atteinte des objectifs DRP (Droit de réservation préfectoral) de chacun des bailleurs « démolisseurs » sera appréciée en prenant en compte leur capacité réelle à faire au regard des efforts fournis pour les relogements de leurs locataires.

- **Le contingent réservataire de la CeA**

Les attributions (relogement et refus) ANRU inter-bailleurs ou effectuées par un bailleur « démolisseur » pourront être valorisées dans le bilan annuel de l'Accord collectif départemental, dans la limite de 10% soit 25 attributions, si les objectifs fixés pour le contingent de la CeA (ACD-RDLS) ne sont pas atteints.

Ces attributions seront recensées sur un mode déclaratif lors du bilan annuel établi par la CeA et chaque bailleur.

Un appui particulier sera également apporté dans le cadre du dispositif Handilogis, pour 5 dossiers (conditions : fiche technique Handilogis-Seniorlogis renseignée et dossier de demande de logement à jour).

- **La mobilisation d'Action Logement Services**

Pour les ménages ANRU salariés de ses entreprises clientes (entreprises du secteur privé de 10 salariés et plus et entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus), Action Logement Services (ALS)

- met à disposition l'ensemble de l'offre AL'in (https://al-in.fr/ plateforme locative digitalisée d'Action Logement Services) selon des dispositions développées en annexe 10 ;
- peut mobiliser les aides Action Logement : Avance Loca-Pass, Visale, Aide Mobili-jeune, Aide aux salariés en difficulté (ASD), Conseil en financement gratuit et personnalisé ;
- propose, pendant une phase test, de comptabiliser au titre des objectifs ALS inscrits dans l'Accord collectif départemental (ACD) les attributions prononcées par les bailleurs en inter-bailleurs au bénéfice de ces ménages salariés. À titre dérogatoire, ces ménages ne feront pas l'objet d'une labellisation ACD ALS mais d'une labellisation ALS de leur demande ANRU.

Les engagements des réservataires détaillés ci-avant seront mis en œuvre, à titre expérimental, dans l'attente de la refonte de l'Accord collectif départemental (ACD) (à l'exception de l'Eurométropole de Strasbourg, engagée depuis 2014). La participation des réservataires aux relogements sera définie par la nouvelle ACD.

ARTICLE 5 - Garantir la mise en oeuvre des engagements

Présentation des principales instances de gouvernance (cf. annexe 4)

La mise en oeuvre et le suivi du relogement sont intégrés dans la gouvernance et le pilotage définis par l'article 7.1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2019-2030.

Suivi des engagements et évolutions de la charte

Un bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la charte sera réalisé et les dispositions prises par les partenaires pourront être amenées à évoluer. Toute modification structurante des engagements ou l'intégration de nouveaux partenaires à la présente charte peut être validée par voie d'avenant.

SIGNATURES

Josiane Chevalier
Préfète de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, déléguée territoriale de l'ANRU

Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de la ville de Strasbourg

Danielle DAMBACH
Maire de la ville de Schiltigheim

Jean-Louis HOERLE
Maire de la ville de Bischheim

Thibaud PHILIPPS
Maire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden

Fréderic BIERRY
Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Caroline PERRIOT,
Directrice Régionale Grand Est Action Logement Services

Jean-Bernard DAMBIER
Directeur général d'Ophéa

Nabil BENNACER
Directeur général d'Alsace Habitat

Virginie JACOB
Directrice générale d'Habitation moderne

Laurent KOHLER
Directeur général d'Habitat de l'Ill

Philippe BLECH
Directeur général interrégional Nord-Est de CDC Habitat

Lila CHEBBOUB
Directrice générale de SEDES

Éric PETER
Président de l'Association territoriale des organismes HLM d'Alsace

ANNEXES

1. Le deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030) p.15
2. État des lieux et cadre général des relogements p.21
3. Cadre juridique et financier des relogements dans le cadre d'une démolition p.23
4. Gouvernance p.25
5. Dispositifs de minoration de loyer p.27
6. Accompagnement global des ménages p.29
7. Suivi et mise en œuvre opérationnels p.30
8. Outils de suivi et d'évaluation p.32
9. Mode opératoire inter-bailleurs ANRU p.33
10. Méthodologie de mobilisation de l'offre Action Logement Services p.34
11. Innovations et expérimentations p.36
12. Documents harmonisés p.37

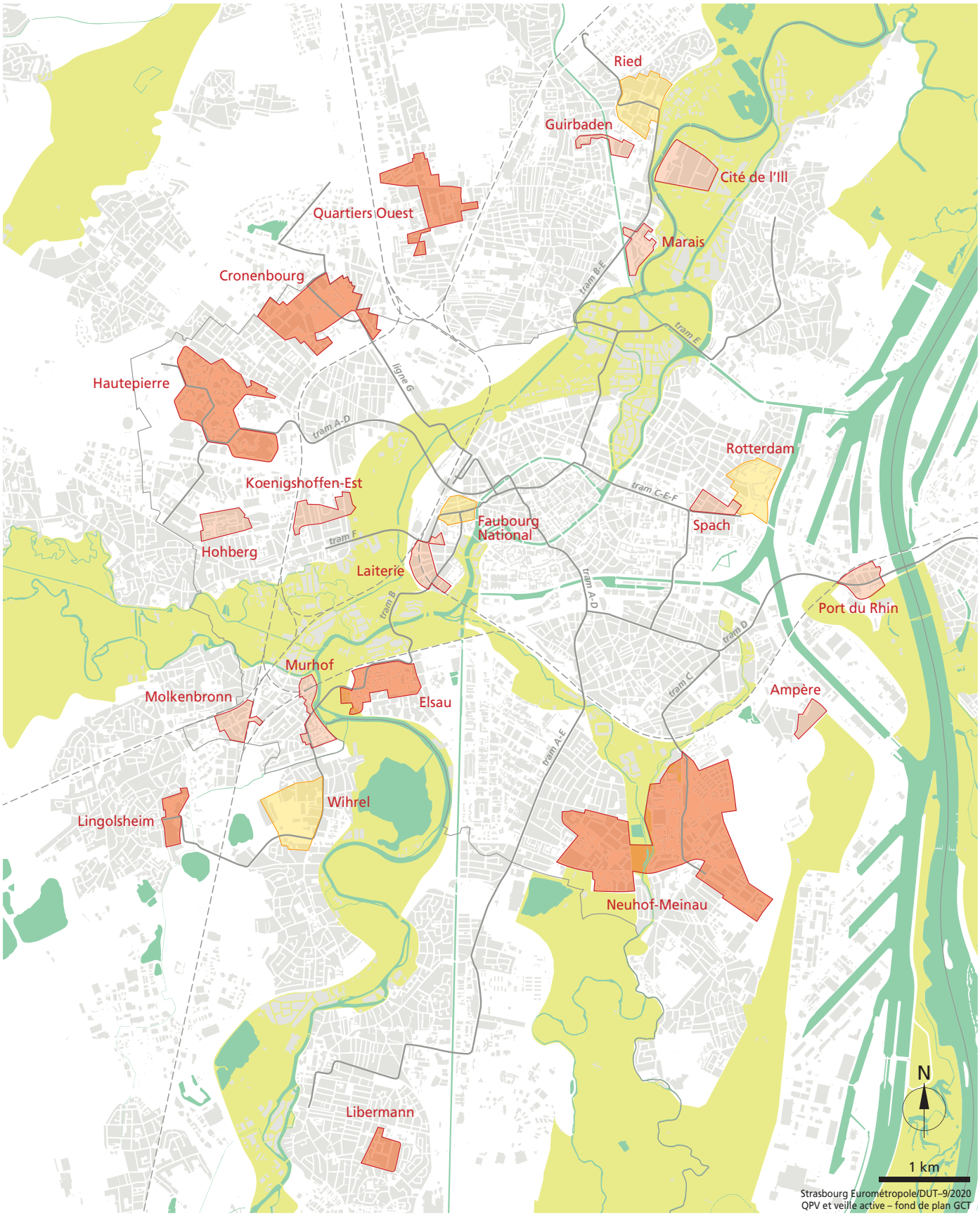

QPV
QPV en ANRU
quartier de veille active
trame verte et bleue
tissu bati
transport en commun en site propre
voie ferrée

ANNEXE N°1

Le deuxième programme de Renouvellement Urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030)

Le deuxième programme de renouvellement urbain est au cœur du projet de transition climatique, sociale et démocratique du territoire porté par l'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes de l'agglomération, et constitue le plus grand projet urbain de la métropole. Il s'inscrit dans la continuité du premier programme de rénovation urbaine, mené sur la période 2005-2020 sur 5 quartiers des communes de Strasbourg et Lingolsheim (847 M€ investissements TTC, avec 125.5M€ de subventions ANRU), et dans le projet de territoire en faveur de l'égalité sociale et urbaine porté par les partenaires du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2015- 2022). Il décline localement l'ensemble des objectifs du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) engagé par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi LAMY ».

1 - Le cadre génèral

Le programme est piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, en lien étroit avec les communes, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les bailleurs sociaux et les co-financeurs. Il est élaboré et mis en œuvre, en concertation avec les habitant.es, à travers 7 Projets de renouvellement urbain (PRU)[12], dont 3 projets dits « d'intérêt national »[13]. Il se déploie sur 8 quartiers au sein de 5 communes, dont 3 n'ont pas bénéficié du premier programme[14]. Il porte un investissement prévisionnel de 1,03 milliard € TTC, bénéficiant de 225,1 M€ de subventions, dont 153,4 M€ de subventions de l'ANRU, et 340,3 M€ de prêts, dont 75,1 M€ d'Action Logement.

Ces territoires, hérités de l'urbanisme de Grands ensembles, sont aujourd'hui caractérisés par des dysfonctionnements urbains structurants, un cadre de vie et une image dégradés, et la concentration des précarités sociales et économiques. Ils bénéficient néanmoins d'atouts forts sur lesquels le deuxième programme de renouvellement urbain a été construit et qu'il vise à valoriser : une situation géographique favorable au cœur de l'agglomération, une connexion au réseau de transports en commun, et un capital paysager remarquable en proximité des grands espaces de nature et de la trame verte et bleue de l'agglomération

4 ambitions :
- l'équilibre territorial à l'échelle de l'agglomération, en lien avec la politique de l'habitat ;
- la transformation des quartiers, à travers le désenclavement, la mixité urbaine et sociale, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;
- l'attractivité territoriale et le changement d'image ;
- la transition climatique et écologique.

2 conditions de réussite :
- construire et mener les projets avec les habitant-es et en faire des outils de dynamisation sociale et démocratique des quartiers ;
- faire des projets et des démarches sur ces territoires des lieux d'excellence et d'expérimentation pour répondre aux enjeux de transition climatique, de solidarités et de démocratie locale

4 objectif généraux :
- diversifier l'habitat ;
- mettre en œuvre la transition écologique ;
- développer l'attractivité des équipements scolaires ;
- structurer des polarités de commerces et de services.

12 Neuhof, Meinau, Elsau, Hautepierre, Cronenbourg à Strasbourg ; Les Écrivains à Schiltigheim et Bischheim ; Libermann à Illkirch-Graffenstaden ; Les Hirondelles à Lingolsheim

13 Projets d'intérêt national (PRIN) : Neuhof-Meinau, Hautepierre, Les Écrivains ; projet d'intérêt régional (PRIR) « signalé » : Elsau ; projets d'intérêt régional (PRIR) : Cronenbourg, Libermann, Hirondelles

14 Quartiers « entrants » en renouvellement urbain : Elsau, Écrivains, Libermann

À l'issue d'une phase d'études, de concertation avec les partenaires et les habitant-es, puis de formalisation des engagements réciproques, engagée en 2016, les projets urbains ont été validés par l'ANRU en mars 2019 et la nouvelle Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg a été signée le 27 mars 2020. Sa mise en œuvre opérationnelle a été engagée en 2019 à travers des opérations pré-conventionnées et s'achèvera par la livraison des dernières opérations en 2030.

2 - Les chiffres clés (convention initiale – signée en mars 2020)

8 territoires (7 Quartiers prioritaires de la Politique de la ville - QPV)
- Neuhof, Meinau, Elsau, Hautepierre, Cronenbourg à Strasbourg ; Les Écrivains à Schiltigheim et Bischheim ; Libermann à Illkirch-Graffenstaden ; Les Hirondelles à Lingolsheim
- 11 % de la population de l'agglomération (près de 53 400 habitants) ; près de 30 % du parc de logements sociaux de la métropole

24 signataires de la convention
- 7 collectivités : l'Eurométropole de Strasbourg, les communes de Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim et Strasbourg, le département du Bas-Rhin
- 7 bailleurs sociaux : Ophéa, Habitation moderne, Alsace Habitat, Habitat de l'Ill, CDC Habitat, SOMCO, SEDES
- 1 opérateur économique : LOCUSEM
- ANRU et Préfecture du Bas-Rhin, Action Logement groupe et ses filiales, Foncière Logement, Banque des territoires, ANAH

1,03 milliard d'euros (TTC) d'investissements prévisionnels, bénéficiant de 225,1M € de subventions et 340,3 M € de prêts
- pour des opérations portant sur : habitat 67% ; équipements, services et commerces 22% ; espaces publics 9% ; ingénierie 2%
- Investissements : bailleurs 660,4 M€ (64%), dont Ophéa 404,4 M€ (39%) ; communes 199,4 M€ (19%) dont Strasbourg 133,6 M€ (13%) ; Eurométropole 122,1M€ (12%) ; Département du Bas-Rhin - CeA 14,7 M€ (1,4%) ; LOCUSEM 3,1 M€ (0,3%) ; opérateurs privés 34,8 M€ (3,3%)
- Cofinancements (subventions et prêts) : ANRU 153,4 M€ ; Eurométropole 60,4 M€ ; Département du Bas-Rhin - CeA 22 M€ ; Région Alsace 1,3 M€ ; prêts Action Logement 75,1 M€ ; prêts Banque des territoires 265,2 M€

290 opérations, générant 534 750 heures d'insertions (350 ETP)
- 3 661 logements locatifs sociaux requalifiés et les pieds d'immeubles de 4 216 logements locatifs sociaux résidentialisés
- 1 112 logements en copropriétés privées accompagnées (OPAH)
- 2 358 logements locatifs sociaux démolis et reconstruits (dont 1 975 "hors site")
- 1 940 logements privés construits sur site
- 32 équipements publics et locaux activités créés ou restructurés
- 382 000 m² d'espaces publics (rues, parcs, squares…) créés ou réaménagés

Calendrier général
- 2016-2018 : protocole de préfiguration (études urbaines et thématiques, concertations habitant.es)
- 2019-2020 : élaboration convention pluriannuelle de renouvellement urbain et démarrage premières opérations (notamment démolitions à Lingolsheim et Cronenbourg et la réhabilitation et résidentialisation de la Cité Reuss au Neuhof par le bailleur Ophéa)
- 27 mars 2020 : signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
- fin 2024 : engagement des dernières opérations
- 2030 : livraison des dernières opérations et solde financier du programme

Concours et distinctions
- labellisation EcoQuartier engagée pour le PRU Elsau (2017)
- lauréat, prix spécial «Prise en compte du changement climatique», du concours "Eau & QPV" de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (2020)
- lauréat de l'appel à projet "Quartiers Fertiles" de l'ANRU (2021)

3 - Le programme de démolition *(convention initiale 2020)*

Répartition territoriale :

Commune de Strasbourg : 1 580 démolitions

- Neuhof : 484
- Meinau : 192
- Hautepierre : 304
- Elsau : 412
- Cronenbourg : 188 démolitions (relogement achevé[15])

Autres communes de la métropole : 620 démolitions

- Les Écrivains (Schiltigheim et Bischheim) : 336
- Libermann (Illkirch-Graffenstaden) : 136
- Hirondelles (Lingolsheim) : 148 (relogement achevé)

Répartition par bailleur et par année[16] :

	Protocole de préfiguration NPNRU	Convention initiale pluriannuelle 2019-2030[17]						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Ophéa	336	298	0	268	0	217	270	1 389
Alsace Habitat *(Opus)*	0	46	69	72	0	69	80	336
Alsace Habitat *(Sibar)*	0	24	0	0	0	0	0	24
Habitat de l'Ill	0	40	0	46	20	30	0	136
CDC Habitat	0	0	0	0	50	0	0	50
Habitation Moderne	0	0	80	0	75	110	0	265
							Total	2 200

Perspectives d'ajouts

Avenant n°1 à la convention initiale (2022)

- Ophéa : 103 démolitions complémentaires
- Habitat de l'Ill : 30 démolitions complémentaires
- SEDES : 88 démolitions (bailleur entrant)

15 Opérations anticipées dans le cadre du protocole de préfiguration.
16 D'autres opérations de démolitions pourront venir s'ajouter à celles d'ores et déjà conventionnées dans le cadre d'avenants à la convention initiale
17 planning prévisionel initial - lancement des enquêtes sociales peut-etre amené à évoluer

Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030) - Le programme de démolition

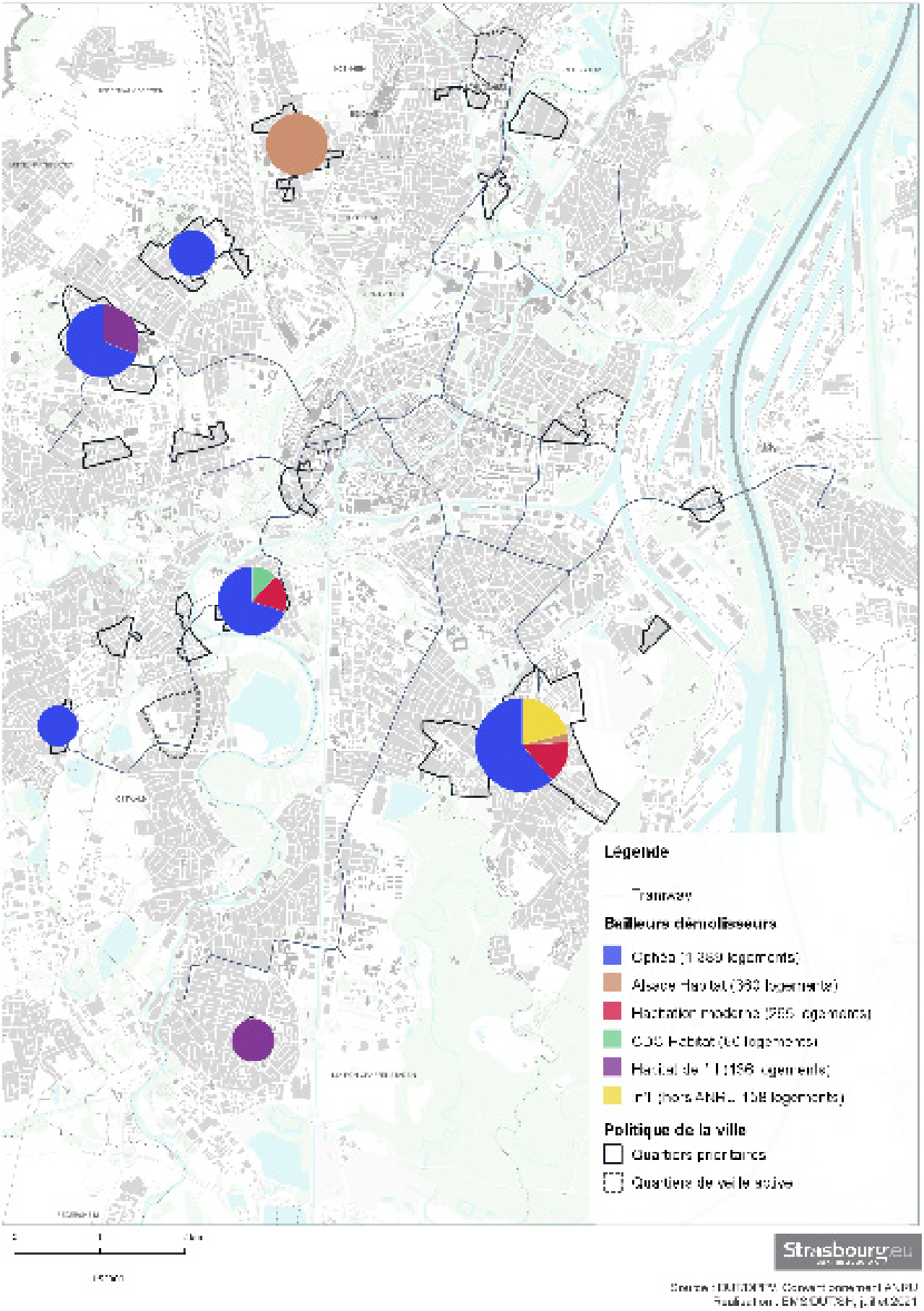

Secteur	Bailleur	Adresse	Nbre de logements
NEUHOF	Ophéa	10-12 rue de Clairvivre	16
	Ophéa	89 avenue du Neuhof	66
	Ophéa	2-4 rue de Clairvivre	44
	Ophéa	1-3-5 rue de Clairvivre	30
	Ophéa	3 rue de Hautefort	48
	Ophéa	2-4-6-8 rue de Brantôme	48
	Ophéa	8 rue Ingold	42
	Habitation Moderne	20-22 rue de Sarlat	20
	Habitation Moderne	8-10, 12-14, 24-26 rue de Sarlat	60
	Habitation Moderne	8-10-12-14-16 rue de Mâcon	80
	Habitation Moderne	21-25 rue des Canonniers	30
MEINAU	Ophéa	25 rue Schulmeister	71
	Ophéa	12-14 rue Eugène Imbs	16
	Ophéa	9 rue Arthur Weeber	12
	Ophéa	15 rue de Provence	69
	Alsace Habitat	23-25 avenue de Normandie	24
HAUTEPIERRE	Ophéa	11 boulevard La Fontaine	10
	Ophéa	18 boulevard La Fontaine	15
	Ophéa	49 boulevard La Fontaine	27
	Ophéa	39 bld Victor Hugo	14
	Ophéa	36 bld Victor Hugo	31
	Ophéa	24 Erasme	23
	Ophéa	25 Erasme	30
	Ophéa	38 Erasme	27
	Ophéa	39 bld La Fontaine	31
	Ophéa	40 bld La Fontaine	14
	Ophéa	41 bld La Fontaine	16
	Ophéa	42 bld La Fontaine	31
	Ophéa	43 bld La Fontaine	13
	Ophéa	46 bld La Fontaine	22
ELSAU	Ophéa	40 rue Mathias Grünewald	63
	Ophéa	8 rue Jean-Martin Weis	14
	Ophéa	30 avenue Pigalle	64
	Ophéa	43 rue Grünewald	63
	Ophéa	80 rue Schongauer	23
	Ophéa	6 rue Jean-Martin Weis	60
	Habitation Moderne	87 rue Schongauer	75
	CDC Habitat	2-12 rue Watteau et 1 place Poussin	50

CRONENBOURG	Ophéa (achevés)	8,9,12 rue Kepler	188
BISCHHEIM SCHILTIGHEIM	Alsace Habitat	2-4 rue Ronsard	46
	Alsace Habitat	2 rue Mistral	23
	Alsace Habitat	11-13-15 rue Mistral	69
	Alsace Habitat	1, 3, 5, 7 rue Victor Hugo	72
	Alsace Habitat	1, 3, 5, 7 rue Lamartine	80
	Alsace Habitat	1 rue Sébastien Brant	23
	Alsace Habitat	3 rue Sébastien Brant	23
LIBERMANN	Habitat de l'Ill	37 rue du Général Libermann	40
	Habitat de l'Ill	21 C et D rue du Général Libermann	20
	Habitat de l'Ill	3-5 rue des Roseaux	26
	Habitat de l'Ill	25 C et D rue du Général Libermann	20
	Habitat de l'Ill	35 rue du Général Libermann	30
LINGOLSHEIM	Ophéa (achevés)	12-14 rue du Général de Gaulle	148

ANNEXE N°2

État des lieux et cadre général des relogements

1 - État des lieux

Le relogement des ménages ANRU, dans le 1er programme de rénovation urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg (2005-2019), s'est décliné ainsi :

- 5 territoires impactés : Neuhof, Meinau, Hautepierre, Cronenbourg à Strasbourg et les Hirondelles à Lingolsheim ;
- 3 bailleurs concernés : Ophéa, Sibar, Habitation Moderne ;
- 2 102 logements démolis ;
- 1 475 ménages relogés en 14 ans :
  - 65 % des relogements en quartier en rénovation urbaine ;
  - 25% hors QPV ;
  - 30 % dans le neuf et moins de 5 ans (36 % en comptabilisant les relogements faits dans du parc réhabilité de moins de 5 ans).

La stratégie de relogement développée dans le cadre du NPRNU a été construite sur une solide expérience et de nombreux acquis :

- un partenariat privilégié entre bailleurs et collectivités ;
- le développement de la compétence « métiers » des MOUS ;
- une animation territoriale (les groupes opérationnels relogements) ;
- l'information des ménages.

Mais également à partir de points de vigilance tels que :

- le nouveau cadre réglementaire et l'articulation avec la nouvelle politique d'attribution ;
- un besoin d'acculturation des « nouveaux » bailleurs (bailleurs entrants dans le dispositif ANRU) ;
- un besoin d'élargir l'accompagnement des ménages au-delà du relogement ;
- une mobilisation de l'inter-bailleurs à renforcer ;
- un besoin d'évaluer l'impact du relogement (le suivi des relogés).

2 - Cadre général

Alors que le relogement des ménages programmé dans le cadre du PNRU était encadré par les conventions de rénovation urbaine, celui du programme NPNRU est aujourd'hui également intégré au cadre législatif et juridique des politiques d'attributions.

Les évolutions législatives opérées ces dernières années (notamment via la loi portant Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, la Loi « Égalité et citoyenneté » et plus récemment la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique), ont consacré le rôle des EPCI en matière de logement et ont réformé en profondeur le cadre de la politique des attributions. Celle-ci est désormais élaborée dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) instaurée en 2016 ; elle fixe, dans un Document cadre, les orientations en matière d'attributions.

Ces orientations sont ainsi déclinées dans la Convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. La CIA est co-signée par l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire et des réservataires - État, Département, Action logement, Eurométropole de Strasbourg - pour une mise en œuvre sur une durée de 6 ans.

La CIA de l'Eurométropole de Strasbourg a été validée par la CIL du 14 juin 2019 et adoptée au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019.

La CIA concilie principalement des objectifs d'accueil des publics précaires et « d'équilibre des territoires » et décline notamment :

- l'engagement annuel, quantifié et territorialisé, des attributions à réaliser pour atteindre l'objectif d'attribution de 25% pour le 1er quartile (Q1) hors QPV (et anciennes ZUS) ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre du NPNRU.

Le relogement ANRU s'inscrit dans un cadre réglementaire et vise à répondre au mieux aux besoins des ménages tout en contribuant aux objectifs inscrits dans la Convention intercommunale attribution et dans la convention NPNRU.

Pour l'ANRU, le relogement doit permettre :

- d'offrir des parcours résidentiels positifs, notamment dans des logements neufs ou mis en location depuis moins de 5 ans ;
- de réinscrire les ménages dans une dynamique d'insertion ;
- de contribuer à la mixité sociale.

Pour réaliser ces objectifs, l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires se sont engagés à :

- mettre le ménage relogé au cœur de l'ensemble du processus de relogement ;
- organiser une information et une communication adaptées et de qualité à l'attention des ménages relogés ;
- garantir une égalité de traitement des ménages relogés ;
- maîtriser la quittance globale du ménage relogé ;
- proposer un accompagnement « global » du ménage tout au long du processus allant au-delà du relogement ;
- mobiliser l'ensemble du parc de logements du territoire pour mieux répondre aux besoins des ménages (capacité financière, aspiration) ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs dans le processus et en particulier l'inter-bailleurs (AREAL, réservataires, bailleurs, communes, associations…).

ANNEXE N°3

Cadre juridique et financier des relogements dans le cadre d'une démolition

1 - Les ménages concernés

Le relogement des ménages est encadré par la présente charte pour les ménages concernés par une opération de démolition programmée dans le cadre du NPNRU, titulaires du bail, leurs conjoints et/ou leurs ascendants ou descendants directs, qui sont comptabilisés comme décohabitants au moment de l'élaboration des enquêtes sociales (des évolutions du plan de relogement initialement peuvent avoir lieu dans la durée de l'opération de relogement : naissance, décès, demande de décohabitation nouvelle, etc.)

Sont exclus :
- les ménages hébergés par les titulaires de bail ou les ménages occupants sans droit ni titre ;
- les associations en intermédiation locative.

Dans les faits, ces derniers sont relogés dans le cadre du droit commun des bailleurs (si leur situation administrative le permet) mais ne sont pas encadrés par les dispositions prises dans cette charte et les frais liés à leur relogement ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'ANRU.

2 - Le cadre juridique du relogement

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
Elle prévoit que trois offres de relogement peuvent être proposées aux ménages. Toute proposition est faite par le bailleur de façon formelle et écrite (courrier avec accusé de réception) et cite notamment l'adresse, la typologie et le niveau de loyer ou de quittance estimé du logement.
À l'issue d'une proposition officielle de logement en recommandé avec AR, le ménage dispose d'un délai minimum de 10 jours pour accepter ou refuser la proposition.
La 3ème proposition de logement vaut congé en cas de refus par le ménage : le ménage ayant refusé trois offres de logement ne bénéficie plus du droit au maintien dans le lieux. Un délai de 6 mois est accordé au ménage pour quitter le logement qu'il occupe avant de lancer la procédure contentieuse.

Fichier unique de la demande
L'ensemble des demandes ANRU sont enregistrées par les MOUS dans le fichier unique de la demande et sont identifiables grâce au label ANRU adossé à chaque demande et la couleur bleue.
Ces éléments sont automatiquement reversés dans le Système (informatique) national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE).

Commission d'attribution de logement et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)
Conformément à l'article L. 441-2 du CCH, qui prévoit que la Commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements créée dans chaque organisme d'habitation à loyer modéré attribue nominativement chaque logement locatif, les logements attribués aux ménages relogés dans le cadre d'une opération ANRU font l'objet d'une décision lors d'un passage en CALEOL.

3- Cadre financier du relogement

Pour tout ménage remplissant les critères détaillés ci-dessus (cf. « ménages concernés), un forfait « relogement » est prévu par l'ANRU dans son Règlement général (RGA).

Ce forfait vise à couvrir tout ou partie des dépenses relatives à l'accompagnement et à la réalisation du relogement : enquête sociale, déménagement, travaux dans le nouveau logement, installation du ménage, accompagnement en amont, pendant et suite au relogement, etc.

Il s'agit d'un montant forfaitaire global non modulable, quel que soit le coût réel des dépenses supportées par le maître d'ouvrage pour le relogement du ménage.

Il est de 4 500 euros par ménage, montant fixé par le RGA en vigueur au 1er janvier 2021, adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 6 octobre 2020. Ce forfait relogement est intégré dans les dépenses prises en compte pour l'établissement du bilan d'opération et le calcul de la subvention de la démolition réalisée par un maître d'ouvrage démolisseur.
Dans le cas de restructurations lourdes, le forfait global est de 3 000 euros par ménage relogé, y compris pour les relogements temporaires.

L'ANRU accorde également une indemnité pour perte d'exploitation d'un montant forfaitaire correspondant à vingt-quatre mois de loyers mensuels moyens quittancés lorsque le taux de logement vacants de plus de 3 mois est supérieur ou égal à 25 %. Si le taux de logements vacants de plus de trois mois est supérieurs à 25 %, le montant forfaitaire correspond à 12 mois de loyers mensuels quittancés.

Sur nos territoires et avec l'accord de l'ANRU, il a été convenu que la date prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits relogement financés par l'ANRU est la date de la réunion publique (ou autres dispositifs d'informations déployés lors de la crise sanitaires) à l'issue de laquelle seront lancés les diagnostics sociaux. Cette date correspond à la date d'effet de la PCDID.

Au vue de la situation sanitaire 2020 et 2021 (COVID), les réunions publiques informant les locataires du démarrage des opérations de relogement n'ont pas pu se tenir. Les bailleurs démolisseurs se sont adaptés en développant des dispositifs exceptionnels de concertations (courriers, stands de concertation, vidéo-conférence). Chaque dispositif proposé a été en amont validé par l'Eurométropole de Strasbourg en tant que porteur de projet du NPNRU en lien avec la délégation territoriale de l'ANRU. Pour les opérations concernées, ces éléments sont identifiés dans les dossiers de PCDID.

ANNEXE N°4

Gouvernance

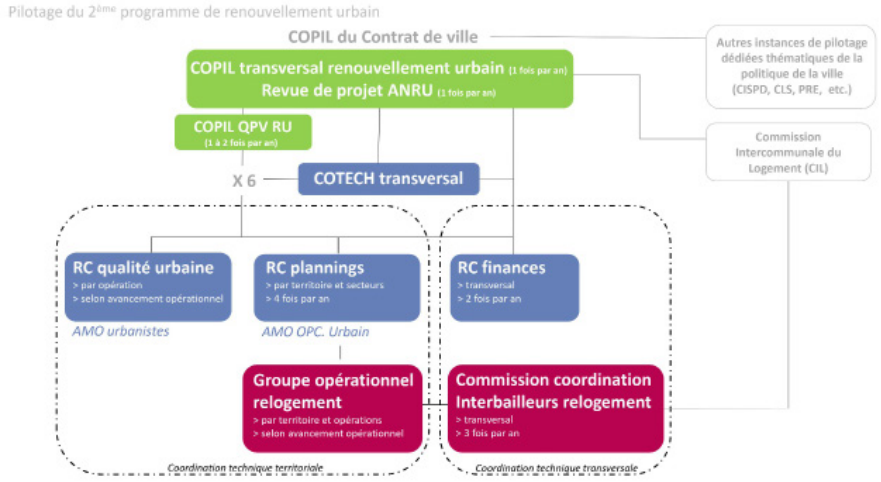

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

- le Contrat de Ville 2015-2022, qui constitue le socle du programme de renouvellement urbain, est porté par le président de l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat étroit avec les maires des communes et le préfet ; la concertation avec les habitants est directement assurée par les communes, avec l'appui de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le vice-président de l'Eurométropole en charge de la Politique de la ville et le sous-préfet en charge de la Politique de la ville coordonnent et animent le pilotage stratégique de la Politique de la ville en lien avec les maires et/ou leurs adjoints ;
- le vice-président de l'Eurométropole en charge de la Politique de la ville pilote les projets de renouvellement urbain en relation avec les élu(e)s thématiques, les maires des communes concernées et les adjoints de quartiers pour les QPV de Strasbourg ; il préside, en relation avec le sous-préfet en charge de la Politique de la ville, délégué territorial adjoint de l'ANRU, le comité de pilotage restreint du Contrat de Ville dédié au suivi du renouvellement urbain.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

- Le pilotage politique et stratégique du Contrat de ville
  Le pilotage stratégique du Contrat de ville de l'Eurométropole articule un dispositif territorial et un dispositif transversal, en lien avec la gouvernance des dispositifs associés de la Politique de la ville (Contrat local de santé, CISPD, PRE…).
  Ce pilotage stratégique est mené, aux niveaux transversal et territorial, à travers les instances décrites ci-après ; ce dispositif intègre le suivi du programme de renouvellement urbain :
  - le Comité de pilotage (COPIL) élargi : il est réuni une fois par an sous la présidence du préfet et du président de l'Eurométropole, en présence de l'ensemble des signataires et des représentants des conseils citoyens ;
  - le Comité de pilotage (COPIL) restreint : il est réuni deux à trois fois par an sous la présidence du vice-président de l'Eurométropole en charge de la Politique de la Ville et du sous-préfet en charge de la Politique de la ville, en présence des représentants de l'État, de l'Eurométropole, des communes signataires, d'Action Logement, du Conseil régional, du Conseil départemental, de la Banque des territoires (CDC), de la CAF, de l'AREAL et des bailleurs sociaux ;

- Le Comité de pilotage QPV (par QPV ou regroupement de QPV) : il est réuni deux fois par an sous la présidence du vice-président de l'Eurométropole en charge de la Politique de la ville, du représentant de la commune (maire ou adjoint de quartier) et du sous-préfet en charge de la Politique de la ville, en présence des partenaires locaux dont les représentants des conseils citoyens.

- Le pilotage opérationnel du renouvellement urbain
  Au niveau transversal, le pilotage opérationnel du programme de renouvellement urbain est assuré par la Direction de projet Politique de la ville (DPPV) en coordination avec les directions de projet territoriales.
  Au niveau territorial, le pilotage opérationnel des projets est assuré par 6 directeurs et directrices de projet, entourés d'une équipe dimensionnée en fonction de la taille du projet :
  - 4 d'entre elles sont intégrées au sein des Directions de territoire de la Ville de Strasbourg (Neuhof-Meinau, Hautepierre, Cronenbourg, Elsau) ;
  - l'une est dédié au pilotage des projets des Écrivains et de Lingolsheim ;
  - l'une intégrée à la direction de l'Aménagement de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (Libermann).

- La Conférence intercommunale du logement (CIL)
  Mise en place depuis 2016, elle est coprésidée par le président de l'Eurométropole de Strasbourg et le Préfet. Elle est composée de trois collèges: les collectivités locales, les professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux, des représentants des usagers-ères ou des associations de défense de personnes en situation d'exclusion par le logement. La CIL est l'instance de gouvernance et de suivi de la stratégie d'attribution de l'Eurométropole.

- La réunion interbailleurs
  Mises en place depuis 2009, ces réunions sont présidées par le Vice-président en charge de l'Habitat et organisées deux fois par an, en partenariat avec l'AREAL. Elles réunissent l'ensemble des bailleurs du territoire et ont vocation à ajuster la programmation et les démarches des bailleurs au regard des aides ou des appels à projet de la collectivité et des dotations de l'État.

- Les Rencontres de L'Habitat
  Mises en place depuis 2008 et organisées par l'Eurométropole une fois par an, les Rencontres de l'Habitat réunissent l'ensemble des acteurs du logement (élus, bailleurs, promoteurs, gestionnaires, associations, architectes, bureaux d'études…). Elles sont l'occasion de faire le bilan annuel du PLH (devenu le volet Habitat du PLU) et d'approfondir une thématique d'actualité.

ANNEXE N°5

Dispositifs de minoration de loyer

La minoration de loyer est un outil qui se décline selon deux approches :
- un forfait attaché au ménage relogé pour l'ANRU et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un forfait attaché au logement pour la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Il est important de rappeler que de nombreux relogements dans le neuf ou dans le parc de logements mis en location depuis moins de 5 ans s'effectuent sans recours à l'aide de minoration de loyer.
Cet outil est utilisé pour débloquer des situations et permettre à des ménages, qui le souhaitent et qui n'en n'auraient pas les capacités financières, d'accéder à un logement neuf ou mis en location depuis moins de 5 ans.

1- La minoration de loyer proposée par l'ANRU et l'Eurométropole de Strasbourg

Cette aide financière forfaitaire est mise en place par l'ANRU et versée au bailleur dit « relogeur » qui applique une minoration de loyer à un ménage ANRU dans le cadre de son relogement dans un logement social neuf ou mis en location depuis moins de 5 ans en tenant compte de ses capacités financières. Dans le cas de baux signés à compter du 1er janvier 2021, le relogement définitif peut être réalisé dans un logement locatif social construit, en métropole, sous le régime de la réglementation thermique 2005, ou toute réglementation thermique postérieure.

Ce versement unique déclenche une baisse du loyer mensuel, applicable sur toute la durée d'occupation du logement par le ménage relogé. Cette minoration de loyer s'éteint avec le déménagement du ménage relogé dans le cadre de l'ANRU.
L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de son dispositif d'aide à la pierre[19], vient compléter l'aide proposée par l'ANRU, selon les mêmes conditions d'octroi et de mise en œuvre.

L'instruction du dossier de demande de subvention est réalisée par la DDT. L'Eurométropole de Strasbourg n'a pas souhaité ajouter des critères complémentaires et se basera sur l'analyse de la DDT pour attribuer son complément.

L'indemnité pour minoration de loyer, dont la mobilisation s'apprécie au cas par cas, s'applique, à la demande du bailleur « relogeur », selon des critères d'éligibilité précis :
- Le relogement définitif est réalisé dans le parc de logement locatif social neuf ou mis en location depuis moins de 5 ans ; dans le cas de baux signés à compter du 1er janvier 2021, le relogement définitif peut être réalisé dans un logement locatif social construit, en métropole, sous le régime de la réglementation thermique 2005, ou toute réglementation thermique postérieure.
- Le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé est obligatoirement fixé au maximum au plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement du ménage concerné, tel que défini à l'article D 823-16 du code de la construction et de l'habitation.

L'enveloppe contractuelle prévisionnelle inscrite à la convention ANRU signée le 27 mars 2020 et dédiée à la minoration de loyer est de 1 393 000 € (932 000€ ANRU + 461 000€ Eurométropole de Strasbourg). Les forfaits sont versés en une fois au bailleur relogeur et s'établissent en tenant compte des typologies des logements selon la répartition ci-après :

Typologie	Aide de l'ANRU	Aide de l'Eurométropole de Strasbourg	Total
T1/T2	2 000 €	1 000 €	3 000 €
T3	6 500 €	2 000 €	8 500 €
T4	9 000 €	3 000 €	12 000 €
T5 et +	9 000 €	3 000 €	12 000 €

18 Délibération cadre Habitat NPNRU en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019*

L'Eurométropole de Strasbourg pourrait être amenée à revoir ce montant à la hausse dans l'hypothèse où l'ANRU abonderait également l'enveloppe dédiée à ce volet.

2 - La minoration de loyer proposée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

CContrairement aux forfaits de l'ANRU et de l'Eurométropole de Strasbourg qui sont adossés au ménage relogé, cette aide financière forfaitaire mise en place par la CeA[19] s'applique au logement. Ainsi, pour tout logement PLAI créé dans le cadre de la reconstitution de l'offre ANRU, en dehors des quartiers du NPNRU, la CeA verse 8 000 € au le bailleur social qui consent un effort sur le loyer de mise en location d'au moins 5% du loyer plafond PLAI, pendant les 17 premières années de location du logement.
La minoration de loyer est appliquée jusqu'au terme des 17 ans, même en cas de déménagement d'un ménage relogé dans le cadre de l'ANRU, et quel que soit le ou les futur(s) locataire(s). Les nouveaux logements ayant des loyers supérieurs aux anciens logements démolis dans la cadre du NPNRU, il s'agit, par ce dispositif, de maintenir une offre de logements abordables pour les ménages les plus précaires. »

19 Délibération en séance plénière du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019*

ANNEXE N°6

Accompagnement global des ménages

Dans le cadre du deuxieme programme de renouvellment urbain, l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires proposent un accompagnement global au ménage concerné par une démolition ANRU, tout au long du processus de relogement : « Profiter de la dynamique partenariale créée autour du relogement pour régler une problématique autre, telle que l'emploi, la santé, l'insertion sociale, et ce tout au long du processus de relogement » (extrait CIA).

Cet accompagnement global est coordonné, animé et suivi par l'Eurométropole de Strasbourg (direction de projet : DPPRU).

La démarche est basée sur la volonté du ménage à bénéficier d'un accompagnement renforcé. Elle est complémentaire à l'accompagnement socle déjà réalisé par la MOUS en lien avec l'action sociale et le groupe de suivi opérationnel). Il s'articule notamment avec les dispositifs spécifiques de la politique de la ville, comme la Charte locale d'insertion et l'Atelier santé ville de Strasbourg.

1 - Modalité de mise en œuvre

Étapes	Instances/modalités	Pilotes
Lancement du diagnostic social	Réunion publique, stand, courrier	Bailleur
Remise du courrier d'information sur l'accompagnement global	Réunion publique, stand ou boitage dès le lendemain du lancement du diagnostic	DP PRU
Sollicitation en vue d'un accompagnement spécifique	À l'initiative du ménage relogé qui prend contact avec la DP QPV	
Qualification du besoin et identification du ou des partenaire-s compétent-s	Groupe de suivi	DP PRU / ASP
Passage de relais pour mise en œuvre de l'accompagnement au-x partenaire-s compétent-s	DP PRU	
Mise en œuvre	En fonction du besoin identifié : services thématiques, associations, etc.	
Suivi	Groupe de suivi	DP PRU
Bilan	Tableau annuel	Habitat

Cette démarche est mise en œuvre sur les opérations de relogement du territoire de Strasbourg.Sur les communes d'Illkirch et de Bischheim/Schiltigheim, le besoin d'accompagnement global est directement, avec l'autorisation du ménage, remonté en groupe de suivi opérationnel par les MOUS et relayé aux partenaires compétents par la direction de projet ou le CCAS qui assurent le suivi.

ANNEXE N°7

Suivi et mise en œuvre opérationnels

1- Les moyens humains dédiés

Les Maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) en charge du relogement
Les missions de MOUS dédiées à la mise en œuvre du relogement sont portées par les bailleurs, soit de manière interne (équipe dédiée au sein de l'organisme) soit de manière externalisée.

Elles portent sur l'accompagnement individuel des ménages tout au long des phases du relogement, de l'enquête sociale à l'installation dans le nouveau logement.

Le poste de chef de projet dédié au suivi transversal du relogement
Le poste de chef de projet dédié au suivi et au pilotage du relogement, en lien avec la réforme des attributions, a été créé, à la demande de l'ANRU pour la mise en œuvre du NPNRU, sous l'intitulé « chef de projet Habitat et Relogement ANRU » au sein du service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce poste est cofinancé par l'ANRU dans le cadre de la convention NPNRU, pour mettre en œuvre les missions suivantes :
- coordonner la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de relogement ;
- élaborer et mettre en œuvre des outils partagés de pilotage et de suivi du relogement ;
- animer et coordonner les instances techniques et stratégiques liées au relogement ;
- coordonner l'ensemble des partenaires participant au relogement ;
- coordonner le relogement ANRU et les dispositifs mis en œuvre dans la réforme des attributions.

Les postes de chefs de projet dédiés au suivi territorial du relogement
Les directions de projet ANRU territorialisées de l'Eurométropole de Strasbourg sont dotées de postes de chefs de projet qui sont, en autre, dédiés au suivi territorial du relogement. À ce titre, ils ont pour mission d'animer et coordonner les instances opérationnelles territoriales.

2 - Les instances partenariales dédiées

Les groupes de suivi opérationnels « relogement »
Garante du respect des engagements conventionnels sur le relogement, l'Eurométropole de Strasbourg anime des groupes opérationnels « relogement » qui se réunissent par territoire, en moyenne une fois toutes les 6 semaines en fonction des besoins.

Sous le pilotage de la direction de projet territoriale, le groupe opérationnel de chaque territoire est composé de la MOUS des bailleurs, de la cheffe de projet Habitat et Relogement ANRU du service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, des services de l'État (DDT), des services de l'action sociale et le cas échéant de partenaires institutionnels ou associatifs.

Les objectifs de cette instance de travail partenarial sont de :
- suivre l'avancement global des relogements, opération par opération, en vue d'alimenter le pilotage territorial de l'avancement des projets et les instances transversales de suivi du relogement et des attributions ;
- assurer une veille collective sur la qualité du relogement et la réalisation des objectifs fixés par la loi, la CIA et la présente convention ;
- partager les situations les plus complexes et engager la recherche collective de solutions ;
- alimenter les réflexions transversales sur la mise en œuvre et l'évaluation du relogement.

Les éléments partagés lors de cette instance sont strictement confidentiels. Chaque partenaire mobilisé s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces éléments.

Les groupes techniques « relogement »
Sous le pilotage de la cheffe de projet Habitat et Relogement ANRU, les groupes techniques relogements associant les bailleurs, la DDT, les directions de projet, la direction de la politique de la Ville, les réservataires, l'AREAL, les partenaires de la réforme des attributions, ont pour objectifs de :

- réguler et informer de l'avancement des relogements ;
- uniformiser les pratiques ;
- faire remonter les besoins et difficultés ;
- suivre et ajuster les dispositifs de relogement.

La Commission de coordination relogement ANRU (CCRA)
Garante de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et de la nouvelle politique d'attribution des logements sociaux, l'Eurométropole de Strasbourg anime une commission de coordination « relogement NPNRU » qui se réunit trois fois par an en moyenne.

Sous le pilotage de la cheffe de projet Habitat et Relogement ANRU, cette commission réunit les bailleurs engagés dans des opérations de démolition, l'AREAL (représentant les bailleurs adhérents non-démolisseurs), Action Logement, les services de l'État (DDT, DDCS), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), l'ADIL, la direction de projet politique de la Ville, le responsable du FSL et les directions de projet territorialisées.

Les objectifs de cette instance de travail partenarial sont de :

- mobiliser l'ensemble des bailleurs, au-delà des bailleurs « démolisseurs », pour la mise en œuvre du relogement ;
- réguler et informer les acteurs du logement social de l'avancement des relogements ;
- alimenter les réflexions transversales sur la mise en œuvre et l'évaluation du relogement.

La CCRA est à l'origine de la mise en place d'un réseau opérationnel inter-bailleurs regroupant les MOUS des bailleurs démolisseurs et les chargé(e)s de gestions locatives des autres bailleurs. L'objectif est de favoriser les contacts et d'aborder/débloquer des situations individuelles.

ANNEXE N°8

Outils de suivi et d'évaluation

1 -Le suivi partenarial des relogements tout au long de l'opération de relogement

L'opération de relogement fait l'objet d'un suivi par les partenaires tout au long de la démarche. La direction de projet, en lien avec le bailleur social responsable du relogement, met à jour les outils de suivi des relogements.
Ces éléments sont transmis aux membres des groupes de suivi opérationnels des relogements en amont des réunions. Ils sont transmis de manière anonymisée.

2 -L'outil « RIME »

L'outil « RIME » est un outil de suivi du relogement mis en place par l'USH et permet d'apprécier notamment :
- l'avancée des relogements et l'adéquation aux besoins des ménages ;
- le respect des dispositions du règlement de l'ANRU et de la présente charte, notamment au regard de relogements dans le parc récent ou mis en location depuis moins de 5 ans et des objectifs ANRU et CIA.

L'outil RIME indique notamment les informations suivantes :
- le logement initial : typologie, surface, quittance mensuelle, montant de l'APL, quittance résiduelle, taux d'effort (quittance résiduelle / (revenus + prestations familiales)) ;
- les ménages : nombre d'occupants, nombre d'enfants, densité d'occupation, situation professionnelle, revenu fiscal de référence, ressources, âge du chef de ménage ;
- les souhaits : nombre de pièces, commune, quartier ;
- le relogement : nombre de propositions par écrit, typologie, densité d'occupation après, évolution surface du logement, logement individuel / collectif, financement du logement, âge du bâti, date de livraison, date de conventionnement, adresse, quartier, QPV, QPV / hors QPV, réservataire ;
- le relogement – les informations financières : minoration de loyer, indemnité de l'ANRU, quittance mensuelle, simulation APL, quittance résiduelle, taux d'effort, évolution quittance résiduelle, évolution taux d'effort.

L'outil est adressé complété par le bailleur démolisseur à la DDT et l'Eurométropole de Strasbourg :
- à l'issue des diagnostics sociaux (pièce indispensable du dossier de PCDID) ;
- à la clôture de l'opération de relogement.

La gestion et l'exploitation statistique transversales de l'outil est à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

3 - L'évaluation post-relogement

Toute opération de relogement fait l'objet d'une évaluation quantitative (RIME) et qualitative (rapport social) quelques mois après son terme, portée par le bailleur, notamment pour mesurer son impact au niveau de la satisfaction des locataires et de l'intégration dans le nouvel environnement (enquête de satisfaction).

Afin d'assurer un suivi opérationnel dans des conditions cohérentes par quartier et pour respecter les volontés des différents partenaires envers les habitants, un dispositif visant à transmettre un bilan annuel, réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg, des opérations de relogement alliant une analyse quantitative et qualitative des relogements est proposé.

ANNEXE N°9

Mode opératoire d'instruction de la demande ANRU Inter-bailleurs

1 - Solidarité inter-bailleurs

Afin d'élargir au maximum la recherche de logements, de multiplier les possibilités de parcours résidentiels positifs et de s'assurer de la satisfaction des ménages, il est attendu une mobilisation partenariale forte de l'inter-bailleurs.
L'Eurométropole de Strasbourg peut s'appuyer sur le fichier partagé de la demande pour optimiser l'animation ANRU de l'inter-bailleurs. L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires ont développé un mode opératoire inter-bailleurs d'instruction de la demande ANRU. Les partenaires signataires de cette charte s'engagent à appliquer les préconisations qui y sont développées.

Libération d'un logement dans le parc du bailleur

Repérage, dans le fichier partagé, d'un ménage logé chez un autre bailleur

Vérifier dans le fichier partagé, si ce même ménage a une demande ANRU

Certains ménages, aujourd'hui concernés par un relogement ANRU, ont d'ores et déjà une demande de mutation active : ils se retrouvent donc aujourd'hui avec deux demandes sur le fichier partagé : celle enregistrée par la MOUS et labélisée ANRU et celle qu'ils avaient fait avant d'entrer dans le processus de relogement

Dans le fichier partagé, effectuer la recherche au nom du ménage et non selon le numéro de demande

Si le ménage a deux demandes, prendre celle labellisée ANRU

Avant passage CAL du ménage, prendre contact avec la MOUS référente pour l'informer

Après attribution en commission, prendre contact avec la MOUS qui pourra accompagner la visite du ménage

Le bailleur démolisseur fera parallèlement la proposition de relogement à partir des éléments transmis par le bailleur relogeur (formalisme AR) afin de pouvoir comptabiliser la proposition de relogement.

Si le ménage accepte, transmettre l'information à la MOUS qui organisera avec le ménage le déménagement

Mobilisation de l'Inter-bailleurs ANRU au vu des situations spécifiques au fil des besoins

En sa qualité de coordinateur « relogement ANRU » à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, le chef de projet Habitat et relogement ANRU analyse l'ensemble des plans de relogements et les besoins en relogement en lien des bailleurs démolisseurs.
Il dispose de plusieurs outils pour accompagner le bailleur démolisseur si le logement recherché n'est pas disponible dans son parc :

- visibilité sur l'ensemble des constructions neuves en LLS (Logement locatif social) ;
- possibilité d'accès au contingent réservataire de L'Eurométropole de Strasbourg ;
- sollicitation en direct, des bailleurs sociaux démolisseurs ou non de l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg pour trouver un logement notamment sur des secteurs souhaités par les ménages ANRU où le bailleur démolisseur n'a pas d'offres.

ANNEXE N°10

Méthodologie de mobilisation de l'offre Action Logement Services

1 - Mise à disposition d'une offre de logement Action logement Services (ALS)

Ménage labellisé « ANRU ALS »	Ménage labellisé « ANRU »
Bailleurs sociaux (MOUS) - Identifie le ménage ANRU éligible Action Logement Services lors des diagnostics sociaux - Inscrit le ménage ANRU sur AL'in https://al-in.fr/ (le ménage peut également le faire lui-même) - Transmet l'information à Action Logement Services (imhowebalsace@actionlogement.fr) de l'inscription du ménage **Action Logement Services** - Labellise le ménage ANRU (demande bleue) « ALS »	Une mobilisation au titre d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, hors livraisons neuves, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord
2 possibilités : Mobilisation d'un logement via la plateforme Al'in : - Le ménage et/ou la MOUS visualise les offres de logement - Si le ménage ANRU candidate sur un logement, Action Logement Services s'engage à la prioriser Mobilisation d'un logement Action Logement Services par le bailleur pour un ménage ANRU labélisé « ALS » : - Le bailleur informe Action Logement Services du préavis sur le logement, de son intention de le mobiliser dans le cadre d'un relogement ANRU et des candidats ANRU prévus pour passage en CALEOL. - Action Logement Services s'abstiendra alors de publier le logement sur la plateforme AL'in. - *Pas de contrepartie*	Mobilisation d'un logement ALS par le bailleur pour un ménage ANRU NON labellisé « ALS » : - Le bailleur informe Action Logement Services du préavis sur le logement, de son intention de le mobiliser dans le cadre d'un relogement ANRU et des candidats ANRU prévus pour passage en CALEOL - Le bailleur propose à Action Logement Services un logement équivalent en contrepartie - Action Logement Services s'abstiendra alors de publier le logement sur la plateforme AL'in. - *contrepartie exigée*

2 - Comptabilisation des propositions de logement faites à des ménages ANRU salariés du secteur assujetti au titre de l'ACD ALS

Action logement services, afin de contribuer à faciliter le relogement en inter-bailleurs des ménages ANRU salariés du secteur assujetti, propose, pendant une phase test, de comptabiliser au titre des objectifs ALS inscrits dans l'Accord collectif départemental (ACD) les attributions prononcées par les bailleurs au bénéfice de ces ménages. A titre dérogatoire, ces ménages ne feront pas l'objet d'une labellisation ACD ALS mais d'une labellisation « ALS » de leur demande ANRU.

3 - Les engagements d'Action logement services

La volonté d'Action logement services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.

À ce titre, Action logement services sera partenaire du dispositif en mobilisant ses produits et services pour le public éligible, notamment l'offre locative dont il dispose située sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par les projets de démolition du territoire.

Action logement services contribue activement à la mixité et au rééquilibrage de l'occupation du parc social, et accompagne les salariés du secteur privé dans leur parcours résidentiel, à chaque étape de leur vie personnelle et professionnelle.

Afin d'accompagner les ménages impactés par le projet de renouvellement urbain, Action logement services leur propose des aides et des services détaillés ci-dessous adaptés à leurs projets logement et à leur situation afin de faciliter leur logement.

Action logement services met à disposition pour l'ensemble des familles à reloger :

- **AVANCE LOCA PASS®** (https://locapass.actionlogement.fr/) : avance remboursable sans frais ni intérêt pour financer le dépôt de garantie dans la limite de 1 200 €. Cette avance permet de verser immédiatement de dépôt de garantie demandée par le bailleur et de le rembourser petit à petit sans intérêt, sur une durée maximale de 25 mois.
- **VISALE** (https://www.visale.fr/) : garantie gratuite de paiement des loyers et des charges locatives pour le parc privé, social ou assimilé durant la totalité du bail. Particularité : dans le parc social seuls les étudiants et alternants sont éligibles. La prise en charge couvre jusqu'36 mensualités d'impayés.
- **L'AIDE MOBILI-JEUNE®** (https://mobilijeune.actionlogement.fr/): subvention pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat d'alternance ou de professionnalisation qui rembourse une partie du loyer avec un montant maximum de 100 € par mois le temps du cycle de formation. L'aide est à renouveler tous les ans.
- **L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES EN DIFFICULTE** (https://site.actionlogement.fr/je-souhaite-etre-aide/): accompagnement social personnalisé pour comprendre, analyser et accompagner le locataire en difficulté avec, le cas échéant, la mise en place d'aides financières ou /et l'orientation vers des partenaires spécialisés. Pour bénéficier de ce service, les personnes concernées doivent être confrontées à des situations, professionnelles ou personnelles, qui présentent des risques ou des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement (difficultés à payer les loyers, risque d'expulsion, difficulté à accéder à un logement en raison de faibles ressources ou d'un statut précaire, surendettement, logement inadapté à la situation du demandeur, situation d'urgence en raison de la perte d'emploi ou d'une maladie, d'un sinistre, d'un décès, d'une séparation/ divorce…).

Dans une logique d'évolution de la trajectoire résidentielle certains locataires à reloger pourraient envisager l'achat d'un logement, Action logement services se propose de les accompagner dans cette réflexion.
Possibilité de mobiliser des prêts et subventions pour les travaux, l'achat d'un logement, bénéficier d'un conseil en financement gratuit et personnalisé et obtenir des facilités financières pour acquérir un logement en accession sociale à la propriété (vente HLM, PSLA, etc…). https://www.actionlogement.fr/demande-cfi

ANNEXE N°11

Innovations et expérimentations

1- Démarche partenariale de traitement de la punaise de lit

L'Eurométropole de Strasbourg est actuellement confrontée à un phénomène de prolifération de punaises de lit : logements privés et sociaux, hôtels, transports en commun, lieux publics (cinéma, etc.).

Les bailleurs et l'AREAL, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, ont initié dès 2019 de communication auprès des habitants et de formation des agents sur cette thématique.

En complément, l'Eurometropole de Strasbourg a créé un réseau partenarial de prise en charge intégrée de la thématique « punaise » tant sur le volet « technique » et sur le volet « accompagnement des locataires ».

Le relogement ANRU, et plus particulièrement le déménagement organisé par le bailleur, semble être une réelle opportunité pour résoudre des situations individuelles d'infestation mais également éviter la prolifération. En effet, un traitement « punaise de lit » au moment du déménagement permet de traiter l'ensemble des effets personnels du ménage et ainsi éviter l'infestation du nouveau logement.

2 - L'habitat participatif

L'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-quartier Strasbourg ont proposé de profiter de la dynamique partenariale créée autour du relogement pour informer et le cas échéant identifier des ménages susceptibles d'intégrer un projet d'habitat participatif en location ou en accession.
Le support d'information a été conçu par l'association Eco-quartier Strasbourg et est remis par la MOUS lors des enquêtes sociales.

3 - À l'étude / en projet

Proposer deux offres de relogement simultanément aux ménages ANRU
L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires souhaitent travailler sur l'identification d'une méthodologie et d'une opération permettant de proposer aux ménages relogés deux logements en simultané. L'objectif est d'intégrer la notion de choix dans le processus de relogement et ainsi de faire diminuer le taux de refus (sous réserve de l'identification d'une opération de petite taille et de la disponibilité du parc recherché).

Un kit d'informations à l'attention des MOUS
Dans le cadre de la réforme des attributions et plus particulièrement dans le cadre de la mise en place du Service d'accueil et d'information du demandeur de logement social (SAID), le service Habitat en lien avec les partenaires de la reforme sont à l'initiative de l'élaboration d'un kit d'information à l'attention des travailleurs sociaux accueillant des demandeurs. Ce kit, transmis aux MOUS des bailleurs démolisseurs, a également été pensé afin d'harmoniser l'information transmise aux ménages ANRU sur l'offre des logements sociaux, leur localisation, leur disponibilité et leur niveau de loyer.

ANNEXE N°12

Documents harmonisés

L'HABITAT PARTICIPATIF

Pourquoi ? Pour qui ? Pour vous ?

Avec l'habitat participatif :

>> Chacun peut participer à la création d'immeubles plus agréables à vivre, à échelle humaine et adaptés à ses besoins

>> Les habitants peuvent imaginer et gérer des espaces communs partagés
(Exemple : salle commune, atelier, buanderie, chambre d'amis, ...)

>> Tout le monde participe à sa manière au bien vivre-ensemble

A Strasbourg, déjà 20 immeubles habités, dont une résidence en location sociale.

L'HABITAT PARTICIPATIF

C'est pour qui ?

Familles avec enfants, célibataire, parent isolé, jeune travailleur ou retraités, **l'habitat participatif est accessible au plus grand nombre.**

"Pour rejoindre un projet, il faut surtout de **l'envie** et de **l'énergie** pour **partager** avec d'autres familles, **une aventure collective.**"

Exemple de projet abouti

Lieu Commun, Koenigshoffen

le premier habitat participatif en location sociale

Depuis 2019, les 15 familles de Lieu Commun partagent bien plus que la cage d'escalier. En travaillant ensemble 4 ans avant l'emménagement, un premier petit groupe d'habitants et le bailleur Habitat de l'Ill ont rendu possible ce rêve.

Grande salle commune avec cuisine, jardin partagé, immeuble écologique, des habitants impliqués dans la gestion pour diminuer les charges, en plus des 15 logements au confort incomparable.

Retrouvez plus de projets participatifs sur :

habitatparticipatif.strasbourg.eu

Vous souhaitez en savoir plus ?

Contactez Emmanuel Marx à
l'**Association Ecoquartier Strasbourg**
association@ecoquartier-strasbourg.fr

Strasbourg.eu eurométropole

ÉCO-QUARTIER STRASBOURG

DEUXIÈME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'EUROMÉTROPOLE
SYNTHÈSE GÉNÉRALE ET RELOGEMENT

Contexte

Ce programme s'inscrit dans la continuité du 1er programme mené sur la période 2005-2019 à Strasbourg et Lingolsheim, et dans le **Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2022**, qui fixe le cadre général de l'intervention de la collectivité et de ses partenaires pour développer un projet de territoire en faveur de l'égalité sociale et urbaine. Il est mis en œuvre sur les communes de Strasbourg, Bischheim, Schiltigheim, Lingolsheim et Illkirch-Graffenstaden.
Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été initié dans le cadre de la loi LAMY (2014) pour une durée de 10 ans ; à ce jour, les opérations doivent être engagées avant fin 2024.
Son élaboration a fait l'objet d'**études et de concertations avec l'ensemble des partenaires ainsi que des habitants de 2016 à 2019**. Les orientations des projets ont été validées par l'ANRU en mars 2019. Les délibérations cadres de la Ville et de l'Eurométropole ont été adoptées en juin et septembre 2019. **La convention ANRU a été signée le 27 mars 2020**.

Enjeux auxquels répond le programme

- Équilibre territorial (en lien avec la politique de l'habitat).
- Transformation structurelle des territoires en QPV à travers le désenclavement, le développement de la mixité urbaine et sociale, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
- Attractivité territoriale et le changement d'image.
- Transition écologique.

Objectifs poursuivis par le programme

- Poursuivre la dynamique engagée depuis 15 ans, la développer sur de nouveaux territoires et pérenniser les investissements publics et privés.
- Construire les projets avec les habitants et en faire des outils de dynamisation.
- Faire des projets et démarches sur ces territoires des lieux d'excellence et d'expérimentation pour répondre aux enjeux de transition climatique, de solidarités et de démocratie locale.

Descriptif du projet

Pilote : Eurométropole de Strasbourg en lien avec le délégué territorial de l'ANRU (Préfet), les communes et les bailleurs.
Périmètre : 7 QPV, soit 8 territoires (Neuhof-Meinau, Hautepierre, Elsau, Cronenbourg à Strasbourg ; Écrivains à Schiltigheim-Bischheim, Libermann à Illkirch ; les Hirondelles à Lingolsheim) ; près de 53 400 habitants, soit **11 % de la population de l'agglomération** et 69 % de la population des 18 QPV.
Partenaires : 25 signataires de la convention (8 bailleurs, 7 collectivités, ANRU et Préfecture, Action Logement et ses filiales, ANAH, Banque des territoires).
Calendrier de mise en œuvre : 1ères opérations en 2019, engagement des dernières opérations en 2024, solde financier en 2030.
Programme : 290 opérations ; 3661 LLS requalifiés et 4216 résidentialisés, 1112 logements OPAH, 2358 LLS démolis et reconstruits (dont 2078 hors site), 1892 logements privés construits sur site, 40 équipements publics & locaux activités, création et réaménagement d'espaces publics (rues, parcs, squares, etc.).

Coût du projet

Investissements prévisionnels : 1,03 Md€ TTC (67% habitat, 22% équipements, 9% espaces publics, 2 % ingénierie) ; dont 130 M€ TTC ville de Strasbourg et 180 M€ TTC Eurométropole (dont 53 M€ aide à la pierre).

Relogement

Cadre règlementaire : la convention ANRU (validée par le comité d'engagement de l'ANRU en mars 2019 et signée en mars 2020) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA validée par la Conférence intercommunale du logement (CIL) du 14 juin 2019 et adoptée au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019).

Objectifs Relogement :

- **CIA** : contribuer aux objectifs en matière d'équilibre d'occupation du parc de logements sociaux entre les territoires à l'échelle intercommunale et contribuer à la mixité sociale (25% des attributions pour le 1er quartile hors QPV).
- **ANRU** : offrir des parcours résidentiels « positifs » (en adéquation avec les souhaits et capacités des ménages, exemple : relogement dans des logements neufs ou de moins de cinq ans), inscrire ces ménages dans une dynamique d'insertion professionnelle et contribuer à la mixité sociale.

2 200 démolitions sur la durée de la convention pluriannuelle ANRU.
5 bailleurs sociaux concernés : Ophéa, Alsace Habitat, Habitat de l'Ill, Habitation Moderne, CDC Habitat.
Sur **8 quartiers au sein de 5 communes de l'Eurométropole de Strasbourg :**

3 Projets d'intérêt national (4 quartiers) : **1 316 démolitions**
- Neuhof (Strasbourg) : 484 démolitions
- Meinau (Strasbourg) : 192 démolitions
- Hautepierre (Strasbourg) : 304 démolitions
- Écrivains (Schiltigheim et Bischheim) : 336 démolitions

4 Projets d'intérêt régional : 884 démolitions
- Elsau (Strasbourg) : 412 démolitions
- Cronenbourg (Strasbourg) : 188 démolitions (relogement achevé)
- Libermann (Illkirch-Graffenstaden) : 136 démolitions
- Hirondelles (Lingolsheim) : 148 démolitions (relogement et démolition achevés)

ENQUÊTE SOCIALE CONFIDENTIELLE

SYNTHÈSE LOCATIVE GÉNÉRALE :

N° DLS active : *ESI :*
Etage : *Type :*
Surface : *Loyer :*
Charges : *APL :*
RLS : *Résiduel :*
Impayés : -€ *Stade Procédure :*
Assurances : ❑ O ❑ N

NOM |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| **PRENOM** |__|__|__|__|__|__|__|__| **E.MAIL** .....

ADRESSE |__|__| |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__||__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

DATE D'ENTREE |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| ☎ |__|__|.|__|__|.|__|__|.|__|__|.|__|__|.|__|__| **et/ou** |__|__|.|__|__|.|__|__|.|__|__|.|__|__|.|__|__|

1 - VOTRE SITUATION FAMILIALE

☐ Célibataire	☐ Marié(e) (date du mariage) : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|
☐ En concubinage	☐ Divorcé(e) (date du divorce) : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|
☐ En union libre	☐ Séparé(e) (date de la séparation) : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|
☐ Pacsé(e) (date du PACS) : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|	☐ Veuf(ve) (date du décès du conjoint) : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

	NOM - PRENOM	DEGRE DE PARENTE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	SEXE	PERSONNE HANDICAPEE	NATURE DU HANDICAP	TAUX D'INVALIDITE
TITULAIRE PRINCIPAL						☐ OUI ☐ NON		
CONJOINT(E) (Nom de jeune fille)						☐ OUI ☐ NON		
ENFANT(S)						☐ OUI ☐ NON		
						☐ OUI ☐ NON		
						☐ OUI ☐ NON		
						☐ OUI ☐ NON		
						☐ OUI ☐ NON		
AUTRE(S) PERSONNE(S) VIVANT AU FOYER						☐ OUI ☐ NON		
						☐ OUI ☐ NON		

NOMBRE TOTAL DE PERSONNES VIVANT DANS LE LOGEMENT |__|__| **DONT HEBERGES** |__|__|

ATTENDEZ-VOUS UN ENFANT ? ☐ OUI ☐ NON **SI OUI, NAISSANCE PREVUE POUR** |__|__|/|__|__|/|__|__|

2 - VOTRE SITUATION SOCIALE, PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

	NOM, ADRESSE DE L'EMPLOYEUR	NATURE CONTRAT CDI / CDD	RESSOURCES MENSUELLES NETTES en €			
			SALAIRE	ASSEDIC	RSA	Prestations sociales et familiales (1)
TITULAIRE PRINCIPAL		☐ CDI ☐ CDD				
CONJOINT(E)		☐ CDI ☐ CDD				
ENFANT(S)		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
AUTRE(S) PERSONNE(S) VIVANT AU FOYER		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
TOTAL RESSOURCES						
TOTAL GENERAL						

RFR AVIS D'IMPOSITION N-2 :		**RFR AVIS D'IMPOSITION N-1 :**	
SUIVI SOCIAL (O/N) :	**Si OUI, NOM DU TRAVAILLEUR SOCIAL :**		**1er QUARTILE (O/N) :**

1) Hors APL (Allocation Personnalisée au Logement), AL (Allocation Logement) et RSA (Revenu de Solidarité Active)

A) RENCONTREZ-VOUS ACTUELLEMENT DES DIFFICULTÉS D'AUTONOMIE DANS VOTRE LOGEMENT ?		*SI OUI, QUELS SONT PARMI LES ACTES SUIVANTS CEUX QUE VOUS NE POUVEZ FAIRE SEUL OU AVEC DE TRÈS GRANDES DIFFICULTÉS (1 OU PLUSIEURS RÉPONSES POSSIBLES) ?*	
☐ NON	☐ OUI	☐Se repérer dans le temps et l'espace ☐Changer de position (se lever, s'asseoir…) ☐Se déplacer dans le logement ☐Se déplacer à l'extérieur du logement	☐Faire sa toilette ☐S'habiller ☐Faire la cuisine ☐Faire les travaux ménagers courants

B) POUR LES ACTES QUI VOUS POSENT DE REELLES DIFFICULTÉS, ÊTES VOUS AIDÉ ?					
		SI OUI, EST CE PAR ?	*ET SELON QUELLE FRÉQUENCE ?*	*SI NON, RESSENTEZ VOUS AUJOURD'HUI LE BESOIN QUE QUELQU'UN VOUS ASSISTE ?*	
☐ NON	☐ OUI	☐Un membre de votre famille ☐Un voisin, une voisine ☐Un service d'aide spécialisée ☐Autre (précisez : ……..……..……)	☐Une ou plusieurs fois par jour ☐Une ou plusieurs fois par semaine ☐Une à deux fois par mois ☐Quelques fois dans l'année	☐ NON	☐ OUI

3 - VOTRE AVENIR DANS LE QUARTIER

C) HORS DÉMOLITION, AVIEZ-VOUS L'INTENTION DE QUITTER VOTRE QUARTIER ?		*SI OUI, DANS QUEL DÉLAI ?*	Si oui, pour quel motif ?
☐ NON	☐ OUI	☐ Moins de 6 mois ☐ Entre 6 mois et 1 an ☐ Entre 1 an et 2 ans ☐ Plus de 2 ans	☐ Raisons professionnelles ☐ Raisons familiales ☐ Raisons liées au logement ☐ Autre(s) raison(s)

D) AVEZ-VOUS DÉJÀ ENGAGÉ DES DÉMARCHES POUR QUITTER VOTRE LOGEMENT ?		Si oui, lesquelle(s) ?	*E) RENCONTREZ -VOUS DES DIFFICULTÉS POUR PAYER RÉGULIÈREMENT VOTRE LOYER ?*	
☐ NON	☐ OUI	☐ Demande HLM si oui, complet : ☐ OUI ☐ NON (2) ☐ Annonces presse, internet… ☐ Agences immobilières privées	☐ NON	☐ OUI

4 - VOTRE PROJET DE RELOGEMENT

F) QUELLE TYPOLOGIE DE LOGEMENT PRIVILÉGIEZ-VOUS ?	*G) ACCEPTERIEZ-VOUS ?*	*H) SITUÉ DANS QUELLE(S) COMMUNE(S) VOIRE QUARTIER(S)*	
		COMMUNE(S)	*QUARTIER(S)*
☐ STUDIO / T1 ☐ T4 ☐ T7 et + ☐ T2 ☐ T5 ☐ T3 ☐ T6	un logement au RDC : ☐ O ☐ N un immeuble dépourvu d'ascenseur : ☐ O ☐ N	1) 5) 2) 6) 3) 7) 4) 8)	1) 5) 2) 6) 3) 7) 4) 8)

I) PARMI LES OCCUPANTS ACTUELS DE VOTRE LOGEMENT, UN OU PLUSIEURS D'ENTRE EUX SERAIENT ILS INTÉRESSÉS À DISPOSER DE SON (LEUR) PROPRE LOGEMENT ?

LIEN DE PARENTE	NOM,PRENOM MENAGE A	NATURE CONTRAT CDI / CDD	RESSOURCES MENSUELLES NETTES en €			
			SALAIRE	ASSEDIC	RSA	Prestations sociales et familiales (1)
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
TOTAL RESSOURCES						

RFR AVIS D'IMPOSITION N-2 :		RFR AVIS D'IMPOSITION N-1 :	
SUIVI SOCIAL (O/N) :		Si OUI, NOM DU TRAVAILLEUR SOCIAL :	1er QUARTILE (O/N) : Inutile ?

J) QUELLE TYPOLOGIE DE LOGEMENT PRIVILÉGIEZ-VOUS ?	*K) ACCEPTERIEZ-VOUS ?*	*L) SITUÉ DANS QUELLE(S) COMMUNE(S) VOIRE QUARTIER(S)*	
		COMMUNE(S)	*QUARTIER(S)*
☐ STUDIO / T1 ☐ T4 ☐ T7 et + ☐ T2 ☐ T5 ☐ T3 ☐ T6	un logement au RDC : ☐ O ☐ N un immeuble dépourvu d'ascenseur : ☐ O ☐ N	1) 5) 2) 6) 3) 7) 4) 8)	1) 5) 2) 6) 3) 7) 4) 8)

1) Hors APL (Allocation Personnalisée au Logement), AL (Allocation Logement) et RSA (Revenu de Solidarité Active)

LIEN DE PARENTE	NOM,PRENOM MENAGE B	NATURE CONTRAT CDI / CDD	RESSOURCES MENSUELLES NETTES en €			
			SALAIRE	ASSEDIC	RSA	Prestations sociales et familiales (1)
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
		☐ CDI ☐ CDD				
TOTAL RESSOURCES						

RFR AVIS D'IMPOSITION N-2 :		**RFR AVIS D'IMPOSITION N-1 :**			
SUIVI SOCIAL (O/N) :		**Si OUI, NOM DU TRAVAILLEUR SOCIAL :**		**1er QUARTILE (O/N) :**	Inutile ?

M) QUELLE TYPOLOGIE DE LOGEMENT PRIVILÉGIEZ-VOUS ?	***N) ACCEPTERIEZ-VOUS ?***	***O) SITUÉ DANS QUELLE(S) COMMUNE(S) VOIRE QUARTIER(S)***			
		COMMUNE(S)		*QUARTIER(S)*	
☐ STUDIO / T1 ☐ T4 ☐ T7 et + ☐ T2 ☐ T5 ☐ T3 ☐ T6	un logement au RDC : ☐ O ☐ N un immeuble dépourvu d'ascenseur : ☐ O ☐ N	1)	5)	1)	5)
		2)	6)	2)	6)
		3)	7)	3)	7)
		4)	8)	4)	8)

P) CONCERNANT VOTRE DÉMÉNAGEMENT, PRÉFÉREZ-VOUS ?			
*Une prise en charge par OPUS 67 qui fera appel à ses frais à une **entreprise spécialisée** pour réaliser les opérations de déménagement de votre logement actuel et d'emménagement de celui que vous occuperez dans le futur ?*	☐	*Effectuer vous-même et par vos propres moyens (famille amis…) ces opérations de déménagement et d'emménagement, moyennant l'allocation d'une prime forfaitaire fixe versée à la libération de votre appartement actuel et correspondant à une somme de **400€** si celui-ci est un T3, **500€** si celui-ci est un T4 ou **600€** si ce celui-ci est un T5 ?*	☐

Q) COMPLÉMENTS EXPLICATIFS SOMMAIRES	***R) LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR***
	SITUATION FAMILIALE ☐ *Carte(s) d'identité, passeport(s) ou titre(s) de séjour valide de ……..…….....* *……..* ☐ *Avis d'imposition de non imposition 2018 (revenus 2017) de ……..* *……* ☐ *Livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage, le décès, le PACS* ☐ *Livret de famille ou acte de naissance pour les enfants mineurs* ***SITUATION PROFESSIONNELLE – RESSOURCES MENSUELLES*** ***Salarié ou apprenti*** ☐ *Bulletin de salaire des trois derniers mois, ou attestation de l'employeur* *Artisan, commerçant ou profession libérale* ☐ *Dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement* ***Retraite*** ☐ *Notification de pension des caisses de retraite (y compris complémentaires)* ***Pole emploi*** ☐ *Avis de paiement de l'indemnité* ***Etudiant boursier*** ☐ *Avis d'attribution de bourse* ***Autres situations*** ☐ *Pension d'invalidité : notification de pension* ☐ *Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale* ***Autres ressources*** ☐ *Pensions alimentaires reçues ou versées : extrait de jugement* ☐ *Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF,…) : notification CAF ou MSA* ***SITUATION DU LOGEMENT ACTUEL*** ☐ *Dernière quittance ou, à défaut, une attestation indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués* ☐ *Attestation d'hébergement de la personne qui vous accueille actuellement.*

Les informations concernant *LE(S) PRENEUR(S)* font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du nouveau programme national de renouvellement urbain, ce qui constitue pour OPUS 67 une obligation légale.

Ces données sont, de manière non exhaustive :

- *Données administratives et financières :*
- *Données d'identification des occupants ;*
- *Données d'identification des représentants légaux et mandataires ;*
- *Situation familiale et matrimoniale ;*
- *Données relatives à la vie professionnelle ;*
- *Informations d'ordre économique et financier (ressources, dépôt de garantie, du loyer, des aides, des charges, identité bancaire ou postale, assurance, …) ;*
- *Données relatives à la santé strictement nécessaires à l'étude du relogement.*

Les données sont principalement destinées à un usage interne. Toutefois, peuvent être destinataires des informations les concernant et dans les limites de leurs attributions respectives :

- *les organismes autorisés par une disposition légale à obtenir la communication de données à caractère personnel relatives aux résidents et à leurs parcours résidentiels ;*
- *les organismes bailleurs susceptibles d'être concernés par ce dispositif de relogement spécifique ;*
- *les réservataires de logements.*

Les données seront conservées un minimum de 5 années après relogement et, au maximum, jusqu'au prochain contrôle des autorités habilitées (ANCOLS).

Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), *LE(S) PRENEUR(S)* dispose(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernent les occupants du logement qu'il loue ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.
Conformément à l'article 40-1 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il(s) dispose(nt) également du droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel suite au décès desdits occupants.

LE(S) PRENEUR(S) peut (peuvent) exercer ces droits en s'adressant à : OPUS 67 • S**ervice DPO** • 15 rue Jacob Mayer - CS 77004 • 67037 STRASBOURG Cedex
(*joindre un justificatif d'identité*)

Si *LE(S) PRENEUR(S)* estime(nt), après avoir contacté(s) ce service, que les droits Informatique et Libertés le concernant ne sont pas respectés, il(s) peut (peuvent) adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Pour la parfaite information du cocontractant, OPUS 67 a désigné un délégué à la protection des données, que *LE(S) PRENEUR(S)* peut (peuvent) joindre à l'adresse mail dpo.opus67@anaxia-conseil.fr afin d'obtenir toute information utile.

Observations complémentaires :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Le Représentant d'OPUS 67

(Nom, Prénom, Signature)

Le(s) Locataire(s)
(Nom, Prénom)

Je déclare et certifie sur l'honneur l'exactitude intégrale des différentes informations mentionnées sur mon dossier.

Fait à ……., le……..……..

Signature(s) :

Document contradictoire établi en double exemplaire, dont un remis en main propre aux locataires à l'issu de l'entretien

Service Habitat
JW – 03 68 98 66 70

Direction de Projet QPV XXX

Prénom Nom du rédacteur ✆ 03.XX.XX.XX.XX

Groupe de suivi opérationnel « Relogements NPNRU »

COMPTE RENDU N° XX

Date

Liste des participants

			Présent	Excusé
Structure	*Prénom, Nom* *Adresse mail + téléphone*	*Fonction*		

Diffusion du compte-rendu :
Xxx
Xxx
Xxx
Julie WICKY, cheffe de projet Habitat et relogement

UNE FICHE PAR OPERATION DE RELOGEMENT

Adresse de l'opération :
Nom du bailleur gestionnaire :
Nom du référent MOUS :

SITUATION INITIALE *(reste inchangée tout le long de l'opération)*

Nombre de logements à démolir :

Nombre de logements vacants :

Typologie des logements actuels *(de l'ensemble de l'opération à démolir)* :

- T1 :
- T2 :
- T3 :
- T4 :
- T5 :
- Autres :

Date de la réunion d'information locataires :

Période du diagnostic social :

Date de démarrage de l'opération de relogement :

Date prévisionnelle de fin de l'opération de relogement :

Nombre de ménages à reloger :
Dont :

- Ménages souches :
- Ménages décohabitants, hébergés :

Nombre d'associations à reloger :

Typologie des logements recherchés après diagnostic :

- T1 :
- T2 :
- T3 :
- T4 :
- T5 :
- Autres :

Situations de sur-occupation identifiées :

Situations de sous-occupation identifiées :

UNE FICHE PAR OPERATION DE RELOGEMENT

Adresse de l'opération :
Nom du bailleur gestionnaire :
Nom du référent MOUS :

SITUATION INITIALE *(reste inchangée tout le long de l'opération)*

Nombre de logements à démolir :

Nombre de logements vacants :

Typologie des logements actuels *(de l'ensemble de l'opération à démolir)* :

- T1 :
- T2 :
- T3 :
- T4 :
- T5 :
- Autres :

Date de la réunion d'information locataires :

Période du diagnostic social :

Date de démarrage de l'opération de relogement :

Date prévisionnelle de fin de l'opération de relogement :

Nombre de ménages à reloger :
Dont :

- Ménages souches :
- Ménages décohabitants, hébergés :

Nombre d'associations à reloger :

Typologie des logements recherchés après diagnostic :

- T1 :
- T2 :
- T3 :
- T4 :
- T5 :
- Autres :

Situations de sur-occupation identifiées :

Situations de sous-occupation identifiées :

AVANCEMENT QUANTITATIF ET QUALITATIF DES RELOGEMENTS *(à mettre à jour après chaque groupe de suivi)*

Nombre de relogements effectués :
Dont :

- Par le bailleur gestionnaire (social) :
- Par un autre bailleur (inter-bailleur) :
- Locatif libre :
- Accession à la propriété :
- Autres :

Détails : (*pour les relogements effectués par un autre bailleur : qui a relogé, nombre de ménages concernés*)

Localisation des relogements effectués :

(À supprimer pour les communes)

	En QPV	Hors QVP	Total
Dans le quartier			
Strasbourg (hors quartier)			
EMS (hors Strasbourg)			
Total			

Pour les communes (à supprimer pour les QPV de Strasbourg)

	En QPV	Hors QVP	Total
Dans la commune			
Strasbourg			
EMS (hors commune)			
Total			

Relogements effectués dans « du neuf » – 1ères occupations :

Relogements effectués dans du « moins de 5 ans » :

Propositions faites :
Dont :

- Refusées :
- Acceptées :

(A supprimer pour les communes)

	Dans le quartier	Strasbourg (hors quartier)	EMS (hors Strasbourg)	Total
T1				
T2				
T3				
T4				
T5				
Autres				

Pour les communes (à supprimer pour les QPV de Strasbourg)

	Dans la commune	*Strasbourg*	*EMS (hors commune)*	*Total*
T1				
T2				
T3				
T4				
T5				
Autres				

Situations particulières / problématiques :
(Pas de noms dans le CR – à l'adresse)

Adresse	Situation	Suites envisagées collectivement	Pilote

Accompagnement élargi (suite à la validation des ménages lors des enquêtes sociales)

Adresse	Situation Champ d'intervention	Accompagnement proposé	Pilote

Prochaine réunion

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service de l'habitat
Habitat@strasbourg.eu - 03 68 98 66 70
1 parc de l'étoile – 67076 Strasbourg Cedex
www.strasbourg.eu

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

21e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE076)

ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE SIS ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

I. Contexte

Les projets de renouvellement urbain (PRU) induisent des mutations foncières parfois importantes, dont le rôle est d'engager la recomposition spatiale du quartier de manière durable et soutenable. Ces mutations portent aussi sur de simples régularisations restant à effectuer. La qualité urbaine des sites concernés s'en trouve nettement améliorée. Ces transformations foncières servent les objectifs primordiaux du renouvellement urbain, en particulier : participer à la diversification de l'offre de logements et développer de nouveaux services à la population.

Le quartier des Écrivains situé à Schiltigheim-Bischheim est aujourd'hui constitué exclusivement de logements sociaux souvent dégradés. La diversification de l'offre doit permettre de réduire cette ségrégation au profit d'une plus grande mixité sociale. En outre, la diversification a pour effet de développer de nouveaux bâtiments techniquement plus performants et une meilleure qualité urbaine. Par ailleurs, la volonté de la collectivité est d'enrichir l'offre de services au travers de la réalisation de nouveaux équipements publics, qu'il s'agisse de nouveaux locaux dédiés à des services, d'espaces verts étendus ou neufs ou de voiries réaménagées ou créées. Enfin, ces mutations foncières doivent servir les objectifs de la collectivité en matière environnementale, notamment le développement d'îlots de fraîcheur, le retour de la nature en ville, l'incitation à des modes actifs et doux pour les déplacements.

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Écrivains est intégré à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) signée par les partenaires et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 27 mars 2020. La Ville de Schiltigheim, aux côtés de ses partenaires, notamment la Ville de Bischheim, a pris l'engagement de réaliser un certain nombre d'équipements publics dont le but est double : abonder les services à la population dans l'ouest de la commune et introduire des équipements d'excellence. Conformément à la convention de renouvellement urbain, les terrains de l'ancienne gendarmerie situés le long de la route du Général de Gaulle et appartenant à l'EMS sont mis à disposition du projet pour répondre à ce double enjeu. Ce site tient une place stratégique dans le projet car il permettra l'ouverture du quartier vers l'axe emblématique de la route du Général de Gaulle qui accueillera la nouvelle ligne de tramway. L'emprise foncière de 70,46 ares est destinée à être divisée en trois lots.

- Le premier, situé au sud de l'emprise, est dédié à la création d'une Maison de l'Enfance et d'une École des Arts dans un même bâtiment qui appartiendra à la commune,
- La deuxième emprise est destinée à l'aménagement d'un parc longitudinal qui traversera le quartier des Écrivains d'est en ouest jusqu'au futur quartier du secteur de l'actuelle friche Istra et du pôle sportif et culturel du centre nautique et de la Briqueterie. Vers l'est, ce cheminement a vocation à relier le quartier au centre des deux communes, via un franchissement du fuseau ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE076-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

- Enfin, le troisième lot sera cédé à Foncière Logement (Groupe Action Logement – 1 % Logement) au titre des contreparties foncières inscrites à la convention ANRU. En effet, Action Logement est le principal financeur du Nouveau programme national de renouvellement urbain à l'échelle nationale et ce soutien financier s'accompagne de contreparties foncières dues par les maîtrises d'ouvrage signataires des conventions ANRU au bénéfice de la création d'une offre nouvelle de logements.

L'intégration urbaine de cette emprise dans le projet permettra en outre de supprimer une friche à l'abandon depuis de nombreuses années. La commune doit donc acquérir une partie de cette emprise pour y implanter un équipement dédié à l'enfance et à la jeunesse. Une étude programmatique de l'ensemble immobilier a été engagée par la commune en 2021.

II. Projet et programmation

La présente délibération a pour objectif de céder à la Ville de Schiltigheim l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de Maison de l'Enfance et d'École des Arts. La Maison de l'Enfance, d'une superficie projetée de 1 500 m², pourvoira au développement d'une halte-garderie de soixante places, d'un lieu d'accueil parents-enfants d'une douzaine de places et d'un relais d'assistantes maternelles très présentes dans le quartier. L'École des Arts, d'une superficie projetée de 3 000 m², accueillera dans des locaux adaptés l'ensemble des classes de musique, d'arts plastiques et d'art dramatique présentes sur le ban communal.

III. Signature de l'acte de vente

A. Parcelles

L'EMS est propriétaire des parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Lieudit	Surface
43	59/22	Route du Général de Gaulle	00 ha 57 a 60 ca
43	96/22	Route du Général de Gaulle	00 ha 02 a 23 ca
43	99/22	Rue d'Erstein	00 ha 20 a 56 ca

Ces parcelles sont rattachées au domaine public de l'EMS et n'ont pas fait l'objet d'un déclassement. L'EMS avait acquis en 2014 les parcelles n° 59 et n° 96 auprès de la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR). Ces parcelles supportaient alors un ensemble immobilier, à savoir l'ancienne gendarmerie, ayant fait l'objet d'une démolition depuis lors. Les parcelles objet de la présente délibération constituent donc aujourd'hui un terrain nu et sont situées en zone UD2 du PLUi. La commune souhaiterait acquérir une emprise foncière d'une superficie totale de 33,11 ares uniquement à prélever sur les parcelles susmentionnées.

B. Prix

L'avis de la Division du Domaine n° 2022-67447-08711 en date du 1er mars 2022 a estimé le bien vendu pour une valeur de 1 230 000 €. Néanmoins, l'EMS peut vendre les parcelles à un prix inférieur à celui indiqué par la Division du Domaine s'il est justifié par un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

1. L'intérêt général

Cette condition est remplie compte tenu du fait que l'acquéreur souhaite édifier un équipement public sur les parcelles vendues, à savoir une Maison de l'Enfance et une École des Arts, dans un périmètre de renouvellement urbain pour lequel l'EMS est compétente et entend soutenir et favoriser la politique de développement des nouveaux services à la population.

2. Les contreparties suffisantes

Les contreparties de la vente à un prix inférieur à celui évalué par la Division des Domaines sont les suivantes :

- La commune de Schiltigheim s'engage à prendre le terrain dans l'état dans lequel il se trouve. Tous les diagnostics, opérations et dépenses nécessaires pour rendre le terrain susceptible de supporter la construction projetée seront à sa charge,
- Une obligation de maintien d'affectation des biens à usage de la Maison de l'Enfance et de l'École des Arts pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. En garantie de cette obligation de maintien d'affectation, les biens cédés seront grevés d'une restriction au droit de disposer au profit de l'EMS,
- Une clause d'insertion sociale.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE076-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

3. Le prix applicable

Il est proposé de se référer au protocole foncier adopté par le Conseil municipal en date du 1er février 2022 préconisant l'application d'un prix de 7 000 € l'are pour les cessions destinées à la réalisation d'équipements publics, soit un prix total de deux cents trente-et-un mille sept cents soixante-dix euros (231 770 €).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 01/03/2022,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'acquisition au prix de deux cents trente-et-un mille sept cents soixante-dix euros (231 770 €), soit 7 000 € l'are hors frais et taxes divers dus par l'acquéreur, auprès de l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles non bâties sises route du Général de Gaulle à Schiltigheim cadastrées :

- Section 14 numéro (2)/22 d'une superficie de 32,42 ares, à détacher de la parcelle section 43 n° 59/22 d'une surface de 57,60 ares,
- Section 14 numéro (5)/22 d'une superficie de 0,67 are, à détacher de la parcelle section 43 n° 96/22 d'une surface de 2,23 ares,
- Section 14 numéro (7)/22 d'une superficie de 0,02 are, à détacher de la parcelle section 43 n° 99/22 d'une surface de 20,56 ares,
- En vue d'y réaliser, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, un bâtiment public accueillant une Maison de l'Enfance et une École des Arts,

DÉCIDE que cette acquisition est assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- La commune de Schiltigheim prendra le terrain dans l'état dans lequel il se trouve. Tous les diagnostics, opérations et dépenses nécessaires pour rendre le terrain susceptible de supporter la construction projetée seront à sa charge,
- Une obligation de maintien d'affectation des biens à usage de la Maison de l'Enfance et de l'École des Arts pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. En garantie de cette obligation de maintien d'affectation, les biens cédés seront grevés d'une restriction au droit de disposer au profit de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Une clause d'insertion sociale,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer l'acte d'acquisition et, le cas échéant, l'avant-contrat et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

IMPUTE la dépense sur la ligne budgétaire Nature 2111 – Fonction 0203 – Service 25D pour un montant de 231 770 € et sur la ligne FI N0203 2111 25D – chapitre 041 pour l'écart de 968 230 €,

IMPUTE la comptabilisation de la différence par mandat d'ordre budgétaire FI N0203 2111 25D – chapitre 041 pour 968 230 € et par titre d'ordre budgétaire FI 0203 nature 13251 25 D – chapitre 041 pour 968 230 €.

> *Adopté par 36 voix. 1 voix contre (M. Raphaël RODRIGUES), 1 abstention (M. Christian BALL) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM * Bas-Rhin *

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE076-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Référence :
Réf DS: **7608846**
Réf OSE : **2022-67447-08711**

Le 01/03/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

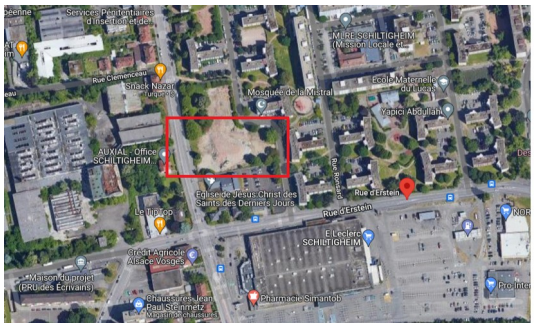

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Route du général de Gaulle
Commune :	Schiltigheim
Valeur:	1 230 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. L'EMS peut ainsi céder la parcelle sans justificatif particulier, jusqu'à 1 107 000 € HT.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg (EMS)
Affaire suivie par Mme **Pauline KILGUS-DERRINGER** pauline.kilgus-derringer@strasbourg.eu
Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 03/02/2022
de visite : /
de réception de renseignements complémentaires : /
de dossier en état : 03/02/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du Quartier des Écrivains, cession à la commune de Schiltigheim d'une emprise de 33,26 ares (sous réserve d'arpentage) destinée à la réalisation d'une maison de l'Enfance et des Arts.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre de la ville de **Schiltigheim** sous les références suivantes :

Section	Parcelle(s)	Adresse/Lieu-dit	Superficie parcelle (are)	Superficie cédée (are)
43	59	96 A, route du général de Gaulle	57,60	33,26
43	96	Route du général de Gaulle	2,23	
43	99	Rue d'Erstein	20,56	
		TOTAL	**80,39**	**33,26**

4.2 Descriptif

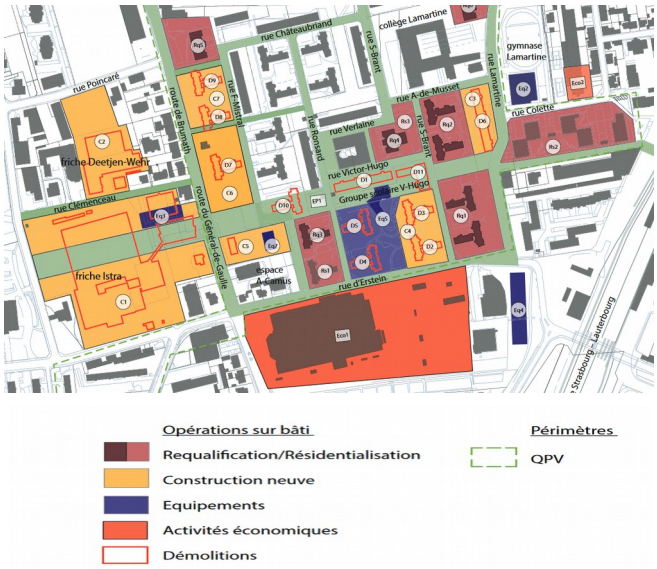

Au Nord/Ouest du ban communal, dans le quartier des écrivains couvert par un programme de rénovation urbaine (QPV), emprise en nature de terrain vague de forme rectangulaire (environ 40 mètres de large sur 90 mètres de profondeur), bordée à l'est par la rue Mistral, à l'ouest par la route du général de Gaulle et au sud par l'église de Jésus-Christ des saints des derniers jours.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Eurométropole de Strasbourg

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UD2** (23 mètres HT). L'emprise à évaluer reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchées dans les circonstances de l'espèce

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale du bien soumis à expertise sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure ou il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Compte tenu de la nature du bien à évaluer, l'étude de marché s'attachera à recenser les ventes de terrains à bâtir intervenues sur le territoire de la commune de Schiltigheim. L'étude ciblera plus particulièrement les biens présentant des caractéristiques similaires ou proches de celles proposées par le bien à évaluer en termes de superficie, de potentiel constructible et de situation.

TERMES DE COMPARAISON															
Date	Section	n° plan	Adresse	T (are)	Prix HT	Prix à l'are	TAB VP	Autre	Zonage	HTR	IAD	SDP	COS	CF	Obs
22/07/2019	1	92/16, 106/16,15, 33/7	Adelshoffen 97	27,00	1 200 000 €	**44 444 €**	TAB VP		UCB2	10 ET	IAD	2 400	0,9	**500 €**	Grange et 2 MI à démolir pour collectif de 40 logements (SDP 2 400 m²) – Grande profondeur (des parties de parcelles à plus de 70 m de la rue)
22/03/2018	6	213,215 à 221	Adelshoffen	24,67	1 300 000 €	**52 696 €**	TAB VP		UAA2						cédé avec 6 n° 212,216 à 221 issue de division de 6 n° 03 de 41,06 ares : IRH 850 000 € + Terrain : 6 n° 213,215 : 18,88 ares 450 000 €
12/02/2018	36	B6,7,78,80,168, 169,170,171,32 8	Bischwiller	28,34	1 890 000 €	**66 690 €**			UB2	15 ET		4 600	1,6	**411 €**	DAC
16/12/2016	29	197	Général de Gaulle 26	33,41	1 250 000 €	**37 414 €**	TAB VP		UB2	15 ET					-
10/11/2016	29	(2)/196	Général de Gaulle	20,03	940 000 €	**40 063 €**		Zone 2	UB2	15 ET	IAD				Zone 2 avec 1 immeuble en fond de parcelle
16/11/2016	*42*	*93*	*Sélestat 36*	*39,51*	*750 000 €*	***18 983 €***		***Config***	*UB5*	*15 ET*		*2 980*	*0,8*	***252 €***	*Collectif de 48 logements TVA 5,5 %- QPV- **près voie ferrée** - 160 mètres de long*
04/10/2016	75	146 à 153	Lauter	25,46	1 020 000 €	**48 903 €**	TAB VP		UD2	18 HT					Collectif TVA à 5,5 %
03/06/2016	7	216	Glacière	38,54	712 990 €	**18 500 €**		ZONE 2	UA17		IAD	5 995	1,0	**294 €**	Récupération foncière
03/06/2016	7	250,251	Glacière 1	21,41	1 047 010 €	**48 903 €**		Zonage	UA17-UA20		IAD				
			Moyenne	**28,71**	**1 123 333 €**	**41 844 €**							**1,07**	**350 €**	
			Médiane	**27,00**	**1 047 010 €**	**44 444 €**							**0,94**	**294 €**	
			Quartile 1	**24,67**	**940 000 €**	**37 414 €**							**0,86**	**294 €**	
Mutations écartées : Surface trop grande ou trop petite et/ou mutations trop anciennes															
20/10/2015	37	383	Bischwiller/Wissembourg 16	13,60	715 000 €	**52 574 €**	TAB VP		INA			1 496	1,1	**478 €**	Belle parcelle, bonne situation-Au PLUi UD2 (25 m HT)
18/06/2015	37	384	Vosges/RThéophile Debus 2	13,65	800 000 €	**58 608 €**	TAB VP		INA			1 502	1,1	**533 €**	
30/10/2014	37	385	Vosges/Wissembourg 18	43,29	2 407 500 €	**55 613 €**	TAB VP		INA			4 762	1,1	**506 €**	ER B34 – élargissement rte Bischwiller
24/10/2014	25	31,127	Chasseurs	61,48	3 636 000 €	**59 141 €**	TAB VP		INAa			7 378	1,2	**493 €**	
16/07/2012	54	20 à 22, 199	Général de Gaulle 25-27-29	11,96	660 000 €	**55 184 €**	TAB VP		UA10		IAD	1 794	1,5	**368 €**	Récup foncière

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

À l'issue des recherches effectuées dans la base de termes de comparaison tenue par l'évaluateur, neuf mutations répondant aux deux premiers critères de recherche (superficie et zonage) ont été répertoriées. Néanmoins aucune mutation de terrain situé en QPV n'a pu être identifiée.

Ramenés à l'are, les prix de vente oscillent dans une fourchette assez large comprise entre 18 500 € l'are et 66 690 €. Le prix de vente moyen et le prix médian qui s'élèvent respectivement à **41 844 € et 44 444 € l'are** reflètent néanmoins une certaine homogénéité des prix sur ce segment de marché.

Deux mutations de 2016 se rapportent plus particulièrement à des terrains situés aux abords de la rue du général de Gaulle. Les prix à l'are correspondant s'élèvent à **40 063 €** pour un terrain de 20,03 ares situé en deuxième zone et **37 414 €** pour un terrain de 33,41 ares. Ces terrains sont néanmoins situés en dehors du QPV.

Facteurs de la valeur

L'emprise est située dans un quartier couvert par un projet de rénovation urbaine (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) dont l'objectif est notamment de dédensifier et développer une offre de logement diversifiée, adaptée et **abordable,** répondant aux besoins des habitants et de former un cœur de quartier regroupant les principaux équipements publics. Elle est par contre située dans un zonage du PLU i qui n'impose pas de mixité sociale.

Elle présente par ailleurs une configuration régulière (beau rectangle) et un relief plat. Sa grande profondeur (90 mètres) ne constitue pas au cas d'espèce un facteur dépréciant dans la mesure ou elle est bordée de chaque côté par une voie publique équipée des réseaux.

*****

Afin de tenir compte de sa situation en QPV, l'évaluation de l'emprise sous expertise sera réalisée sur la base de la fourchette basse des prix du marché soit **37 000 € l'are** (quartile 1).

10-DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Surface (are)	Vu à l'are	Valeur vénale (VV)	VV arrondie
33,26	37 000 €	1 230 620 €	**1 230 000 €**
Charge foncière			
		COS « réaliste »	1,1
		SDP	3658,6
		Charge foncière	336 €
		Marge d'appréciation 10 % : VV x 0,90	1 107 000 €
		Valeur à l'are	33 283 €

La valeur vénale de l'emprise sous expertise est estimée à **1 230 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %**.

L'EMS peut, ainsi, céder la parcelle sans justificatif particulier, jusqu'à 1 107 000 € HT.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Isabelle MEHIER de MATHUISIEULX
Responsable de la division du Domaine
Administratrice des Finances publiques adjointe

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

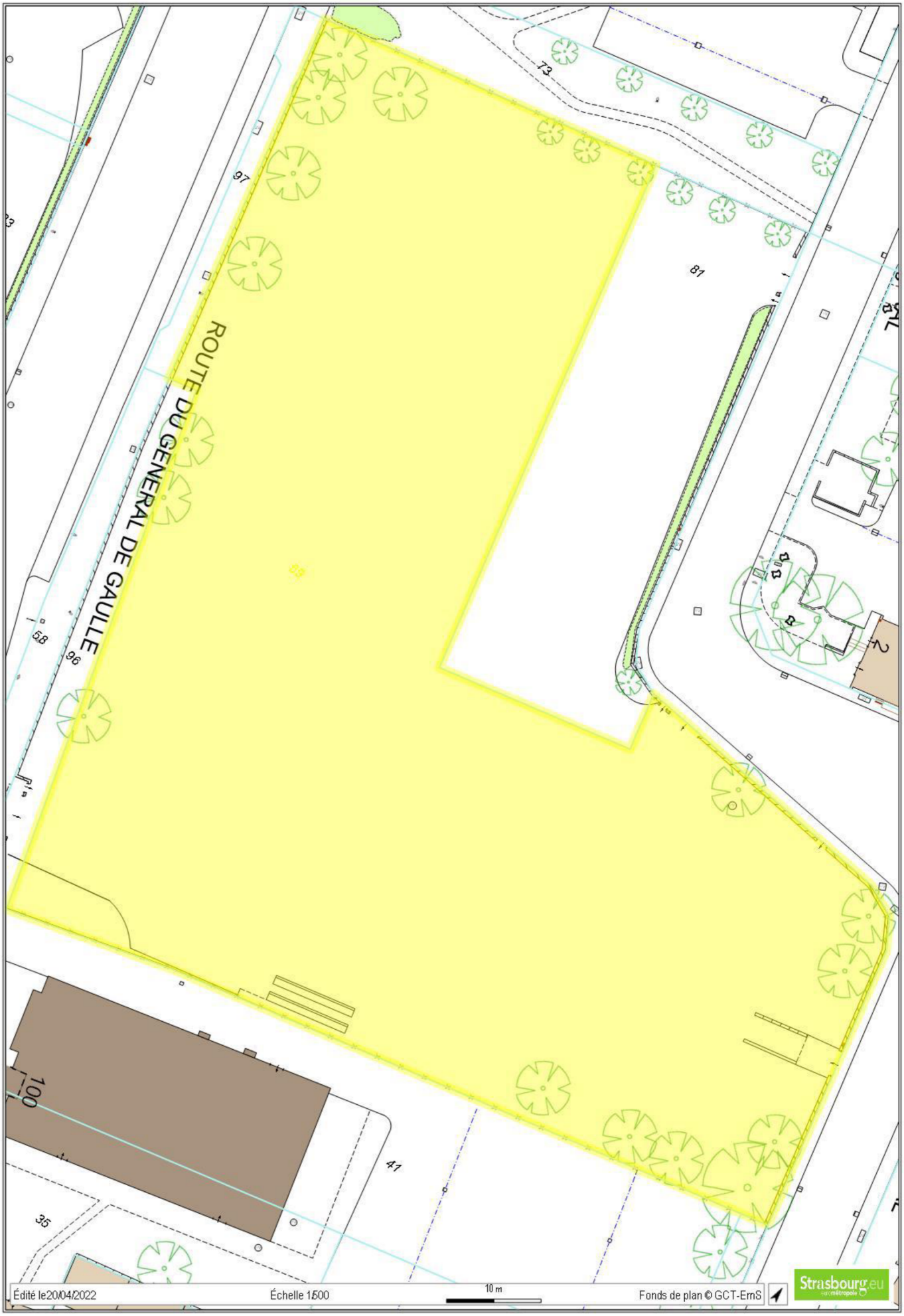
ROUTE DU GENERAL DE GAULLE
73
97
81
85
58
96
100
47
35
Édité le20/04/2022
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

Département
BAS-RHIN

Commune
SCHILTIGHEIM

Tribunal d'instance
STRASBOURG

Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 43 Numéros : 59/22, 96/22, 99/22

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SÉLESTAT, le 10/02/2022

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
ROTH-SIMLER
CS 80008
67608 SÉLESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION 2020B400003

20220200400 LB

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À ....., le .....

L'Inspecteur,

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 6463 PVA – IMPRIMERIE NATIONALE 2003 443386 D – Juillet 2003 – 3 013882 1 ▶ 8

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre foncier – Feuillet	Livre foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
43	59			EUROMETROPOLE DE STRASBOURG		57	60	SOL
	22			1 PARC DE L'ETOILE				
				67100 STRASBOURG				
43	96			IDEM		02	23	SOL
	22							
43	99			IDEM		20	56	SOL
	22							
				TOTAL :		80	39	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre foncier – Feuillet	Livre foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
7	8	9		10		11		12
				LIEUDIT : RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE				
14	(1)			COMME COLONNE 4		24	33	SOL
	22							
14	(2)			IDEM		32	42	SOL
	22							
14	(3)			IDEM		00	85	SOL
	22							
14	(4)			COMME COLONNE 4		01	56	SOL
	22							
14	(5)			IDEM		00	67	SOL
	22							
				LIEUDIT : RUE D'ERSTEIN				
14	(6)			COMME COLONNE 4		20	54	SOL
	22							
14	(7)			IDEM		00	02	SOL
	22							
				TOTAL :		80	39	

Commune de SCHILTIGHEIM

Section 43

Échelle 1 / 500

P.V.A. n° _____

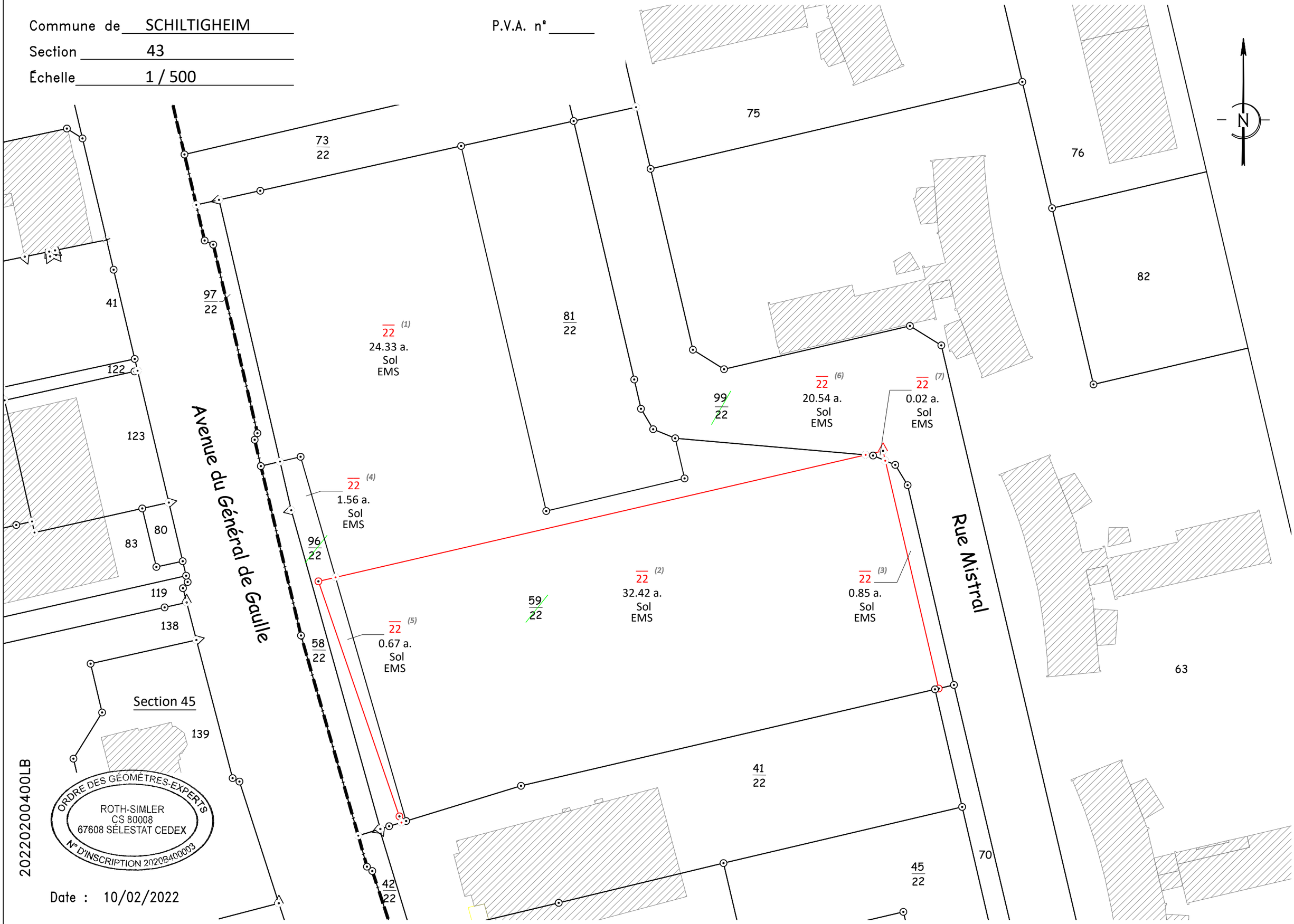

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
ROTH-SIMLER
CS 80008
67608 SÉLESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION 2020B400003

20220200400LB

Date : 10/02/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

22e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE077)

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE CONSÉCUTIVE À L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE L'ÉCOLE DES ARTS

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Ambition du projet de construction

La Ville de Schiltigheim porte un projet ambitieux de construction d'une Maison de l'Enfance et d'une École des Arts. Ce projet s'inscrit dans le contexte d'un programme de renouvellement urbain portant sur l'ensemble du quartier des Écrivains de la Ville, validé par l'ANRU lors de la réunion du Comité national d'engagement du 28 mars 2019 et qui a fait l'objet, in fine, de la signature d'une convention en septembre 2019 effective pour une durée de huit ans, son objectif étant de transformer durablement ce quartier datant des années 1960, en introduisant de nombreux logements privés dont il est aujourd'hui dépourvu. Outre la diversité sociale, visée par ces mesures portant sur le logement, les requalifications et la résidentialisation participeront à son changement d'image et contribueront à une nouvelle attractivité de ce site urbain.

Dans la convention initiale du 2e programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 27 mars 2020 (Comité d'engagement le 28 mars 2019), cette opération portait sur la création d'une « Maison de l'enfance » regroupant 4 services différents dédiés à la petite enfance :

- Un service multi-accueil de 60 places en mode PSU qui doit répondre aux besoins des Quartiers Ouest et notamment au développement de la friche voisine du QPV, l'ancienne usine Istra, où seront construits au moins 117 logements sociaux au titre de la reconstitution de l'offre démolie de logements sociaux du bailleur Alsace Habitat sur le quartier des Écrivains. Le nouvel établissement situé dans le QPV, au contact de la friche, constituera un lieu de brassage social participant aux objectifs de mixité du PRU,
- Un relais petite enfance destiné aux assistantes maternelles nombreuses dans le QPV. Lieu de regroupement, de formation, d'échanges de pratiques,
- Un lieu d'accueil parents-enfants de 12 places qui n'existe pas à ce jour et répondra à un besoin identifié par les professionnels.

Un service d'accueil familial

Ce service nouveau permettra d'enrichir une offre existante, tout en la réorganisant autour d'un établissement phare de grande taille. La Maison de l'Enfance devait, dans le projet initial, prendre place sur un même terrain d'assiette (une partie du site de l'ancienne gendarmerie) aux côtés de l'École des Arts, autre projet-phare de la Ville de Schiltigheim en matière d'équipement public dans ce QPV (réalisé hors PRU). Or, pour des raisons de rationalisation, par délibération en date du 16 mars 2021, il a été décidé de fusionner les 2 opérations en une seule pour :

- Créer une unité architecturale unique capable de générer des économies structurelles dans la conception du bâtiment,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE077-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

- Permettre la mixité de certaines fonctions et la recherche de la rationalité des surfaces et des coûts par la mise en œuvre de schémas de mutualisation,
- Envisager un lieu unique pour l'accueil des habitants et des usagers de la Maison des Arts et de l'Enfance, co-construit avec les acteurs de terrain en partenariat avec les professionnels et usagers de la future structure, et se nourrissant des études déjà engagées.

Intérêt pour le quartier

L'implantation de la « MEEA » (contraction de Maison de l'Enfance et de l'École des Arts) s'inscrit dans la logique de restructuration du quartier (en prolongement du projet d'école), offrant ainsi une belle visibilité et accessibilité des services publics. Elle contribuera en outre et de façon forte à l'instauration d'une mixité sociale par l'activité et le service proposé.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville construit aussi un groupe scolaire dénommé Groupe scolaire Victor Hugo. Cette offre vient alors logiquement compléter les autres services existants en cœur de quartier (Centre social et familial, nouveau groupe scolaire, Régie de quartier et Mission locale pour l'emploi des jeunes), renforçant une polarité importante et ouvrant le quartier sur son environnement. Ces services s'adresseront aux usagers du QPV mais également aux usagers au-delà des limites du QPV, confirmant la fonction de mixité sociale de ce pôle de services.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain, la Ville va créer un parc qui traversera le quartier d'est en ouest pour se prolonger dans la friche dite « Istra ». À la jonction des deux quartiers, soit sur les terrains de l'ancienne gendarmerie, une Maison de l'Enfance et une Maison des Arts viendront enrichir ce dispositif d'équipements publics, essentiellement destinés aux enfants et aux jeunes, et liés par le parc.

Programme architectural

Par suite des études de programmation, un pré-programme de l'opération, élaboré par le programmiste et validé par les services compétents du pouvoir adjudicateur, permet de répondre entièrement aux attentes de l'équipe municipale en la matière pour ce nouvel équipement culturel et de la petite enfance qui accueillera :

- Concernant l'école des Arts :
  - 1 Pôle danse – 2 studios (soit 1 dans le nouveau bâtiment et 1 à la Briqueterie)
  - 1 Pôle théâtre – 1 salle + petite salle attenante
  - 1 Pôle arts plastiques – 1 salle + petite salle attenante
  - 1 Pôle musique
    - 12 salles de pratique individuelle de 18 m²
    - 2 salles de pratiques collectives
  - 1 Pôle répétitions – 9 salles (dont 4 de pratiques individuelles « grands instruments »)
  - 1 Auditorium de 200 places
- Concernant la Maison de l'Enfance :
  - 1 Service Multi-accueil – 4 unités de vie
  - 1 Service d'accueil familial (SAF) de 120 places
  - 1 Lieu d'accueil parents-enfants – espace d'accueil avec différentes zones de types jeux, détente, etc.
  - 1 Relais petite enfance – espace de rencontre et d'information

La fusion des projets a permis de travailler sur la rationalisation du bâtiment et la mutualisation des coûts. L'intérêt de la fusion des opérations permet une mutualisation de certains espaces. Près de 1 420 m² de surfaces peuvent être mutualisés entre les deux équipements, soit 27 % d'espaces partagés. Ces espaces concernent le tiers-lieu, les moyens généraux, la logistique générale, l'auditorium et le pôle théâtre pour des représentations et de grandes réunions, les locaux techniques et circulations générales.

L'enveloppe financière initiale du projet est la suivante :

- École des Arts et Maison de l'enfance – étude 2021
  - Coût travaux HT : 8 800 000 € HT (mobilier, foncier et équipement informatique compris)
  - Coût travaux toutes dépenses confondues (TDC) : 15 000 000 € TDC (extérieur, mobilier/ informatique et foncier compris) pour une surface dans œuvre programmée de l'ordre de 4 222 mètres carrés.

Le travail réalisé par le programmiste, en étroite concertation avec les professionnels et futurs usagers des lieux, permet de valider la faisabilité spatiale du projet, qui se décline comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE077-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

- Surfaces
  - › Projet École des Arts : environ 1 979 m² (surface dans œuvre – SDO)
  - › Projet Maison de l'Enfance : environ 1 240 m² (SDO)
  - › Espaces communs :
    - Tiers-lieu – 222 m²
    - Moyens généraux communs – 353 m²
    - Logistique commune – 142 m²
    - Dépose minute – 560 m² dont 24 places de stationnement
    - Stationnement vélo – 90 m²
  - › Espaces extérieurs : 1 164 m²
- Coûts
  - › Coût travaux HT : 8 997 202 € HT (mobilier/ informatique, foncier et espaces extérieurs compris)
  - › Coût travaux TDC : 15 700 000 € TDC (mobilier/ informatique, foncier et espaces extérieurs compris)

Ce projet a été validé par le Comité de pilotage de l'opération en date du 8 avril 2022. La livraison du bâtiment est prévue pour le dernier trimestre 2025 et le montant des travaux à réaliser est estimé, à ce jour, à la somme de 8 997 202 € HT, ce coût « travaux » intégrant :

- Les installations de chantier et travaux préliminaires,
- Les objectifs de qualité environnementale et de performances énergétiques définis dans le programme,
- La construction du dispositif immobilier permettant de répondre à l'ensemble des attentes programmatiques,
- Les incidences liées à l'étude géotechnique,
- Les travaux de voirie & de réseaux divers et ceux d'aménagements extérieurs paysagers dans le périmètre de l'opération,
- L'adaptation et les raccordements aux réseaux divers dans le périmètre de l'opération et les branchements en limite de propriété,
- L'ascenseur, la signalétique et les équipements techniques, de production d'énergie renouvelable, les équipements fixes inclus ainsi que le matériel actif, qui seront mentionnés dans les fiches « espaces » du programme.

Cependant, il ne comprend pas :

- Les voiries et réseaux divers à l'extérieur du périmètre de l'opération,
- Les équipements mobiliers liés aux activités des différents services.

Les concepteurs (équipe d'architectes retenue) respecteront la règlementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire. Quant à l'objectif performantiel à atteindre, il sera équivalent à un niveau de performances énergétique et environnementale E3 sur la base du référentiel en vigueur « Énergie-Carbone : E+/C pour les bâtiments neufs ». En sus, l'usage d'énergies renouvelables sera mis en avant dans le cadre du présent projet et le niveau C1 de ce même référentiel sera à atteindre pour le bâtiment uniquement (hors voirie, cours et stationnement).

Choix et présentation de la procédure de concours

La future mission de maîtrise d'œuvre privée, consécutive à cette opération de travaux, présentant un coût estimé des prestations intellectuelles à réaliser par un opérateur économique supérieur à 214 000 € HT et intégrant des études de conception poussées dans le cadre de ce projet de construction d'un bâtiment public, impose au pouvoir adjudicateur d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour satisfaire ses besoins.

Ainsi, la procédure formalisée, qui sera mise en œuvre par le maître d'ouvrage, serait celle d'un concours restreint sur « esquisse », en application du chapitre V, article L. 2125-1, 2° alinéa, du Code de la commande publique.

Ce concours est un mode de sélection par lequel le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de service. Lorsqu'il est organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, il permet donc de choisir simultanément le projet qui sera réalisé et son auteur. Il est à remarquer que ce processus de sélection autorise le démarrage anticipé de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre avant qu'il soit signé, et avant même que son titulaire soit désigné. En contrepartie chaque candidat autorisé à concourir percevra une indemnisation dont le montant ne peut être inférieur de plus de 20 % au coût de la prestation demandée. C'est une spécificité du

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE077-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

concours qu'il convient de souligner. Aucun autre processus de sélection ou aucune autre procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, que ce soit une procédure adaptée en-dessous des seuils ou une procédure formalisée au-dessus, ne saurait comporter la production d'une esquisse, sous peine de requalification du processus en concours.

Cette future mission de maîtrise d'œuvre comprendra les éléments stipulés à l'article R. 2431-1 du Code de la commande publique et rappelés ci-après :

- Les études préliminaires,
- Les études de diagnostic,
- Les études d'esquisse et d'avant-projet,
- Les études de projet,
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux,
- Les études d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux,
- La direction de l'exécution des marchés de travaux,
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception de l'ouvrage et pendant la période de garantie de parfait achèvement des prestations de travaux.

Quant à l'élément consécutif à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination du chantier, celui-ci sera confié par le pouvoir adjudicateur à un opérateur économique indépendant de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Déroulement du concours

En vertu des dispositions de l'article R. 2162-16 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur définira les critères de sélection des participants au concours et le nombre de candidats invités à y participer sera suffisant pour garantir une concurrence réelle. Par suite, et au vu de l'avis du jury dont la composition est présentée infra, une liste de 4 équipes de conception admises à concourir sera établie par lui. Les participants percevront, en tout ou partie, la somme de 40 000 € HT au titre de la prime prévue à l'article R. 2162-20 de ce même Code.

Passation du marché passé sans publicité, ni mise en concurrence

Consécutivement aux résultats du concours, et ce en application des dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalables sera conclu avec l'équipe lauréate qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur. Des négociations seront menées par les services compétents de la Ville sur la base des préconisations du jury de concours.

Composition du jury de concours (articles R. 2162-22 & R. 2162-24 du Code de la commande publique)

Ce concours nécessite la création d'un jury, composé de personnes indépendantes des participants au concours, qui n'émettra qu'un avis motivé sur le choix des candidats et sur les projets qui lui seront présentés. Cependant, il n'attribuera pas le projet de marché public de maîtrise d'œuvre correspondant, cette faculté ayant été dévolue, par le législateur, à la Commission d'appel d'offres permanente de la Ville.

Ce jury, présidé par Madame la Maire ou son représentant nommément désigné, sera constitué des membres élus de la Commission d'appel d'offres, et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour y participer. Concernant les membres de la Commission d'appel d'offres, une délibération du Conseil municipal a désigné en son sein comme membres les personnalités suivantes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick OCHS	Monsieur Benoît STEFFANUS
Monsieur Jean-Marie VOGT	Monsieur André LECHNER
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND	Monsieur Jérôme MAI
Madame Sandrine LE GOUIC	Monsieur Mathieu GUTH
Monsieur Dera RATSIAJETSINIMARO	Monsieur Nouredine SAID L'HADJ

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agira de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Ces personnalités qualifiées seront nommées par Madame la Maire qui, en outre, présidera le jury, et ce après désignation, par l'Ordre des architectes, de deux représentants de professionnels de son Ordre, et par la Fédération « Syntec » d'un représentant des professionnels techniques et par la CEA, d'un

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE077-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

représentant technique. Les personnalités qualifiées seront dédommagées de leur participation à hauteur de 400 € HT par personne et par séance.

Titulaires	Suppléants
Représentant de l'ordre des architectes	Représentant de l'ordre des architectes
Représentant de l'ordre des architectes	Représentant de l'ordre des architectes
Représentant de la fédération Syntec	Représentant de la fédération Syntec
Représentant de la CEA	Représentant de la CEA

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande, notamment ses articles L. 2125-1 2e alinéa, R. 2162-16 à R. 2162-24, R. 2122-6 et R. 2431-1,
Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition des Commissions « Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux », « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne », « Éducation, petite enfance et projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE les éléments de programmation, tels qu'ils ressortent de l'étude de faisabilité, tant spatiale que financière,

APPROUVE, au stade de la programmation du projet, le montant hors taxes de l'enveloppe travaux arrêtée à 8 997 202 € HT,

AUTORISE le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture sur esquisse en vue de désigner un maître d'œuvre compétent pour la construction de la Maison de l'Enfance et de l'École des Arts qui sera située sur le site de l'ancienne gendarmerie, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à arrêter la liste des 4 équipes de conception admises à concourir,

FIXE à 40 000 € HT par équipe de conception le montant de la prime aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours,

DÉSIGNE Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, en tant que Présidente/Président du jury,

DÉSIGNE comme membres du jury à voix délibérative :

- Les membres de la Commission d'appel d'offres permanente de la Ville,
- Deux représentants de professionnels, désignés par l'Ordre des architectes,
- Un représentant de professionnels, désigné par la Fédération « Syntec »,
- Un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace ès-qualité,

AUTORISE Madame la Maire à désigner les membres à voix consultative qui pourront assister et participer aux débats du jury.

Adopté par 36 voix. 1 voix contre (M. Raphaël RODRIGUES), 1 abstention (M. Christian BALL) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

ville-schiltigheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE077-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

23e point à l'ordre du jour
(Délibération n° 2022SGDE078)

CESSION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SIS 14 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY À LA SCI À CRÉER ABCD – DE LATTRE ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIRECTE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

La commune de Schiltigheim est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 14 rue de Lattre de Tassigny, cadastré section 36, parcelle 53, d'une surface de 9,95 ares. Historiquement, cet ensemble immobilier, composé de 2 bâtiments, était occupé par les services de la Caisse primaire d'assurance maladie puis mis à la disposition de l'association Ludus Académie, qui jusqu'en juillet 2020 y avait exploité un musée privé du jeu vidéo. Depuis cette date, les locaux sont vacants et la commune n'en a pas l'utilité. Elle souhaiterait donc céder ce bien de gré à gré dans un objectif d'optimisation de la gestion de son patrimoine. Aussi, il est proposé de le céder à la SARL ABCD CONSULTANTS, qui est un cabinet d'expertise-comptable actuellement implanté 40 rue du Tivoli à Strasbourg.

Cette société en plein développement, comptant actuellement 17 salariés et dont le gérant est M. Olivier AMBLARD, est à la recherche de locaux plus spacieux afin de pouvoir s'étendre et procéder à de nouvelles embauches. Outre sa propre activité, ce cabinet souhaiterait également y développer une nouvelle activité de location d'espaces de co-working et de pépinières d'entreprises. Il a donc fait part, par courrier du 7 janvier 2022, de son intérêt pour l'acquisition de cette propriété municipale au prix de 800 000 € HT à laquelle s'ajoute, hors maîtrise d'œuvre, 1 054 333 € HT de travaux de réhabilitation, dont notamment la démolition de la partie arrière du bâtiment afin d'y aménager un parking pour le personnel et les visiteurs.

Le portage financier de l'opération d'acquisition ainsi que des travaux de réhabilitation serait réalisé par une SCI, dénommée la SCI ABCD – DE LATTRE, dont le gérant serait M. Olivier AMBLARD, et qui serait propriété à 100 % de la SARL ABCD CONSULTANTS.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques, dans un avis rendu le 2 juillet 2021, a estimé la valeur vénale de ce bien à 990 000 € HT.

La commune souhaite accepter l'offre de cette société au regard des intérêts locaux qu'elle présente et notamment :

- La redynamisation d'un secteur de ville en pleine évolution du fait de l'émergence des quartiers Caddie et Fischer,
- L'implantation d'une nouvelle activité tertiaire dans un secteur fortement résidentialisé avec la création de deux emplois les 2 premières années et l'objectif de création d'une dizaine d'emplois, que ce soient des emplois directs au sein de la société ABCD CONSULTANTS ou des emplois au sein des entreprises hébergées,
- La vente d'un bien difficilement cessible en l'état du fait de l'impossibilité de création de stationnement dans ce secteur et de son état général,
- L'assurance, dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment, de respecter la volumétrie du bâtiment principal et l'architecture de la façade donnant sur la rue de Lattre de Tassigny.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE078-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Cette cession, aux conditions proposées par le cabinet, s'effectue avec un rabais sur la valeur vénale du bien conformément aux dispositions des articles L. 1511-3 et R. 1511-4 à R. 1511-4-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; ce rabais constitue une aide d'État au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui sera allouée dans le respect du régime d'aide cadre exempté de notification n° SA 100189 relatif aux aides aux petites et moyennes entreprises (PME). Son montant, appelé « équivalent-subvention brut », correspond à la différence entre la valeur vénale estimée par le Pôle d'évaluation domaniale, soit 990 000 €, et le prix de vente de 800 000 € proposé dans l'offre de cession de l'entreprise, soit un équivalent-subvention brut de 190 000 € qui représente 11 % du montant de l'investissement immobilier total de l'entreprise.

L'attribution de cette aide sera formalisée au travers d'une convention d'attribution d'aide et sera assortie de contreparties pour la société bénéficiaire, à savoir :

- La création de 2 emplois au cours des 5 prochaines années,
- L'obligation de maintien d'activité sur le territoire de la ville pendant 5 années,
- Une clause de non-revente du bâtiment pendant 5 ans,
- L'affichage du soutien de la Ville au cours des travaux de réhabilitation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° UE 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) pour la période 2014-2023 et notamment sa mesure 6.1 relative aux aides à l'investissement, pris en application de l'article 17 du règlement UE n° 651/2014 précité,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1511-3 et R. 1511-4 à R. 1511-4-3,
Vu l'avis du de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 02/07/2021,
Vu le courrier de demande d'aide de la société en date du 11 avril 2022 mentionnant l'absence de sollicitation d'autres aides publiques sur son investissement,
Considérant l'intérêt pour la Ville que représente la possibilité dans une même opération, d'une part, de valoriser un ensemble immobilier inutilisé depuis plusieurs années et situé dans un quartier en pleine mutation, occasionnant des coûts de fonctionnement non négligeables, en évitant ainsi à la Ville d'importantes dépenses de réhabilitation et, d'autre part, de contribuer au développement d'activités économiques et à la création d'emplois dans ce même quartier,
Considérant la qualité du projet de la SARL ABCD CONSULTANTS,

Après avis du Pôle d'évaluation domaniale du 02/07/2021,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

AUTORISE la cession de gré à gré au prix de 800 000 € HT, en toutes lettres huit cents mille euros, de l'ensemble immobilier sis 14, rue de Lattre de Tassigny, cadastré section 36 parcelle 53, d'une surface de 9,95 ares, à la SCI à créer ABCD – DE LATTRE, représentée par M. Olivier AMBLARD, propriété à 100 % de la SARL ABCD CONSULTANTS, dont le gérant est M. Olivier AMBLARD, en vue d'assurer le portage financier des murs d'exploitation de la SARL ABCD CONSULTANTS, aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un prêt pour le financement de l'opération,
- Obtention du permis de construire,
- Interdiction de revendre le bien cédé pendant une période de 5 ans à compter de la régularisation de l'acte de vente sauf agrément préalable et écrit de la commune pour juste motif,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer l'acte d'acquisition et, le cas échéant, l'avant-contrat et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

APPROUVE le versement d'une aide indirecte à l'immobilier à la SCI à créer ABCD – DE LATTRE, représentée par M. Olivier AMBLARD, d'un montant de 190 000 € constituée par un équivalent-subvention brut,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE078-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

APPROUVE la conclusion de la convention de mandatement s'y rapportant jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer la convention de mandatement.

> *Adopté par 33 voix. 4 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ), 1 abstention (Mme Sylvie GIL BAREA) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM * Bas-Rhin *

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

ville-schiltigheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE078-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ANNEXES à la délibération n° 23 : convention, plan, avis du Domaine sur la valeur vénale

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER AU BENEFICE DE LA SOCIETE ABCD CONSULTANTS

ENTRE :

La commune de Schiltigheim, avec siège au 110, route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame Danièle DAMBACH, Maire, agissant en exécution de la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020

ET

La SCI ABCD- DE LATTRE, avec siège actuel au …… - SIRET ……..représentée par Monsieur Olivier AMBLARD, gérant ; régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro ……..,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) relatifs à la réglementation des aides d'Etat et le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°UE 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-4 à R1511-4-3,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 et notamment sa mesure 6.1 relative aux aides à l'investissement, pris en application de l'article 17 du règlement UE n°651/2014 précité,

VU la délibération de du Conseil municipal du …… 2022

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale sur l'ensemble immobilier situé au 14 rue de Lattre de Tassigny à Schiltigheim rendu le 2 juillet 2021,

VU le compromis de vente du terrain signé le ……..

VU le permis de construire n° …….. en date ……

VU le courrier de demande d'aide de l'entreprise en date du 11 avril 2022 indiquant l'absence de sollicitation d'autres autres aides publiques sur son investissement,

***Considérant** l'intérêt que représente pour la ville de Schiltigheim la possibilité dans une même opération, d'une part, de valoriser un ensemble immobilier dans un cœur de ville en pleine mutation, inutilisé depuis plusieurs années, occasionnant des coûts de fonctionnement non négligeables en évitant ainsi à la ville d'importantes dépenses de réhabilitation et, d'autre part, de contribuer au développement d'activités économiques et à la création d'emplois dans ce même quartier,*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'attribution d'une aide indirecte à l'investissement d'immobilier d'entreprise d'un montant de 190.000 € à l'occasion de la cession et des travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 14 rue de Lattre de Tassigny, cadastré Section 36, Parcelle 53

Article 2 : PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

Contexte : le cabinet d'expertise comptable *ABCD CONSULTANTS* s'engage dans un projet de développement d'activités qui lui impose de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'il occupe actuellement étant trop étroits. Par le biais d'un SCI dont à créer, il se porte acquéreur à cette intention de l'ensemble immobilier propriété de la commune de Schiltigheim situé au 14 rue de Lattre de Tassigny.

Le projet global de l'entreprise représente un montant total d'investissement estimé à 1,8 M€ qui se décompose comme suit :

- L'achat de l'ensemble immobilier du 14 rue de Lattre de Tassigny, pour lequel un compromis de vente été signé le ……. ; la vente définitive étant prévue pour le …….. au prix de 800.000 € HT ;
- La réhabilitation complète de cet ensemble immobilier avec notamment la déconstruction de la partie arrière du bâtiment, pour un coût estimatif de travaux de 1.054.333 € hors honoraires

Pour accompagner son projet de développement l'entreprise envisage la création de 2 emplois directs dans les 5 années sur le futur site du 14 rue de Lattre de Tassigny qui hébergera ses activités.

Article 3 : CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM

La base juridique de l'aide faisant l'objet de la présente convention au regard des articles 107 et 108 du TFUE est la mesure n°6.1 « aide à l'investissement en faveur des PME » du régime d'aide cadre exempté de notification n°SA 100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023. Ce régime permet d'octroyer aux petites entreprises une aide de 20% maximum du montant des dépenses éligibles, soit des investissements dans les actifs corporels et/ou incorporels se rapportant :

- à la création d'un établissement,
- à l'extension d'un établissement existant,
- à la diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits supplémentaires,
- à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant,

En l'espèce, le projet de l'entreprise ABCD Consultants porte bien sur un investissement d'actifs corporels se rapportant à l'extension d'un établissement existant. L'aide proposée représente 11.% du montant investi.

Article 4: ATTRIBUTION DE l'AIDE A L'IMMOBILIER

La commune de Schiltigheim décide d'octroyer à la SCI ABCD- DE LATTRE une aide d'un montant de 190 000 € sous la forme d'un rabais de prix de vente de l'ensemble immobilier situé au 14 rue de Lattre de Tassigny pour son projet d'investissement immobilier et de création d'emplois.

Cette aide représente 11% du total de l'investissement immobilier global auquel l'entreprise s'engage dans le cadre de la présente convention.

L'aide étant octroyée sous forme de rabais de prix, sera considérée comme versée le jour de la réalisation de la vente de l'ensemble immobilier situé au 14 rue de Lattre de Tassigny.

Article 5 : ENGAGEMENTS

En contrepartie de cette aide, LA SOCIETE s'engage à :

- Réaliser l'investissement immobilier dans les conditions prévues à l'article 2,
- maintenir ses effectifs sur une durée de 5 ans, l'effectif initial étant estimé à l'accueil de 2 ETP à la date de signature de la convention, y compris le cas échéant les emplois qui seront créés par rapport à l'effectif initial,
- maintenir son activité sur le site pour une période d'au moins 5 ans,
- fournir à LA VILLE, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan et un compte de résultat,
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de l'aide accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables et ce durant une période de 10 ans à compter de la date de la présente convention ;
- informer LA VILLE sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- signaler à LA VILLE toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- faire état du soutien de LA VILLE dans sa communication.

Article 6 : UTILISATION/REMBOURSEMENT DE L'AIDE (applicable dans le cas présent ?)

L'aide accordée, deviendra exigible (remboursable) de plein droit, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire, dans les cas suivants :

- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et notamment les engagements pris à l'article 5 ;
- ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire à l'encontre du bénéficiaire ;
- fausse déclaration du bénéficiaire ;

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable 5 ans à compter de sa signature.

Article 8 : DECLARATIONS

Le bénéficiaire déclare être à jour dans ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales et des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de se rencontrer le cas échéant pour tout litige qui surviendrait pour l'application ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Schiltigheim, en deux exemplaires,

Pour la VILLE DE SCHILTIGHEIM
Danielle DAMBACH, Maire

Pour la SCI ABCD DE LATTRE
M. Olivier AMBLARD, Gérant

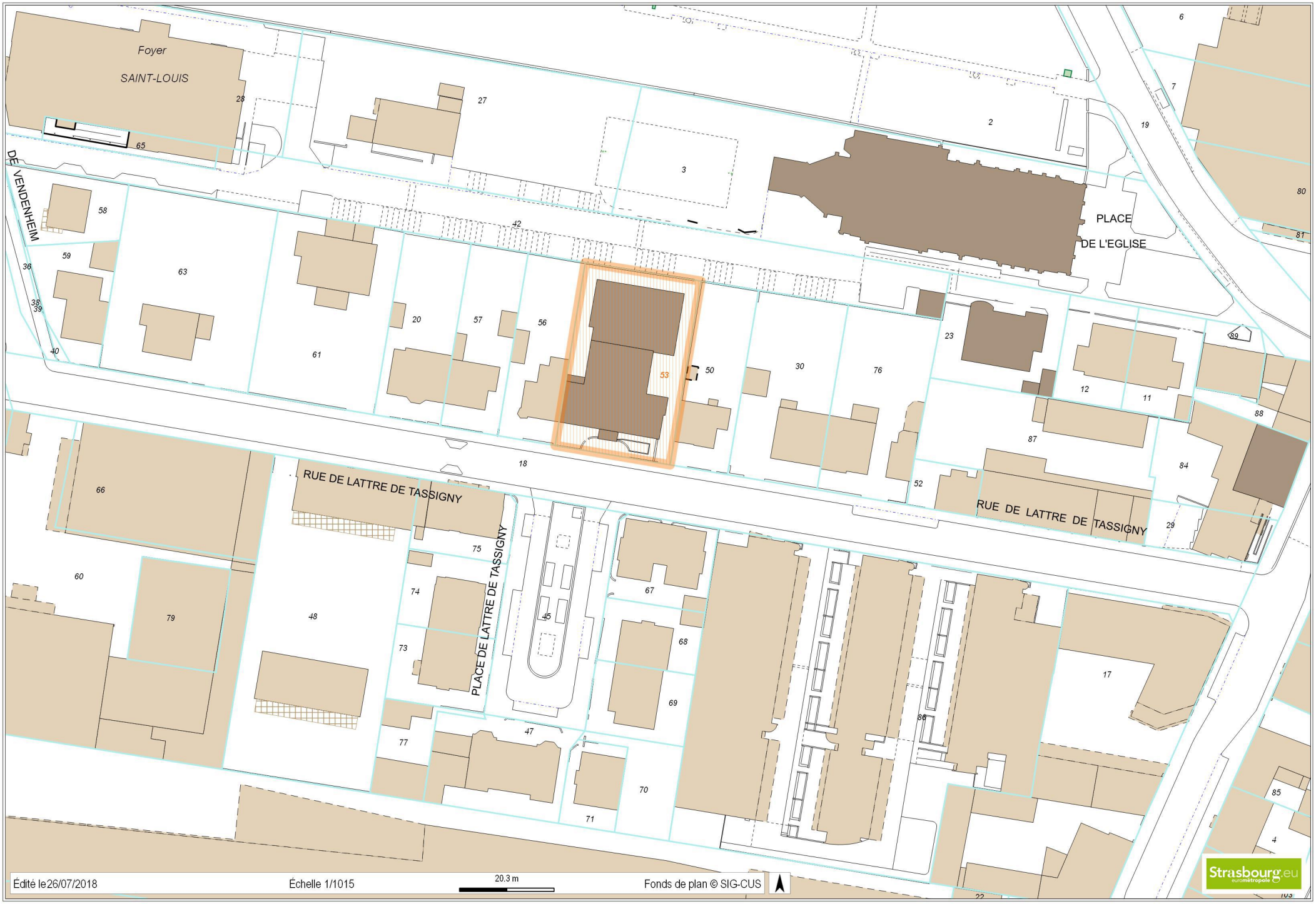
Foyer
SAINT-LOUIS
DE VENDENHEIM
PLACE
DE L'EGLISE
RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY
Édité le 26/07/2018
Échelle 1/1015
20.3 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Référence :
Réf DS: **4767481**
Réf OSE : **2021-67447-46556**

Le 02/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Ville de Schiltigheim

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Ensemble immobilier à usage professionnel
Adresse du bien :	14, rue de Lattre de Tassigny
Commune :	Schiltigheim
Valeur:	990 000 € HT

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Schiltigheim.

Affaire suivie par **Mme Caroline LADOWSKI** caroline.ladowski@ville-schiltigheim.fr

Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 15/06/2021
de visite : 12/09/2018
de dossier en état : 15/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Cession d'un ensemble immobilier inoccupé depuis le départ, en juillet 2020, du dernier occupant, l'association LUDUS qui exploitait le PIXEL MUSEUM.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville de **Schiltigheim** sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)
36	53	14, rue de Lattre de Tassigny	9,97
		TOTAL	**9,97**

4.2 Descriptif

Parcelle rectangulaire sur-bâtie d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment principal donnant sur rue, édifié sur sous-sol, RDC, 1er étage et combles non aménagés, ainsi que d'un bâtiment de construction plus récente situé à l'arrière, édifié sur simple RDC avec sous-sol complet. Chaque immeuble possède une entrée séparée, mais ils communiquent aussi entre eux, y compris au niveau du sous-sol.

Anciennement occupé par le centre d'action médico-sociale précoce «Pierre Burgun», celui-ci accueillait jusqu'à peu le pixel muséum, premier musée du jeu vidéo de France (ouverture au public le 25 février 2017)

Présentant un état d'entretien globalement assez bon, cet ensemble immobilier n'a pas subi de modifications majeures au niveau de sa structure et/ou de ses équipements depuis 2016, hormis un certain nombre de travaux de mise aux normes, réalisés dans le cadre de la législation s'appliquant aux ERP (extracteurs de fumées, portes coupe-feu…), l'aménagement complet d'une salle du sous-sol autrefois condamnée et la démolition de quelques cloisons au niveau du guichet d'accueil (travaux de l'ordre de 100 000 €, financés par l'occupant en contrepartie de deux années de loyer gratuit). Cet ensemble immobilier était dernièrement occupé par un espace d'exposition de plus de 600 m² ainsi qu'un espace de co-working, meublé et équipé avec une salle de réunion partagée, dans la partie arrière.

Cet immeuble à déjà été évalué en 2016 et 2019

Surface utile pondérée (SUP) : **945 m²**

Gros œuvre :

La couverture en ardoise du bâtiment principal présente un état passable. Les stigmates d'anciennes infiltrations sont visibles sur la charpente. La toiture terrasse présente par ailleurs des problèmes d'étanchéité au niveau du dôme central avec des traces d'infiltrations au niveau du plafond du RDC, à proximité de la cabine d'ascenseur.

Parties privatives :

Les espaces intérieurs se composent au RDC de bureaux administratifs, des salles d'exposition (anciennes salles de consultation) et de pièces sanitaires diverses. Le cloisonnement est fixe et le tout est en assez bon état d'entretien
Le sous-sol abrite quant à lui des salles d'exposition et des sanitaires
Le 1er étage n'est pas ouvert au public. Il se compose de pièces d'eau (WC, cuisine) et de bureaux utilisés comme locaux d'archives ou de rangement. La pièce située à gauche en sortant de l'ascenseur est traversante et comporte un escalier droit menant aux combles.

Équipements :

Le sol est habillé de revêtement souple et de carrelage dans les sanitaires. Faux plafonds dans les bureaux, réseaux électrique en goulottes apparentes. Les fenêtres sont, selon les pièces, en PVC double vitrage ou bois simple vitrage avec volets roulants en PVC ou bois ou volets battants en bois.
Chauffage au gaz, radiateurs métal et/ou fonte, équipés de vannes thermostatiques.
Présence d'un ascenseur qui dessert le sous-sol et le 1er niveau
L'immeuble est accessible aux personnes à mobilité réduite (rampe extérieure, ascenseur intérieur, toilettes adaptées..).
S'agissant de l'environnement général, l'immeuble se situe à proximité de la route de Bischwiller et de ses commodités, mais n'offre par contre aucune une possibilité de stationnement gratuit. La parcelle dispose par ailleurs d'un accès à l'arrière, depuis la place de l'église, sécurisé par un portail.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

L'immeuble appartient à la ville de Schiltigheim

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Le bâtiment est inoccupé depuis la fermeture en juillet 2020 du Pixel Museum, géré par l'association LUDUS

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UB2** (10 mètres ET).

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce (cf vente par la commune)

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Le bien soumis à expertise présente des caractéristiques qui se rapprochent de celles des immeubles tertiaires.
Sa valeur vénale sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure ou il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Compte tenu de la nature du bien à évaluer, l'étude de marché s'attachera à recenser les ventes d'immeubles et/ou de locaux tertiaires intervenues dans la période récente sur la commune de Schiltigheim (hors EEE et ZA de la Vogelau qui constituent des marchés spécifiques).

Termes de comparaison :

Date Mutation	Section	n° plan	adresse	Secteur	Année de construction	Prix	SU (m²)	Prix /m²	Nature	divers
19/09/2019	25	82/10	Bischwiller 42	Centre	1992	190 000 €	136	**1 397 €**	BX	Lot 5319 étage 4 + 2 parkings dans la cour loué 21 120 € /an
30/01/2017	5	71	Bischwiller 130	Centre	1920	388 000 €	362	**1 072 €**	BX	lot 1,2,3 (caves) + 10,11,13 (atelier et bureaux : 10 et 11 : 195,34 m² 13 : 166,75 m²)
20/09/2016	15	177	Brochet 14	Centre	-	680 000 €	310	**2 194 €**	BX	Ancien hopital de jour. " l'acquéreur entend l'utiliser à usage de bureaux"
15/09/2016	13	183	Square du Château 2-4	Centre	1972	700 000 €	568	**1 232 €**	BX-COM	Lot 7 : à l'entresol : 2 burx, 1 wc + lot 8 à l'entresol 1 hall + 6 burx+ 1 salle de reproduction , 1 cuisine, 2 wc, 1 placard + lot 9 1 salle de conférence + Lot 232 au RDC 1 magasin, 3 locaux 2 wc + lot 234 1 local
29/04/2016	13	183	Square du Château 4	Centre	1972	400 000 €	250	**1 600 €**	BX	à l'entresol : 7 Bureaux à l'entresol + 1 chmbre + 2 wc + 2 cabinets de toilettes (lot 10) + 1 bureau (lot11)
19/12/2014	25	73	Bischwiller 52	Centre	2002	220 000 €	283	**779 €**	BX	5e étage + 3 pk ssol
25/11/2014	25	73	Bischwiller 52	Centre	2002	200 000 €	406	**493 €**	BX	1er étage + 12 pk ssol
					Moyenne	396 857 €	331	1 252 €		
					Médiane	388 000 €	310	1 232 €		
Mutation écartée : Superficie trop importante										
29/02/2016	15	195;197;198	Bischwiller 54 (rte)	Centre	2001	5 900 000 €	6502	**907 €**	BX	1 bâtiment R+2 (bureaux/commerce) + 58 pk ssol + 1 bâtiment restaurant d'entreprise avec 130 pk ext

Date Mutation	Section	n° plan	adresse	Secteur	Année de construction	Prix	SU (m²)	Prix /m²	Nature	divers
08/10/2019	17	163,153,165, 166	Contades 18	Futura	1963	670 000 €	647	**1 036 €**	BX	Lot 15,16 + 17 parkings - bureau 577 m² +18 m² (assurance) Loué au crédit mutuel (caisse fédérale)
03/10/2019	17	163,153,165, 166	Contades 18	Futura	1963	1 820 000 €	1716	**1 061 €**	BX	Lot 1 à 8 + locaux réservés (lot 27,à 48 ,..) +8 parkings
03/10/2019	17	163,153,165, 166	Contades 18	Futura	1977	500 000 €	602	**831 €**	BX	Lot 9 au 2e étage + lot 10 local sanitaire au même niveau
30/10/2018	8	128	Mendes France	Futura	1990	400 000 €	369	**1 084 €**	BX	Loué a la société EURO INFORMATION SAS 30 000 € HT et HC FUTURA – Dt de superficie Lot 51 - lot 215 étage 8
09/10/2018	17	163,153,165, 166	Contades 18	Futura	1977	427 000 €	601	**710 €**	BX	Lot 9 et 10 au 2 e étage
18/05/2018	17	163,153,165, 166	Contades 18	Futura	1977	330 000 €	357	**924 €**	BX	Lot 20 (43,45) au 6e (sanitaires) + lot 165 au 6 e (23,80) + Local réservé au 6e (299,45 m²) lot 170 + 7 parkings au sous sol
07/09/2017	8	128	Pierre Mendes France 10	Futura	1990	270 000 €	229	**1 179 €**	BX	Lot 217 sont 5 000 € de meubles
13/07/2017	17	187	Contades 4	Futura	1970	260 000 €	260	**1 000 €**	BX	Lot 2 au RDC Bureau + 1 dépôt au 2ème sous sol (lot 230)
09/02/2016	17	153,163,165, 166	Contades 18	Futura	1977	2 000 000 €	2352	**850 €**	BX	anciens bureaux Carsat (étage 7,8,9) + 30 pk ext
04/09/2015	8	128	Mendès France 10	Futura	1991	500 000 €	368	**1 359 €**	BX	bureaux
21/12/2009	8	128	Mendès France 10	Futura	1991	255 000 €	230	**1 110 €**	BX	Futura 6ème étage
					Moyenne	675 636 €	703	1 013 €		
					Médiane	427 000 €	369	1 036 €		

2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'étude de marché réalisée sur la commune de Schiltigheim (hors EEE et ZA de la Vogelau) montre les tendances suivantes :

Dans le secteur de l'avenue Pierre Mendès France , les prix oscillent entre 850 € m² SU pour un local de 2 352 m² et 1 359 € m² SU pour un immeuble de 368 m². Le prix moyen et/ou médian de ce type de locaux s'établit autour de **1 000 € /m² SU.**

Dans les quartiers centraux de la commune, l'écart de prix s'avère plus important. Ceux-ci se situent en effet dans une fourchette assez large comprise entre 779 € /m² SU et 2 453 € /m² SU. Le prix moyen et/ou médian de ce type de locaux s'établit autour de **1 250 € /m² SU**

Les mutations portant sur des locaux de petite ou grande superficie ont été écartées pour le calcul des valeurs représentatives du marché.

Éléments particuliers à retenir pour l'estimation

Facteurs de plus-value : immeuble de caractère bénéficiant d'une situation favorable au centre du vieux Schiltigheim bien desservi par les transports en commun (bus) et à proximité des commerces; immeuble en état d'entretien globalement satisfaisant, mis aux normes ERP.

Facteurs de moins-value : absence de stationnement aux abords de l'immeuble, problème d'infiltration au niveau du dôme et de la toiture terrasse

Les caractéristiques propres du bien soumis à expertise (situation et état d'entretien) nous permettent d'envisager son évaluation sur la base du prix médian des locaux situés dans les quartiers centraux de la commune.
La valeur de référence sera donc fixée à **1 232 € /m² SU.**
La superficie utile de l'ensemble immobilier étant toutefois assez nettement supérieure à celle de la majorité des locaux² cités en comparaison, nous affecterons cette valeur d'un abattement de l'ordre de 15 %. La valeur unitaire retenue pour l'évaluation sera en conséquence arrêtée à 1 232 €/ m² SU x 85 % = **1 047 € /m² SU,** arrondie à **1 050 € /m² SU**

10-DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Surface	Valeur de référence	Abat	Vu après abat	VV	VV arrondie
945	1 232 €	15%	1 050 €	992 250 €	990 000 €

Nota :

Nulle part dans la demande, il n'est fait état d'une modification (amélioration ou détérioration) de la consistance du bien depuis sa dernière estimation. La présente évaluation est donc réalisée sur la base des constats effectués en 2018.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice principale des Finances publiques
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Anne-Fleur FIEGEL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

24e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE079)

CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE À SCHILTIGHEIM – AVIS CONCERNANT LE RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

En 2016, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) avait procédé sur la totalité du ban communal de Schiltigheim à un diagnostic de la situation foncière du réseau viaire de la commune, diagnostic qui a mis en évidence la propriété privée de nombre de voies ou tronçons de voies alors même qu'ils sont ouverts à la circulation publique. Cette situation n'était pas sans poser des difficultés quant au cadre d'intervention des services de l'EMS, compétente en matière de voirie publique, que ce soit pour des travaux ou des aménagements.

Une mise en cohérence de la domanialité de ces voies ou tronçons de voies était donc souhaitée par les services de l'EMS par le biais du recours à la procédure de classement d'office telle qu'elle est prévue par le Code de l'urbanisme. Cette procédure permet en effet le transfert définitif et sans indemnités au bénéfice de l'EMS de la propriété de voies ou tronçons de voies privées ouverts à la circulation publique et leur classement dans le domaine public métropolitain.

La mise en œuvre de cette procédure suppose deux délibérations :

- Une première délibération qui a pour objet d'autoriser le recours à cette procédure et la composition du dossier d'enquête publique,
- Une seconde qui prononce le transfert de la propriété des parcelles concernées à l'EMS et vaut classement desdites parcelles dans son domaine public, comportant également l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement ouvertes à la circulation.

Une première délibération, respectivement des 13 décembre 2016 pour la Ville de Schiltigheim et 15 décembre 2016 pour l'EMS, avait d'ores et déjà été prise mais sans que la procédure de classement d'office n'ait été mise en œuvre par la suite.

Aussi, et dans la mesure où un nouveau diagnostic daté de 2022 a mis en évidence de nouvelles portions de voies privées concernées par la procédure de classement d'office, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'engagement par l'EMS de la procédure de classement d'office. Cette dernière concernera au total 624 parcelles situées dans 72 rues. Le Conseil eurométropolitain se prononcera le 17 mai 2022 dans les mêmes termes, l'enquête publique étant prévue dans le courant du mois de juin 2022.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,
Vu l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE079-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 décembre 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 13 décembre 2016,
Considérant la nécessité de mettre en adéquation la domanialité de voies ou tronçons de voies privées ouverts à la circulation avec le propriétaire de la voie,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ÉMET un avis favorable à l'engagement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain, en application des dispositions des articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, de voies ou tronçons de voies privées ouverts à la circulation publique à Schiltigheim dans les secteurs désignés ci-dessous :

- Avenue de la 2e Division Blindée ; rue Clémenceau ; route du Général de Gaulle ; rue Gouraud ; rue Joffre,
- Rue de la Paix ; Allée du Souvenir ; rue Foch ; avenue du 23 Novembre ; rue de Westhoffen ; rue de Colmar ; rue de Romanswiller ; rue du Bouleau ; place de l'Église,
- Rue de Cronenbourg ; rue de Marlenheim ; rue de Molsheim ; rue de Mutzig ; rue de Schirmeck ; rue de Wasselonne,
- Rue des Poilus ; rue Claire ; rue de l'Embranchement,
- Rue de Vendenheim ; rue de Saverne ; rue de la Gare ; rue d'Ingwiller ; rue du Donon ; rue du Fondeur ; rue de Saales ; rue des Vosges ; rue de Lauterbourg ; rue de Sarrebourg ; rue d'Urmatt ; rue de Wissembourg ; rue de Lattre de Tassigny ; route de Bischwiller,
- Rue de Sainte Marie aux Mines ; rue de Benfdeld ; rue d'Andlau ; rue St Charles ; rue de Rosheim ; rue des Bosquets ; rue Sainte Hélène ; jonction rue de Mundolsheim ; jonction rues Jaurès / Moser ; jonction rues Bosquets / Barr ; rue des Malteries,
- Rue de la Patrie ; rue Schutzenberger ; rue Perle ; rue des Chasseurs,
- Rue de Bischheim ; rue de Hoerdt ; rue de Bitche ; rue de Walbourg ; rue de la Wantzenau ; rue de Gambsheim ; rue de la Robertsau ; rue de la Zorn ; rue de la Moder ; rue de la Zinzel ; rue des Tilleuls,
- Rue d'Adelshoffen ; rue Rouge ; rue de la Lune ; rue de Lorraine,
- Rue du Breuil ; rue des Petits Champs ; avenue Pierre Mendès France ; rue de la Bonde ; rue des Tonneliers ; Impasse des Lentilles,

ÉMET un avis favorable à la composition des dossiers d'enquête publique, à savoir les projets de plans de situation et d'alignement joints en annexe de la présente délibération,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique telle que prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix. 2 voix contre (M. Christian BALL et Mme Sylvie GIL BAREA),
1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre absent (M. Stéphane HUSSON).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM * Bas-Rhin *

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

ville-schiltigheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE079-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Strasbourg.eu eurométropole
DUT - PFI - Dpt Domanialité Publique
SCHILTIGHEIM
Plan diagnostic DPR
Vue d'ensemble du ban communal
Propriétaires des emprises aménagées en voirie
Eurométropole
Commune
Autres collectivités (Etat, Région...)
Privés (y compris AF)
Non cadastrées
Gestionnaires
Eurométropole
Autres
Alignements
Approuvé
A proposer
A supprimer
11/01/2022
Plan diagnostic DPR
Echelle : 1/2250
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
AVENUE DE PERIGUEUX
ROUTE DE BRUMATH
ROUTE DU GENERAL DE GAULLE
ROUTE DE BISCHWILLER
ROUTE METROPOLITAINE 35
ROUTE DE HAUSBERGEN
AVENUE DU 23 NOVEMBRE
AVENUE DE LA DEUXIEME D.B.
RUE D'ERSTEIN
RUE SAINT-CHARLES
RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
CANAL DE DERIVATION
L'AAR
ALLEE DES SOUPIRS
RUE FREDERIC-GUILLAUME RAIFFEISEN
RUE JEAN WENGER-VALENTIN
RUE DU GENERAL LECLERC
RUE DE LA ZORN
RUE D'ADELSHOFFEN
RUE DE LA GARE
RUE DES VOSGES
RUE DE SARREBOURG
RUE DE MUNDOLSHEIM
RUE JEAN JAURES
RUE DU BARRAGE
RUE DU TRIBUNAL
RUE DE LA PATRIE
HALL DE TENNIS
COMPLEXE SPORTIF LECLERC SALLE OMNISPORTS
CENTRE NAUTIQUE PISCINE
COLLEGE LAMARTINE
COLLEGE LECLERC
GARE DE BISCHHEIM
CIMETIERE
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
EGLISE CATHOLIQUE SAINTE FAMILLE
MEDIATHEQUE NORD
HOTEL DE VILLE TRESOR PUBLIC BUREAU DE POLICE
EGLISE CATHOLIQUE SAINT LAURENT
PLACE DE LA REPUBLIQUE
SYNAGOGUE
ECOLE MATERNELLE PFOELLER
LYCEE ARISTIDE BRIAND
TRIBUNAL D'INSTANCE
PARKING RELAIS-TRAM RIVES DE L'AAR
MAISON DE LA REGION GRAND EST
CIMETIERE SAINTE HELENE
ECOLE SIMONE VEIL

NIEDERHAUSBERGEN
HOENHEIM
BISCHHEIM
SCHILTIGHEIM
STRASBOURG
Cronenbourg
Cité de l'Ill
Karine
Catherine
Jacqueline
Denise
Brigitte
EMPRISE DU PROJET (V.L.I.O.)
ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
GARE DE TRIAGE
Autoroute A.4
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
Strasbourg.eu eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
SCHILTIGHEIM
Date d'édition 16/10/2020
ECHELLE 1:10000

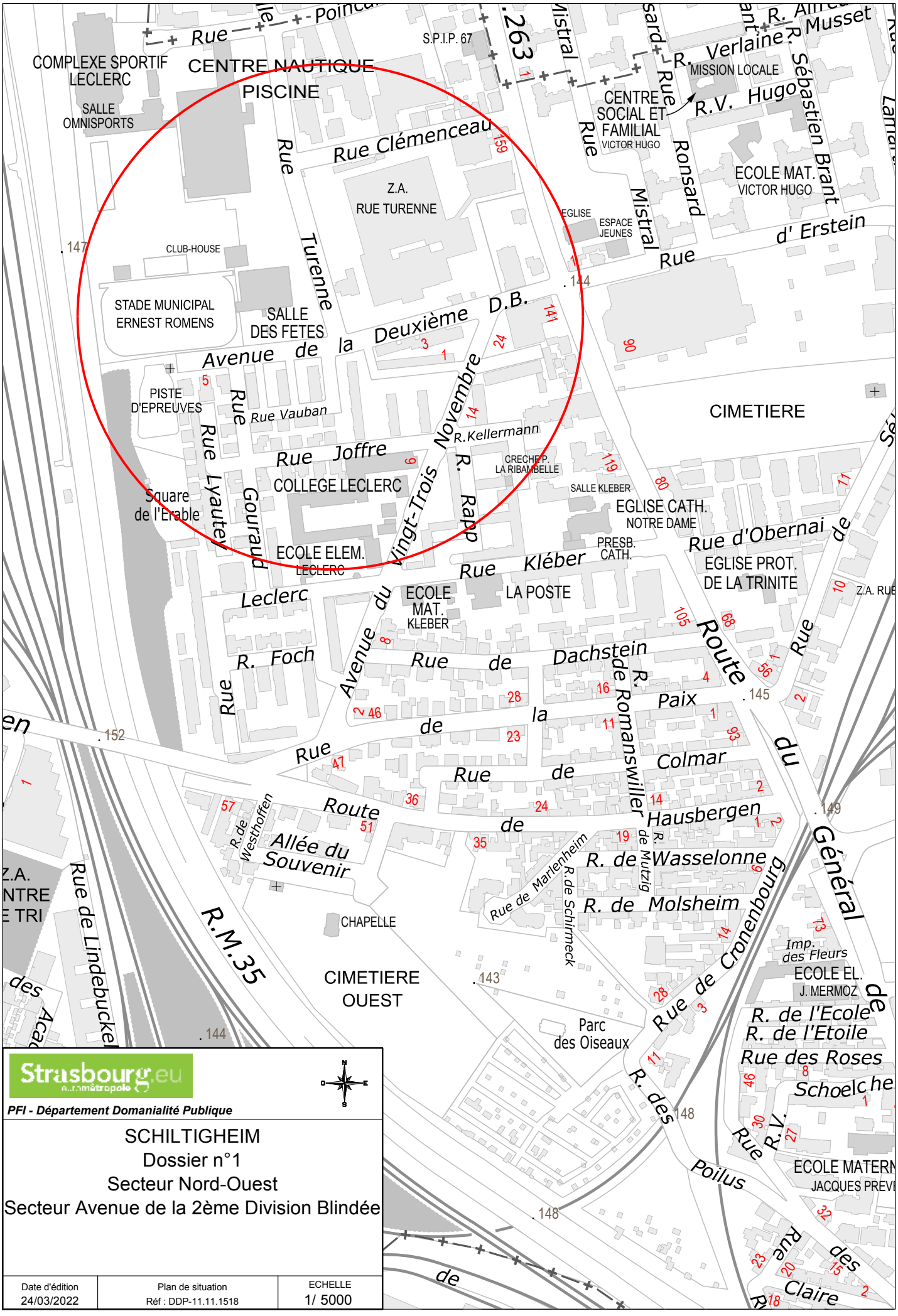
COMPLEXE SPORTIF LECLERC
CENTRE NAUTIQUE
PISCINE
SALLE OMNISPORTS
S.P.I.P. 67
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO
MISSION LOCALE
ECOLE MAT. VICTOR HUGO
Z.A. RUE TURENNE
EGLISE
ESPACE JEUNES
CLUB-HOUSE
STADE MUNICIPAL ERNEST ROMENS
SALLE DES FETES
PISTE D'EPREUVES
CIMETIERE
CRECHE P. LA RIBAMBELLE
SALLE KLEBER
EGLISE CATH. NOTRE DAME
PRESB. CATH.
EGLISE PROT. DE LA TRINITE
COLLEGE LECLERC
ECOLE ELEM. LECLERC
ECOLE MAT. KLEBER
LA POSTE
Square de l'Erable
CHAPELLE
CIMETIERE OUEST
Parc des Oiseaux
ECOLE EL. J. MERMOZ
ECOLE MATERN
JACQUES PREVI
Rue Clémenceau
Rue Turenne
Avenue de la Deuxième D.B.
Rue Vauban
Rue Joffre
R. Kellermann
Rue Lyautey
Rue Gouraud
Rue du Vingt-Trois Novembre
R. Rapp
Rue Kléber
Rue d'Obernai
Rue Leclerc
Avenue du Général de Gaulle
R. Foch
Rue de Dachstein
R. de Romanswiller
Route de la Paix
Rue de Colmar
Route de Hausbergen
Allée du Souvenir
R. de Westhoffen
R. de Wasselonne
R. de Molsheim
Rue de Marlenheim
R. de Schirmeck
R. de Mutzig
Rue de Cronenbourg
R.M.35
Rue de Lindebuckel
R. de l'Ecole
R. de l'Etoile
Rue des Roses
Schoelcher
R.V. Hugo
R. Verlaine
R. Musset
R. Sébastien Brant
Rue d' Erstein
Rue Ronsard
Rue Mistral
Rue Poilus
Rue des Claires
Imp. des Fleurs
Z.A. RUE
Strasbourg.eu
PFI - Département Domanialité Publique
SCHILTIGHEIM
Dossier n°1
Secteur Nord-Ouest
Secteur Avenue de la 2ème Division Blindée
Date d'édition 24/03/2022
Plan de situation Réf : DDP-11.11.1518
ECHELLE 1/ 5000

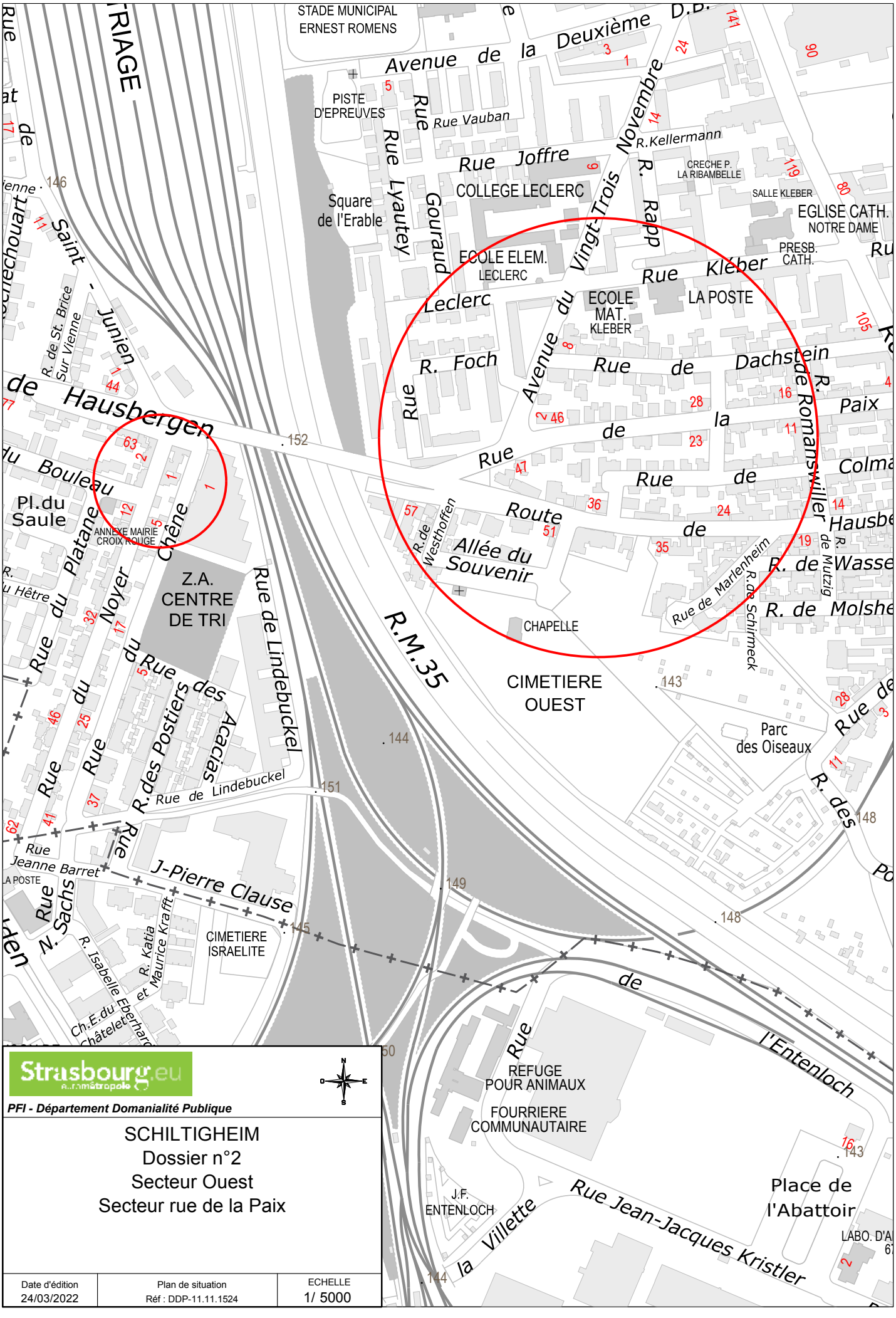
STADE MUNICIPAL
ERNEST ROMENS
PISTE D'EPREUVES
Avenue de la Deuxième D.P.
Rue Vauban
Rue Joffre
R.Kellermann
CRECHE P. LA RIBAMBELLE
SALLE KLEBER
EGLISE CATH. NOTRE DAME
PRESB. CATH.
Square de l'Erable
COLLEGE LECLERC
ECOLE ELEM. LECLERC
ECOLE MAT. KLEBER
LA POSTE
Rue Kléber
Rue de Dachstein
Rue de la Paix
Rue de Romanswiller
Route de Hausbergen
Rue du Bouleau
Pl.du Saule
ANNEXE MAIRIE CROIX ROUGE
Z.A. CENTRE DE TRI
Allée du Souvenir
CHAPELLE
CIMETIERE OUEST
CIMETIERE ISRAELITE
Parc des Oiseaux
R.M.35
Rue de Lindebuckel
R.des Postiers
Rue Jeanne Barret
J-Pierre Clause
Rue N. Sachs
Rue de l'Entenloch
REFUGE POUR ANIMAUX
FOURRIERE COMMUNAUTAIRE
J.F. ENTENLOCH
Rue la Villette
Rue Jean-Jacques Kristler
Place de l'Abattoir
LABO. D'A
Strasbourg.eu
PFI - Département Domanialité Publique
SCHILTIGHEIM
Dossier n°2
Secteur Ouest
Secteur rue de la Paix
Date d'édition 24/03/2022
Plan de situation Réf : DDP-11.11.1524
ECHELLE 1/ 5000

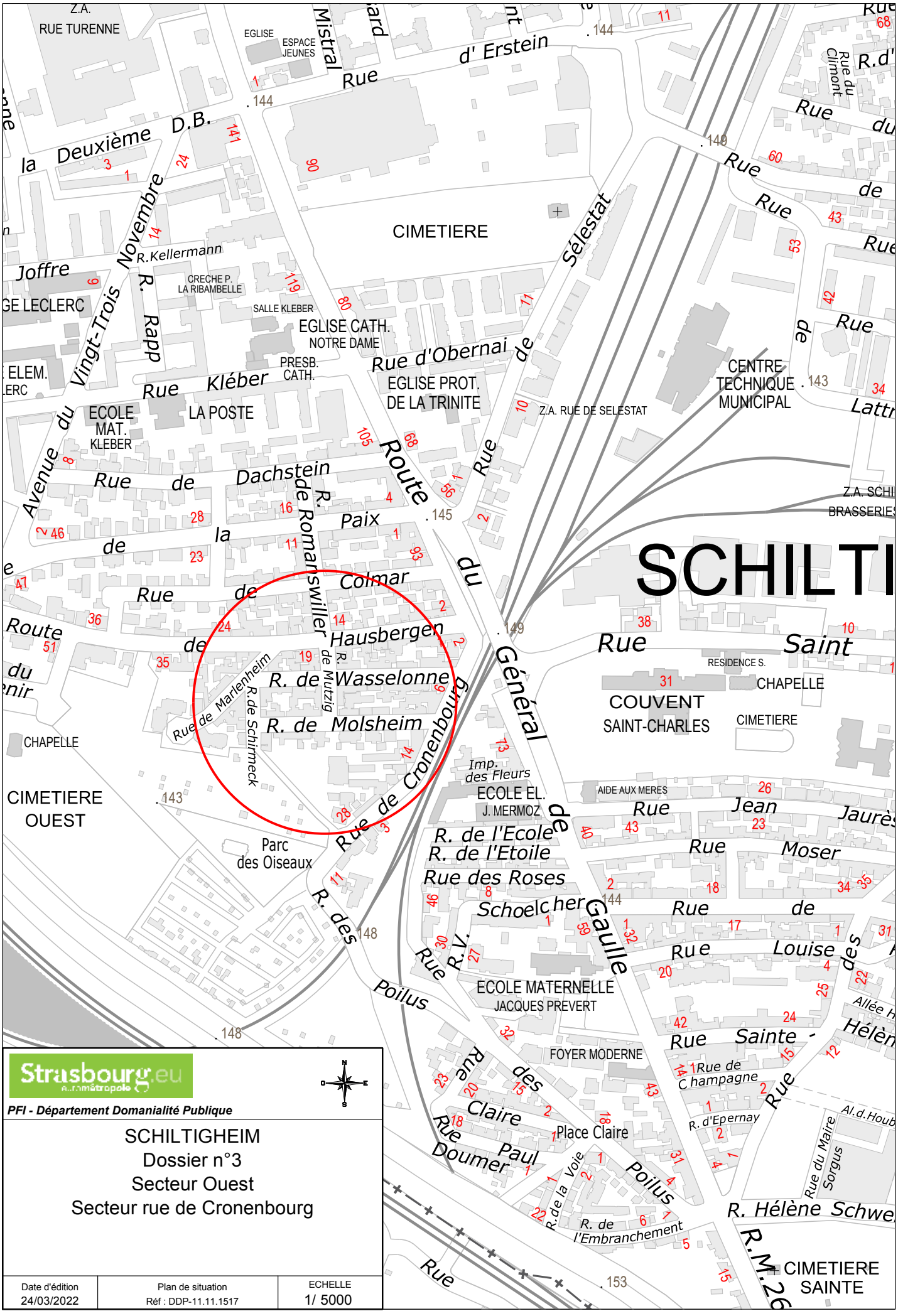
Z.A.
RUE TURENNE
EGLISE
ESPACE JEUNES
Rue d' Erstein
Rue du Climont
la Deuxième D.B.
Vingt-Trois Novembre
R.Kellermann
CRECHE P. LA RIBAMBELLE
SALLE KLEBER
CIMETIERE
Sélestat
Joffre
GE LECLERC
R. Rapp
EGLISE CATH. NOTRE DAME
PRESB. CATH.
Rue d'Obernai
EGLISE PROT. DE LA TRINITE
Rue Kléber
LA POSTE
ECOLE MAT. KLEBER
Avenue du
Rue de Dachstein
Route de Romanswiller
Rue de la Paix
Rue de Colmar
Route du Général de Gaulle
Rue de Hausbergen
R. de Wasselonne
R. de Molsheim
Rue de Marlenheim
R. de Schirmeck
R. de Mutzig
Rue de Cronenbourg
CHAPELLE
CIMETIERE OUEST
Parc des Oiseaux
R. des
Poilus
R.V.
Imp. des Fleurs
ECOLE EL. J. MERMOZ
R. de l'Ecole
R. de l'Etoile
Rue des Roses
Schoelcher
ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT
FOYER MODERNE
Rue des Claires
Place Claire
Rue Doumer Paul
R. de la Voie
R. de l'Embranchement
Poilus
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Z.A. RUE DE SELESTAT
SCHILTI
Rue Saint
RESIDENCE S.
CHAPELLE
COUVENT SAINT-CHARLES
CIMETIERE
AIDE AUX MERES
Rue Jean Jaurès
Rue Moser
Rue de Louise
Rue Sainte -
Rue de Champagne
R. d'Epernay
Rue du Maire Sorgus
R. Hélène Schwe
R.M.26
CIMETIERE SAINTE
Strasbourg.eu
PFI - Département Domanialité Publique
SCHILTIGHEIM
Dossier n°3
Secteur Ouest
Secteur rue de Cronenbourg
Date d'édition 24/03/2022
Plan de situation Réf : DDP-11.11.1517
ECHELLE 1/ 5000

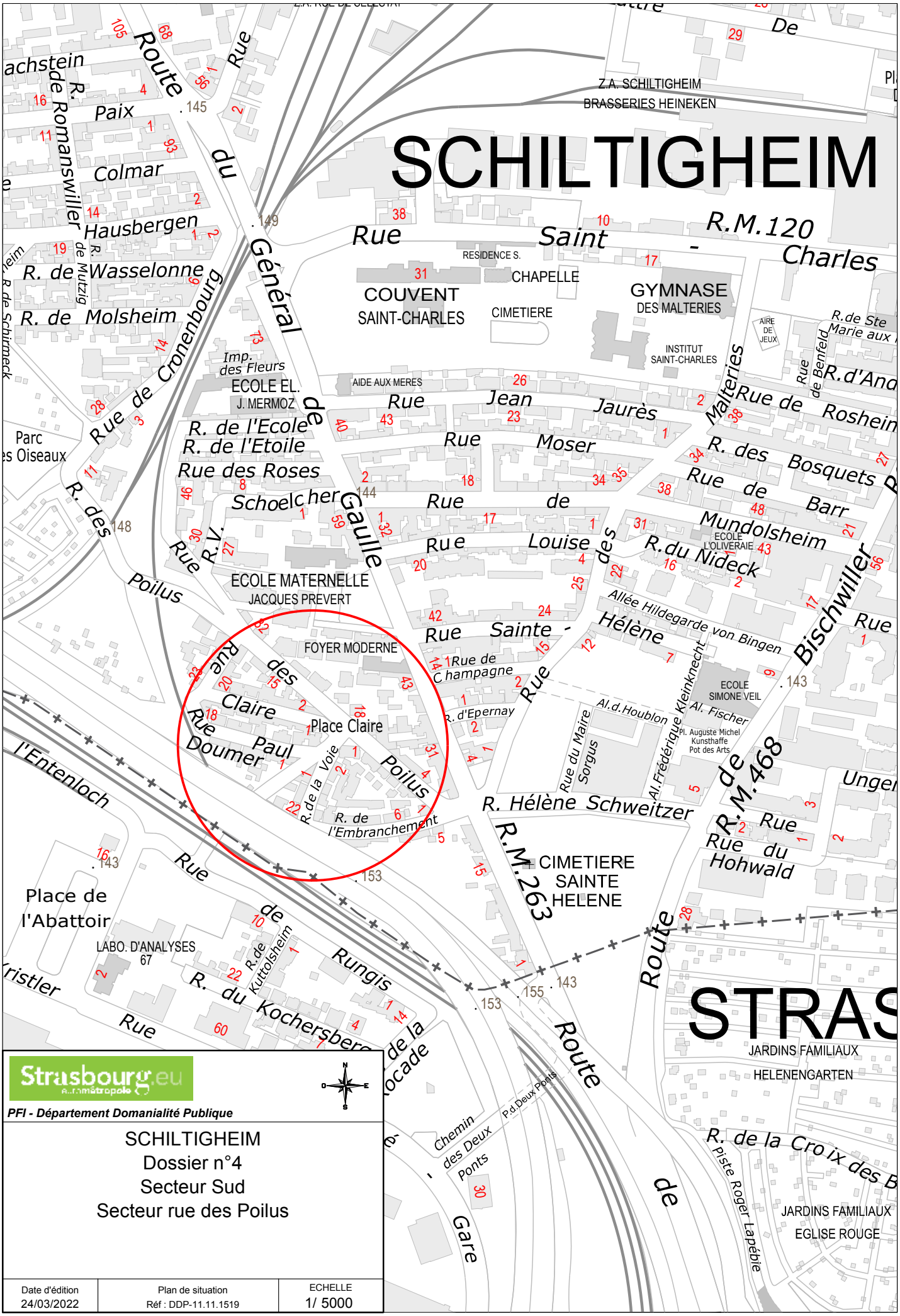

Strasbourg.eu
Eurométropole

PFI - Département Domanialité Publique

SCHILTIGHEIM
Dossier n°4
Secteur Sud
Secteur rue des Poilus

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
24/03/2022	Réf : DDP-11.11.1519	1/ 5000

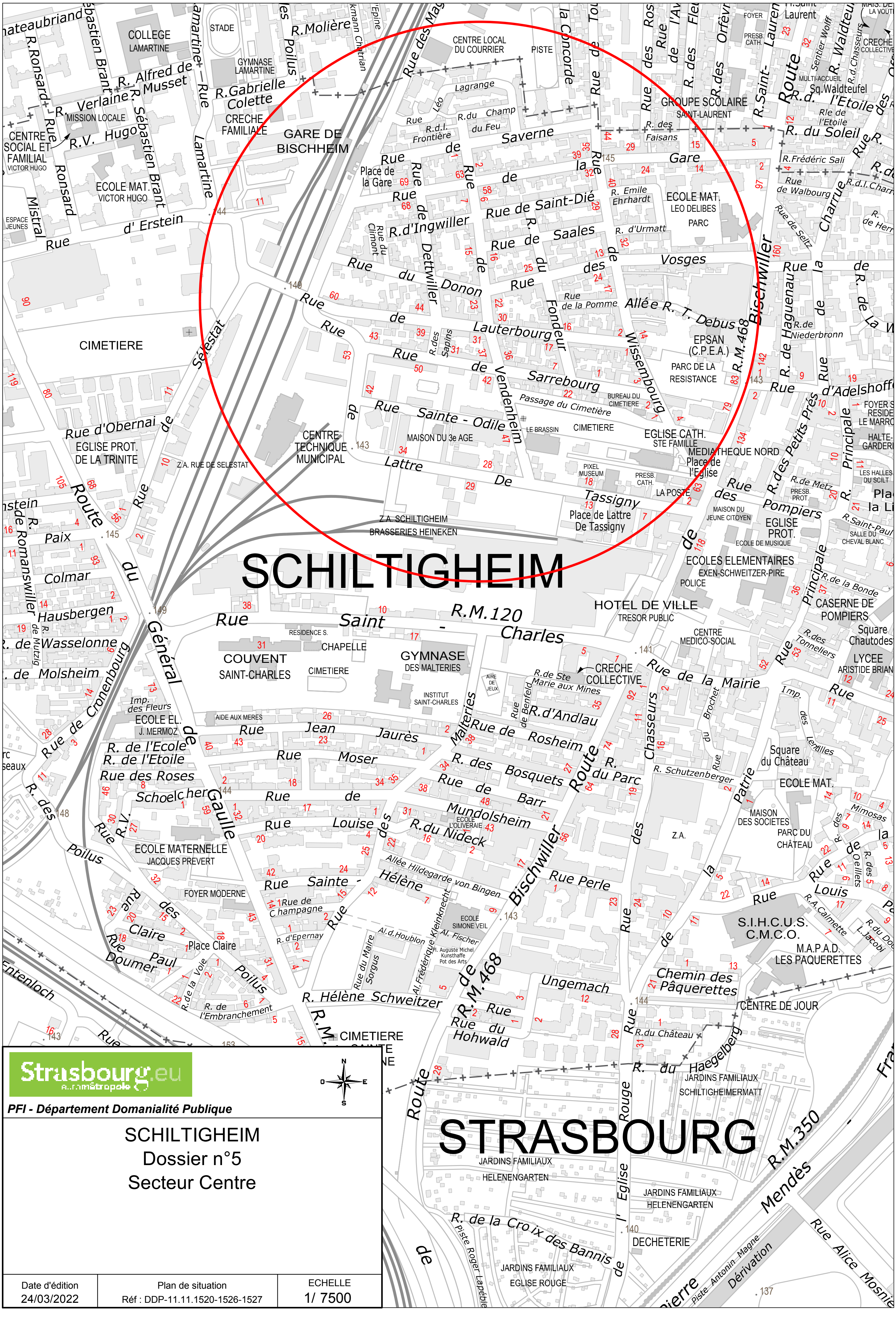

Strasbourg.eu eurométropole

PFI - Département Domanialité Publique

SCHILTIGHEIM
Dossier n°5
Secteur Centre

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
24/03/2022	Réf : DDP-11.11.1520-1526-1527	1/ 7500

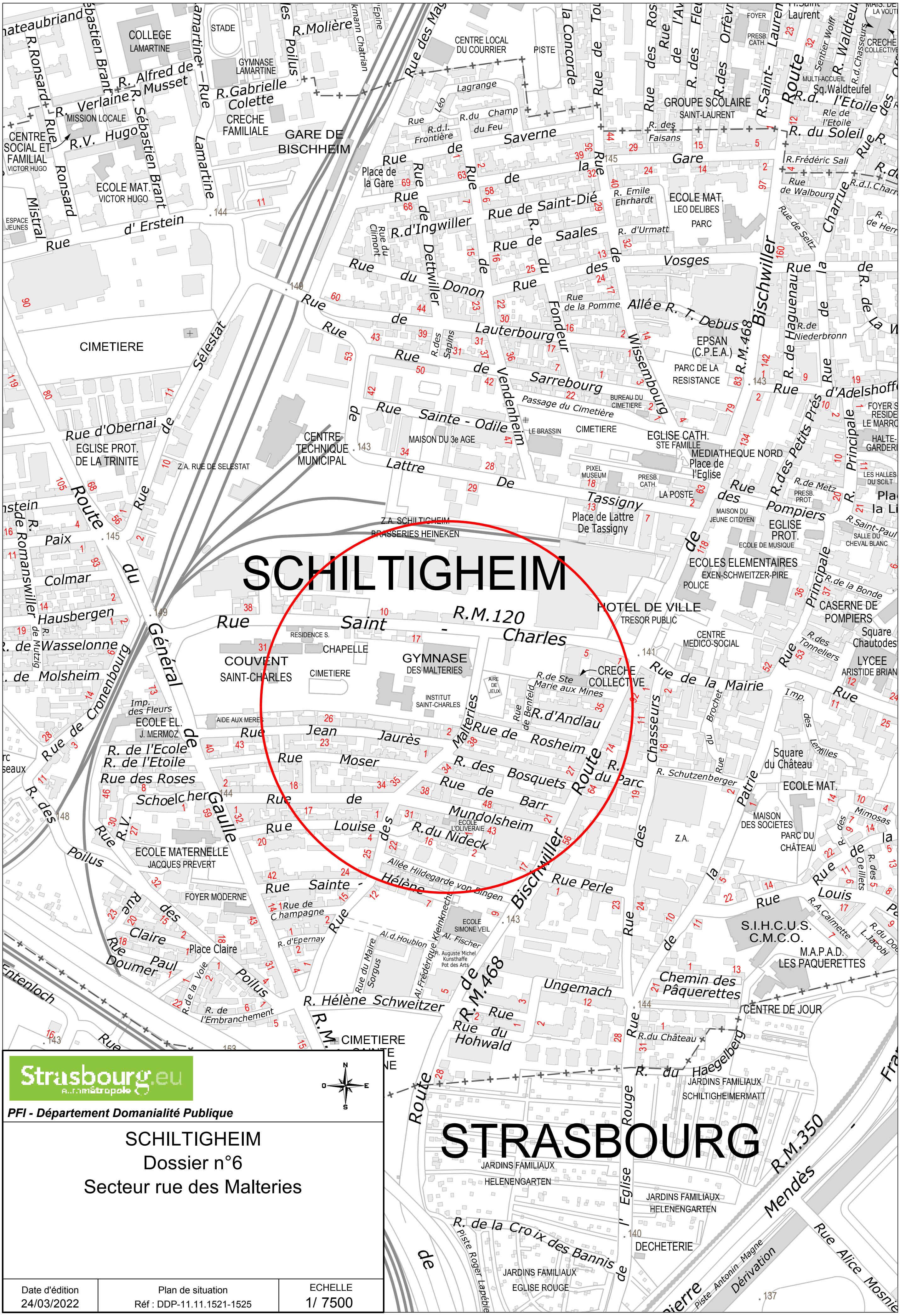

PFI - Département Domanialité Publique

SCHILTIGHEIM
Dossier n°6
Secteur rue des Malteries

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
24/03/2022	Réf : DDP-11.11.1521-1525	1/ 7500

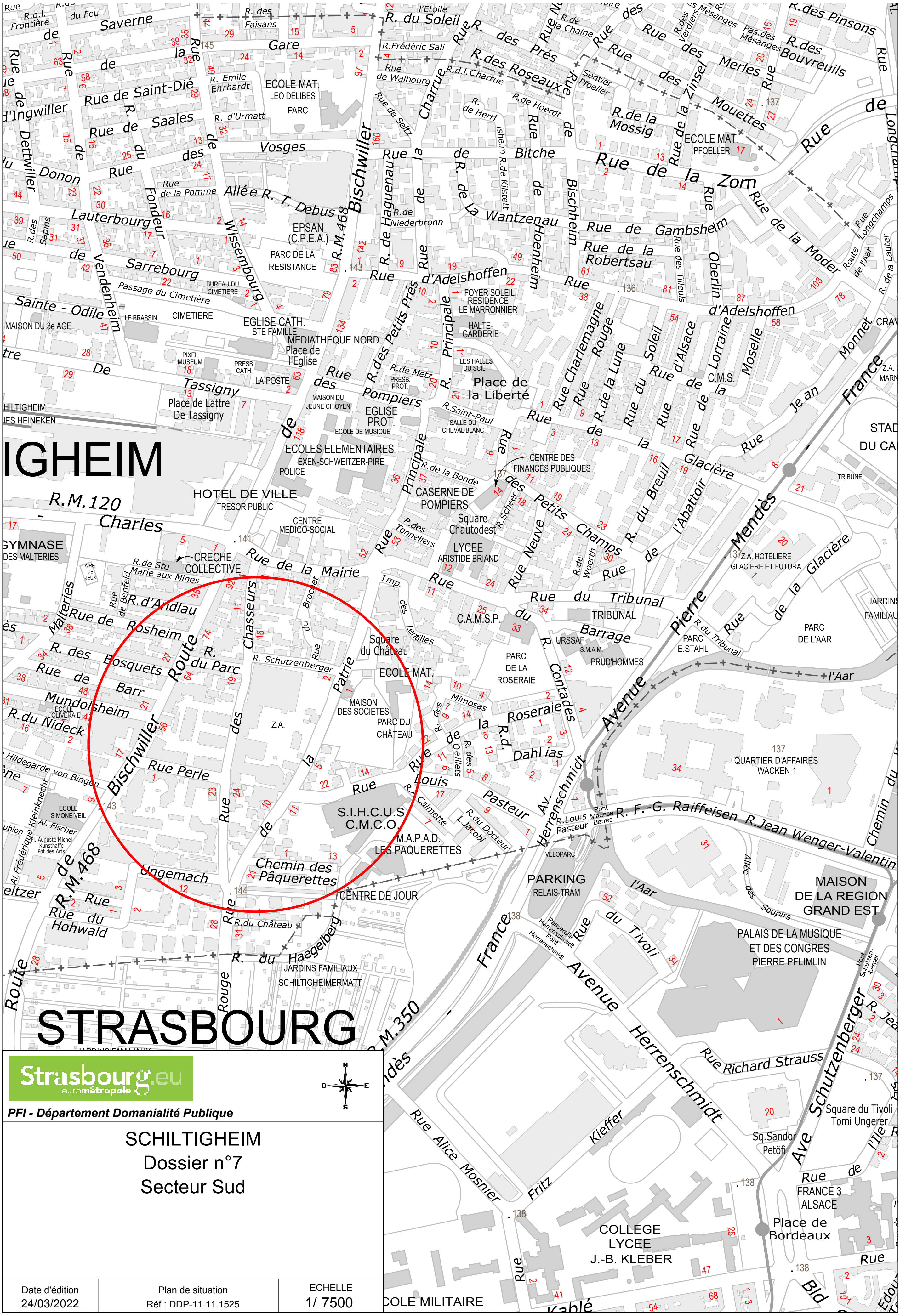

PFI - Département Domanialité Publique

SCHILTIGHEIM
Dossier n°7
Secteur Sud

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
24/03/2022	Réf : DDP-11.11.1525	1/ 7500

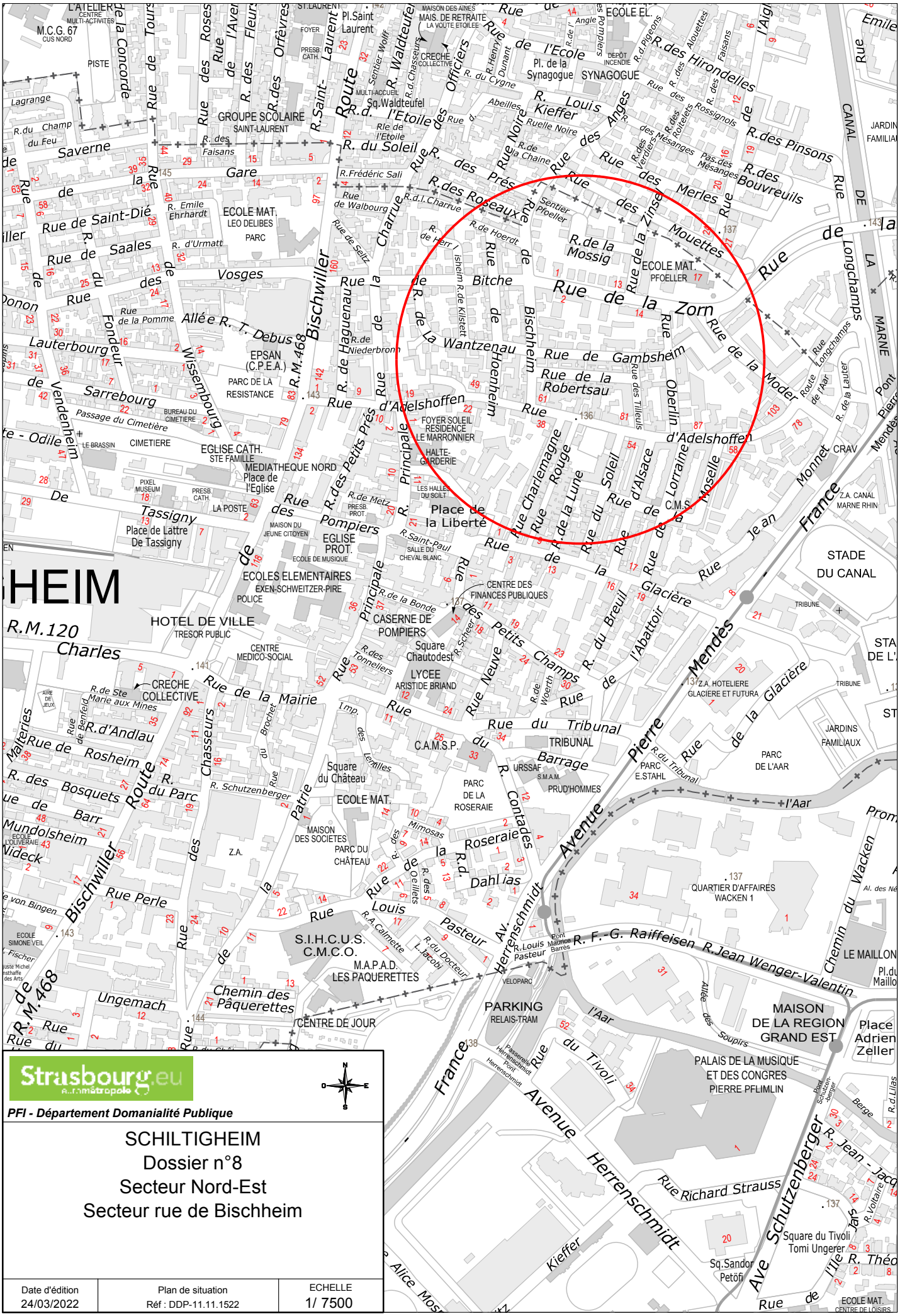
SCHILTIGHEIM
HOTEL DE VILLE
TRESOR PUBLIC
Place de la Liberté
EGLISE PROT.
EGLISE CATH.
STE FAMILLE
MEDIATHEQUE NORD
Place de l'Eglise
ECOLES ELEMENTAIRES
EXEN-SCHWEITZER-PIRE
CASERNE DE POMPIERS
CENTRE MEDICO-SOCIAL
CRECHE COLLECTIVE
LYCEE ARISTIDE BRIAND
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRIBUNAL
C.A.M.S.P.
URSSAF
S.M.A.M.
PRUD'HOMMES
PARC DE LA ROSERAIE
PARC DE L'AAR
PARC E.STAHL
JARDINS FAMILIAUX
STADE DU CANAL
Z.A. HOTELIERE GLACIERE ET FUTURA
QUARTIER D'AFFAIRES WACKEN 1
MAISON DE LA REGION GRAND EST
PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRES PIERRE PFLIMLIN
PARKING RELAIS-TRAM
VELOPARC
GROUPE SCOLAIRE SAINT-LAURENT
ECOLE MAT. LEO DELIBES
PARC
EPSAN (C.P.E.A.)
PARC DE LA RESISTANCE
CIMETIERE
BUREAU DU CIMETIERE
ECOLE MAT. PFOELLER
FOYER SOLEIL RESIDENCE LE MARRONNIER
HALTE-GARDERIE
LES HALLES DU SCILT
SALLE DU CHEVAL BLANC
MAISON DU JEUNE CITOYEN
ECOLE DE MUSIQUE
POLICE
MAISON DES SOCIETES
PARC DU CHÂTEAU
Z.A.
S.I.H.C.U.S. C.M.C.O.
M.A.P.A.D. LES PAQUERETTES
CENTRE DE JOUR
Square du Château
Square Chautodest
Square du Tivoli Tomi Ungerer
Sq.Sandor Petöfi
MAISON DES AINES MAIS. DE RETRAITE LA VOUTE ETOILEE
ECOLE EL.
SYNAGOGUE
DEPÔT INCENDIE
Pl. de la Synagogue
Pl.Saint Laurent
CRECHE COLLECTIVE
MULTI-ACCUEIL Sq.Waldteufel
FOYER
PRESB. CATH.
PRESB. PROT.
PIXEL MUSEUM
LA POSTE
CENTRE MULTI-ACTIVITES M.C.G. 67
CUS NORD
PISTE
L'ATELIER
R. Saint-Laurent
R. des Orfèvres
R. des Fleurs
R. de l'Aven
R. des Roses
R. de la Concorde
R. de Tours
R. du Champ du Feu
R. des Faisans
R. Emile Ehrhardt
R. d'Urmatt
R. de Saales
R. de Vosges
R. de Saint-Dié
R. de la Pomme
Allée R. T. Debus
R. de Lauterbourg
R. de Sarrebourg
R. de Vendenheim
R. de Wissembourg
R. de Fondeur
Passage du Cimetière
R. du Soleil
R. Frédéric Sali
R. de Walbourg
R. de Selz
R. de Haguenau
R. de Niederbronn
R. de Bischwiller
R. de Bitche
R. de Hoerdt
R. de Herr Isheim
R. de Kilstett
R. de la Wantzenau
R. de Hoenheim
R. de Gambsheim
R. de la Robertsau
R. des Tilleuls
R. de la Zorn
R. de la Mossig
R. de la Moder
R. de la Lauter
R. de l'Ar
R. Longchamps
R. des Roseaux
R. des Prés
R. d.l. Charrue
R. Sentier Pfoeller
R. des Merles
R. des Mouettes
R. des Bouvreuils
R. des Pinsons
R. des Hirondelles
R. des Alouettes
R. des Faisans
R. des Rossignols
R. des Rolleiers
R. des Mésanges
R. des Verdiers
R. des Pas-des Mésanges
R. Louis Kieffer
R. Ruelle Noire
R. Rue Noire
R. de la Chaine
R. des Anges
R. de l'Ecole
R. du Cygne
R. Henry Dunant
R. Waldteufel
R. d'Officiers
R. d'Abeilles
R. d'Angle
R. d'Emplois
R. d'Pigeons
R. d'Etoile
R. de l'Etoile
R. Principale
R. des Petits Prés
R. de Metz
R. des Pompiers
R. Saint-Paul
R. de la Bonde
R. Scheer
R. des Petits Champs
R. du Breuil
R. de l'Abattoir
R. de la Glacière
R. de la Lune
R. du Soleil
R. d'Alsace
R. de Lorraine
R. de la Moselle
R. Charlemagne Rouge
R. Neuve
R. de Woerth
R. du Tribunal
R. du Barrage
R. Contades
R. Dahlias
R. des Roseraies
R. des Oeillets
R. des Mimosas
R. des Lentilles
R. des Tonneliers
R. Schutzenberger
R. du Parc
R. des Bosquets
R. de Rosheim
R. de Ste Marie aux Mines
R. de Benfeld
R. d'Andlau
R. de la Mairie
R. Brochet
R. Chasseurs
R. Malteries
R. Perle
R. Ungemach
R. Louis Pasteur
R. A.Calmette
R. du Docteur L.Jacobi
R. Jean Wenger-Valentin
R. F.-G. Raiffeisen
R. Richard Strauss
R. Jean - Jacq
R. Voltaire
R. Théo
R. d.Lilas
Av. Herrenschmidt
Av. Pierre Mendès France
Av. Schutzenberger
Av. de l'Ile
Av. de France
Chemin du Wacken
Chemin des Pâquerettes
Allée des Soupirs
Pont Maurice Barrès
Pont Herrenschmidt
Pont Schutzenberger
Passerelle Herrenschmidt
CANAL DE LA MARNE
Z.A. CANAL MARNE RHIN
CRAV
C.M.S.
TRIBUNE
LE MAILLON
Pl.du Maillon
Place Adrien Zeller
ECOLE MAT. CENTRE DE LOISIRS
ECOLE SIMONE VEIL
ECOLE L'OLIVERAIE
MAISON DU JEUNE CITOYEN
Strasbourg.eu
Eurométropole
PFI - Département Domanialité Publique
SCHILTIGHEIM
Dossier n°8
Secteur Nord-Est
Secteur rue de Bischheim
Date d'édition
24/03/2022
Plan de situation
Réf : DDP-11.11.1522
ECHELLE
1/ 7500

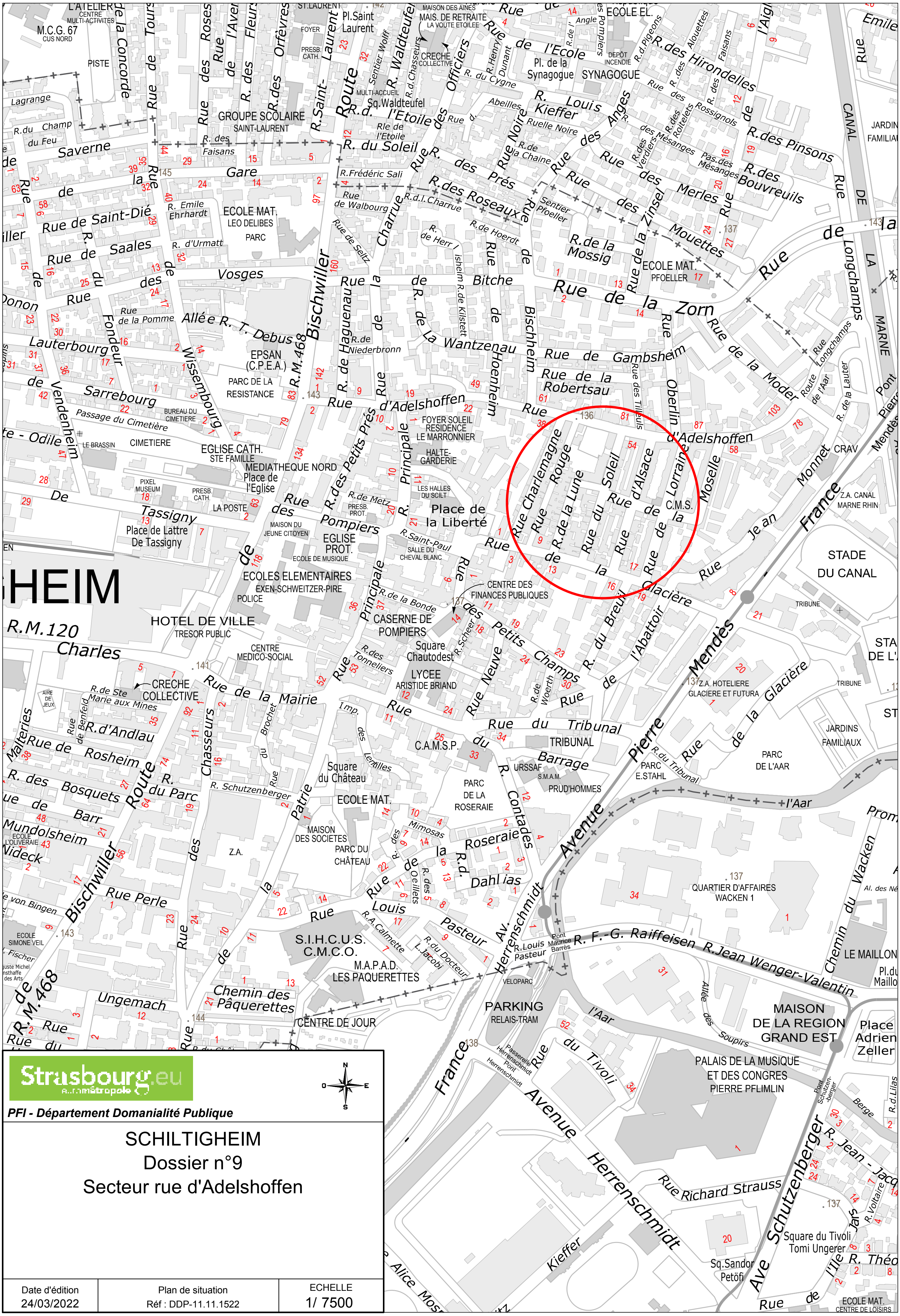

PFI - Département Domanialité Publique

SCHILTIGHEIM
Dossier n°9
Secteur rue d'Adelshoffen

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
24/03/2022	Réf : DDP-11.11.1522	1/ 7500

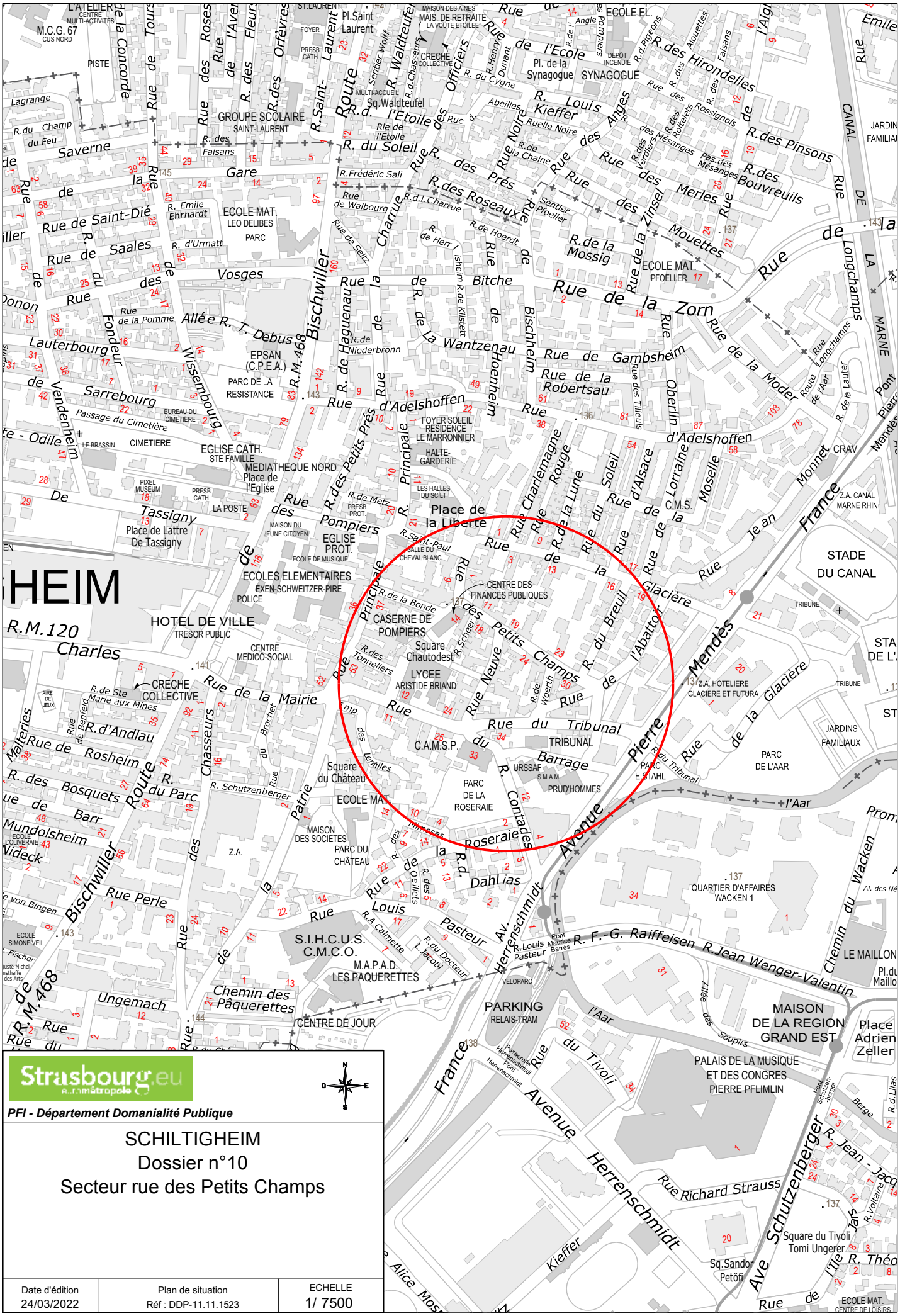
Strasbourg.eu
Eurométropole
PFI - Département Domanialité Publique
SCHILTIGHEIM
Dossier n°10
Secteur rue des Petits Champs
Date d'édition
24/03/2022
Plan de situation
Réf : DDP-11.11.1523
ECHELLE
1/ 7500

Plan 1

44

45

47

48

CENTRE NAUTIQUE
PISCINE

CLUB-HOUSE
STADE MUNICIPAL
ERNEST ROMENS

SALLE DES FETES
LA BRIQUETERIE

STADE MUNICIPAL ERNEST ROMENS

PISTE
D'EDUCATION
ROUTIERE

SQUARE DE L'ERABLE

COLLEGE LECLERC

ECOLE
ELEMENTAIRE
LECLERC

CRECHE PARENTALE
LA RIBAMBELLE

EGLISE
DE JESUS CHRIST
DES SAINTS
DES DERNIERS JOURS

ESPACE JEUNES
ALBERT CAMUS

SALLE KLEBER

EGLISE CATHOLIQUE
NOTRE-DAME

PRESBYTERE
CATHOLIQUE

RUE CLEMENCEAU

RUE DE TURENNE

AVENUE DE LA DEUXIEME D.B.

RUE GOURAUD

RUE VAUBAN

RUE JOFFRE

RUE VAUTEY

RUE RAPP

RUE KELLERMANN

RUE KLEBER

RUE D'ERSTEIN

RUE MISTRAL

RUE PONSARD

AVENUE DU 23 NOVEMBRE

ROUTE DU GENERAL DE GAULLE

ROUTE METROPOLITAINE 35

CHEMIN DE FER

E TRIAGE

Édité le 18/01/2022 Échelle 1/1350 27 m Fonds de plan ©GCT-EmS

Strasbourg.eu

Plan 2

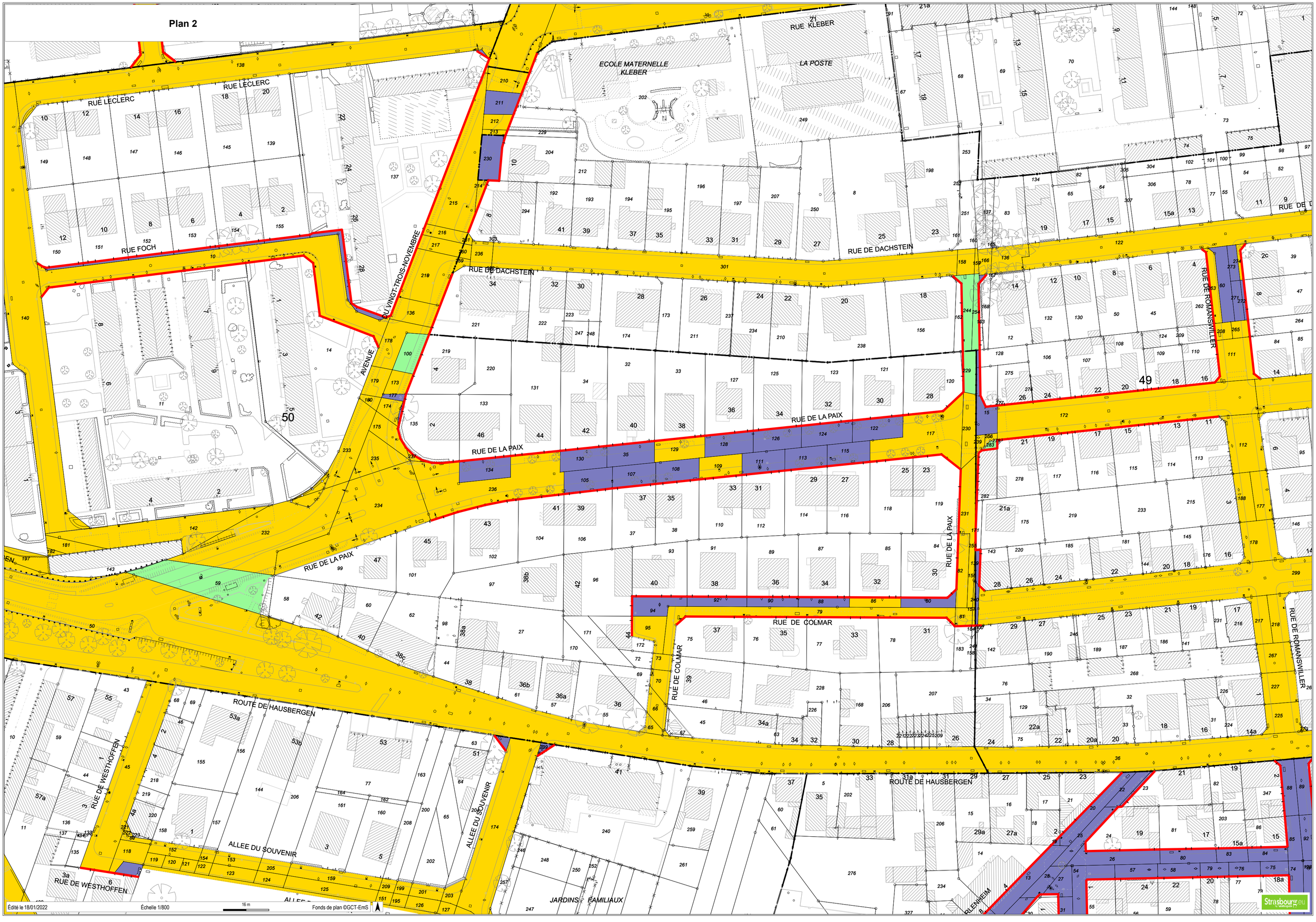
RUE LECLERC
RUE FOCH
AVENUE DU VINGT-TROIS-NOVEMBRE
RUE DE DACHSTEIN
ECOLE MATERNELLE KLEBER
RUE KLEBER
LA POSTE
RUE DE ROMANSWILLER
RUE DE LA PAIX
RUE DE COLMAR
ROUTE DE HAUSBERGEN
RUE DE WESTHOFFEN
ALLEE DU SOUVENIR
JARDINS FAMILIAUX
50
49
Édité le 18/01/2022
Échelle 1/800
16 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

Plan 3

ROUTE DE HAUSBERGEN

ROUTE DE HAUSBERGEN

ROMANSWILLER

RUE DE MUTZIG

RUE DE WASSELONNE

RUE DE WASSELONNE

RUE DE MUTZIG

RUE DE CRONENBOURG

RUE DE MARLENHEIM

RUE DE SCHIRMECK

RUE DE MOLSHEIM

RUE DE MOLSHEIM

RUE DE CRONENBOURG

CHEMIN DE FER

CHEMIN DE FER

JARDINS FAMILIAUX

JARDINS FAMILIAUX

ECOLE ELE
JEAN M

52

Édité le 18/01/2022 Échelle 1/850 17 m Fonds de plan ©GCT-EmS

Strasbourg.eu

Plan 4

RUE CLAIRE

RUE PAUL DOUMER

RTE DU GAL DE GAULLE

RUE SAINTE-HELEN

FOYER MODERNE
DE SCHILTIGHEIM

ROUTE DU GENERAL DE GAULLE

RUE DES POILUS

PLACE
CLAIRE

RUE DE LA VOIE

RUE DE L'EMBRANCHEMENT

ROUTE METROPOLITAINE 35

CHEMIN DE FER

Édité le 18/01/2022 Échelle 1/550 11 m Fonds de plan ©GCT-EmS

Strasbourg.eu

Plan 5-a

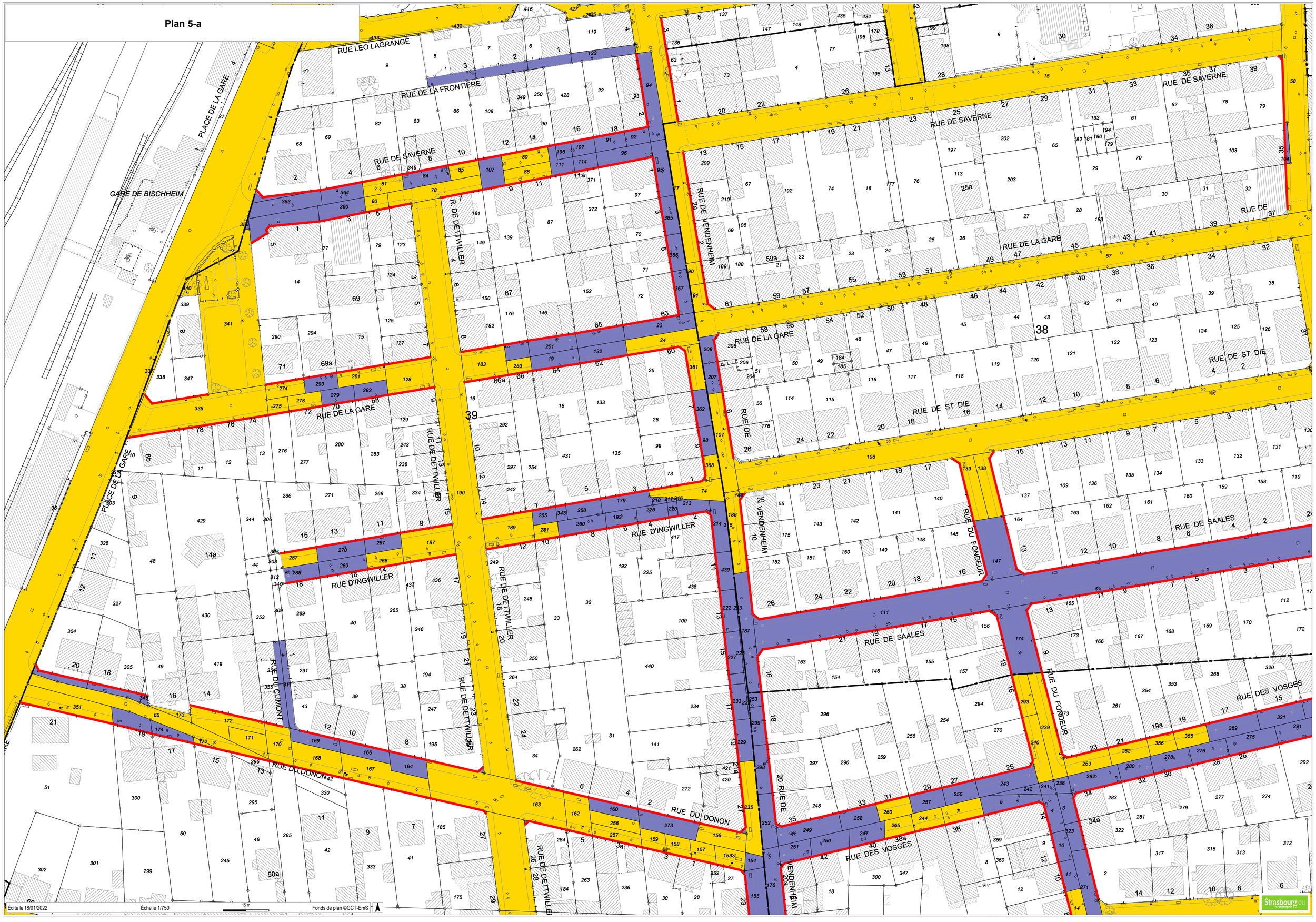
RUE LEO LAGRANGE
RUE DE LA FRONTIÈRE
RUE DE SAVERNE
PLACE DE LA GARE
GARE DE BISCHHEIM
R. DE DETTWILLER
RUE DE VENDENHEIM
RUE DE LA GARE
RUE DE ST DIE
RUE DU FONDEUR
RUE DE SAALES
RUE DES VOSGES
RUE D'INGWILLER
RUE DU CHIMONT
RUE DU DONON
RUE DES VOSGES
39
38
Édité le 18/01/2022
Échelle 1/750
15 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

Plan 5-b

RUE DE LA GARE
RUE DE WISSEMBOURG
RUE DES FAISANS
RUE DE ST DIE
RUE EMILE EHRHARDT
RUE DU FONDEUR
RUE DE SAALES
RUE D ' URMATT
ECOLE MATERNELLE
LEO DELIBES
RUE DES VOSGES
RUE DE LA POMME
ALLEE ROBERT THEOPHILE DEBUS
Édité le 18/01/2022
Échelle 1/750
15 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

Plan 5-c
RUE DE LAUTERBOURG
RUE DE SARREBOURG
RUE SAINTE-ODILE
RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
RUE DE VENDENHEIM
RUE DES VOSGES
RUE DE LA POMME
RUE DE WISSEMBOURG
ALLEE ROBERT THEOPHILE DEBUS
EPSAN
POLE PSYCHOTHERAPIQUE
POUR ENFANTS ET ADOLESCANTS
(C.P.E.A.)
JARDIN DE LA RESISTANCE
CITY STADE
MAISON DU
3e AGE
CIMETIERE
PASSAGE DU CIMETIERE
BUREAU DU
CIMETIERE
Foyer
SAINT-LOUIS
LE BRASSIN
EGLISE CATHOLIQUE
SAINTE FAMILLE
PLACE
DE L'EGLISE
MEDIATHEQUE
NORD
PRESBYTERE
CATHOLIQUE
PIXEL MUSEUM
LA POSTE
PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY
R.DE LATTRE DE TASSIGNY
RUE DES POMPIERS
ECOLE DE MUSIQUE
41
37
35
36
Édité le 18/01/2022
Échelle 1/1150
23 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

Plan 6

RUE SAINT-CHARLES
RUE SAINT CHARLES
RESIDENCE SOCIALE SAINT-CHARLES
CHAPELLE
CIMETIERE
INSTITUT SAINT-CHARLES
GYMNASE DES MALTERIES
RUE DES MALTERIES
AIRE DE JEUX
CRECHE COLLECTIVE LES MOUSSAILLONS
RUE DE SAINTE MARIE AUX MINES
RUE DE BENFELD
RUE D'ANDLAU
RUE DE ROSHEIM
ROUTE DE BISCHWILLER
RUE JEAN JAURES
RUE MOSER
RUE DE MUNDOLSHEIM
RUE DE BARR
RUE DES BOSQUETS
RUE DU PARC
SENTIER
RUE LOUISE
RUE DU NIDECK
ECOLE PRIVEE L'OLIVERAIE

Édité le 19/01/2022 Échelle 1/1000 20 m Fonds de plan ©GCT-EmS

Strasbourg.eu

Plan 7

RUE D'ANDLAU
RUE DE SAINTE MARIE AUX MINES
RUE DES CHASSEURS
RUE DU BROCHET
SQUARE DU CHATEAU
IMP. DES LENTILLES
RUE DE ROSHEIM
BISCHWILLER
SENTIER
SQUARE DU CHATEAU
SQUARE DU CHATEAU
IMP. DES LENTILLES
RUE SCHUTZENBERGER
RUE SCHUTZENBERGER
RUE DU PARC
ROUTE DE BISCHWILLER
RUE DE BARR
RUE DE LA PATRIE
MAISON DES SOCIETES
ECOLE MATERNELLE
RUE DES MIMOSAS
RUE DE LA ROSERAIE
RUE DES CEILLETS
PARC DU CHATEAU
RUE LOUIS PASTEUR
RUE PERLE
RUE PERLE
RUE PERLE
RUE DE LA PATRIE
RUE LOUIS PASTEUR
RUE LOUIS PASTEUR
RUE ALBERT CALMETTE
RUE DU DOCTEUR LOUIS JACOBI
SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE LA CUS
(S.I.H.CUS)
CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL OBSTETRIQUE
(C.M.C.O.)

Edité le 19/01/2022 Échelle 1/1000 20 m Fonds de plan ©GCT-EmS

Plan 8

RUE DE LA CHARRUE
RUE DE LA CHARRUE
RUE DES ROSEAUX
RUE DE HOERDT
RUE DE HERRLISHEIM
RUE DE HERRLISHEIM
RUE DE HOENHEIM
RUE DE BITCHE
RUE DE LA WANTZENAU
RUE DE LA WANTZENAU
RUE DE ILLSTETT
RUE DE HOENHEIM
RUE DE BISCHHEIM
RUE DE BISCHHEIM
SENTIER PFOELLER
RUE DES MOUETTES
RUE DE LA ZINSEL
RUE DES MERLES
RUE DE L'AIGLE
RUE DES MOUETTES
R. DES BOUVREUILS
RUE DE LA MOSSIG
RUE DE LA ZINSEL
RUE DE LA ZINSEL
RUE DE LA ZORN
RUE DE LA ZORN
ECOLE MATERNELLE PFOELLER
RUE OBERLIN
RUE OBERLIN
RUE DE GAMBSHEIM
RUE DE GAMBSHEIM
RUE DE GAMBSHEIM
RUE DE GAMBSHEIM
RUE DE LA ROBERTSAU
RUE DES TILLEULS
RUE DE LA MODER
RUE DE LA MODER
RUE DE LA MODER
RUE D'ADELSHOFFEN
RUE D'ADELSHOFFEN
RUE D'ADELSHOFFEN
SQUARE DE LA LUNE
RUE CHARLEMAGNE
RUE ROUGE
RUE DU SOLEIL
RUE D'ALSACE
RUE D'ALSACE
RUE DE LORRAINE
RUE DE LORRAINE
FOYER SOLEIL RESIDENCE LE MARRONNIER
HALTE-GARDERIE LE MARRONNIER
1
2
3
6
37

Édité le 18/01/2022 — Échelle 1/1150 — 23 m — Fonds de plan ©GCT-EmS

Strasbourg.eu

Plan 9

RUE D'ADELSHOFFEN

RUE DE HOENHEIM

RUE DE BISCHHEIM

RUE DE LA ROBERTSAU

RUE DES TILLEULS

RUE OBERLIN

RUE D'ADELSHOFFEN

SQUARE DE LA LUNE

FOYER SOLEIL
RESIDENCE
LE MARRONNIER

HALTE-GARDERIE
LE MARRONNIER

PLACE DE LA LIBERTE

RUE CHARLEMAGNE

RUE ROUGE

RUE DE LA LUNE

RUE DU SOLEIL

RUE D'ALSACE

RUE DE LORRAINE

RUE DE LA GLACIERE

PLACE DE
LA LIBERTE

RUE ST-PAUL

RUE DE LA MOSELLE

CENTRE
MEDICO-SOCIAL

Édité le 18/01/2022 Échelle 1/750 15 m Fonds de plan ©GCT-EmS

Plan 10

ECOLES ELEMENTAIRES EXEN-SCHWEITZER-PIRE

RUE DE LA BONDE

RUE PRINCIPALE

CASERNE DE POMPIERS

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

RUE SCHERER

RUE NEUVE

RUE DES PETITS CHAMPS

RUE DU BREUIL

RUE DE L'ABATTOIR

RUE DE LA GLACIERE

LYCEE ARISTIDE BRIAND

RUE DES TONNELIERS

RUE DU BARRAGE

RUE DE WOERTH

RUE DU TRIBUNAL

SQUARE DU CHATEAU

IMP. DES LENTILLES

CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (C.A.M.S.P.)

TRIBUNAL D'INSTANCE

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES (URSSAF)

SERVICE MEDICAL DE L'ASSURANCE MALADIE

PRUD'HOMMES

JARDIN AUX ROSES

RUE CONTADES

AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

L'AAR

ECOLE MATERNELLE

11

12

13

Édité le 19/01/2022 — Échelle 1/1000 — 20 m — Fonds de plan ©GCT-EmS

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

25e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE080)

ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PÉRENNE AVEC L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelle et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- Le Département du Bas-Rhin,
- Le Département du Haut-Rhin,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- Le SDIS du Bas-Rhin,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- L'Œuvre Notre Dame,
- Le Centre communal d'action sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées. Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II).

I. Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- L'entrée en vigueur, au 1er avril 2019, du Code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et règlementaires de la convention,
- La fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1er janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace,
- Le changement de dénomination, au 1er janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenus les services d'incendie et de secours (SIS) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autre objectif que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE080-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commande

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat :

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commande assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais :

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et joue un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commande lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur :

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, un partage équitable des frais relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites,

AUTORISE Madame la Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

ville-schiltigheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE080-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ANNEXE à la délibération n° 25 : Convention constitutive d'un groupement de commande ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes ;
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution. Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes. Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues à l'article 2.

Article 1. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communs membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- La Collectivité européenne d'Alsace,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- Le SIS du Bas-Rhin,
- Le SIS du Haut-Rhin,
- L'Œuvre Notre Dame,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg,
- La Haute École des Arts du Rhin
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
- L'École Européenne de Strasbourg

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à la section 6.04, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer au groupement de commandes envisagé avant le bilan annuel (1er semestre) sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens.

Article 2. Objet du groupement de commandes

Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1. L'intégration de nouvelles familles se fera aux conditions énoncées par la section 6.04. Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'article 6 de la présente convention. Il signifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

Article 3. Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention, qui se substitue à la précédente, par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité. Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article 4. Secrétariat du groupement

Section 4.01 Fonction de secrétariat

La fonction de secrétariat du groupement de commandes est exécutée par le coordonnateur en charge du marché. Dans le cadre de sa mission de secrétariat, le coordonnateur sera plus particulièrement en charge :

- des questions relatives au fonctionnement courant ;
- acter des bilans annuels ;
- de formuler les propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive ;
- d'ester en justice (cf. article 5.04).

Section 4.02 Espace d'échange dématérialisé

Le SIS du Bas-Rhin met à disposition de l'ensemble des membres un espace d'échange dématérialisé. Le SIS du Bas-Rhin prend en charge l'ensemble des frais y relatifs ainsi que la gestion associée (création/suppression de compte, archivage, etc.).

Article 5. Coordination du groupement de commandes

Section 5.01 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur, pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes, sera désigné par les membres participants après les travaux du groupe de coordination visé à l'article 6.

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la consultation…) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix…).

Section 5.02 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés ;
- signe et notifie les marchés et accords-cadres, ainsi que les modifications de ces contrats, rempli les obligations règlementaires après la notification (avis d'attribution…) ;
- met à disposition des membres participants l'ensemble des documents de consultation (pv d'attribution, tableau d'analyse, etc) et pièces contractuelles sur l'espace d'échange dématérialisé (cf article 4.02).

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés dont il est la charge. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en lien avec les autres membres du groupement, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- la rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- la réception et analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur le cas échéant ;
- en cas de contentieux ou de précontentieux, selon la situation (litige relatif à la consultation, litige entre un membre et l'attributaire, etc.) il prendra contact avec les membres concernés au marché pour échanger sur la démarche à entreprendre.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté. Au titre du suivi de l'exécution des marchés, le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de la conclusion d'éventuelles modifications de contrat nécessaires à la satisfaction des besoins pour l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée.

Section 5.03 Attribution des marchés mutualisés

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation. Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

Section 5.04 Capacité à ester en justice

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé. Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres parties au litige. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné. A titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

Section 5.05 Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication…) inhérents à la consultation. Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées. En cas d'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, les membres participants pourront décider d'un commun accord de répartir la charge y relative en définissant conjointement les conditions et modalités de portage de la mission.

Article 6. Missions des membres

Section 6.01 Apporter leur concours dans la passation des marchés mutualisés

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront tout leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation. Ainsi, les membres pourront être plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

Section 6.02 Exécution des marchés mutualisés

L'exécution des marchés interviendra comme suit, ainsi, chaque membre :

- exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;
- est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- met en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard…) ;
- toutefois, les modifications de contrats, lorsque ces dernières ont vocation à concerner l'ensemble des entités participantes, seront mises en œuvre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres participant à la consultation concernée.

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui transmettre une copie de toutes les mises en demeure adressées au titulaire d'un marché durant son exécution. Ils lui font également part de leurs demandes de modifications de contrats.

Section 6.03 Les décisions mettant un terme aux marchés mutualisés

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

Article 7. Modalités de fonctionnement du groupement de commandes

Section 7.01 Création d'un groupe de coordination

Le groupe de coordination associe des représentants des services des différentes entités membres qui auront en charge de recenser les opportunités de mutualisation et de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre participant. Le groupe de coordination pourra, selon l'objet des achats en question, proposer librement des méthodes de travail qu'il jugerait plus adaptées pour permettre le meilleur niveau de satisfaction des objectifs économiques portés par le groupement, à savoir l'augmentation des réponses et participations aux consultations, la recherche de résultats économiques plus favorables.

Section 7.02 Désignation d'un coordonnateur

Le groupe de coordination dans le cadre de ses travaux proposera l'un des membres pour assumer la fonction de coordination. Comme évoqué ci-avant (article 5.01), cette mission peut bénéficier d'un portage technique par un autre membre du groupement. L'objectif poursuivi consiste à répartir de la manière la plus homogène possible les charges et les rôles des membres dans la gestion des achats mutualisés. Ces propositions de désignation devront être formalisées au travers d'un courrier simple de désignation signé par la personne habilitée à cette fin au sein de chaque membre participant.

Section 7.03 Validation d'un dossier de consultation et recensement des membres souhaitant participer à la consultation

Le coordonnateur a en charge la mission de solliciter les avis des membres tout au long de la procédure d'élaboration de la consultation dans les conditions librement fixées par le groupe de coordination. Dans tous les cas de figure, les collectivités intéressées par une consultation devront confirmer par écrit leur volonté de participation à un marché public mutualisé. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le groupe de coordination, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Section 7.04 Bilan annuel

Un bilan annuel du travail du groupement avec mention des dossiers engagés et mis en œuvre avec une analyse quantitative et qualitative sera transmis à chaque membre du groupement qui en informera son assemblée délibérante au cours du premier semestre. Ce bilan pourra porter à la connaissance de l'assemblée l'ouverture du présent groupement de commandes à d'autres membres et étendre la liste des familles d'achat objet du présent groupement.

Article 8. Modalités de sortie d'un des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé au membre en charge du secrétariat. Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes.

Article 9. Litiges résultant de la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de médiation. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10. Election de domicile et mesure d'ordre

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

Annexe 1 : Familles d'achats. Confère annexe jointe

ANNEXE 1 : LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

BUREAU
Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
Mobilier
ENERGIES
Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives etc.) y compris GNV et Hydrogène
Fourniture, gestion de bornes d'alimentation electrique pour véhicules
ENTRETIEN
Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
Fourniture de produits d'entretien et consommables
Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts
Abattage et élagage d'arbres
Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art
Entretien du patrimoine non bâti privé
Mobilier de propreté sur l'espace public
Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation
Prestation de dératisation et de désinfection

TRAVAUX
Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnserie,
Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité
Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestation de métallerie
Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts
Founiture et instatllation d'équipements de cuisine
FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE
Fourniture de quincaillerie
Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
Fourniture d'outils thermiques
ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE
Fourniture de sources lumineuses

Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
SECURITE / ENVIRONNEMENT
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Prestation de salage et de déneigement
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
VOIRIE / RESEEAUX
Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier…)
CONTROLES / VERIFICATIONS
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements
Réalisation de diagnostics immobiliers
INFORMATIQUE / TELECOM / ELECTRONIQUE
Radio numérique à la norme TETRA
Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l'informatique
Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques
Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi
VEHICULES ENGINS OUTILS
Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers
Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Fourniture de lubrifiants et produits dérivés
Location de matériels, équipements, véhicules et engins
Location de véhicules en autopartage

EDUCATION / CULTURE
Service de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés
Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires), abonnements ou périodiques
PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage , accessibilité, expertise urbaine etc.)
Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines
Prestation de traduction et d'interprétariat
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental, etc)
Mission de comptage dans divers domaines
MEDICAL/ LABO / CHIMIE
Fourniture de vaccins
Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
Prestations d'examens médicaux
Fourniture de trousses de secours
Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe
EVENEMENTIEL / COMMUNICATION
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
Eclairage et sonorisation évènementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires
Location de chapiteaux et structures assimilées
RESSOURCES HUMAINES
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
TRANSPORT
Prestations de transport de plis
Services de transport
ALIMENTATION
Fourniture de produits alimentaires
Fourniture de boissons
DIVERS
Assurances

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

26e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE081)

COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 18 FÉVRIER AU 14 AVRIL 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

I. Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Mise en conformité de cinq bâtiments (*Hôtel de Ville, écoles élémentaires « J. Mermoz » & « Exen Pire » ; gymnase « Leclerc » ; école maternelle « J. Prévert »*) de la Ville	Unique	Mission d'études « électrique »	SBE INGENIERIE S.A.S., Entzheim (67960)	9 900,00	Ferme & actualisation	10 mois
Amélioration thermique des Halles du Scilt de la Ville	Unique	Chauffage, ventilation & climatisation	C2T S.A.S., Strasbourg (67100)	119 612,65	Ferme & actualisation	3 mois
Installation de production photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux de la Ville	Unique	Mission d'études de faisabilité	CYTHELIA ENERGY S.A.S., La Motte-Servolex (73290)	14 750,00	Ferme & actualisation	2 mois
Mise en accessibilité des ERP de la Ville pour les années 2020 à 2025 – 2ème phase de travaux (*année 2022*)	Unique	Mission de diagnostic amiante avant travaux	GELLIPSE DIAGNOSTICS S.A.R.L., Houdemont (54180)	4 385,00	Ferme & actualisation	15 jours calendaires
Travaux de chemisage du réseau d'assainissement de la cour de récréation du groupe scolaire "Exen" de la Ville	Unique	Assainissement	AXEO TP S.A., Brumath (67170)	72 222,57	Ferme & actualisation	1 mois & 15 jours calendaires
Remplacement du complexe de gazon synthétique du terrain multisport du quartier des Ecrivains de Ville	Unique	Gazon synthétique	THIERRY MULLER S.A.S., Geispolsheim (67118)	33 330,00	Révisable	2 mois
Achat de plantes pour le fleurissement 2022 de la Ville de Schiltigheim	01	Fleurissement été	Etablissement Horticole Schwarz S.A.S, GEUDERTHEIM (67170)	12 300,19	Ferme & actualisation	3 mois
	02	Fleurissement automne	EARL ERNST, HATTMATT (67330)	3 579,59	Ferme & actualisation	8 mois

II. Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

A. Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : néant.
B. Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : néant.
C. Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : néant.

III. Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

A. Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : néant.
B. Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : néant.
C. Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : néant.
D. Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : néant.
E. Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : néant.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE081-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

IV. Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

A. Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : néant.

B. Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : néant.

V. Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

A. Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : néant.

B. Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : néant.

C. Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : néant.

D. Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : néant.

VI. Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestation modificative (PM) : À compter de sa date de notification.

Objet du contrat	Amélioration des performances énergétiques des bâtiments 2 à 5 du groupe scolaire "Exen" de la Ville
Lot	Unique
Intitulé du lot	Mission de coordination de la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier
Titulaire	QUALICONSULT SECURITE S.A.S., Entzheim (67960)
Objet des PM n° 21 053/01	· De prendre en compte le nouveau n° SIRET de l'entreprise titulaire · De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 053/01	Fait suite à une demande de l'entreprise titulaire
Montant HT du contrat initial	2 450,00
Montant HT des PM n° 21 053/01	0
Nouveau montant HT du contrat	2 450,00
Objet du contrat	**Pose d'un nouveau revêtement de sol souple à l'école maternelle "Rosa Parks" de la Ville**
Lot	Unique
Intitulé du lot	Revêtement de sol
Titulaire	JUNGER Fils S.A.R.L., Hoerdt (67720)
Objet des PM n° 21 028/01	· Dépose des anciens revêtements de sol de l'école, non prévue initialement au titre de ce contrat, pour respecter la règle-mentation en vigueur · D'approuver un prix unitaire nouveau · De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 028/01	Fait suite à une demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué
Montant HT du contrat initial	18 500,00
Montant HT des PM n° 21 028/01	1 008,00
Nouveau montant HT du contrat	19 508,00
Objet du contrat	**Création d'un terrain "CECIFOOT" au complexe sportif de l'Aar de la Ville**
Lot	Unique
Intitulé du lot	Gazon synthétique, équipements sportifs & éclairage
Titulaire	Groupement solidaire "ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS SASU, Lingolsheim (67380) & SPORT EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT S.A.S., Ecouflant (49000)"
Objet des PM n° 21 029/01	· D'annuler et remplacer l'annexe jointe à l'acte d'engagement du contrat initial (*tableau de répartition du 18 août 2021*) par une nouvelle annexe (*répartition des montants entre les prestataires du 8 mars 2022*), suite à une demande du mandataire du groupement solidaire pour qu'il puisse procéder aux opérations de mandatement et de liquidation de son marché · De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 029/01	Fait suite à une demande du mandataire du groupement solidaire de ce contrat
Montant HT du contrat initial	234 207,15
Montant HT des PM n° 21 029/01	0
Nouveau montant HT du contrat	234 207,15
Objet du contrat	**Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (élémentaire & maternelle) du groupe scolaire "Rosa Parks" de la Ville**
Lot	Unique
Intitulé du lot	Mission de maîtrise d'œuvre privée
Titulaire	Groupement solidaire "ATELIER D'ARCHITECTURE G5 S.A.R.L., Strasbourg (67000) & SBE INGENIERIE S.A.S., La Wantzenau (67610)"
Objet des PM n° 20 007/03	· De modifier le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre déléguée qui fait suite à une modification substantielle du programme initial de l'opération portant notamment sur le remplacement du bandeau à joint debout sur les bâtiments à traiter & la mise en place de tablettes en acier aux 1er et 2ème étage des bâtiments scolaires · De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 007/03	Fait suite à une demande du mandataire du groupement solidaire de ce contrat
Montant HT du contrat initial & des PM n° 20 007/01 et 20 007/02	61 420,00
Montant HT des PM n° 20 007/03	8 150,80
Nouveau montant HT du contrat	69 570,80

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE081-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Objet du contrat	Prestations de travaux de maintenance préventive et corrective des installations électriques des bâtiments communaux de la Ville pour les années 2020 à 2023
Lot	Unique
Intitulé du lot	Installations électriques
Titulaire	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)
Objet des PM n° 20 006/05	· De compléter la partie « bordereau de prix unitaires » du contrat initial par l'ajout de fournitures supplémentaires (*déclencheur manuel « STD NUGELEC », luminaires LED », etc.*) · De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 006/05	Fait suite à une demande du Service du patrimoine bâti de la Ville
Montant HT du contrat initial et des PM n° 20 006/01 à 20 006/04	274 034,82
Montant HT des PM n° 20 006/05	0
Nouveau montant HT du contrat	274 034,82

Objet du contrat	Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (élémentaire & maternelle) du groupe scolaire "Rosa Parks" de la Ville
Lot	4
Intitulé du lot	Echafaudage & façades
Titulaire	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)
Objet des PM n° 21 009-04/03	De compléter les prestations techniques du contrat initial (habillage entre les fenêtres) · De mettre au point les pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 009-04/03	Fait suite à une demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué
Montant HT du contrat initial et des PM n° 21 009-04/01 & 21 009-04/02	718 674,15
Montant HT des PM n° 21 009-04/03	6 637,65
Nouveau montant HT du contrat	725 311,80

Objet du contrat	Acquisition d'un progiciel de gestion du spectacle vivant « Régie spectacle » pour le service des affaires culturelles de la Ville de Schiltigheim
Lot	UNI
Intitulé du lot	Acquisition d'un progiciel de gestion du spectacle vivant « Régie spectacle » pour le service des affaires culturelles de la Ville de Schiltigheim
Titulaire	JLG SOFT S.A.S, TOULOUSE (31000)
Objet des PM n° 19 047/03	· D'intégrer financièrement dans le marché 2 années d'abonnement annuel du logiciel pour la période août 2020 à juillet 2022 (position 2.1.3 de l'acte d'engagement) · De mettre au point des pièces contractuelles du contrat.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 047/03	Demande du service des affaires culturelles de la Ville
Montant HT du contrat	12 362,52
Montant HT des PM n° 19 047/03	4 100,00
Nouveau montant HT du contrat	16 462,52

Objet du contrat	Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale
Lot	1
Intitulé du lot	Impression de plaquettes et documents divers
Titulaire	OTT IMPRIMEURS SAS, WASSELONNE (67319)
Objet des PM n° 20 048-01/09	· De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout d'une nouvelle prestation « impression des cartes de vœux des élus selon 2 modèles (recto simple pour les élus / 1400 ex et recto-verso pour la Maire / 1500 ex) soit 1 900 ex au total » · De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/09	Demande du service de la communication de la Ville
Montant HT du contrat	Minimum : 80 000 – Maximum : 136 000
Montant HT des PM n° 20 048-01/09	0
Nouveau montant HT du contrat	Minimum : 80 000 – Maximum : 136 000

Objet du contrat	Acquisition d'une solution de billetterie numérique pour le Service des affaires culturelles de la Ville de Schiltigheim
Lot	UNI
Intitulé du lot	Acquisition d'une solution de billetterie numérique pour le Service des affaires culturelles de la Ville de Schiltigheim
Titulaire	S.A.R.L SUPERSONIKS (37000 TOURS)
Objet des PM n° 19043/04	· De rajouter des tarifs supplémentaires non prévus dans le bordereau des prix unitaires · De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19043/04	Demande du service des affaires culturelles de la Ville
Montant HT du contrat	17 200,60
Montant HT des PM n° 19043/04	5 130,00
Nouveau montant HT du contrat	22 330,60

Objet du contrat	Nettoyage et entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim au titre des années 2019 à 2022
Lot	3
Intitulé du lot	Divers sites sportifs
Titulaire	SERNET SA, STRASBOURG (67100)
Objet des PM n° 19008-03/04	· De prendre en compte les conséquences des fermetures répétitives des sites sportifs en raison des décisions gouvernementales entre le 25 janvier et le 18 mai 2021 · De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19008-03/04	Demande du service des sports de la Ville
Montant HT du contrat	451 371,00
Montant HT des PM n° 19008-03/04	-3 307,50
Nouveau montant HT du contrat	414 402,49

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE081-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Objet du contrat	Nettoyage et entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim au titre des années 2019 à 2022
Lot	4
Intitulé du lot	Halles du Scilt
Titulaire	SERNET SA, STRASBOURG (67100)
Objet des PM n° 19002-04/05	· De rajouter des prestations supplémentaires ponctuelles pour le nettoyage de la poissonnerie · De mettre au point des pièces contractuelles du contrat
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19002-04/05	Demande du service de l'attractivité de la Ville
Montant HT du contrat	84 058,56
Montant HT des PM n° 19002-04/05	630
Nouveau montant HT du contrat	86 433,25
Objet du marché	**Externalisation du nettoyage de bâtiments scolaires**
Lot	Uni
Intitulé du lot	Externalisation du nettoyage de bâtiments scolaires
Titulaire	ARC EN CIEL GRAND EST, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400)
Objet des PM n° 21 015/03	· D'ajouter une prestation de nettoyage complémentaire durant les travaux dans les écoles en période de vacances scolaires · De mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 015/03	Demande du service éducation
Montant HT du contrat	382 714.08
Montant HT des PM n° 21 015/03	1 750
Nouveau montant HT du contrat	387 614,08
Objet du marché	**Nettoyage et entretien des locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville de Schiltigheim**
Lot	1
Intitulé du lot	Hôtel de Ville
Titulaire	SERNET S.A, STRASBOURG (67100)
Objet des PM n° 19 002-01/07	· De modifier les prestations initiales du contrat, suite à des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion, caractérisées par la pandémie de COVID-19 qui a pour conséquence une intensification de la désinfection des locaux pour la période d'avril 2022 · De mettre au point les pièces contractuelles.
Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 002-01/07	Demande du service technique
Montant HT du contrat	230 781,12
Montant HT des PM n° 19 002-01/07	666,38
Nouveau montant HT du contrat	308 026,75

VII – <u>Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales :</u> Néant.

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. <u>Affichée en Mairie le 19 mai 2022</u>.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE081-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2022

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 10 mai 2022

33 membres ont assisté à la séance.
1 membre est absent *(M. Stéphane HUSSON).*
8 membres ont donné procuration *(Mme Anne SOMMER à M. Mathieu GUTH – M. André LECHNER à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER (à partir du point 18) – Mme Jamila CHRIGUI à M. Jérôme MAI – Mme Christelle PARIS à M. Jean-Marie VOGT – Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS à M. Tomislav NAJDOVSKI – Mme Maryline WILHELM à M. Benoît STEFFANUS (points 1 à 19) – M. Dera RATSIAJETSINIMARO à Mme Françoise KLEIN – M. Nouredine SAID L'HADJ à Mme Hélène HOLLEDERER (points 1 à 7).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

27e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2022SGDE082)

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE

Rapporteure : Madame la Maire

1. Arrêtés réglementaires pris par Madame la Maire en vertu de ses pouvoirs de police (extrait)

Numéro	Date	Objet
2022SGAR001	28/02/2022	Arrêté de délégation de signature Philippe NEFF
2022SGAR002	14/03/2022	Arrêté de délégation de signature Denis GRUBER
2022SGAR003	07/04/2022	Arrêté de délégation de fonction et de signature Patrick MACIEJEWSKI
2022SGAR004	14/04/2022	Arrêté de délégation de fonction et de signature Patrick MACIEJEWSKI et Sophie MEHMANPAZIR

2. Décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et délibération du 9 juin 2020)

Numéro	Date	Objet
2022FIAR001	30/03/2022	Institution d'une régie d'avances « menues dépenses » auprès de la direction générale des services
2022FIAR003	06/04/2022	Institution d'une régie d'avances auprès du service culturel

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 19 mai 2022.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM
Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 19 mai 2022.

ville-schiltigheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20220517-2022SGDE082-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022